



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 avril 2016

Édifice Cummings
5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Acquisition

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1164315001

Accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m², aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente. N/Réf. : 31H05-005-8056-03.

20.02 Immeuble - Acquisition

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1154315003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m², aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-de-Dame-de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059002

Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2016.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059003

Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059004

Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059013

Autoriser conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165302004

Autoriser le dépôt de demandes de financement au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour les deux projets suivants l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre en 2016-2017 et la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération en 2017–2018. Autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1161371001

Accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 16-15124.

20.09 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164921002

Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1163558005

Résilier le contrat octroyé à Excavations pneumatiques SEMA, pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont à la suite de l'appel d'offre public CDN-NDG-15-AOP-BT-020.

20.11 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1161371002

Accorder un contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin - Appel d'offres public 16-15095.

20.12 Appel d'offres sur invitationCA Direction des travaux publics - 1163558004

Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).

20.13 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1165265005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6 ^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Afin de l'aider à la continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
PROMIS 3333, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8 a/s M. Delfino Gampanile Directeur général	Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et à bonifier ses activités en lien avec le soutien apporté aux familles immigrantes et au tutorat offert aux élèves des écoles primaires et secondaires du quartier Côte-des-Neiges.	TOTAL : 1 200 \$ Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 a/s Mme Josie Mancini	Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 750 \$

<p>Fédération de netball amateur du Québec 4545, avenue Pierre-De Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p> <p>a/s Mme Avice Roberts-Joseph Président</p>	<p>Pour la participation de 2 équipes au 42^e championnat annuel canadien en Alberta du 20 au 23 mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Les Habitations Sherbrooke Forest 6402, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2 Montréal (Québec) H4B 1N2</p> <p>a/s Mme Sharon Sweeney organisatrice communautaire</p>	<p>Afin d'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal 671, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4</p> <p>a/s Mme Luciana Percibali</p>	<p>Afin d'apporter notre soutien aux activités socio-culturelles des membres de l'Âge d'or de Saint-Raymond qui tiennent leurs réunions au Centre communautaire de St-Raymond.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3</p> <p>a/s Mme Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse</p>	<p>Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.</p>	<p>TOTAL : 260 \$</p> <p>Peter McQueen 260 \$</p>
<p>FilCan Chess and Social Club 3835, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9</p> <p>a/s M. Manny Lagasca Président</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$</p>

<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, avenue Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p> <p>a/s Monsieur Edgardo Tupaz Directeur</p>	<p>Afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2000\$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 750 \$ Lionel Perez 750 \$</p>
<p>Le Regroupement général des Sénégalais du Canada (RGSC) 1022, rue Addington Montréal (Québec) H4A3G4</p> <p>a/s Mme Ibrahima Sakho Présidente</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités interculturelles, économiques et sociales pour la 4^e édition du mois du Sénégal au Canada qui auront lieu au cours du mois d'avril 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>La Société opératique de Montréal Ouest inc. <i>Montreal West- End Operatic Society inc.</i> 4381, av. Walkley Montréal (Québec) H3B 2K4</p> <p>a/s M. Rod MacLeod Vice-président</p>	<p>Pour aider à la production de la pièce <i>The Gondoliers</i> présentée au mois de mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s Daniel Rotman Directeur général</p>	<p>Pour le jardin communautaire du parc de la Confédération.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Jeremy Searle 2 000 \$</p>

<p>Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 7065, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8 a/s Mme Brigid Glustein,</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Roxanne Brown Hennesy Coordonnatrice</p>	<p>Pour les services et activités offerts à la communauté.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>

20.14 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1163558006

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1165153001

Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1- 2016 (rues locales), PRR-2- 2016 (rues locales) , PPR-3-2016 (rues artérielles), et PRR-4- 2016 (rues artérielles) », les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1165153005

Approuver, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet - Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164570008

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164570010

Retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166826004

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 173 329 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues McShane et Ellendale, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059019

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164570007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2016) (RCA15 17256), afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche d'historique de bâtiment.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1167078002

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000\$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le Centre Culturel NDG* (RCA14 17245).

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779002

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA16 17263 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779003

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis* (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779004

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163779001

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-90 visant à modifier la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164535003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1163571002

Motion pour la protection, le nettoyage et le développement de la Falaise Saint-Jacques à titre de parc linéaire.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1163571003

Motion soutenant la création d'un registre québécois des armes à feu.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice par intérim des sports, loisirs, culture et du développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA16 170055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA16 170056

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand



appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

Souligne sa récente rencontre avec des membres de l'Association des gens d'affaires de Côte-de-Neiges et ajoute que le projet de la Société de développement commercial avance bien.

En lien avec le PP-87 (Église Saint-Colomba), annonce la publication d'un avis le 9 mars 2016, visant la tenue du registre le 17 mars, et ajoute qu'il faudra un minimum de 166 signatures afin d'ouvrir les portes à la tenue d'un référendum.

Indique qu'une opération de remplissage des nids de poule commencera sous peu, et ce, dans l'attente d'une opération de repavage à être annoncée au printemps.

Souligne le succès et la popularité de la nouvelle bibliothèque Benny et précise que les services sont en phase d'ajustement, notamment quant aux horaires d'ouverture.

- Peter McQueen

Souligne que les résidents de Notre-Dame-de-Grâce sont heureux de la nouvelle bibliothèque Benny, mais qu'ils souhaitent des horaires d'ouverture plus larges.

Indique avoir reçu plusieurs plaintes relatives aux conditions des patinoires extérieures et précise que l'arrondissement compte s'améliorer et faire les efforts nécessaires à cet égard.

Souligne que l'arrondissement a accepté de distribuer des bacs de recyclage en remplacement de ceux qui sont cassés.

Souligne le point 65.01 de l'ordre du jour concernant sa motion pour tenter d'obtenir une voie d'autobus pour la ligne 51 sur le chemin Queen-Mary.

Précise qu'une seconde entrée avec accès universel au métro Vendôme est prévue et qu'il souhaite la tenue d'une consultation publique à cet égard. Souligne également les préoccupations quant à la durée des travaux de construction dans ce secteur, ainsi que l'impact sur le trajet des autobus, et invite les citoyens à participer à la rencontre organisée par le Comité du bon voisinage le lundi 24 mars 2016.

- Lionel Perez

Souligne son appui quant au point 20.02 de l'ordre du jour, visant les travaux d'aménagement de jeux d'eau dans le parc de la place de Darlington.

Mentionne le point 20.08 de l'ordre du jour, visant notamment la réalisation du programme de 59 saillies.



- Jeremy Searle

Remercie les services pour l'installation prochaine de tables de ping-pong et jeux d'échec.

Mentionne la motion de Marvin Rotrand visant à avoir les femmes sur les billets canadiens et suggère plutôt que les visages de minorités visibles y figurent.

Indique avoir reçu plusieurs plaintes de citoyens relatives à la nouvelle bibliothèque Benny, laquelle ne serait pas accueillante pour les non-francophones.

En lien avec le projet du boulevard Cavendish, précise que la loi provinciale ne permet pas d'interdire aux camions de prendre le meilleur chemin.

- Marvin Rotrand

Indique avoir inscrit deux motions au prochain conseil municipal, soit une concernant la santé publique et la demande d'interdiction des gras trans, et l'autre relative à la création du parc de l'archipel de Montréal.

Annonce la tenue d'un colloque le 10 mars 2016 relatif à des questions de santé publique.

- Magda Popeanu

Souligne son appui quant à la rencontre du maire avec l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges et indique avoir effectué récemment une sortie concernant les rues commerciales, dont la prospérité est affectée par le système de taxation.

Mentionne les travaux de la Commission sur le transport et les travaux publics, qui mènent des consultations sur la nouvelle politique de stationnement, dont la prospérité des artères dépend, et déplore qu'aucun représentant de l'arrondissement n'y siège.

Exprime son inquiétude relative au déneigement, car elle ne constate pas d'amélioration et souhaite que des indicateurs de qualité des contrats soient présentés.

Souhaite une bonne journée internationale des femmes.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Michael Shafter

En lien avec le fonctionnement des décharges de poubelles et le recyclage dans l'arrondissement, ainsi que la distribution de sacs de plastique par les commerçants, fait part de ses suggestions environnementales.

 - *M. Copeman indique qu'un comité permanent du Conseil de la Ville a tenu des consultations en ce sens, et il considère que les sacs très fins de mauvaise qualité utilisés par certains commerçants ne sont pas réutilisables. Il précise que l'administration du maire Coderre souhaite procéder à une suppression progressive desdits sacs.*
 - *M. Searle dénonce la problématique des sacs plastiques vendus dans les grands commerces et le profit qu'en tirent ces derniers.*

- Jean Lepage

Dépose un mémoire de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges soumis à la Commission de politique de Stationnement Montréal, afin que le conseil d'arrondissement (ci-après « conseil ») puissent en prendre connaissance et donne son appui à cet égard.

 - *M. Copeman indique qu'il prendra connaissance dudit mémoire et qu'il s'assurera que tous les élus en reçoivent une copie. Le document sera également acheminé aux services de l'arrondissement pour analyse.*



- Alexis Eisenberg

Dépose une demande pour un mur antibruit, accompagnée d'une pétition, adressée au ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ »), et ce, à titre de propriétaire sur l'avenue Prud'homme, à côté de l'autoroute 15. Demande l'appui du conseil afin que la demande puisse être acheminée au MTQ.

 - *M. McQueen remercie le citoyen pour cette démarche qu'il appuie fortement.*
 - *M. Copeman indique qu'en tant que responsable de l'urbanisme au comité exécutif de la Ville, il a été impliqué dans l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dont l'un des volets touche le niveau sonore élevé autour des grands axes routiers, et que celui-ci dicte certaines normes complémentaires à celles du MTQ. Il croit qu'il faut agir sur une base de preuves scientifiques, prend acte de la position du citoyen et précise que la demande sera analysée par les services de la Ville.*
 - *M. Searle soulève qu'il est important de jeter un coup d'œil sur les pompiers qui stationnent illégalement dans la ruelle.*

- Christine Pinatel

En lien avec le PP-87 (église Saint-Colomba), et dans la mesure où l'église a été retirée de la liste des bâtiments patrimoniaux, demande ce qu'il se passera à cet égard si le projet particulier est refusé au référendum.

 - *M. Copeman indique qu'il ne peut pas répondre à cette question à ce stade-ci, mais confirme qu'advenant le cas où le projet était refusé ou retiré, ladite église serait toujours protégée en vertu des règlements de zonage de l'arrondissement.*

- Joël Coppieters

En lien avec la problématique du logement social, demande au conseil des détails quant aux nouvelles et événements récents à cet égard.

 - *M. Copeman indique qu'à la dernière rencontre du conseil de Ville, une motion de l'opposition officielle et sa déclaration ont été présentées pour faire appel au gouvernement du Québec afin de rétablir le financement dans le programme Accès Logis et il précise que 25 000 ménages éligibles au logement social sont sur une liste d'attente à l'Office municipal d'habitation de Montréal.*
 - *M. Perez ajoute qu'une décision récente de la Cour supérieure quant au programme de prévention de la Ville donnait raison à cette dernière.*

- Noël Kaleli

En lien avec le projet Condo Vue et la hauteur des bâtiments, demande si tous les permis nécessaires ont été obtenus quant à la construction pour la phase II du projet et pourquoi les bâtiments ne sont pas tous de la même hauteur.

 - *M. Rotrand précise que les plans du projet ont été adoptés à l'unanimité par le conseil après une consultation publique, et demande à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de vérifier que toutes les constructions soient conformes, puis de fournir un suivi au citoyen.*
 - *Mme Duplantie indique que les plans sont conformes au projet particulier adopté, ainsi que la hauteur et elle pense que le tout est similaire pour la phase II.*
 - *M. Copeman soulève que si la hauteur des bâtiments excède celle autorisée, il aurait été nécessaire de passer devant le conseil pour permettre la dérogation.*

- Jean Côté

En lien avec le PP-87 (église Saint-Colomba), demande quelles sont les intentions du conseil quant à l'exclusion de certaines zones du processus d'approbation référendaire.

 - *M. Copeman indique ne pas être en mesure de répondre à cette question, mais que les zones ont été vérifiées par les services de la Ville et sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*
 - *M. Perez demande au greffe de transmettre aux élus la réponse émise à l'Ombudsman à cet égard et il s'engage à en prendre connaissance afin de mieux comprendre la situation pour pouvoir répondre au citoyen.*



- Monique Charpentier

En faisant le parallèle avec les dispositions du Règlement RCA15 17255 visant à promouvoir les saines habitudes de vie, demande pourquoi le conseil autorise 2 stationnements par maison dans le cadre du PP-87, ainsi que la suppression d'espace vert.

 - *M. Perez précise que le règlement visant à promouvoir les saines habitudes de vie a plusieurs volets et que sur l'aspect des stationnements, on parle de projets à venir qui dépendent de plusieurs facteurs, et qu'il y a des cas particuliers.*
 - *M. McQueen clarifie que le règlement visant à promouvoir les saines habitudes de vie indique un minimum de stationnements dans les exigences, et non un maximum.*
 - *Mme Duplantie indique qu'elle fera les vérifications nécessaires, mais précise qu'il y a 14 unités de stationnement en demi-souterrain pour 7 maisons dans le cadre du PP-87.*
 - *M. Rotrand précise que le règlement précité vise les dérogations quant aux réductions de places de stationnement dans certains rayons des infrastructures lourdes comme une gare de train, une station de métro ou un terminus d'autobus. En ce qui concerne la plantation des arbres, il ajoute que ledit règlement vise l'ensemble du territoire, et non chacun des projets individuellement.*

- Lisa Mintz

À titre de représentante de la Falaise Saint-Jacques et du comité « Turcot vert et actif », demande l'avis du conseil quant à un projet pour la mise en place d'un pont vert pour les piétons et cyclistes allant de Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au Sud-Ouest, et les intentions de surveillance quant au déversement illégal de déchets.

 - *M. Copeman précise qu'un lien éventuel entre le sommet de la falaise jusqu'à la piste cyclable est intéressant, mais que ce projet doit faire l'objet d'une analyse. En ce qui concerne la propreté de la falaise et les déversements illégaux de déchets, il indique que des efforts sont effectués quant à la surveillance et que des infractions et avis sont donnés.*
 - *M. McQueen fait part de son soutien quant à la mise en place d'une piste cyclable assurant un lien entre l'arrondissement et le secteur du Sud-Ouest. Il mentionne qu'il est en faveur d'un pont avec piste cyclable de base, tel que ceux existants déjà au-dessus du canal Lachine, afin de réduire les coûts.*
 - *M. Searle souligne être en faveur du projet de piste cyclable sur pont simple, et précise qu'il n'appuie pas le projet de piste cyclable de la MTQ.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle

Demande s'il serait possible d'accueillir les usagers de la nouvelle bibliothèque Benny en d'autres autres langues que le français.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement est assujéti à la Charte de la langue française, mais il précise que des livres de la bibliothèque sont en anglais, que les logiciels d'emprunts et retours de livres sont en français et en anglais et que les employés peuvent répondre aux questions des usagers dans les deux langues.*

- Marvin Rotrand

Demande des nouvelles quant à un éventuel projet de construction sur le site de l'ancienne station d'essence sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.

 - *Mme Duplantie indique qu'il y a eu une demande d'avis préliminaire pour un projet résidentiel sur ce site.*



- Peter McQueen

Demande des explications quant à la distribution des bacs de recyclage de 240 litres.

 - *M. Boutin pense que la directive proviendrait de la Ville centre et qu'il s'agit de remplacer les petits bacs par des plus grands.*
 - *M. Plante ajoute que des vérifications à cet égard seront nécessaires, afin de clarifier la situation.*

Demande quels sont les critères sur lesquels s'appuie la Société de transport de Montréal pour décider de la mise en place de voies réservées pour les autobus.

 - *M. Rotrand indique que les critères sont basés sur les plus grands bénéfiques en fonction du budget accordé, lesquels sont pondérés selon la réalité et les besoins quotidiens.*

- Magda Popeanu

Demande quand le marquage des chaussées aux abords des écoles sera effectué.

 - *M. Plante indique que des discussions afin de bonifier les façons de procéder ont eu lieu avec l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie, qu'il est question de prioriser le marquage des traverses et que les lieux prioritaires seront identifiés sous peu. Il espère voir des changements au printemps 2016.*

Demande un suivi quant aux travaux de mise à niveau au parc Marie-Gérin-Lajoie.

 - *M. Plante indique qu'ils devraient débiter au printemps 2016.*

Demande un suivi quant aux passages des avenues Victoria et Grosvenor et des avenues Grosvenor et Roslyn.

 - *M. Plante indique que le pavage sera retravaillé, notamment quant au revêtement, ainsi que l'escalier, afin de le rendre plus sécuritaire.*

Demande un suivi quant à l'aménagement paysager et le mobilier urbain sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

 - *M. Plante indique que des travaux devraient être effectués au courant de l'été 2016.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la résolution CA16 240080 adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie concernant la tenue du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, en 2017.

RÉSOLUTION CA16 170057

DÉPENSE ADDITIONNELLE - ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE - MAISON DE LA CULTURE NDG



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 660,46 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'étanchéisation du mur rideau du côté ouest de la maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Roland Grenier Construction Ltée, pour des travaux additionnels (résolution CA14 170345) majorant ainsi le montant du contrat de 192 628,77 \$ à 194 289,23 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1145302006

RÉSOLUTION CA16 170058

CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC. - PARC DE LA PLACE DE DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 290 985,40 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la place de Darlington, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-002.

D'autoriser une dépense à cette fin de 257 085,80 \$, plus les taxes pour un total de 295 584,40 \$, comprenant les contingences au montant de 26 453,22 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 4 599 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'autoriser des crédits additionnels de 70 829,69 \$ provenant du report du PTI 2015 affecté à la transformation de pataugeoire en jeux d'eau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1165896002

RÉSOLUTION CA16 170059

CONTRAT - TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS - PARC VAN HORNE



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Van Horne aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-001 dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM).

D'autoriser une dépense à cette fin de 339 309,47 \$, plus les taxes, pour un total de 390 121,05 \$, comprenant les contingences au montant de 34 838,41 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1165302001

RÉSOLUTION CA16 170060

CONTRAT - LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC. - TRACTEUR UTILITAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Équipements Colpron inc., un contrat pour la fourniture d'un tracteur utilitaire, quatre roues motrices, de 80 HP ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offre 16-14984.

D'autoriser une dépense à cette fin de 115 665,62 \$, taxes incluses et comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires (4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1163558002

RÉSOLUTION CA16 170061

CONTRAT - CONSTRUCTION ARCADE - CENTRE CULTUREL NDG



Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Construction Arcade le contrat pour la réalisation des travaux de scénographie. Construction d'une structure d'accrochage dans la salle de spectacles du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 février 2016, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 165 764,20 \$, avant taxes, pour un total de 190 587,39 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 13 613,39 \$ taxes incluses et les incidences au montant de 40 840,15 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1164921001

RÉSOLUTION CA16 170062

CONTRATS - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. & TECHSPORT ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF INC.

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., le contrat distinct de gré à gré pour la fourniture et l'installation de deux tables de ping-pong en acier, l'une pour le parc Trenholme et l'autre pour le parc Loyola, au montant de 10 673 \$ avant taxes, plus les taxes pour un total de 12 271,28 \$, comprenant les frais accessoires le cas échéant.

D'accorder à Techsport Équipement Récréatif inc., le contrat distinct de gré à gré pour la fourniture et l'installation de six tables avec damier intégré pour au montant de 16 746,50 \$ avant taxes, plus les taxes pour un total de 19 254,29 \$, comprenant les frais accessoires le cas échéant.

D'autoriser aux fins de ces deux contrats de gré à gré distincts une dépense totale de 27 419,50 \$ avant taxes, pour un total 31 525,57 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1165302003

RÉSOLUTION CA16 170063

RÉSILIATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MDA ARCHITECTES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-043 avec la firme MDA architectes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels, résolution numéro CA14 170108.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1145302003

RÉSOLUTION CA16 170064

CONTRAT - CIMA+ S.E.N.C. - PROGRAMME DE SAILLIES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense de 359 624 \$, avant taxes, pour la conception des plans et devis, en vue de la réalisation du programme de saillies et de réaménagements géométriques 2016 conformément à l'entente-cadre 15-14461-2.

D'accorder à CIMA+ s.e.n.c, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 359 624 \$, avant taxes, conformément aux documents de l'entente.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1165946003



RÉSOLUTION CA16 170065**3 CONTRATS DE GRÉ À GRÉ - PARC VAN HORNE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Techsport Équipement Récréatif inc., le contrat distinct de gré à gré pour la fourniture de mobilier urbain au parc Van Horne au montant de 21 723,44 \$, plus les taxes pour un total de 24 976,53 \$, comprenant les frais accessoires le cas échéant.

D'accorder à Atmosphere inc., le contrat distinct de gré à gré pour la fourniture de mobilier urbain au parc Van Horne au montant de 18 710,96 \$, plus les taxes pour un total de 21 512,93 \$, comprenant les frais accessoires le cas échéant.

D'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., le contrat distinct de gré à gré pour la fourniture de mobilier urbain au parc Van Horne au montant de 7 968 \$, plus les taxes pour un total de 9 161,21 \$, comprenant les frais accessoires le cas échéant.

D'autoriser aux fins de ces trois contrats de gré à gré distincts une dépense totale de 48 402,40 \$ avant taxes, pour un total 55 650,67 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1165302002

RÉSOLUTION CA16 170066**CONTRAT MRA - ACHAT DE MOBILIER URBAIN - PARC DE LA PLACE DE DARLINGTON**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'accorder au Service du matériel roulant et des ateliers le contrat au montant de 13 040 \$ (non taxable) pour l'achat de mobilier urbain en complément au projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington.

D'autoriser une dépense à cette fin de 13 040 \$, non taxables comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1165896001

RÉSOLUTION CA16 170067**CONTRIBUTION FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 350 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/Montreal Wado Ryu Karate Association 5020, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4V 2R3 a/s Mme Myriam Mavros, trésorière	Afin de permettre de compléter avec succès le programme d'été de l'association.	TOTAL : 250 \$ Jeremy Searle 250 \$
Université Concordia <i>Centre for the Arts in Human Development</i> 7079, rue de Terrebonne, TA Annex Montréal (Québec) H4B 1E1 a/s Lenore Vosberg	Pour le <i>Public Outreach Program</i> ayant pour but de sensibiliser la population envers les personnes handicapées.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	TOTAL : 1 800 \$ Russell Copeman 400 \$ Marvin Rotrand 900 \$ Lionel Perez 500 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal 8355, rue Labarre, bureau 612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente	Pour l'ensemble de leurs activités annuelles de volleyball.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman 334 \$ Marvin Rotrand 333 \$ Lionel Perez 333 \$
Association culturelle « Playmas Montréal » 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes, présidente	Pour aider à l'organisation des activités pour le 7 ^e anniversaire de son annuel <i>Caribbean Tea Party – A Taste of Tea</i> qui aura lieu le 6 mars 2016 en l'honneur de la Journée Internationale des Femmes.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$



Communauté hellénique du Grand Montréal 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s Mme Lemonia Strapatsas, superviseure des services administratifs	Afin d'aider à l'organisation des diverses festivités pour la fête de l'Indépendance de la Grèce dont un grand défilé qui aura lieu le 3 avril 2016.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 200 \$ Magda Popeanu 300 \$
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 Maya Antaki, coordonnatrice des projets communautaires Carole Gélinas, coordonnatrice adjointe – camps d'été	Pour soutenir leur programme d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Carrefour jeunesse-emploi NDG 6370, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M9 a/s Mme Despina Sourias, agente régionale de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse	Pour les activités de la 3e édition de l'événement « Les Journées du Métissage Entrepreneurial » qui auront lieu les 25, 26 et 27 avril 2016.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman 250 \$
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5 a/s M. Daniel Rotman, directeur général	Pour cultiver des fruits et légumes pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans le parc de la Confédération.	TOTAL : 2 500 \$ 3 000 \$ Jeremy Searle 2 000 \$ 2 500 \$ Peter McQueen 500 \$

Un débat s'engage.

M. Jeremy Searle augmente sa contribution financière de 500 \$ au Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce, le montant total est 2 500 \$.

La somme totale des contributions financières est maintenant de 7 850 \$.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1165265003

RÉSOLUTION CA16 170068

OFFRE AU SIVT- PRISE EN CHARGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SAILLIES

CONSIDÉRANT la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)*;

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la *Ville de Montréal*.



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

La Direction des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

D'offrir, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 59 saillies et de réaménagements géométriques à diverses intersections du réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

- Somerled et West Hill (2 saillies);
- Somerled et Madison (2 saillies);
- de Terrebonne et Bessborough (2 saillies);
- de Monkland et Benny (4 saillies);
- de Monkland et Draper (2 saillies);
- de Terrebonne et Royal (2 saillies);
- Notre-Dame-de-Grâce et Old Orchard (2 saillies);
- Côte-Saint-Antoine et Prud'homme (2 saillies);
- Upper Lachine et d'Oxford (2 saillies);
- Clanranald entre Isabella et Dupuis (2 saillies);
- Victoria et Dornal (2 saillies);
- Victoria et Jean-Brillant (2 saillies);
- Plamondon et Westbury (1 saillie);
- Victoria et Fulton (2 saillies);
- Gatineau et Jean Brillant (6 saillies);
- Légaré et Isabella (2 saillies);
- Gatineau et Côte-des-Neiges (2 saillies);
- Victoria entre Mira et Sunnyside (2 saillies);
- Gatineau et Maréchal (2 saillies);
- Édouard-Montpetit et Gatineau (2 saillies);
- Wilderton entre Wilderton-Crescent et Côte Sainte-Catherine (2 saillies);
- Édouard-Montpetit entre Vincent-D'Indy et de Stirling (2 saillies);
- Édouard-Montpetit entre Louis-Colin et Woodbury (2 saillies);
- Decelles et Goyer (2 saillies);
- Victoria et Linton (2 saillies);
- Barclay et de Vimy (4 saillies);
- Sax et Mayrand (réaménagement géométrique);
- Darlington et Soisson (réaménagement géométrique);
- de Vimy et Goyer (réaménagement géométrique);
- de Vimy et Clinton (réaménagement géométrique);
- de Vimy et Ekers (réaménagement géométrique).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1165946002



RÉSOLUTION CA16 170069

**RATIFICATION - PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN -
CENTRE CULTUREL NDG**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1157059018

RÉSOLUTION CA16 170070

**DÉPENSE - FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES D'UTILITÉS
PUBLIQUES ET DE RADIOCOMMUNICATIONS (2016)**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser au préalable des dépenses au montant de 5 612 600 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques et de radiocommunications (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes cadres en vigueur, pour l'exercice 2016 et à la hauteur des budgets prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1166954001

RÉSOLUTION CA16 170071

CONGRÈS FCM - JUIN 2016

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle



D'autoriser une dépense maximale de 9 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2016 qui se déroulera à Winnipeg, Manitoba du 3 au 5 juin 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1165265004

RÉSOLUTION CA16 170072

ORDONNANCE - LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance numéro OCA16 17009 afin de réduire la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Dufferin, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1167170001

RÉSOLUTION CA16 170073

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARS ET AVRIL 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2016 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA16 17010, OCA16 17011 et OCA16 17012 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167061002

RÉSOLUTION CA16 170074

ORDONNANCE - 7385, AVENUE HARLEY

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance numéro OCA16 17013, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur le côté est de la palissade de béton (crépi) du bâtiment commercial la Boulangerie Snowdon, situé au 7385, rue Harley.

Un débat s'engage.

Dissidence : Jeremy Searle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1163558003

RÉSOLUTION CA16 170075

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA16 17263

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA16 17263 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1153779002

RÉSOLUTION CA16 170076

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.05 1153779003

RÉSOLUTION CA16 170077

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-90

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-90 visant à modifier la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. L'article 2 de la résolution CA11 170463 approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée, pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) est modifiée à son alinéa 2, par l'insertion :

1° après le mot « déroger », du mot « , notamment »;

2° au paragraphe 1°, du nombre « 123, » après le nombre « 34, ».



2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 17 de la sous-section 2 « Usage », de l'article suivant :

« 17.1. L'usage « centre hospitalier » de la catégorie E.5(3) est autorisée pour le pavillon "N" dont l'adresse est le 5800, chemin de la Côte-des-Neiges. ».

3. L'article numéro « 17 » de la sous-section « Stationnement » est modifié pour devenir l'article numéro « 17.2 ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163779001

RÉSOLUTION CA16 170078

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-049

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1166826003

RÉSOLUTION CA16 170079

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - AVRIL À OCTOBRE 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez



De nommer M. Marvin Rotrand à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'avril 2016 à octobre 2016 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1164570002

RÉSOLUTION CA16 170080

NOMINATION DE MEMBRES SUPPLÉANTS (4) ET RENOUELEMENT DE MANDATS (2) - CCU

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer les personnes suivantes à titre de membres suppléants du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an, soit du 7 mars 2016 au 7 mars 2017 :

- Jean B. Dufresne;
- Alexie Baillargeon-Fournelle;
- Mark Calce;
- Isabelle Dumas.

De renouveler les mandats de Bruce Allan, à titre de membre titulaire, et de Jacqueline Manuel, à titre de membre suppléant, pour la période du 17 mars 2016 au 17 mars 2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1163930001

RÉSOLUTION CA16 170081

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2016

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

60.01 1164535002



RÉSOLUTION CA16 170082**MOTION - VOIE RÉSERVÉE (51)**

ATTENDU QUE la ligne d'autobus 51 est l'une des dix lignes d'autobus les plus achalandées de Montréal avec plus de 25 000 passagers par jour;

ATTENDU QUE le sommet de l'achalandage par arrêt le long du trajet de la ligne 51 est la section du chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et le métro Snowdon (ou une grande partie des passagers descendent);

ATTENDU QU'un autobus à pleine capacité ou sur-entassé tend à devenir de plus en plus en retard sur son horaire et doit souvent laisser des passagers sur le trottoir (fréquemment durant les périodes de précipitation ou de froid extrême);

ATTENDU QUE, d'après l'article d'ICI Radio-Canada par Thomas Gerbet et Sophie Vallée, *Autobus, métro* : « On est entassé comme des bêtes » paru le 18 février 2016, la ligne 51 est l'une des trois pires lignes d'autobus de la STM pour le nombre de plaintes de sur-entassement.

Il est proposé par Peter McQueen,
appuyé par Magda Popeanu, Jeremy Searle

De demander à la STM d'examiner la possibilité d'implanter une voie réservée pour la ligne d'autobus 51 sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et le chemin de la Côte-des-Neiges :

- sur le côté sud en direction est durant les heures de pointe AM;
- sur le côté nord en direction ouest durant les heures de pointe PM.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Peter McQueen
appuyé par Magda Popeanu

D'ajouter l'extrait suivant comme premier paragraphe de la proposition :

Que le conseil d'arrondissement apporte son soutien à la proposition de la STM pour des mesures préférentielles pour la ligne d'autobus 51 desservant le chemin Queen-Mary, entre l'avenue MacDonald et le chemin Côte-des-Neiges.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand
appuyé par Peter McQueen



De remplacer le chiffre de « 25 000 » par « 30 800 » dans le premier ATTENDU.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De modifier l'extrait suivant « ligne d'autobus sur le chemin Queen-Mary », par « ligne d'autobus sur certains tronçon du chemin Queen-Mary » dans le second paragraphe de la proposition.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De poser la question préalable sur la proposition principale telle qu'amendée ci-dessus, conformément aux articles 28 et 36 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (CDN\NDG - 1).

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

LA PROPOSITION AUX FINS DE POSER LA QUESTION PRÉALABLE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition principale telle qu'amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1163571001



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 15.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170055 à CA16 170082 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1164315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. / Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

Il est recommandé :

1. d'accepter la promesse de vente datée du 19 juin 2015 par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables;
2. de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-16 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. / Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») et la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour acquérir, aux fins d'aménagement d'un parc, l'ensemble des droits immobiliers de l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m², sur lequel est érigé un bâtiment commercial d'un étage portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à Montréal (l'« immeuble »), tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur les plans A, B, C et P ci-joints.

Cet immeuble est assujéti à un contrat d'emphytéose consenti par Société de placements Ace ltée et al. (le « propriétaire ») en faveur de Automobiles Uptown inc., (l'« emphytéote ») reçu devant M^e Sheldon Merling, notaire, le 11 juillet 2005, sous le numéro 35 832 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 juillet 2005, sous le numéro 12 516 873.

Ce contrat emphytéotique, débuté le 1^{er} mai 2005, se termine le 31 juillet 2036. Afin de procéder à l'acquisition de l'ensemble des droits immobiliers, il fut statué que les transactions se feraient en deux temps. Ainsi, le SGPI a négocié auprès de l'emphytéote une promesse de vente de gré à gré unilatérale laquelle est valide jusqu'au 30 septembre 2016. Ce délai est essentiel pour permettre à l'emphytéote de planifier son déménagement dans un nouveau bâtiment aménagé selon les critères établis par le manufacturier Volvo et ainsi être en mesure de poursuivre l'exploitation de ladite concession d'automobiles.

Parallèlement, le Service des affaires juridiques, accompagné du SGPI, a négocié les modalités d'acquisition des droits immobiliers du propriétaire par l'intermédiaire du procureur dûment mandaté par celui-ci. Il fut dès lors convenu de soumettre, dans un

premier temps, aux autorités compétentes pour approbation le projet d'acte de vente relatif à l'acquisition des droits immobiliers que le propriétaire détient dans cet immeuble.

Ainsi, suivant l'acquisition des droits du propriétaire par la Ville découlant de la signature de l'acte de vente prévue au cours du mois d'avril (sous réserve d'une résolution du conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2016 à cet effet), tous les droits du propriétaire dans l'emphytéose seront transférés à la Ville. Ce transfert des droits aura pour effet que l'emphytéote demeurera entièrement responsable du bâtiment et qu'il versera la rente emphytéotique annuelle payable en versements mensuels égaux de 16 531,25 \$, plus les taxes applicables, directement à la Ville centre (GDD 1154315003).

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités compétentes pour approbation afin d'accepter la promesse de vente datée du 19 juin 2015 par laquelle l'emphytéote promet de vendre à la Ville tous les droits qu'il détient dans l'immeuble, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. De plus, il est requis de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente.

Ainsi, le projet d'acte de vente des droits détenus par l'emphytéote sera soumis aux autorités compétentes à l'été 2016 afin de procéder à la signature de l'acte de vente le ou avant le 30 septembre 2016, ce qui aura pour effet de mettre fin à l'emphytéose et au paiement de la rente emphytéotique. C'est à cette étape que la Ville pourra inscrire le dit immeuble au registre du domaine public, comme parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 ---- - 4 avril 2016 – Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée & al. tous les droits que ce propriétaire détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables (1154315003).

CA16 170008 - 18 janvier 2016 - Renouvellement de l'imposition des réserves à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo; et, non renouvellement et radiation de l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance.

CM15 0217 - 24 février 2015 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) (1141019001).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

CA13 170360 - 30 septembre 2013 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 (1130558004).

CE13 0512 - 24 avril 2013 - Adoption d'une résolution mettant fin à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001).

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

CE13 0061 - 23 janvier 2013 - Adoption d'une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1 - Lot 1 et mandatant la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour la production des plans et devis, le suivi du processus de gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux (1124223007).

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 \$, taxes incluses (1123886006).

CM12 0862 - 24 septembre 2012 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'accepter la promesse de vente datée du 19 juin 2015 par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m², sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, pour le prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Ces lots sont respectivement identifiés par les articles 1 et 2 au plan d'arpentage portant le numéro V-81 Côte-des-Neiges, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 16 octobre 2013, sous le numéro 1455 de ses minutes, ci-joint.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville a négocié les conditions d'acquisition des droits détenus par l'emphytéote lequel a signé une promesse de vente unilatérale et irrévocable en faveur de la Ville valide jusqu'au 30 septembre 2016. Le dossier décisionnel doit être soumis aux autorités compétentes avant cette échéance. Suivant la signature de l'acte de vente par l'emphytéote, la Ville détiendra la totalité des droits immobiliers de cette propriété. A ce moment, la Ville pourra, à sa discrétion, débiter les travaux de démolition du bâtiment et par la suite, procéder à l'aménagement du nouveau parc.
- Aux termes de l'acte de vente avec le propriétaire vendeur, la Ville s'engage à acquérir les droits de l'emphytéote relativement à l'immeuble (GDD 1154315003).
- Le prix d'acquisition payé pour l'acquisition des droits de l'emphytéote de 2 500 000 \$ ajouté au prix d'acquisition versé par la Ville pour l'acquisition des droits du propriétaire de 5 900 000 \$, pour un total de 8 400 000 \$, se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur au propriétaire établie entre 7 940 000 \$ et 8 925 000 \$ par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 11 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la transaction est de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Cette acquisition sera entièrement assumée par la Ville centre à même le Règlement d'emprunt numéro 15-013 autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures et d'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) prévu à la programmation du PTI 2016-2018. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition aux fins d'aménagement d'un parc répond aux orientations du concept d'aménagement de l'Arrondissement misant sur l'aménagement d'un domaine public fédérateur et unificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances pourrait mettre en péril l'acquisition d'un autre immeuble, planifiée par l'emphytéote, pouvant lui permettre de déménager la concession d'automobiles Volvo dans le délai imparti du 30 septembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'annoncer l'acquisition de cet emplacement pour l'aménagement d'un parc dans le secteur Le Triangle, un communiqué de presse ainsi qu'une rencontre pour informer les citoyens sont prévus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier décisionnel relatif à l'acquisition des droits détenus par l'emphytéote sera soumis aux autorités compétentes, pour approbation, à l'été 2016. Suivant cette acquisition, l'Arrondissement aura la responsabilité de l'Immeuble acquis aux fins d'aménagement d'un parc local.

Dès lors, les travaux de démolition du bâtiment, de même que la réhabilitation des sols pourront débuter suivant le calendrier préparé conjointement par les unités administratives responsables de l'aménagement du parc projeté, dont la responsabilité incombe au SMVT et à l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patrick FLUET, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrick FLUET, 17 mars 2016
Stephane P PLANTE, 16 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-16

Dossier # : 1164315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. / Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous préparerons un projet d'acte de vente conforme aux termes et conditions contenus à la promesse de vente, lequel sera par la suite soumis au conseil d'arrondissement pour approbation.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

Le : 2016-03-18

Dossier # : 1164315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. / Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour la préparation du projet d'acte de vente, conformément aux termes et conditions de la promesse de vente. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

Résumé de transaction[Résumé de transaction 1164315001.doc](#)**Plans A, B, C et P**[Plan A.pdf](#) [Plan B.pdf](#) [Plan C.pdf](#) [Plan P.pdf](#)**Description technique et plan V-81 Côte-des-Neiges**[Plan V-81 Côte-des-Neiges.pdf](#)**Contrat d'emphytéose**[Contrat d'emphytéose 12 516 873.pdf](#)**Promesse de vente signée par l'emphytéote**[Promesse de vente Volvo signée par C Hammer 19 juin 2015.pdf](#)**Registre des entreprises - Automobiles Uptown inc.**[Registre des entreprises - Automobiles Uptown inc..pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LADOUCEUR

Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-0069

Télécop. : 514 872-8350

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1164315001 / Mandat 16-0134-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Acquisition de gré à gré, aux fins d'aménagement d'un parc dans le secteur Namur—Jean-Talon Ouest (Le Triangle).
- **Localisation :** Immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- **Lots :** 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec
- **Superficie totale :** 4 766,1 m² (51 304 pi²)
- **Zonage :** Commercial (selon le plan d'urbanisme – secteur mixte commerce et habitation).
- **Particularités :** Cet immeuble est assujéti à un contrat d'emphytéose. Le présent dossier décisionnel vise uniquement à accepter la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble. Un second dossier décisionnel sera soumis aux autorités compétentes pour approbation à l'été 2016 relativement à l'acquisition des droits de l'emphytéote. Ce dossier est directement lié au GDD 1154315003 relatif à l'acquisition des droits du propriétaire.

Promettant-Vendeur : Automobiles Uptown inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 2 500 000 \$

Valeur au rôle foncier 2014 : 2 804 700 \$ (Terrain : 1 609 900 \$ + Bâtiment : 1 194 800 \$)

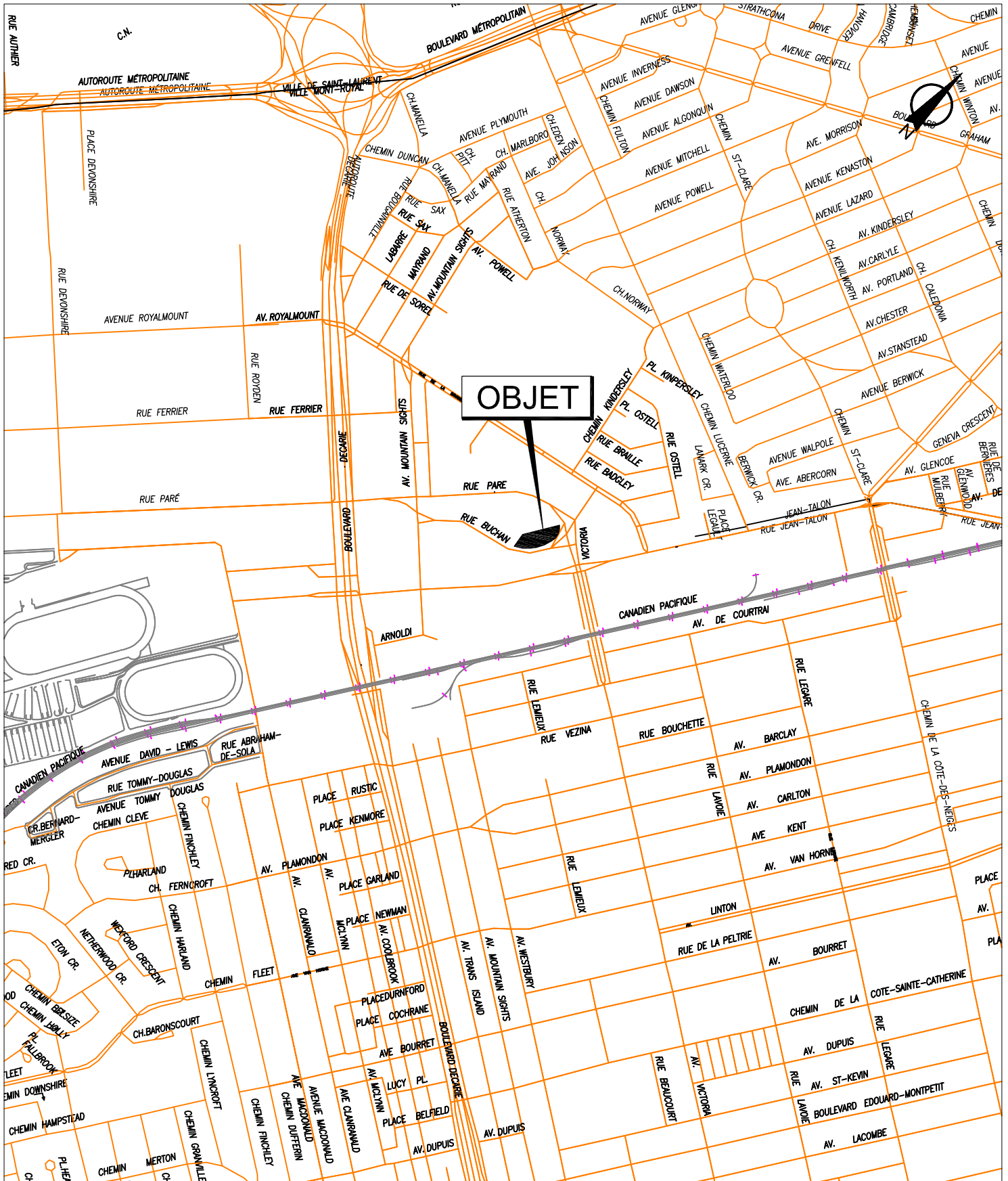
Valeur marchande : La fourchette de la valeur marchande et de l'indemnité d'expropriation (valeur au propriétaire) sont respectivement établies à 7 940 000 \$ et 8 925 000 \$ pour l'ensemble des droits immobiliers (propriétaire et bailleur).

➤ **En date du :** 11 juin 2015

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le prix payé pour l'acquisition des droits du propriétaire de 5 900 000 \$ ajouté au prix d'acquisition négocié dans la promesse de vente acceptée par l'emphytéote, au montant de 2 500 000 \$, se situe à l'intérieur de la fourchette de valeur précitée.

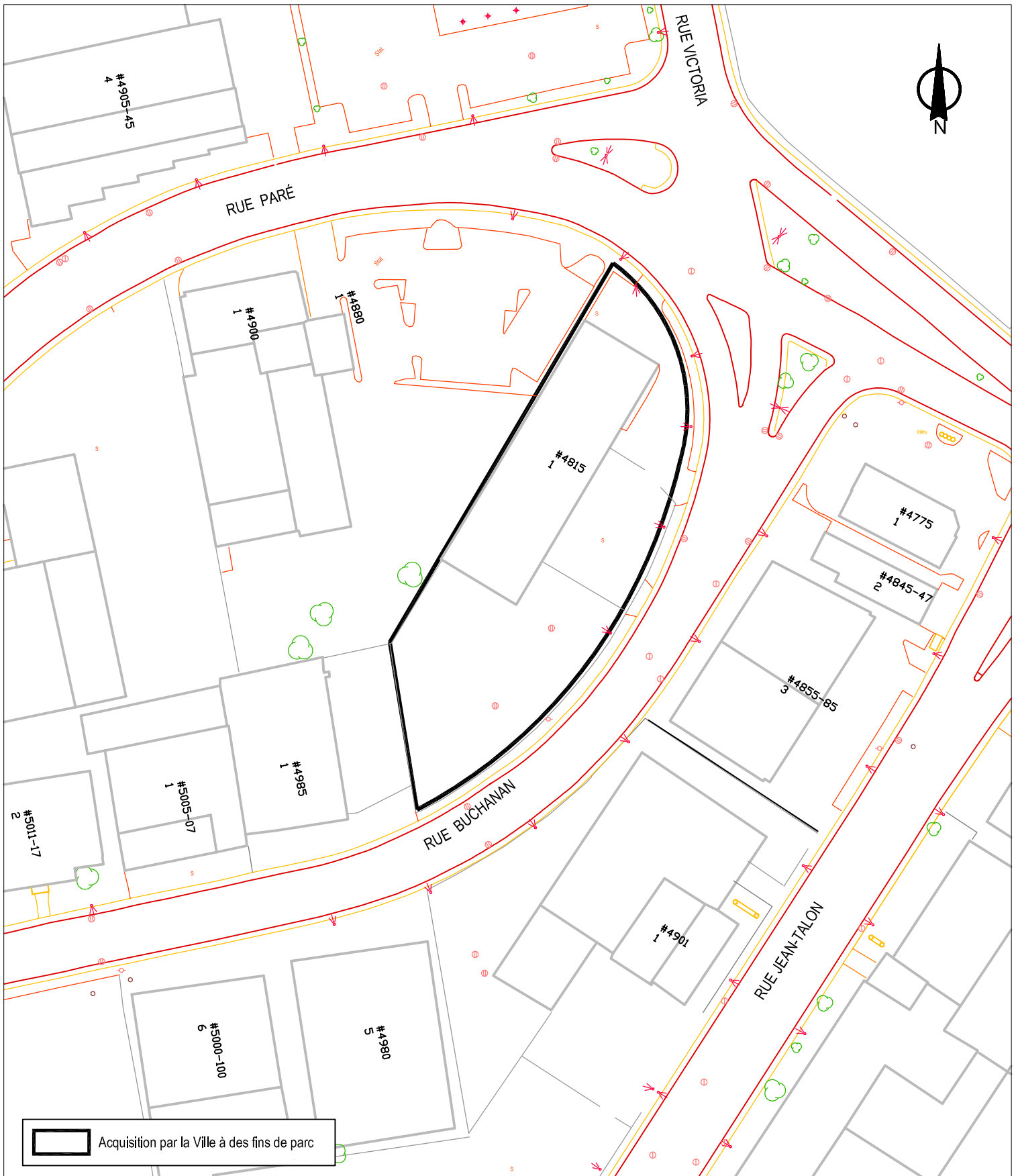
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Jacinthe Ladouceur	Téléphone : 2-0069 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

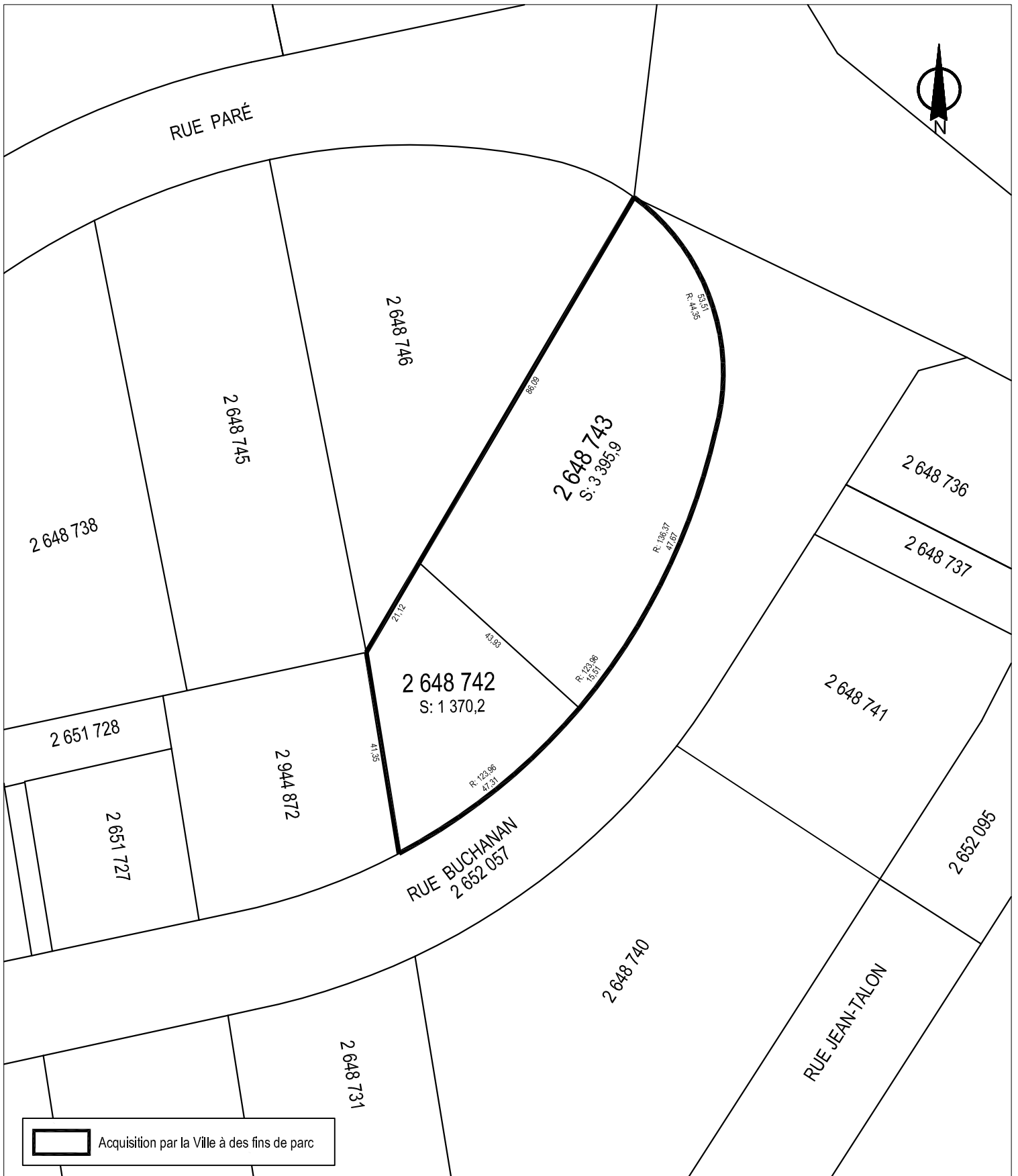
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-8056-03
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-07-15

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : LES LOTS 2 648 742, 2 648 743,
2 648 745 ET 2 648 746
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds devant faire l'objet d'un avis de réserve à des fins de parc, situé à l'ouest de l'avenue Victoria entre la rue Paré et la rue Buchan, est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan V-81 Côte-des-Neiges préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 16 octobre 2013.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (2 648 742), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie mille trois cent soixante-dix mètres carrés et deux dixièmes (1 370,2 m²).

2.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (2 648 743), dudit cadastre :

/2

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (3 395,9 m²).

3.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (2 648 745), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille sept cent trente-six mètres carrés et quatre dixièmes (3 736,4 m²).

4.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (2 648 746), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille neuf cent soixante et onze mètres carrés et neuf dixièmes (3 971,9 m²).

La superficie cadastrale totale des articles 1, 2, 3 et 4 est de douze mille quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (12 474,4 m²).

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille treize sous le numéro 1455 de mes minutes au dossier 21514 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

SG/cc

Dossier : 21514

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle: 1/500
 Les seuls usages autorisés sont ceux de gestion cadastrale et de planification.
 GÉOMATIQUE MONTRÉAL
 CADASTRE QUÉBEC

LOT(S)
 Les lots 2 648 742, 2 648 743, 2 648 745
 et 2 648 746

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé à l'ouest de
 l'AVENUE VICTORIA
 entre la
 RUE PARE
 et la
 RUE BUCHAN

FINIS DU DOCUMENT:
 AVIS DE RÉSERVE À DES FINS DE PARC

NOTES:

- 1- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont basées sur les données cadastrales les plus récentes.
- 2- Les bornes de lot sont indiquées sur ce plan sans autres descriptifs de bornes.
- 3- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie initiale à l'échelle de 1:50 000 (1987).
- 4- La réserve est soumise à l'avis de l'Agence de la ville de Montréal.
- 5- Ce plan doit servir de base pour l'élaboration des plans de lotissement.

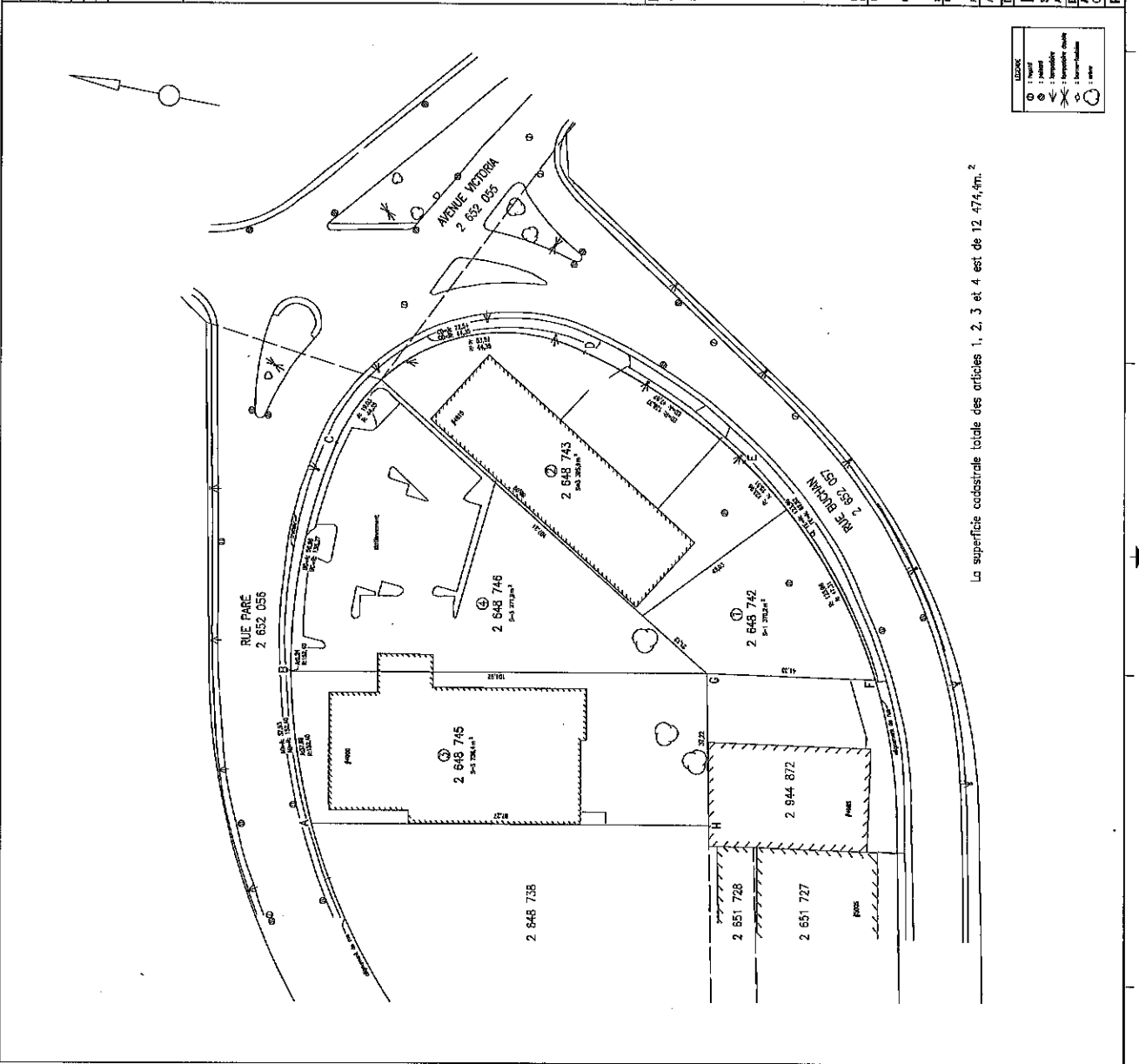
Le document se réfère aux articles 110 et 111 de la Loi sur l'accès à l'information, sans enfreinte de la Loi sur l'accès à l'information.
 Montréal, le 18 octobre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746

Projet: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746

Projet: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746
 Numéro de plan: 2 648 742-743-745-746

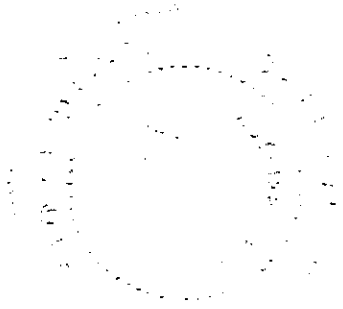
DOSSIER NO 21511
 Direction des services techniques et de la ville
 Montréal
 Service des infrastructures, transport et environnement
 Architecte-géomètre en chef de la ville
 BOSSIER DE LA VILLE
 ARRONDISSEMENT MUNICIPAL
 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
PLAN NO V-81 CÔTE-DES-NEIGES



La superficie cadastrale totale des articles 1, 2, 3 et 4 est de 12 474,4m.²

2005 -07- 13 ^{13:22}
heure-minute

12 516 873



NM 0666

Min. No. 35,832

B E F O R E M T R E. Sheldon MERLING, the undersigned Notary
for the Province of Quebec, practising in the City and
District of Montreal,

A P P E A R E D:

ACE HOLDINGS LTD., a corporation duly constituted,
having its head office and principal place of business at 4770 Kent
Avenue, Suite 214, Montreal, Quebec, H3W 1H2, herein acting and
represented by **Richard DUBROVSKY**, its **Secretary**, duly
authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its
Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand
and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form
part hereof after having been acknowledged as true and signed for
identification by the said Representative with and in the presence of
the undersigned Notary "ne varietur"; and

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., a corporation duly
constituted, having its head office and principal place of business at
800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein
acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Assistant
Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a
Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May,
Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto
annexed to form part hereof after having been acknowledged as true
and signed for identification by the said Representative with and in
the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

NICARY INTERNATIONAL INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **President**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

CREATOGEST INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Representative**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137578 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of

Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137579 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137581 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., formerly known under the name of "IVANHOÉ INC.", which name having been changed by Certificate of Modification dated the sixteenth day of July, Two thousand and one, "IVANHOÉ INC." itself having previously been known under the name of "IVANHOÉ III INC.", which name was changed to that of "IVANHOÉ INC." by Certificate of Modification dated the first day of January, One thousand nine hundred and ninety-nine, "IVANHOÉ III INC." resulting itself from the amalgamation of IVANHOÉ II INC. and IVANHOÉ III INC., the whole as appears by Certificate of Amalgamation dated the thirtieth day of June, One thousand nine hundred and ninety-eight, the latter resulting itself from the amalgamation of 9055-1706 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the eighth day of May, One thousand nine hundred and ninety-eight, the latter resulting itself from the amalgamation of 9054-4347 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twenty-second day of December, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of 9053-3670 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the seventh day of November, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of ABRIM 02 INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears

by Certificate of Amalgamation dated the ninth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of 9045-3317 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the fourth day of March, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter itself resulting from the amalgamation of 9043-6080 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twelfth day of December, One thousand nine hundred and ninety-six, the latter itself resulting from the amalgamation of 9026-2494 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twenty-second day of December, One thousand nine hundred and ninety-five, the latter itself resulting from the amalgamation of LES INVESTISSEMENTS M INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the thirteenth day of December, One thousand nine hundred and ninety-four, a moral person duly constituted in virtue of Part 1A of Loi sur les Compagnies (Quebec), having its office at 1001 Square Victoria, Suite C 500, Montreal, Quebec, H2Z 2B1, herein acting and represented by **Jean LARAMÉE**, Senior Vice-President, Eastern Region and **Chantal LAPORTE**, Director, Legal Affairs and Assistant Secretary both duly authorized for all purposes hereof in virtue of By-Law Number 12 adopted by the Board of Directors of the

said Corporation on the thirtieth day of June, One thousand nine hundred and ninety-eight and still in full force and effect; a certified copy of said By-Law and a Certificate attesting to the offices of the said Representatives being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representatives with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

Jodi KLEIN, residing at 29800 Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, United States of America, 80488, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the seventh day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at

Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Richard KLEIN, residing at C-39 Gordon Road, Group Box, Nelson, British Columbia, V1L 3E3, acting in his quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the fifteenth day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Lisa KLEIN, residing at 231 West Valley Road, Wayne, Pennsylvania, United States of America, 19087, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the

Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the eighteenth day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Joanne KLEIN, residing at 73 Erie Avenue, Newton, Massachusetts, United States of America, 02461, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number

27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the fifth day of July, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Esther SEIGLER, residing at 1321 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, H3G 1J4, unremarried widow of the Late **Jack Schubert**; **Jack RICHER**, Chartered Accountant, residing at 3595 avenue du Musée, Montreal, Quebec, H3G 2C8; and **Richard DIAMOND**, residing at 54 Ridelle Avenue, Toronto, Ontario, M6B 1H8.

The said Esther Seigler, Jack Richer and Richard Diamond all herein acting in their quality as the present joint Testamentary Executors (now Liquidators) and Trustees of the Estate and Succession of the Late Max Seigler (address: 625 René Lévesque Boulevard West, Suite 1600, Montreal, Quebec, H3B 1R2), under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Max Seigler executed before Harry Kolber, Notary, on the fifth

day of September, One thousand nine hundred and seventy-one under the number 13,903 of his Minutes and duly registered at Montreal under the number 2317377, together with the appropriate Provincial Succession Duty Certificate deposited under the number 2905604 and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-second day of August, One thousand nine hundred and seventy-eight and published at Montreal under the number 2905605; and under the terms of the said Last Will and Testament the said Late Max Seigler did initially appoint his wife, Anna Monblatt (who herself died on October 17th, 1971), his daughter, the said Esther Seigler, his daughter, Sheila Lois Seigler Diamond (who herself died on May 20th, 1982 and the vacancy thus created having been filled by her husband, Arthur Diamond, as set forth under the terms of the said Last Will and Testament and the said Arthur Diamond himself having died on January 13th, 2003), and the said Jack Richer as joint Testamentary Executors (now Liquidators) and Trustees and the said Richard Diamond having been appointed as third co-Liquidator and Trustee by the remaining co-Liquidators and Trustees as provided under the terms of the said Last Will and Testament, the whole by Act of Appointment executed before Sheldon Merling, Notary, on the tenth day of November, Two thousand and four under his Minute Number 35,540.

**LES PLACEMENTS COMMERCIAL ROSH INC. /
COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.,** a corporation duly constituted, having its head office at 800 Place Victoria, Suite 4702,

Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Representative**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur".

Hereinafter collectively called the "**LESSOR**"

A N D:

UPTOWN AUTOMOBILES INC., a corporation duly constituted, having an office and a place of business at 4900 Rue Paré, Montreal, Quebec, H4P 1P3 herein acting and represented by **Charles HAMMER** its President duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors, adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof, after having been acknowledged as true and signed for identification by the signing Officer of the Company with and in the presence of the undersigned Notary, "ne variètur".

Hereinafter called the "**LESSEE**"

WHEREAS the Lessee has offered to lease from the Lessor the immovable property hereinafter described situated in Ville

de Montreal, Province of Quebec, the whole by way of Emphyteusis, the whole in accordance with the Civil Code of Quebec.

WHEREAS the Lessee intends to make constructions and works, additions and improvements to the said property, the whole as hereinafter provided (the "improvements").

WHEREAS the Lessor has agreed to lease to the Lessee the aforesaid property, subject to the terms and conditions hereinafter set forth.

NOW, THEREFORE, THESE PRESENTS AND I, THE UNDERSIGNED NOTARY, WITNESSETH:

ARTICLE I

Property

Section 1.01 The Lessor hereby conveys with legal warranty by Emphyteusis to the Lessee, thereof accepting, with immediate possession, the following immovable property, namely:

DESCRIPTION:

That certain emplacement situated in Ville de Montreal composed of:

1. Lot number two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-three (2 648 743) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

With the building presently erected thereon bearing civic number 4815 Buchan Street, Montreal, Quebec, H4P 1S4.

2. The adjoining vacant emplacement composed of lot number two million six hundred and forty-eight thousand seven

hundred and forty-two (2 648 742) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

With and subject to all servitudes thereto attached.

As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging without exception or reserve of any kind.

The Lessor will, at the termination or cancellation of the present Emphyteutic Lease, become the proprietor of any building or buildings erected or which may be erected on the above emplacements or substituted therefor at any time, together with all accessories and improvements. For brevity, the said parcels of land and any such building or buildings, parking lot, access ways, lawns and fences, if any, adjacent thereto and the mechanical and electrical systems thereof, as well as all accessories thereof and improvements shall be hereinafter referred to collectively as "the leased premises" except where expressly indicated otherwise.

Section 1.02 The Lessee declares to be well aware of the condition of the leased premises and accepts them in their present actual state and to be fully satisfied therewith.

ARTICLE II

Section 2.01 The Parties agree that the Lessee shall have the right, but not the obligation, to demolish the existing building bearing civic number 4815 Buchan Street, Montreal, Quebec, H4P 1S4, and which is presently erected on the leased premises. Whether or not the Lessee so demolishes the existing building aforementioned, the

Lessee obliges itself to make improvements on the leased premises and in particular, the Lessee obliges itself to either construct a self standing new building or to construct an addition to the Volvo Building (as hereinafter defined) which shall have an area of at least fifteen thousand five hundred square feet (15,500 square feet), the whole within five (5) years from the commencement date of this present lease.

The Volvo Building is comprised of the emplacement presently held by the Lessee by way of Emphyteutic Lease in virtue of the documents deposited at Montreal under the numbers 3816488, 4840939 and 4891538 and which is erected on the emplacement now known and designated as lots two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-five and two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-six (2 648 745 and 2 648 746) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

If the Lessee chooses to demolish the aforementioned existing building and to make an extension to the Volvo Building it shall be the sole responsibility of the Lessee to rezone and recadastre, if need be, both the emplacement on which is erected the Volvo Building as well as the emplacement herein leased into one sight; in which event, the Parties acknowledge, declare and confirm that a default under either the present Emphyteutic Lease or the aforementioned Emphyteutic Lease affecting the Volvo Building shall be deemed a default under the other and if necessary agree to

execute the necessary documents in order to establish one global Emphyteutic Lease covering both of the said leased premises; the present undertaking being and integral part of this present agreement and without which it would not have been entered into.

The presently existing building and/or all improvements and replacements thereof will, upon any termination of this lease, irrespective of the date thereof and subject to the terms hereof, ipso facto, become the property of the Lessor, free and clear of all privileges, hypothecs and leases.

Section 2.02 The Lessee hereby binds and obliges itself to make the aforesaid improvements within the delay above stipulated, namely, five (5) years from the commencement date of this present lease and not to demolish the existing building until commencement of the improvements after obtaining the appropriate prerequisite building permits from the appropriate authorities. The Lessee also hereby obliges itself during the term of this lease to keep and maintain at all times the building on the said parcel of land and the whole in such a manner as to comply with the requirements of the Civil Code of Quebec for improvements by lessees under emphyteutic leases. The Lessee also hereby obliges itself that on the restoration, alteration or replacement of any building on the said parcel of land, it shall also do so so that the same may constitute any improvement or improvements within the meaning of Articles 1195 and 1203 of the Civil Code of Quebec. Further, the Lessee shall at all times keep the building and improvements on the said parcel of

land in a good state of repair. During the term of this lease and any renewal thereof, the Lessee obliges itself to remedy any environmental contamination, the whole to the entire exoneration of the Lessor and to indemnify the Lessor from any environmental claim that may be made against it.

Section 2.03 The Lessee undertakes that the aforesaid improvements and building to be erected on the said parcel of land shall be constructed wholly in conformity with all applicable laws and regulations, including all zoning, parking and construction by-laws of the Municipality. The improvements and the building shall in every way conform with all requirements of the Building Code of the Municipality. All necessary permits required for the construction of the improvements and the building shall be obtained and paid for by the Lessee prior to the commencement of construction.

During the erection of the improvements and the erection of the building, the Lessee shall not permit any legal hypothec or charge for work or materials or other claims to be registered against the leased premises or the building by any third party whomsoever, including any workmen, suppliers of materials, builders, contractors, sub-contractors, engineers or architects, provided always, however, that the Lessee shall have the right to contest by way of legal proceedings or in such other manner as it may be deemed suitable for any such legal hypothec or charge and, in such event, the Lessee may defer payment of the contested item upon the condition that before instituting or contesting such

proceedings, the Lessee shall first procure written consent to such deferment from any hypothecary creditor or mortgagee of the leased premises and shall furnish to the Lessor and such hypothecary creditor or mortgagee a surety bond of an insurance company in form and terms reasonably satisfactory to the Lessor, and such hypothecary creditor or mortgagee, or a cash deposit or other security satisfactory to the Lessor and such hypothecary creditor or mortgagee, sufficient to cover the amount of the contested item or items, with interest and penalties for the period for which such proceedings may be expected to take, security for the payment of such item or items and all interest.

Notwithstanding the five (5) year limit for the constructions and works, additions and improvements, it is agreed that such five (5) year period shall be extended to compensate for any periods during which construction is suspended by acts of God, wars, civic insurrection, strike, walkouts or other causes beyond the Lessee's control and, further delays caused through no fault of the Lessee in obtaining a building permit from the Municipality for such constructions and works, additions and improvements.

ARTICLE III

Term

Section 3.01 The duration and term of this lease shall be for a term commencing on the first day of May, Two thousand and five and expiring on the thirty-first day of July, Two thousand and thirty-six.

Section 3.02 Except where otherwise expressly indicated, the aforesaid period shall be hereinafter referred to as "the term of this lease".

ARTICLE IV

Rental

Section 4.01 The Lessee shall pay to the Lessor in each year during the initial term of this lease, without abatement or reduction, the rental hereinafter stipulated, to wit:

(A) The annual rental during the first five (5) years of the term of this present Lease; that is, from the first day of May, Two thousand and five to the thirtieth day of April, Two thousand and ten shall be the sum of ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$150,000.00) per annum and shall be payable in and by way of even, equal and consecutive monthly installments each in the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$12,500.00) payable on the first day of each month in advance during the said portion of the term; and

(B) The annual rental during each subsequent five (5) years of the term; shall be not less than the rental which prevailed during the immediately preceding five (5) year period but increased however by the same percentage of increase that the consumer price index as published by Statistics Canada for the District of Montreal (C.P.I.) may have increased from the beginning of the immediately preceding five (5) year period to the beginning of the next ensuing five (5) years of the term of this present lease or an

increase of three percent (3%) above the rental which prevailed during the immediately preceding five (5) year period whichever amount is the greater.

The said annual rental calculated and determined as aforesaid shall be payable by even, equal and consecutive monthly installments each in the amount equal to one-twelfth of the annual rental as thus determined and payable on the first day of each month in advance during the said portion of the term.

In addition to the aforementioned monthly rental payments the Lessee shall pay and remit to the Lessor the applicable Goods and Services Tax (GST) and the applicable Quebec Sales Tax (QST) on the said rental payments.

Section 4.02 All rental and other amounts due by the Lessee hereunder shall be paid to the Lessor at par and without demand in legal currency of Canada at the address hereinabove stipulated or at such other place and/or to such other person or persons as the Lessor may designate in writing from time to time to the Lessee.

Section 4.03 Interest – Notwithstanding the terms of Article 1883 of the Civil Code of Quebec, all rental payable by the Lessee under the terms hereof and not paid on the due date thereof shall bear interest at the rate of six percent (6%) above the announced annual prime interest lending rate of the Canadian Imperial Bank of Commerce, calculated from time to time and compounded monthly.

Section 4.04 It is understood and agreed as an essential condition of this lease, without which it would not have been made,

that the Lessee shall alone, during this lease, be liable for and pay all taxes, costs, charges and expenses relating to the leased premises, including improvements thereto, in such manner that the Lessor shall receive the rentals herein stipulated without deduction or abatement of any kind.

ARTICLE V

Taxes

Section 5.01 The Lessee binds and obliges itself to pay from the first day of May, Two thousand and five, until the termination of this lease all taxes, rates and other charges, general and special, municipal and school, imposed on or in respect of the leased premises, including all installments falling due after the said date of special assessments imposed thereon prior thereto, the payment of which is permitted to be made by installments during a term of years, and also including all interest on such special assessments, and to exhibit to the Lessor within thirty (30) days after such taxes, rates and other charges respectively become due, the receipts establishing payment thereof.

Section 5.02 Should the Lessee fail to pay the taxes, rates or other charges referred to in Section 5.01 within ninety (90) days of their respective due dates, the Lessor shall have the right to pay the same at the expense of the Lessee and, if paid by the Lessor, be forthwith repaid by the Lessee to the Lessor on demand, the whole without prejudice to the Lessor's rights under Article VII hereof.

ARTICLE VI

Insurance

Section 6.01 The Lessee shall, during the term of this lease and also during the construction period, purchase and maintain:

- (a) insurance (as soon as possible) on the building and its equipment, fixtures and appurtenances (the building with its equipment, fixtures and appurtenances being hereinafter in this ARTICLE VI referred to as "the building") for their full insurable value against loss or damage by fire, wind storm, hail, lightning or vehicles and smoke or other risks now or hereafter embraced by so-called "Extended Coverage Endorsement" applicable to fire insurance policies and such other risks as are customarily insured against by companies carrying on a similar business or operating or owning similar properties; and
- (b) general public liability insurance for the mutual benefit of the Lessor and the Lessee against claims for bodily injury, death or property damage occurring on, in or about the leased premises, to the limit of not less than ONE MILLION DOLLARS (\$1,000,000.00) in respect of the injury or death of any one person, to a limit of not less than TWO MILLION DOLLARS (\$2,000,000.00) in respect of one accident and to a limit of not less than TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$250,000.00) in respect of property damage, but the total combined limit of insurance need not

exceed TWO MILLION DOLLARS (\$2,000,000.00) inclusive;
and

(c) such other insurance as the Lessor reasonably may require.

Nothing herein contained shall be construed as making the Lessor responsible for any of the risks to be insurance against.

Section 6.02 Receipts establishing the payment of insurance premiums shall be delivered to the Lessor at least seven (7) days before the same become due, and should the Lessee fail to keep the improvements and building, or any other building erected in its stead, insured or to keep in force the other insurance required hereunder as herein provided during the term of this lease, the Lessor shall have the right, after forty-eight (48) hours' written notice to the Lessee, to effect such insurance with one or more insurance companies of its choice, at the expense of the Lessee.

Section 6.03 The Lessee shall have the insurance on the improvements and building (being the insurance referred to in subparagraph (b) of Section 6.01) made payable jointly to the Lessor, the Lessee and the hypothecary creditors, if any, as their respective interests may appear, upon such terms that all moneys that may be received from such insurance shall be paid by the insurance company or companies to a chartered bank at Montreal to be designated by the Lessee, to the joint account of the Lessor, the Lessee and such hypothecary creditors, if any, and it is agreed that the said moneys shall be used only for the restoration of the

improvements and the building as hereinafter provided, subject to the provisions of Sections 6.05 and 6.06.

Section 6.04 Should the improvements or building be destroyed or damaged by fire or other casualty as aforesaid, the Lessee shall, as expeditiously as possible and in any event within four (4) years, cause the same to be restored as nearly as possible to the condition in which it was prior to such destruction or damage, and the Lessor and the said hypothecary creditors, if any, shall cause the insurance moneys to be released and to be paid over to the Lessee from the bank account referred to in Section 6.03 as the reconstruction or restoration of the building progresses pro rata on the progress estimates of the work issued from time to time by the superintending architect (selected by the Lessee and approved by the Lessor) in consultation with the representatives of the Lessor and of such hypothecary creditors, if any, as are then depositaries of the said account. The said depositaries shall further have the right to require the Lessee to produce evidence that all contractors, sub-contractors, suppliers of material and other persons engaged in the said work of restoration of the building have been fully paid to date (subject to usual hold-backs) before they shall be obliged to authorize each such progress payment from the said bank account as herein contemplated. All such payments, when paid over to the Lessee, shall not constitute novation insofar as any such hypothecary creditor is concerned. The Lessee shall cause the building to be reinsured during the reconstruction period and the

remainder of the term of this lease, and the provisions of this ARTICLE VI shall apply with regard to such new insurance and likewise in the same manner each time a loss giving rise to a claim under any insurance policy occurs.

Notwithstanding the four (4) year limit imposed for the reconstruction and restoration of the building, it is agreed that such two-year period shall be extended to compensate for any periods during which construction is suspended by acts of God, wars, civic insurrection, strike, walkouts or other causes beyond the Lessee's control and, further delays caused through no fault of the Lessee in obtaining a building permit from the Municipality for such reconstruction and restoration.

Nothing herein contained shall require the moneys to be released and to be paid over to the Lessee from the said bank account if any legal hypothec shall have been registered against the leased premises for work done or materials supplied in connection with the reconstruction and restoration of the building, in which case such moneys may be used in whole or in part to satisfy the claim secured by such legal hypothec; provided, however, that if the Lessee shall, in good faith and by appropriate proceedings, contest the validity of any such legal hypothec and, if required by the Lessor and the hypothecary creditors (if any), give security satisfactory to them, acting reasonably, for the due payment of any such legal hypothec in case it shall be held to be valid, the Lessee shall be

entitled to receive the insurance moneys in accordance with the provisions of the first paragraph of this Section 6.04.

Section 6.05 Should the insurance moneys be insufficient to complete the restoration of the building, the Lessee shall nevertheless complete the work of restoration and pay the cost in excess of such insurance moneys and an amount equal to the amount of such excess shall be applied to the reconstruction or restoration of the building before recourse is had to such insurance moneys. Should the insurance moneys exceed the cost of restoration of the building, the Lessor undertakes to release the amount of such excess to the Lessee thirty (30) days after completion of the work of restoration. In the latter event, the hypothecary creditor or creditors, if any, may, in their discretion, require that the whole or any part of the amount of such excess be released to it or them by the Lessee to be applied pro tanto in reduction of the loan or loans secured by such hypothec or hypothecs.

Section 6.06 Should the building be destroyed or damaged by fire or other casualty as aforesaid totally or to such an extent as to be totally unusable and if the Lessee shall be prevented for a period of three years from the date of such destruction or damage from the rebuilding or restoring the same for any of the causes set out in the second paragraph of Section 6.04 hereof, then the Lessee or the Lessor may, by notice in writing to the other, terminate this lease and the obligations hereunder of the parties hereto and, in such effect the

proceeds of the insurance payable with respect to such destruction or damage shall be dealt with in accordance with the provisions of ARTICLE XVI hereof.

Section 6.07 Any Deed of Loan secured by hypothec on the leased premises shall be made to contain a clause or clauses authorizing that the insurance be effected and the moneys payable thereunder be dealt with, used and paid, as provided for in the foregoing sections of this ARTICLE VI.

Section 6.08 From and after completion of the building the Lessee shall maintain such use and occupancy insurance that an amount equal to the loss of any rentals which may arise as a result of the occurrence of any of the risks hereinbefore referred to in Section 6.01 will be payable monthly out of the proceeds of such insurance for as long a period as such insurance commonly covers. The proceeds of such use and occupancy insurance shall be applied, firstly, in payment of the current rental due to the Lessor during the period in which such loss of use and occupancy occurs, secondly, in payment of the mortgage payments then currently owing to the hypothecary creditors of the Lessee, if any, and the balance, if any, to the Lessee.

Section 6.09 All of the foregoing insurances shall be carried by the Lessee with insurers approved by the Lessor, which approval shall not be unreasonably withheld.

ARTICLE VII

Default

Section 7.01 In the event that the Lessee is in default (i) to pay on its due date any installments of rent, taxes and premiums for insurance as herein stipulated or any part thereof or any other sum payable under this lease, or (ii) to complete the reconstruction or construction of the building within the delays herein contemplated but subject to the provisions of Sections 2.01 and 6.06 hereof, or (iii) to fulfill or observe any of its other covenants or obligations hereunder, and if any monetary default shall continue for a period of ten (10) business days thereafter, or any non-monetary default shall continue for a period of ninety (90) days thereafter, then and in every such event, the Lessor, without prejudice to its other rights and remedies, may give the Lessee notice in writing of its intention to terminate this lease, which notice shall specify the sum or sums of money or the covenants or conditions, the non-payment or the non-fulfillment of which is alleged, and which notice shall be deemed to have been adequately given if set forth in a letter mailed, duly registered and addressed to the Lessee at its address as provided for in Section 18.05 hereof.

Section 7.02 If at any time the Lessee is in default for ninety (90) days as aforesaid and there exists a hypothec or hypothecs registered against the leased premises as security for moneys loaned to the Lessee, the hypothecary creditor or creditors under all such outstanding loans shall be immediately given by the Lessor a duplicate of its notice to the Lessee of the Lessor's intention to terminate this lease as provided in Section 7.01 and such duplicate

notice shall be deemed to have been adequately given if sent by mail, duly registered and addressed to the hypothecary creditor or creditors at their usual address.

Section 7.03 Should the Lessee fail within a period of sixty (60) days next ensuing after the giving of the notice referred to in Section 7.01 to make good the breach or default complained of and to pay all expenses of which the Lessee has received notice of not less than thirty (30) days, and which the Lessor has reasonably incurred by reason of such breach or default, then and in that and in every such event, this lease and the term thereof created herein shall, from and after the termination of the said period of sixty (60) days next ensuing after the giving of such notice, become ended and terminated and all the rights of the Lessee herein shall be absolutely forfeited and shall lapse; and all improvements on the said parcel of land shall become and be the property of the Lessor, for whom it shall be lawful, immediately and without further demand, to enter into possession thereof in the same manner as it provided for at the expiration of the full term hereof and the Lessee shall be obliged to execute such deed or deeds of acknowledgement of its default and of the termination of this lease as the may require.

Section 7.04 If at the time of the expiration of the sixty-day period referred to in Section 7.03 there exists a hypothec or hypothecs registered against the leased premises in favour of a hypothecary creditor or creditors, or its or their assigns, to secure the repayment of the outstanding balance of a loan or loans made by

such hypothecary creditor or creditors to the Lessee and if the Lessee shall fail within sixty (60) days as provided for in Section 7.03 to make good the breach or default complained of and to pay all overdue moneys and interest and all reasonable expense which the Lessor may have incurred as a result of such breach and default, the Lessor, after having acquired the right to enter into possession of the leased premises as provided in Section 7.03, shall give further notice to such hypothecary creditor or creditors of the Lessee's default, calling upon such hypothecary creditor or creditors to make good such default within a period of twenty (20) days after the giving of the last-mentioned notice, if such default can be made good by the payment of money, and within a period of not more than one hundred and twenty (120) days after the giving of the last-mentioned notice if such default cannot be made good by the payment of money, and if such hypothecary creditor or creditors shall make good such default within the said respective periods of twenty (20) days or one hundred and twenty (120) days, as the case may be, such hypothecary creditor or creditors shall have the right to take possession of the leased premises as emphyteutic lessee with effect retroactive to the date of the Lessee's default, in the place and stead of the Lessee for the unexpired term of this lease, and shall assume all of the Lessee's obligations and shall enjoy all the Lessee's rights under this lease; but should such hypothecary creditor or creditors fail to make good the Lessee's default within the said respective periods of twenty (20) days or one hundred and twenty (120) days as

the case may be, all of the rights of such hypothecary creditor or creditors shall lapse and shall be absolutely forfeited and the Lessor shall have the right to apply to the courts for an order to have such outstanding hypothec or hypothecs cancelled if such hypothecary creditor or creditors refuse to execute a release therefrom.

If the hypothecary creditor or creditors shall take possession of the leased premises as emphyteutic lessee in the circumstances contemplated in the immediately preceding paragraph, the Lessor agrees to execute, upon demand by such hypothecary creditor or creditors, such document or documents as such hypothecary creditor or creditors may reasonably require in order to evidence and formally record the substitution of such hypothecary creditor or creditors for the Lessee by reason of the latter's default.

Section 7.05 Notwithstanding the provisions of Section 7.04, the Lessor agrees that if the Lessee's default resulting in termination of this lease pursuant to this ARTICLE VII consists in whole or in part of the Lessee's failure to construct or to restore the building as expeditiously as possible as herein provided, the delay afforded to the hypothecary creditor or creditors to remedy such default shall be extended for such reasonable time as may then be necessary to complete the work of reconstruction or restoration, as the case may be.

ARTICLE VIII

Limitation

Section 8.01 The Lessee declares that it may hypothecate the leased premises as security for a mortgage loan or loans to be made to the Lessee; and it hereby agrees that the provisions contained in ARTICLES VI and VII hereof in favour of hypothecary creditors shall, insofar as may be possible, inure to the benefit of the said mortgagees, their assigns or representatives, until such time as the hypothec or hypothecs to be created in their favour in virtue of said intended loan or loans or any renewal or renewals thereof have been discharged and the registration thereof radiated in the Books of the Land Registry Office.

ARTICLE IX

Suits

Section 9.01 If, during the term of this lease, the Lessor is made a party to any suit affecting the leased premises for any cause other than as the result of any right granted by the Lessor, but for a cause resulting from the responsibility of the Lessee, the Lessee shall defend such suit and indemnify the Lessor against any damages resulting therefrom and will furnish the Lessor, on demand, with the funds necessary for the purpose of defending any such action, suit or proceeding.

ARTICLE X

Eviction

Section 10.01 If, during the term of this lease, the Lessee is disturbed in its peaceful possession of the leased premises, it will not

be entitled to call upon the Lessor to defend or warrant it against such disturbance unless it is caused by proceedings (other than expropriation proceedings) involving the title to the said parcel of land, in which latter event the Lessee shall, until evicted therefrom, pay the rent in the same manner as if such disturbance had not taken place; but, upon the Lessee's eviction as determined by final judgement, the Lessor shall indemnify the Lessee for all damages suffered by it as a result of such eviction.

ARTICLE XI

Waivers

Section 11.01 All waivers made by the Lessor shall be in writing, and no waiver by the Lessor of any default made by the Lessee under this lease shall be construed as a waiver of any other default which has been made or which may thereafter be made by the Lessee unless so specified in writing.

ARTICLE XII

Termination

Section 12.01 The Lessor may terminate this lease for the causes herein provided over and above all other causes provided by law, but, except for the situation contemplated in the event of expropriation contemplated in Section 14.01, the Lessee shall have no right to terminate this lease before the expiration thereof and, notwithstanding Article 1211 and the provisions of the Civil Code, there shall be no right of abandonment in favour of the Lessee.

ARTICLE XIII

Reversion

Section 13.01 Both at the expiration of this lease or at any prior termination thereof, the Lessor shall become the owner of any building with all improvements on the leased premises, including all improvements on the leased premises, including all improvements made voluntarily by the Lessee, and the Lessee shall not be entitled to any compensation whatsoever.

ARTICLE XIV

Expropriation

Section 14.01 If, during the term of this lease any expropriation takes place that covers the whole of the leased premises or such portion thereof as renders the remainder commercially unsuitable or impracticable for the purposes intended in this lease, the term of this lease shall end as of the effective date of such expropriation, and such portion of the expropriation moneys as represent the value of the land taken or damages caused to the residue thereof shall be paid to the lessor, and such portion as represents compensation for or damages to the building shall be deposited in a chartered bank in the manner stipulated in ARTICLE VI of this lease as regards insurance moneys and shall thereafter be allotted and paid in accordance with the provisions of ARTICLE XVI hereof.

Section 14.02 If, during the term of this lease, any expropriation takes place that does not render the remainder of the

leased premises unsuitable or impracticable for the purposes intended in this lease, such portion of the expropriation moneys as represents the value of the land taken and damages caused to the residue thereof shall be paid to the Lessor and such portion as represents compensation for or damages to the building shall be dealt with in the manner stipulated in ARTICLE VI of this lease as regards insurance moneys and shall be used and applied in like manner and to such extent as may be necessary for the restoration of the building to as good a condition as existed prior to the expropriation. In the event that it shall not be possible to restore the building as aforesaid, such portion of the expropriation moneys shall be paid to the Lessor and Lessee in accordance with the formula contained in ARTICLE XVI hereof.

Thereafter, the Lessee or its assigns shall be entitled, following payment of such expropriation moneys, to a reduction in the rent payable to the Lessor during the remainder of the term of this lease, proportionate to the reduction in the value of the said parcel of land.

ARTICLE XV

Arbitration

Section 15.01 If any expropriation takes place and if the final monetary award does not indicate what portion of the expropriation moneys represents the value of the land taken or damages caused to the residue thereof and what portion represents compensation for or damages to the building and if the Lessor and the Lessee cannot

agree as to division of the expropriation moneys as between the land and the building, the determination thereof shall be submitted for decision to two arbitrators, one to be selected by the Lessor and the other by the Lessee. In case the two arbitrators so selected cannot agree upon such allocation within thirty (30) days thereafter, they shall select a third arbitrator and the decision of any two of three arbitrators shall be binding upon the parties hereto.

Section 15.02 A party who has not appointed an arbitrator after having received a notice, in writing, that the other party has appointed one shall do so within fourteen (14) days after being notified in writing by such other party to do so, and if such party shall fail to do so, the arbitrator appointed shall act as sole arbitrator and his decision shall be binding upon the parties hereto.

Section 15.03 In the event that the two arbitrators shall fail to agree and shall fail to appoint a third arbitrator, a third arbitrator shall be appointed by a judge of the Superior Court for the Province of Quebec in the District of Montreal on the application of both or either of the two arbitrators.

Section 15.04 In the event of the death, resignation, incapacity, neglect or refusal to act of any arbitrator appointed under the provisions of this ARTICLE XV and of such neglect or refusal continuing for a period of fourteen (14) days after notice thereof in writing has been given by any interested party, another arbitrator shall be appointed to replace such arbitrator by the party whose nominee he was, or by the two arbitrators if he had been appointed

as the third arbitrator, and failing the making of such appointment within a further period of fourteen (14) days, the vacancy shall be filled by a Judge of the Superior Court for the Province of Quebec in the District of Montreal on application by either party hereto.

Section 15.05 The cost of the arbitration shall be borne equally by the parties.

Section 15.06 This section shall in no way be deemed to be a "clause compromissoire", nor shall it be construed as precluding the right of either the Lessor or Lessee to exercise legal recourse, if necessary, for the determination of the allocation of the monetary award as between the land and building, but no legal recourse shall be exercised by either party before such determination by arbitration has been made and the decision of the arbitrators has been delivered.

ARTICLE XVI

Formula

Section 16.01 If, in the cases mentioned in Section 6.06 in regard to the final disposition of insurance moneys and in Section 14.01 in regard to the allocation of expropriation moneys, no agreement can be reached within a period of thirty (30) days from either the date of the cession of payments under the use and occupancy insurance or the date of the expropriation award, as the case may be, it is agreed that such moneys shall be divided and allocated in accordance with the provisions hereinafter set forth in Section 16.03.

Section 16.02 For the purpose of the interpretation of this ARTICLE XVI it is agreed that the following words, wherever used in this ARTICLE XVI shall have the following meanings:

- (a) "Insurance moneys" – The insurance moneys deposited in a chartered bank and which are to be disposed of in the event contemplated in Section 6.06;
- (b) "Award" – The amount of expropriation moneys representing the value of the building as determined by the expropriation authority and, if not so determined, as determined by arbitration in the manner hereinabove provided in ARTICLE XV.

Section 16.03 If expropriations take place or if the situation contemplated in Section 6.06 arises during the initial term of this present lease, the award or the insurance moneys, as the case may be, shall be divided in the following manner and order:

The award or the insurance moneys, as the case may be, shall be divided between the Lessor and the Lessee in accordance with the formula hereinafter established and with the express understanding that all claims of hypothecary creditors of the Lessee or its assigns shall be payable exclusively out of the interest of the Lessee, to wit:

The Lessor shall be entitled to that portion of the insurance moneys or award as the number of months then elapsed of the initial term of this lease bears to the total number of months of such initial term and the Lessee shall be entitled to the remainder of

such insurance moneys or award provided that all claims of any hypothecary creditors or mortgagees of the Lessee shall be payable exclusively out of the interest of the Lessee.

If expropriations take place or if the situation contemplated in Section 6.06 arises during the option period; that is, subsequent to the expiry of the initial term of this present lease, the Parties agree as follows:

- (a) The entire award of any expropriation or expropriations shall be paid to the Lessors alone; and
- (b) The proceeds of the insurance moneys, in the event that the Lessee wishes to rebuild, shall be utilized in accordance with the provisions of ARTICLE VI hereof and in particular, Section 6.04 and should the insurance moneys be insufficient to complete the restoration of the building the Lessee shall nevertheless complete the work of restoration and pay the cost in excess of such insurance moneys and an amount equal to the amount of such excess shall be applied to the reconstruction or restoration of the building before recourse is had to such insurance moneys and should the insurance moneys exceed the cost of restoration of the building, the amount of such excess shall be paid entirely to the Lessors to the exclusion of the Lessee and any hypothecary creditor or creditors. In the event that the Lessee chooses not to rebuild or to restore the building, then the total amount of the insurance moneys shall be paid entirely to the

Lessors to the exclusion of the Lessee and/or any hypothecary creditor or creditors of the Lessee.

ARTICLE XVII

Title

Section 17.01 The Lessor hereby declares that the said parcel of land is free and clear of all hypothecs and privileges whatsoever. The Lessee declares to be familiar with and to have knowledge of the property and of the property title and to be content and satisfied therewith.

Section 17.02 The Lessor undertakes to give to the Lessee communication at all reasonable times of such certificates of search, title deeds and documents relating to the property as it has in its possession or under its control.

ARTICLE XVIII

Miscellaneous Provisions

Section 18.01 The Lessee shall keep any improvement or building which is hereby required to be erected, maintained or replaced on the said parcel of land in a good state of repair and its machinery and equipment in good working condition throughout the term of this lease.

Section 18.02 The Lessee shall have the right, at any time after execution of these presents, to sell, alienate, transfer and hypothecate the leased premises and its rights under this lease,

subject and without prejudice to the Lessor's rights hereunder, and in particular and without limiting the generality of the foregoing, without prejudice to the Lessor's rights against the original Lessee who shall remain fully bound hereunder; and in the event of any such sale, alienation or transfer, the Lessee shall require the party to whom it is made within thirty (30) days from the date thereof to deliver to the Lessor a registered copy of the deed or instrument by which such sale, alienation or transfer was effected, and also, at the Lessor's request, to execute a Deed of Acknowledgement (Titre nouvel) in favour of the Lessor and, at its own expense to furnish the Lessor with a registered copy thereof.

Section 18.03 Within thirty (30) days from the date of the execution of any deed or instrument whereby a charge, privilege or hypothec is created on the leased premises, the Lessee shall, at its own expense, furnish the Lessor with a registered copy thereof.

Section 18.04 Insofar as may be necessary, the Lessor and the Lessee hereby confirm and ratify that in the event that the Lessee, in its sole and entire discretion, elects to sell, transfer or otherwise dispose of a portion of the leased premises, the present lease shall not be deemed or construed as being separate or subdivided and shall remain in full force and effect in accordance with its terms against the entire leased premises and, accordingly, a default under any sub-lease so granted by the Lessee shall not prejudice in any manner whatsoever nor otherwise limit or restrict the rights of the Lessor against the entire leased premises, it being

understood that in such circumstances, the Lessee shall remain solidarily liable with such transferee for the fulfillment of all of the Lessee's obligations under the present lease.

Section 18.05 Any notice to be given by one party to the other hereunder, shall be given by registered mail enclosed in an envelope addressed to the other party at its respective address given below, and such notice shall be deemed conclusively to be given upon the date on which it was mailed to:

The Lessor:

c/o Namur Syndicate Reg'd.
4770 Kent Avenue
Suite 214
Montreal, Quebec
H3W 1H2

The Lessee:

4900 Rue Paré
Montreal, Quebec
H4P 1P3

provided, however, that either party may, by written notice sent to the other, specify a new address to which thereafter any notice to such party shall be addressed:

Section 18.06 The present lease shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto, their successors and assigns.

Section 18.07 The Lessee shall pay the cost of the preparation of this present lease and the Lessee will pay the cost of registration or inscription thereof.

Section 18.08 The Parties declare that they have requested and do hereby confirm their request that the present contract be in English; les Parties déclarent qu'elles ont exigé et par les présentes confirment leur demande que ce contrat soit rédigé en anglais.

ARTICLE XIX

DECLARATIONS REQUIRED UNDER ARTICLE 9 OF THE ACTE OF THE QUEBEC LEGISLATURE AUTHORIZING MUNICIPALITIES TO LEVY AND COLLECT A TAX ON THE TRANSFER OF IMMOVEABLE PROPERTY:

Section 19.01 The names of the Lessor and Lessee and their respective addresses are as above set forth.

Section 19.02 The immoveable property forming the object of the present conveyance by way of emphyteusis is situated within the territory of Ville de Montreal, Province of Quebec.

Section 19.03 According to the Lessor and Lessee both the "consideration" within the meaning of the Act as well as the value of the "base d'imposition" for the present conveyance by way of emphyteusis is the sum of NINE HUNDRED AND THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-THREE DOLLARS (\$936,133.00).

Section 19.04 The amount of the transfer duties, if applicable, is the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FORTY-TWO DOLLARS (\$12,542.00).

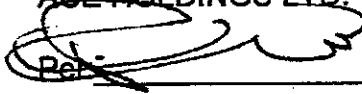
Section 19.05 The present Deed relates to the transfer by way of emphyteusis of an immovable only and not an immovable and moveables as defined in Article 1.01 of Loi 146.

EXECUTED at the said City of Montreal on the eleventh ----- day of July ----- , Two thousand and five under the number thirty-five thousand eight hundred and thirty-two ----- of the original Notarial Minutes of the undersigned Notary.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

ACE HOLDINGS LTD.

(SIGNED)

Per:  _____


SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

(SIGNED)

Per:  _____


NICARY INTERNATIONAL INC.

(SIGNED)

Per:  _____

CREATOGEST INC.

(SIGNED)

Per:  _____

137578 CANADA INC.

(SIGNED)

Per:  _____

137579 CANADA INC.

(SIGNED)

Per: [Signature]

137581 CANADA INC.

(SIGNED)

Per: [Signature]

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

(SIGNED)

Per: Jean Savin

(SIGNED)

Per: [Signature]

Jodi KLEIN

(SIGNED)

Per: [Signature]

Richard KLEIN

(SIGNED)

Per: [Signature]

Lisa KLEIN

(SIGNED)

Per: [Signature]

Joanne KLEIN

(SIGNED)

Per: [Signature]

ESTATE LATE Max SEIGLER

(SIGNED)

Per: [Signature]

(SIGNED)

Per: [Signature]

(SIGNED)

Per: [Signature]

LES PLACEMENTS COMMERCIAL
ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH
HOLDINGS INC.

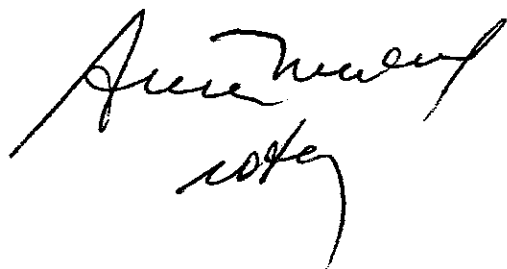
(SIGNED) Per: 

UPTOWN AUTOMOBILES INC.

(SIGNED) Per: 

(SIGNED) 
Sheldon MERLING, Notary

TRUE COPY OF THE ORIGINAL HEREOF,
remaining of record in my office.


Sheldon Merling
Notary

PROMESSE DE VENTE

Automobiles Uptown inc., compagnie constituée en vertu de première partie de la Loi des compagnies du Québec, ayant son siège au 4815, rue Buchan, à Montréal, province de Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par monsieur Charles Hammer, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 29 Mai, 2015, et dont copie est jointe.

Ci-après nommée le « **Promettant-Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Lesquels sont collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes est visé par le contrat d'emphytéose préparé par Me Sheldon Merling, notaire sous le numéro 35 832 de ses minutes, signé le 11 juillet 2005 et publié sous le numéro 12 516 873 le 13 juillet 2005 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, cet emphytéose ayant été consenti par Société de placements Ace Itée & al. (propriétaire) à Automobiles Uptown inc. (emphytéote) et nommé dans cette promesse Promettant-Vendeur;

ATTENDU QU'aux termes de ce contrat d'emphytéose, le Promettant-Vendeur détient des droits dans un immeuble connu et désigné comme étant constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse ci-dessus construite, tel que décrite au paragraphe 1 des présentes;

ATTENDU QUE le Promettant-Vendeur désire vendre à la Ville les droits qu'il détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble dessus identifié, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse;

ATTENDU QUE le Promettant-Vendeur reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Promettant-Vendeur s'engage, en sa qualité d'emphytéote, à vendre à la Ville, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble décrit au paragraphe 1 ci-après, suivant les termes et conditions prévus aux présentes. En conséquence de ce transfert à venir, tous les droits et obligations (notamment le paiement du loyer), prévus à l'emphytéose publiée sous le numéro 12 516 873 deviendront ceux de la Ville et ce, jusqu'au 31 juillet 2036, date de terminaison de ce contrat.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un immeuble ainsi constitué : a) du lot 2 648 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé un bâtiment commercial d'un étage portant les numéros 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et, b) du lot 2 648 742 du cadastre du Québec, emplacement vacant utilisé à des fins de stationnement, tels que respectivement identifiés au plan d'arpentage n° V-81 Côte-des-Neiges, articles 1 et 2, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 2013, sous le numéro 1455 de ses minutes, dont copie ci-jointe.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CH	2015-05-29

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente pour l'immeuble est de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$)**, plus les taxes applicables, lequel prix sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Promettant-Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Promettant-Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU PROMETTANT-VENDEUR

Le Promettant-Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir comme emphytéote ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant-Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Promettant-Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant-Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant-Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant-Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant-Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Promettant-Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
GH	2015-05-29

que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

- g) Le Promettant-Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Promettant-Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de tous les droits du Promettant-Vendeur et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente de droits réels immobiliers sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité du sol et des constructions érigés sur l'Immeuble, la Ville l'achetant à ces égards à ses seuls risques et périls, à l'exonération du Promettant-Vendeur.

6. TITRES

Le Promettant-Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Promettant-Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, priorité et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent et qui ne seront pas un obstacle pour la réalisation des projets de la Ville sur l'Immeuble.

Le Promettant-Vendeur déclare que ses droits sont limités à ceux de d'emphytéote, en vertu d'un contrat emphytéotique intervenu avec Société de placements Ace Itée & al., propriétaire, devant Me Sheldon Merling, notaire, le 11 juillet 2005, publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 13 juillet 2005 sous le numéro 12 516 873.

L'Immeuble est la propriété de Société de placements Ace Itée, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Estate of the Late Max Seigler et Les Placements Commerciaux Rosh inc.

La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant-Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Promettant-Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Promettant-Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il n'y remédiera pas.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Promettant-Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CH	2015-05-29

ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Promettant-Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN DE PROPRIÉTÉ

a) Certificat de localisation

Le Promettant-Vendeur déclare avoir remis à la Ville une copie d'un certificat de localisation préparé par monsieur Steve Cloutier, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2012, plan 12-00913-C-1, sous le numéro 1042 de ses minutes, lequel montre l'état actuel de l'Immeuble.

b) Plan de propriété

Dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date des présentes, la Ville pourra faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir recueillir les données nécessaires à la préparation d'un tel plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

cent vingt (120) G

Le Promettant-Vendeur autorise, dans un délai de ~~quatre-vingt-dix (90)~~ *cent vingt (120)* jours à compter de la date de sa signature de la présente promesse, la Ville à faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études, incluant également les travaux nécessaires sur le bâtiment afin de vérifier la présence d'amiante ou de tout autre contaminant, le cas échéant. Le Promettant-Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et mandataires, de circuler sur l'Immeuble à ces fins, conditionnellement à ce que la Ville l'ait avisé, au moins quarante-huit (48) heures avant le début de tels travaux.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins de parc. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et celle requise pour l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser le Promettant-Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble et ce, sans que le Promettant-Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Promettant-Vendeur déclare et avise par la présente la Ville qu'il est raisonnable de présumer de la présence d'amiante dans le bâtiment commercial érigé sur l'Immeuble. En conséquence, la Ville ne peut en aucun cas invoquer la présence éventuelle d'amiante dans le bâtiment commercial érigé sur l'Immeuble pour démontrer une incompatibilité entre la qualité du sol et celle requise pour l'usage projeté de l'Immeuble par la Ville.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Promettant-Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Promettant-Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>G</i>	2015-05-29

portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Promettant-Vendeur sont : (TPS) 105462485RT0001 et (TVQ) 1000096497TQ0001.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Promettant-Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de cet acte.

12. ENGAGEMENTS DU PROMETTANT-VENDEUR

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Promettant-Vendeur s'engage :

- a) à préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.
- b) à ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) à faire en sorte qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales au moment de la signature de l'acte de vente, soit au plus tard le ~~31~~ ^{30 septembre} janvier 2016.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

30 septembre
2016 G

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente, de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à cet acte et ceux de sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Promettant-Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
G	2015-05-29

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Promettant-Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties signeront l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Promettant-Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, le Promettant-Vendeur souhaitant vendre la totalité de ces droits dans une seule transaction.

18. DÉCLARATION DU PROMETTANT-VENDEUR

Le Promettant-Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, le Promettant-Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Promettant-Vendeur :

AUTOMOBILES UPTOWN INC.
4815, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 1S4

À l'attention de monsieur Charles Hammer, président
☎ 514 294-4160
✉ c.hammer@chagmgt.com

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CH	2015-05-29

AVEC COPIE À :

RAVINSKY RYAN LEMOINE LLP.
1010 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 2100
Montréal (Québec) H3B 2N2

À l'attention de Maître Melvin J. Ravinsky
☎ 514 866-3514, poste 228
✉ mravinsky@ravinskyryan.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de madame Jacinthe Ladouceur, conseillère en immobilier, chef d'équipe
☎ 514 872-0069
☎ 514 872-8350
✉ jacintheladouceur@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Promettant-Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

30 septembre 2016

CF

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le ~~31 janvier~~ 2016. A défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente avant l'expiration de ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CF	2015-05-29

L'emploi du singulier pour désigner la Ville ou le Promettant-Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Promettant-Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- 25.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;
- 25.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

26. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble faisant l'objet de la présente transaction.


27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE PROMETTANT-VEUNDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE

19 Juin 2015

Pour : VILLE DE MONTRÉAL



Monsieur Charles Hammer, président
Pour : AUTOMOBILES UPTOWN INC.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CH	2015-05-29

p.j. plan n° V-81 Côte-des-Neiges

N/Réf. : 31H05-005-8056-03

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT-VENDEUR

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
Gf	2015-05-29

RESOLUTIONS OF THE DIRECTORS

OF

AUTOMOBILES UPTOWN INC. / UPTOWN AUTOMOBILES INC.

The minutes or resolutions of the last meeting of directors were approved.

WHEREAS the Corporation wishes to sell to the City of Montreal (hereinafter referred to as the “**Purchaser**”) all of its rights as emphyteutic lessee on the immovable property described in Schedule “A” hereof (hereinafter referred to as the “**Immovable**”) currently held by the Corporation, and the president has submitted to the board a draft promise of sale agreement between the Purchaser and the Corporation (hereinafter referred to as the “**Agreement**”) for the promise to sell all of the rights of the Corporation as emphyteutic lessee on the Immovable from the Corporation to the Purchaser.

RESOLVED that the Corporation promises to sell to the Purchaser all of its rights as emphyteutic lessee on the Immovable for the price and sum of \$2,500,000.00, plus any applicable taxes, payable by the Purchaser on the signature of a deed of sale between the Purchaser and the Corporation.

RESOLVED that the Agreement be and is hereby approved and that any director or officer of the Corporation be and are hereby authorised to execute the Agreement and all documentation ancillary thereto for and on behalf of the Corporation.

EACH of the foregoing resolutions is hereby consented to by all of the directors of the Corporation, pursuant to the *Business Corporations Act* (Quebec), this 29th day of May, 2015.



CHARLES HAMMER



PIETRO D'ALESSANDRO

SCHEDULE "A"

Description of the Immovable Property

An immovable property constituted of (a) Lot Number 2 648 743 of the *Cadastre du Québec*, registration division of Montreal, on which is erected the commercial building bearing civic address 4815 and 4815A, Buchan Street, Montreal, in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, and (b) Lot Number 2 648 742 of the *Cadastre du Québec*, an empty lot used as a parking lot, the whole as identified on the plan number n° V-81 Côte-des-Neiges, articles 1 et 2, prepared by Sylvie Gauthier, land surveyor, on octobre 16, 2013, under number 1455 of her minutes.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-03-14 15:05:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143929694
Nom	AUTOMOBILES UPTOWN INC.
Verslon du nom dans une autre langue	UPTOWN AUTOMOBILES INC.

Adresse du domicile

Adresse	4815 rue Buchan Montréal (Québec) H4P1S4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	UPTOWN AUTOMOBILES INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	D'ALESSANDRO
Prénom	PIETRO

Adresse	4815 rue Buchan Montréal (Québec) H4P1S4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1961-07-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 1 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-01-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-01-26 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1993-09-22

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6311
Activité	Concessionnaires d'automobiles neuves
Précisions (facultatives)	CONCESSIONNAIRE AUTOS NEUVES

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6312
Activité	Concessionnaires d'automobiles d'occasion
Précisions (facultatives)	CONCESSIONNAIRE AUTOS USAGÉES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	3406032 CANADA INC.
Adresse	4815 rue Buchan Montréal (Québec) H4P1S4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	HAMMER, CHARLES
Date du début de la charge	2013-02-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	20341 BLVD Lakeshore Baie D'urfe Québec H9R1R1 Canada

Nom de famille	D'Alessandro
Prénom	Pietro
Date du début de la charge	2013-02-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	17795 rue Arthur-Hooper Montréal (Québec) H9J3P6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - UPTOWN VOLVO (Établissement principal)	4815 rue Buchan Montréal (Québec) H4P1S4 Canada	Concessionnaires d'automobiles neuves (6311) Concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-28
Déclaration annuelle 2011	2012-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-24
Déclaration annuelle 2010	2011-05-16
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-28
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-02
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-12
Certificat de modification	2008-01-25
Déclaration modificative	2007-10-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-23
Déclaration annuelle 2003	2003-10-21
Déclaration modificative	2002-11-21
Déclaration annuelle 2002	2002-10-03
Déclaration annuelle 2001	2001-11-28
Déclaration annuelle 2000	2000-10-13
Déclaration annuelle 1999	1999-10-21
Déclaration modificative	1999-01-06
Certificat de modification	1998-11-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1998	1998-10-27
Déclaration annuelle 1997	1998-02-16
Certificat de modification	1997-10-28
Certificat de modification	1997-05-22
Certificat de modification	1997-01-17
Déclaration annuelle 1996	1997-01-06
Déclaration annuelle 1995	1995-11-21
Déclaration modificative	1995-08-14
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-11-11
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
AUTOMOBILES UPTOWN INC.	UPTOWN AUTOMOBILES INC.	1998-11-04		En vigueur
UPTOWN AUTOMOBILES INC.		1997-05-08	1998-11-04	Antérieur
UP-TOWN AUTOMOBILES INC.		1996-12-13	1997-05-08	Antérieur
UP-TOWN AUTOMOBILES LTD.		1961-07-25	1996-12-13	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
UPTOWN VOLVO		1995-08-14		En vigueur
SUZUKI MONT ROYAL		2007-10-01	2012-02-24	Antérieur

© Revenu Québec, 2015



Dossier # : 1154315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;
3. d'approuver un projet de contrat de services professionnels entre Me Sheldon Merling, notaire, et Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, Shapinko International inc., Nicary International inc. et Creatogest inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-16 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame -de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») et la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour acquérir, aux fins d'aménagement d'un parc, l'ensemble des droits immobiliers de l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m², sur lequel est érigé un bâtiment commercial d'un étage portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur les plans A, B, C et P ci-joints.

Cet immeuble est assujéti à un contrat d'emphytéose, consenti par Société de placements Ace ltée et al. (le « propriétaire »), en faveur de Automobiles Uptown inc. (l'« emphytéote »), reçu devant M^e Sheldon Merling, notaire, le 11 juillet 2005, sous le numéro 35 832 de ses minutes, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 juillet 2005, sous le numéro 12 516 873.

Ce contrat emphytéotique, débuté le 1^{er} mai 2005, se termine le 31 juillet 2036. Afin de

procéder à l'acquisition de l'ensemble des droits immobiliers, les transactions se feront en deux temps. Ainsi, le SGPI a négocié auprès de l'emphytéote une promesse de vente de gré à gré unilatérale laquelle est valide jusqu'au 30 septembre 2016. Ce délai est essentiel pour permettre à l'emphytéote de planifier son déménagement dans un nouveau bâtiment aménagé selon les critères établis par le manufacturier Volvo et ainsi être en mesure de poursuivre l'exploitation de ladite concession d'automobiles (GDD 1164315001).

Parallèlement, le Service des affaires juridiques accompagné du SGPI a négocié les modalités d'acquisition des droits immobiliers du propriétaire par l'intermédiaire du procureur dûment mandaté par celui-ci. Il fut dès lors convenu entre les parties de soumettre aux autorités compétentes pour approbation le projet d'acte de vente faisant l'objet du présent dossier décisionnel dans les meilleurs délais.

Suivant l'acquisition des droits du propriétaire par la Ville, celle-ci assumera les droits et obligations à titre de propriétaire emphytéotique. L'emphytéote demeurera entièrement responsable du bâtiment et il versera la rente emphytéotique annuelle payable en versements mensuels égaux de 16 531,25 \$, plus les taxes applicables, directement à la Ville centre, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à l'acquisition des droits immobiliers qu'il détient dans l'immeuble soit, au courant de l'été 2016. Ce n'est qu'à cette étape, laquelle mettra fin à l'emphytéose, que la Ville pourra inscrire ledit immeuble au registre du domaine public, comme parc.

La Ville a l'obligation contractuelle envers les vendeurs d'acquérir les droits de l'emphytéote relativement à l'immeuble.

Globalement, cette acquisition permet à la Ville de répondre aux besoins de l'Arrondissement en matière d'espaces verts requis pour desservir plus précisément le secteur communément appelé Le Triangle Namur-Jean-Talon. La localisation stratégique de l'immeuble présentement acquis face à l'intersection des rues Buchan et Paré et de l'avenue Victoria, devant faire l'objet d'une reconfiguration prochainement, permettra d'augmenter la superficie de l'emplacement destiné à l'aménagement du parc qui comprendra une aire de jeux destinée aux enfants et un parc multifonctionnel pour les adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170008 - 18 janvier 2016 - Renouvellement de l'imposition des réserves à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo; et, non renouvellement et radiation de l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance.

CM15 0217 - 24 février 2015 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) (1141019001).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale)

CA13 170360 - 30 septembre 2013 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 (1130558004).

CE13 0512 - 24 avril 2013 - Adoption d'une résolution mettant fin à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001).

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

CE13 0061 - 23 janvier 2013 - Adoption d'une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1 - Lot 1 et mandatant la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour la production des plans et devis, le suivi du processus de gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux (1124223007).

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 \$, taxes incluses (1123886006).

CM12 0862 - 24 septembre 2012 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m², sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, pour le prix de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. Ces lots sont respectivement identifiés par les articles 1 et 2 au plan d'arpentage portant le numéro V-51 Côte-des-Neiges, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, le 16 octobre 2013, sous le numéro 1455 de ses minutes, ci-joint.

Suivant cette acquisition et celle concernant les droits de l'emphytéote qui sera soumise à l'été 2016 aux autorités compétentes pour approbation, l'Arrondissement aura la responsabilité du site, acquis aux fins d'aménagement d'un parc local.

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols et des constructions érigées sur l'immeuble.

A ce sujet, la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville a obtenu du consultant WSP Canada inc. un rapport d'évaluation environnementale Phases I et II en date du mois d'octobre 2015. Il ressort de cette évaluation que les coûts de réhabilitation des sols calculés pour l'aménagement d'un parc sont estimés à 73 329,75 \$, plus les taxes applicables, en tenant compte que l'aire de jeux pour enfants couvre une superficie de 1 600 m². Cependant, puisque la localisation de l'aire de jeux sera identifiée ultérieurement, une seconde approche a été faite. Celle-ci tient compte que l'entièreté du site respecte le critère B requis pour aménager une aire de jeux, ce qui augmente les coûts de réhabilitation des sols à 109 682,40 \$, plus les taxes applicables.

Le consultant a également reçu le mandat de préparer un audit pour la caractérisation de la peinture et des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés dans le bâtiment sis au 4815 rue Buchan. En tenant compte de la présence infime de certains de ces deux éléments, le coût estimé pour la démolition et la disposition du bâtiment s'élève à 206 425 \$, plus les taxes applicables.

Un contrat de services professionnels a été conclu entre les vendeurs et le notaire fiduciaire mandaté par ceux-ci pour la gestion et la distribution du prix de vente aux vendeurs et pour

s'assurer que les sommes servent d'abord à acquitter certaines obligations légales et contractuelles, à l'exonération de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'immeuble aux fins d'aménagement d'un parc appuie l'objectif d'aménager un domaine public fédérateur et unificateur mis de l'avant par le concept d'aménagement de l'Arrondissement.
- Puisque le secteur Le Triangle connaît une forte croissance depuis quelques années et que sa capacité de développement est de 3 300 logements, des besoins additionnels ont été pressentis en espaces verts.
- Le parc de la Savane est un parc récréatif de voisinage d'une superficie approximative de 1,8 hectare, possédant des atouts importants dans le quartier, mais son aménagement actuel le rend enclavé.
- L'aménagement d'un nouveau parc sur le site actuellement occupé par le concessionnaire d'automobiles permettra d'agrandir la superficie du futur parc en profitant du réaménagement du domaine public identifié comme étant la boucle et la future place Victoria. Il est prévu que la superficie du nouveau parc permettra l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et un terrain multifonctionnel pour y aménager des aires de détente et des placettes, faisant de ce parc un espace public de qualité pour l'ensemble des résidents, anciens et nouveaux du Triangle.
- La Ville a négocié les conditions d'acquisition des droits détenus de l'emphytéote lequel a signé une promesse de vente unilatérale en faveur de la Ville valide jusqu'au 30 septembre 2016. Le dossier décisionnel sera soumis aux autorités compétentes au courant de l'été 2016. Or, suivant la signature de l'acte de vente par l'emphytéote, la Ville détiendra la totalité des droits immobiliers de cette propriété. À ce moment, la Ville pourra, à sa discrétion, débiter les travaux de démolition du bâtiment et par la suite, procéder à l'aménagement du nouveau parc.
- Le prix payé pour l'acquisition des droits du propriétaire de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables, ajouté au prix d'acquisition négocié dans la promesse de vente acceptée par l'emphytéote (GDD 1164315001), se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur au propriétaire établie entre 7 940 000 \$ et 8 925 000 \$ par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 11 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la transaction est de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. Cette acquisition est entièrement assumée par la Ville centre à même le Règlement d'emprunt numéro 15-013 autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures et d'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) prévu à la programmation du PTI 2016-2018. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Un montant maximal de 6 194 262,50 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-013 - « Financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant de 6 194 262,50 \$ net de ristournes est prévu pour 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition aux fins d'aménagement d'un parc répond aux orientations du concept d'aménagement de l'Arrondissement misant sur l'aménagement d'un domaine public fédérateur et unificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances pourrait mettre en péril l'acquisition de gré à gré de cet immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'annoncer l'acquisition de cet emplacement pour l'aménagement d'un parc dans le secteur Le Triangle, un communiqué de presse ainsi qu'une rencontre pour informer les citoyens sont prévus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le SGPI planifie présenter aux instances décisionnelles compétentes, le dossier décisionnel relatif à l'acquisition des droits immobiliers détenus par l'emphytéote à l'été 2016. Ce délai est requis pour permettre à l'emphytéote de planifier la relocalisation de son commerce sur un nouvel emplacement.

Entre-temps, la Ville devra aviser par écrit l'emphytéote qu'elle est devenue propriétaire de l'immeuble en lui transmettant une copie de l'acte de vente, l'informant également que la rente emphytéotique doit être payée à la Ville. L'emphytéote devra effectuer un changement de nom du propriétaire au contrat d'assurance et transmettre une copie de l'addendum à la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sylvia-Anne DUPLANTIE, 11 mars 2016
Claude LAURIN, 4 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-16

Dossier # : 1154315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

Fiche résumé de transaction[Résumé de transaction immobilière.doc](#)**Plans A, B, C et P**[Plan A.pdf](#) [Plan B.pdf](#) [Plan C.pdf](#) [Plan P.pdf](#)**Description technique et plan V-81 Côte-des-Neiges**[Plan V-81 Côte-des-Neiges.pdf](#)[Contrat d'emphytéose 12 516 873.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

Dossier # : 1154315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m ² , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite aux recommandations du service-client. Nous avons reçu une confirmation du représentant des vendeurs à l'effet qu'ils sont d'accord avec les projets d'actes soumis. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par les vendeurs et leur notaire-fiduciaire concernant la distribution du prix de vente. À cet effet, le chèque payable aux vendeurs devra être libellé à l'ordre de Me Sheldon Merling, notaire en fidéicommiss.

Selon le représentant des vendeurs, les sociétés intervenantes à l'acte de vente, soit Shapinko International inc., Nicary International inc. et Creatogest inc., pourraient également prétendre détenir des droits de propriété dans l'immeuble, conjointement avec les vendeurs, bien que les titres publiés au registre foncier ne reflètent pas cette réalité. Dans les circonstances, nous avons jugé préférable d'obtenir de ces sociétés la cession, en faveur de la Ville, de tous leurs droits, titres et intérêts dans l'immeuble, évitant ainsi de devoir faire corriger les titres de propriété et de retarder la présente vente.

N/D: 15-002582

FICHIERS JOINTS



4815 Buchan - Projet d'acte de vente SAJ 25-02-2016 (version propre).doc



Contrat Services Professionnels SAJ 25-02-2016 (version propre).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le

DEVANT M^e Patrick FLUET, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142586099 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 4770, avenue Kent, bureau 214, Montréal, Québec, H3W 1H2, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

137578 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143554971 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

137579 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142912790 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

137581 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142931311 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1147856158 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ INC., laquelle a été changée en date du seize juillet deux mille un (2001); IVANHOÉ INC. était elle-même autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ III INC., laquelle a été changée en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999); IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ II INC. et de IVANHOÉ III INC. en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ III INC. et de 9055-1706 QUÉBEC INC., en date du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite 9055-1706 QUÉBEC INC. avait été constituée en date du deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997); ayant son siège au 1001, rue du Square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, agissant et représentée par **Nathalie ROUSSEAU**, vice-présidente, investissements et gestion d'actifs, Québec et par **Chantal LAPORTE**, chef adjointe du contentieux, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur (2013-1), articles 48 et 49, adopté le vingt-huit mars deux mille treize (2013), et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentantes avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1144008811 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), étant aux droits de COMMERCIAL HOLDINGS INC.

à la suite d'un changement de nom effectué le premier mai mil neuf cent quatre-vingt (1980), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4700, Montréal, Québec, H4Z 1H6, agissant et représentée par **Jonathan J. ROBINSON, son président ou Barry H. SHAPIRO, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Jodi KLEIN, domiciliée au 29800, Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, États-Unis, 80488, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Jodi KLEIN le sept juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Jodi KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Stuart L. SNYDER, officier public (notary public) de l'État du Massachusetts, États-Unis, le vingt-six janvier deux mille seize (2016); **Mitchell KLEIN** étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Richard KLEIN, domicilié au 2109, Svaboda Road, Nelson, Colombie-Britannique, V1L 3E3, en sa qualité de colégataire universel de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représenté par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une

procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Richard KLEIN le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes; Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus et demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le mandataire avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Lisa KLEIN, domiciliée au 231, West Valley Road, Wayne, Pennsylvanie, États-Unis, 19087, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Lisa KLEIN le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Lisa KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Joyce E. O'NEILL, officier public (notary public) de l'État de la Floride, États-Unis, le vingt-sept janvier deux mille seize (2016); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Joanne KLEIN, domiciliée au 73, Erie Avenue, Newton, Massachusetts, États-Unis, 02461, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Joanne KLEIN le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Joanne KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Stuart L. SNYDER, officier public (notary public) de l'État du Massachusetts, États-Unis, le vingt-six janvier deux mille seize (2016); **Mitchell KLEIN** étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Esther SEIGLER, domiciliée au 1321, rue Sherbrooke Ouest, appartement C-51, Montréal, Québec, H3G 1J4;

et :

Richard DIAMOND, domicilié au 11, boulevard Manitou, Toronto, Ontario, M6B 3C4;

et :

Lionel GOLDMAN, comptable agréé, ayant sa place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 200, Montréal, Québec, H3B 1K9;

Lesquels Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN agissent aux présentes en leur qualité de liquidateurs et

fiduciaires de la succession de feu Max SEIGLER, décédé le quatorze octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), en son vivant domicilié à Montréal, province de Québec, aux termes du testament fiduciaire de feu Max SEIGLER, reçu par M^e Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377; aux termes de la déclaration de transmission reçue par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605; et aux termes des actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max SEIGLER, reçus par M^e Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes;

Aux termes de son testament fiduciaire, feu Max SEIGLER avait initialement désigné à titre de liquidateurs et fiduciaires, son épouse, Anna MONBLATT, laquelle est décédée le dix-sept octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), ses filles Esther SEIGLER et Sheila Lois SEIGLER, cette dernière étant décédée le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ainsi que Jack RICHER; un minimum de trois (3) liquidateurs et fiduciaires est prévu aux termes dudit testament fiduciaire; la vacance résultant du décès de Sheila Lois SEIGLER fut comblée par l'époux de cette dernière, Arthur DIAMOND, conformément audit testament fiduciaire; Richard DIAMOND fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite au décès d'Arthur DIAMOND, survenu le treize janvier deux mille trois (2003), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le dix novembre deux mille quatre (2004), sous le numéro 35 540 de ses minutes; Lionel GOLDMAN fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite à la démission de Jack RICHER, survenue le dix-huit février deux mille dix (2010), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-quatre février deux mille dix (2010), sous le numéro 37 656 de ses minutes.

Ci-après nommés collectivement les « **Vendeurs** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et

un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève REEVES, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) des articles **130** et **141** de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- b) du règlement **RCA04 17044**, soit le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*;
- c) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance du _____ deux mille seize (2016).

Copie certifiée de ce règlement et de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Les Vendeurs et la Ville sont également désignés collectivement aux présentes comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIVIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est assujéti à un contrat d'emphytéose reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le onze juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 35 832 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le treize juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 516 873, laquelle emphytéose ayant été consentie par les Vendeurs, à AUTOMOBILES UPTOWN INC. / UPTOWN AUTOMOBILES INC. (ci-après nommée l'« **Emphytéote** »);

ATTENDU QUE les Vendeurs sont copropriétaires indivis de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente, sujet à l'emphytéose mentionnée ci-dessus;

ATTENDU QUE la Ville a l'intention d'acquérir à la fois les droits des Vendeurs et les droits de l'Emphytéote dans le but d'aménager un parc sur ledit immeuble;

ATTENDU QUE les Vendeurs désirent vendre à la Ville les droits de propriété qu'ils détiennent, à titre de propriétaires, dans l'immeuble désigné ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent acte de vente;

ATTENDU QUE les Vendeurs reconnaissent avoir reçu copie et avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Les Vendeurs vendent, par les présentes, à la Ville qui accepte, tous les droits de propriété qu'ils détiennent dans un immeuble ayant front sur la rue Buchan, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant composé des lots suivants :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (2 648 742)** et **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (2 648 743)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment dessus construit, portant les numéros 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal.

Sujet à un contrat d'emphytéose reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le onze juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 35 832 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le treize juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 516 873.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Vendeurs sont devenus propriétaires de l'Immeuble pour l'avoir acquis respectivement, comme suit :

- a) En ce qui concerne SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., aux termes de l'acte suivant :

Convention de transfert sous seing privé par Les placements

2907 Québec inc. en faveur de Ace Holdings Ltd., signée le dix septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 4 668 544.

- b) En ce qui concerne 137578 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par DEF578 Holding 2 inc. / Gestion DEF578 2 inc., à 137578 Canada inc., reçu par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 191 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 600.

- c) En ce qui concerne 137579 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par JKL579 Holding 4 inc. / Gestion JKL579 4 inc., à 137579 Canada inc., reçu par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 192 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 601.

- d) En ce qui concerne 137581 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par VWX581 Holding 8 inc. / Gestion VWX581 8 inc. à 137581 Canada inc., reçu par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 193 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 602.

- e) En ce qui concerne IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., aux droits de 9055-1706 Québec inc., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par Ivanhoé inc. à 9055-1706 Québec inc., reçu par M^e Pierre VENNE, notaire, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 6 196 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 008 445.

- f) En ce qui concerne LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., aux droits de Commercial Holdings inc., aux termes de l'acte suivant :

Acte de vente par Benjamin Robinson et Joseph Shapiro à

Commercial Holdings inc., reçu par M^e Sheldon MERLING, notaire, le cinq novembre mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro 4 307 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le onze novembre mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro 1 789 239.

g) En ce qui concerne Jodi KLEIN, Richard KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN, en qualité de colégataires universels de la succession de Berthold SILVERMAN, aux termes des actes suivants :

I) Acte de vente par Cosmos inc. à Jack Rosenbloom, Joseph Shapiro, Max Seigler et Berthold (Bert) Silverman, reçu par M^e Hector MACKAY, notaire, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-quatre (1954), sous le numéro 1 963 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux mars mil neuf cent cinquante-quatre (1954), sous le numéro 1 058 531.

II) Testament de Berthold Silverman, reçu par M^e Sheldon MERLING, notaire, le dix-sept août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 27 224 de ses minutes.

III) Déclaration de transmission par Mitchell Harris Klein, pour la succession de Berthold Silverman, reçue par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 31 843 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 4 964 952.

h) En ce qui concerne la succession de Max SEIGLER, représentée par Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN, en qualité de liquidateurs et fiduciaires, aux termes des actes suivants :

I) Acte de vente par Cosmos inc. à Jack Rosenbloom, Joseph Shapiro, Max Seigler et Berthold (Bert) Silverman, reçu par M^e Hector MACKAY, notaire, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-quatre (1954), sous le numéro 1 963 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux mars mil neuf cent cinquante-quatre (1954), sous le numéro 1 058 531.

II) Testament fiduciaire de Max Seigler, reçu par M^e Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377.

III) Déclaration de transmission par Esther Seigler, Sheila Lois Seigler et Jack Richer, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, reçue par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605.

IV) Actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max Seigler, reçus par M^e Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes.

Les Vendeurs ont établi une emphytéose sur l'Immeuble en faveur de AUTOMOBILES UPTOWN INC. / UPTOWN AUTOMOBILES INC. (l'« Emphytéote »), reçue par M^e Sheldon MERLING, notaire, le onze juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 35 832 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le treize juillet deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 516 873.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols et des constructions érigées sur l'Immeuble, la Ville l'achetant à cet égard, tel quel et à ses seuls risques et périls, à l'exonération des Vendeurs.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de tous les droits de propriété des Vendeurs dans l'Immeuble à compter des présentes, avec possession immédiate, et avec le droit de percevoir la rente emphytéotique à compter de ce jour.

DOSSIER DE TITRES

Les Vendeurs ne fourniront pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DES VENDEURS

Les Vendeurs font les déclarations suivantes et s'en portent garants :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des avis d'imposition de

réserve par la Ville, à des fins de parc, publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 20 582 720, 20 582 721, 20 582 754, 20 582 755, 20 582 756, 20 582 758 et 20 817 652, ainsi que des avis de renouvellement de réserve publiés audit bureau sous les numéros 22 128 919, 22 128 920, 22 128 921, 22 128 922, 22 128 931 et 22 128 932;

il est entendu entre les Parties que les Vendeurs ne sont aucunement responsables des droits réels, servitudes, charges, priorités et hypothèques affectant uniquement les droits de l'Emphytéote;

- b) aucune servitude n'est publiée contre ou en faveur de l'Immeuble;
- c) ils sont, selon le cas, des personnes physiques et morales, résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), à l'exception de Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN, qui sont des non-résidents canadiens au sens de ces lois;

Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN déclarent que leur adresse respective est celle qui est mentionnée dans la comparution et qu'elles ont autorisé irrévocablement le notaire fiduciaire, responsable de la distribution du produit de la vente, conformément au titre « CONSIDÉRATION », à retenir à même le prix de vente et à remettre à chacune des autorités fiscales concernées, toutes les sommes requises en vertu des lois fiscales fédérales et provinciales relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien au sens de ces lois, le tout à l'entière exonération de la Ville et du notaire instrumentant;

- d) Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN, agissant aux présentes en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, déclarent qu'ils ont toujours la saisine de l'Immeuble et que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune délivrance de legs à ce jour;
- e) en ce qui concerne les Vendeurs qui sont des personnes morales, ils sont dûment constitués, existent valablement et sont en règle aux termes des lois qui les régissent; et possèdent les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir et pour vendre leurs droits dans l'Immeuble;
- f) ils possèdent les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte de vente; la signature des présentes par les Vendeurs et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires; outre les

formalités qui sont prévues aux présentes, la signature du présent acte de vente par les Vendeurs ainsi que l'exécution de leurs obligations n'exigent aucun consentement de quiconque, ni aucun envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autorisation aux termes d'une loi applicable aux Vendeurs;

- g) ils n'ont reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;
- h) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou autorité gouvernementale, contre les Vendeurs ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude des Vendeurs à se conformer à leurs obligations en vertu des présentes;
- i) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;
- j) sauf pour l'exercice des droits de l'Emphytéote, il n'existe aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville par l'effet de la présente vente;
- k) le contrat d'emphytéose mentionné ci-dessus et publié sous le numéro 12 516 873 constitue l'entente complète entre les Vendeurs et l'Emphytéote, lequel contrat d'emphytéose n'a fait l'objet d'aucune modification, à l'exception d'un amendement sous seing privé, sous forme de lettre d'entente conclue le vingt-cinq mars deux mille quinze (2015) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, en présence du notaire délégué quant aux Vendeurs et en présence du notaire instrumentant quant à la Ville;
- l) il n'y a actuellement aucun défaut de la part de l'Emphytéote eu égard à ses obligations aux termes du contrat d'emphytéose;
- m) il n'existe aucun litige entre les Vendeurs et l'Emphytéote;
- n) aucun versement de rente emphytéotique n'a été perçu par anticipation par les Vendeurs, et aucun versement n'est actuellement dû et impayé par l'Emphytéote;
- o) la rente emphytéotique annuelle pour la période débutant le premier (1^{er}) mai deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt (2020) est de CENT QUATRE-

VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (198 375,00 \$), payable à l'avance, en douze (12) versements égaux de SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (16 531,25 \$) plus les taxes applicables, le premier jour de chaque mois;

- p) ils s'engagent à indemniser et à tenir la Ville à couvert de tous dommages, réclamations, pertes financières, intérêts, pénalités, sanctions, frais et honoraires professionnels encourus ou subis par la Ville et découlant de quelque manière que ce soit de l'inexactitude de toute déclaration ou représentation faite par les Vendeurs aux termes des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

- a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet au contrat d'emphytéose mentionné ci-dessus et publié sous le numéro 12 516 873, et sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) prendre à sa charge les honoraires du notaire instrumentant ainsi que les frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, de sa publication et des copies authentiques pour toutes les Parties, dont une pour chacun des Vendeurs et des intervenants aux présentes. Il est entendu toutefois que chacune des Parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques, conseillers immobiliers ou autres professionnels, le cas échéant;
- c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur, à l'entière exonération des Vendeurs;
- d) respecter, à titre de propriétaire, tous les droits et obligations

prévus au contrat d'emphytéose mentionné ci-dessus et publié sous le numéro 12 516 873, lesquels deviennent, à compter des présentes, les droits et obligations de la Ville.

CONVENTION SPÉCIALE

La Ville s'engage, envers les Vendeurs, à acquérir les droits de l'Emphytéote relativement à l'Immeuble, avant le trente et un décembre deux mille seize (2016). Il est entendu entre les Parties que ce délai n'est pas de rigueur et qu'il pourra être prolongé pour une période additionnelle de six (6) mois, sur présentation d'une demande écrite de la Ville aux Vendeurs.

RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent que les répartitions seront effectuées en date des présentes.

Les Vendeurs rembourseront à la Ville, à même le produit de la vente, le dernier versement mensuel de la rente emphytéotique, encaissé pour le mois en cours, en proportion du nombre de jours écoulés.

En ce qui concerne les taxes foncières municipales et scolaires, l'Immeuble visé par la présente vente étant porté au rôle d'évaluation foncière au nom de l'Emphytéote, ce dernier demeure entièrement responsable du paiement de ces taxes.

En conséquence, les répartitions d'usage relatives aux taxes foncières seront effectuées ultérieurement, entre la Ville et l'Emphytéote, lors de l'acquisition des droits de ce dernier par la Ville, à l'exonération des Vendeurs.

CONSIDÉRATION

Cette vente est consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (5 900 000,00 \$)**, que les Vendeurs reconnaissent avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE.

Les Vendeurs chargent le notaire instrumentant de remettre cette somme à la signature des présentes, à leur acquit, à M^e Sheldon MERLING, notaire en fidéicommiss, que les Vendeurs ont constitué comme leur fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), aux termes d'un contrat de services professionnels intervenu entre les Vendeurs et le Fiduciaire, le _____ deux mille seize (2016). Copie de ce contrat demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, en présence du notaire délégué quant aux Vendeurs, et en présence du notaire instrumentant quant à la Ville. Les Parties consentent à ce que la considération soit remise au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé

conformément aux termes dudit contrat, DONT ET DU TOUT, QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

INTERVENTION

Aux présentes interviennent :

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143106467 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 36, rue Granville, Hampstead, Québec, H3X 3B3, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son secrétaire ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

NICARY INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142478024 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4702, Montréal, Québec, H4Z 1A1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son président ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

CREATOGEST INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1144106003 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 425, Place Jacques-Cartier, bureau 400, Montréal, Québec, H2Y 3B1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son mandataire ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de M^e Sheldon MERLING, notaire délégué.

Ci-après nommées collectivement les « **Intervenants** »

Les Intervenants déclarent avoir pris connaissance du présent acte et y consentir à toutes fins que de droit. De plus, les Intervenants cèdent, par les présentes, à la Ville qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'ils détiennent ou qu'ils pourraient détenir dans l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération des Vendeurs.

Les Vendeurs déclarent que leurs numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

Pour SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD. :

T.P.S. : 10003 0709 RT0001
T.V.Q. : 1011781469 TQ0001

Pour 137578 CANADA INC. :

T.P.S. : 13026 1415 RT0001
T.V.Q. : 1002507508 TQ0001

Pour 137581 CANADA INC. :

T.P.S. : 13026 1258 RT0001
T.V.Q. : 1011625343 TQ0001

Pour IVANHOÉ CAMBRIDGE INC. :

T.P.S. : 14202 6921 RT0001
T.V.Q. : 1020412891 TQ0001

137579 CANADA INC. et LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC. déclarent ne pas être inscrits aux fins de l'application de ces taxes.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jodi KLEIN déclare être mariée sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de l'État du Colorado, États-Unis.

Richard KLEIN déclare être marié sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de la Province de la Colombie-Britannique.

Lisa KLEIN déclare être majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée, ni ne s'être unie civilement.

Joanne KLEIN déclare être mariée sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de l'État du Vermont, États-Unis.

Également, Jodi KLEIN, Richard KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN déclarent que les droits qu'ils détiennent dans l'immeuble ont été acquis de la succession de leur grand-père, Berthold Silverman, qu'aux termes du testament de ce dernier, mentionné ci-dessus au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ », il est prévu que ces droits sont exclus de toute société d'acquêts ou communauté de biens, et que par conséquent, ces droits sont réputés propres à chacun d'eux.

AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception, aux personnes et adresses suivantes :

a) Aux Vendeurs :

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.

4770, avenue Kent, bureau 214
Montréal (Québec) H3W 1H2

À l'attention de monsieur Richard DUBROVSKY, agissant à cet effet en qualité de mandataire pour les Vendeurs

b) À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relatives à l'acquisition des droits de propriété des Vendeurs dans l'Immeuble.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le titre « PRÉAMBULE » font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence aux présentes, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, font les déclarations suivantes :

- a) les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- b) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- c) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (5 900 000,00 \$);

- d) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (5 900 000,00 \$);
- e) le montant du droit de mutation est de : CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (138 500,00 \$);
- f) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;
- g) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire instrumentant soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire instrumentant de lui faire lecture de l'acte, les Parties et les Intervenants signent en présence des notaires soussignés comme suit :

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., représentée par Richard DUBROVSKY, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

137578 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

137579 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

137581 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de 137578 CANADA INC., de 137579 CANADA INC. et de 137581 CANADA INC., toutes trois représentées par Richard DUBROVSKY, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

Par : _____
Nathalie ROUSSEAU

Par : _____
Chantal LAPORTE

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., représentée par Nathalie ROUSSEAU et par Chantal LAPORTE, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

**LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. /
COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.**

Par : _____
Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à
Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de LES
PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH
HOLDINGS INC., représentée par **Jonathan J. ROBINSON ou Barry H.
SHAPIRO**, à _____, le _____ deux
mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

Jodi KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Richard KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Lisa KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Joanne KLEIN

Par :

Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Jodi KLEIN, de Richard KLEIN, de Lisa KLEIN et de Joanne KLEIN, tous représentés par **Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY**, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

Esther SEIGLER

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Esther SEIGLER, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

Richard DIAMOND

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Richard DIAMOND, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

Lionel GOLDMAN

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Lionel GOLDMAN, à _____, le _____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____
_____ deux mille seize (2016).

SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

Par :

Barry H. SHAPIRO ou Jonathan J. ROBINSON

NICARY INTERNATIONAL INC.

Par :

Barry H. SHAPIRO ou Jonathan J. ROBINSON

CREATOGEST INC.

Par :

Barry H. SHAPIRO ou Jonathan J. ROBINSON

Je soussigné, M^e Sheldon MERLING, notaire exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de SHAPINKO INTERNATIONAL INC., de NICARY INTERNATIONAL INC. et de CREATOGEST INC., toutes trois représentées par **Barry H.**

SHAPIRO ou Jonathan J. ROBINSON, à _____, le
_____ deux mille seize (2016).

M^e Sheldon MERLING, notaire

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____
Geneviève REEVES

M^e Patrick FLUET, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le _____ jour de _____ 2016.

ENTRE :

M^e Sheldon MERLING, notaire, ayant son domicile professionnel au 615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 830, Montréal province de Québec, H3B 1P5.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET :

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142586099 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 4770, avenue Kent, bureau 214, Montréal, Québec, H3W 1H2, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137578 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143554971 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137579 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142912790 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137581 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142931311 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les*

sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1147856158 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ INC., laquelle a été changée en date du seize juillet deux mille un (2001); IVANHOÉ INC. était elle-même autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ III INC., laquelle a été changée en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999); IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ II INC. et de IVANHOÉ III INC. en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ III INC. et de 9055-1706 QUÉBEC INC., en date du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite 9055-1706 QUÉBEC INC. avait été constituée en date du deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997); ayant son siège au 1001, rue du Square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, agissant et représentée par **Nathalie ROUSSEAU**, vice-présidente, investissements et gestion d'actifs, Québec et par **Chantal LAPORTE**, chef adjointe du contentieux, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur (2013-1), articles 48 et 49, adopté le vingt-huit mars deux mille treize (2013), et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes;

ET :

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1144008811 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), étant aux droits de COMMERCIAL HOLDINGS INC. à la suite d'un changement de nom effectué le premier mai mil neuf cent quatre-vingt (1980), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4700, Montréal, Québec, H4Z 1H6, agissant et représentée par **Jonathan J. ROBINSON**, son président ou **Barry H. SHAPIRO**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

Jodi KLEIN, domiciliée au 29800, Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, États-Unis, 80488, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Jodi KLEIN le sept juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Jodi KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Stuart L. SNYDER, officier public (notary public) de l'État du Massachusetts, États-Unis, le vingt-six janvier deux mille seize (2016); **Mitchell KLEIN** étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Richard KLEIN, domicilié au 2109, Svaboda Road, Nelson, Colombie-Britannique, V1L 3E3, en sa qualité de colégataire universel de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représenté par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Richard KLEIN le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes; **Mitchell KLEIN** étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus et demeure annexé aux présentes;

ET :

Lisa KLEIN, domiciliée au 231, West Valley Road, Wayne, Pennsylvanie, États-Unis, 19087, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Lisa KLEIN le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Lisa KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Joyce E. O'NEILL, officier public (notary public) de l'État de la Floride, États-Unis, le vingt-sept janvier deux mille seize (2016); **Mitchell KLEIN** étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Joanne KLEIN, domiciliée au 73, Erie Avenue, Newton, Massachusetts, États-Unis, 02461, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Joanne KLEIN le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de M^e

Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Joanne KLEIN le _____ deux mille seize (2016), certifiée par Stuart L. SNYDER, officier public (notary public) de l'État du Massachusetts, États-Unis, le vingt-six janvier deux mille seize (2016); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille seize (2016), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille seize (2016), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus;

Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Esther SEIGLER, domiciliée au 1321, rue Sherbrooke Ouest, appartement C-51, Montréal, Québec, H3G 1J4;

et :

Richard DIAMOND, domicilié au 11, boulevard Manitou, Toronto, Ontario, M6B 3C4;

et :

Lionel GOLDMAN, comptable agréé, ayant sa place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 200, Montréal, Québec, H3B 1K9;

Lesquels Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN agissent aux présentes en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de feu Max SEIGLER, décédé le quatorze octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), en son vivant domicilié à Montréal, province de Québec, aux termes du testament fiduciaire de feu Max SEIGLER, reçu par M^e Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377; aux termes de la déclaration de transmission reçue par M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605; et aux termes des actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max SEIGLER, reçus par M^e Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes;

Aux termes de son testament fiduciaire, feu Max SEIGLER avait initialement désigné à titre de liquidateurs et fiduciaires, son épouse, Anna MONBLATT, laquelle est décédée le dix-sept octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), ses filles Esther SEIGLER et Sheila Lois SEIGLER, cette dernière étant décédée le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ainsi que Jack RICHER; un minimum de trois (3) liquidateurs et fiduciaires est prévu aux termes dudit testament fiduciaire; la vacance résultant du décès de Sheila Lois SEIGLER fut comblée par l'époux de cette dernière, Arthur DIAMOND, conformément audit testament fiduciaire; Richard DIAMOND fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux

derniers liquidateurs et fiduciaires, suite au décès d'Arthur DIAMOND, survenu le treize janvier deux mille trois (2003), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le dix novembre deux mille quatre (2004), sous le numéro 35 540 de ses minutes; Lionel GOLDMAN fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite à la démission de Jack RICHER, survenue le dix-huit février deux mille dix (2010), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant M^e Sheldon MERLING, notaire, le vingt-quatre février deux mille dix (2010), sous le numéro 37 656 de ses minutes.

ET :

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143106467 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 36, rue Granville, Hampstead, Québec, H3X 3B3, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son secrétaire ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

NICARY INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142478024 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4702, Montréal, Québec, H4Z 1A1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son président ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

CREATOGEST INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1144106003 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 425, Place Jacques-Cartier, bureau 400, Montréal, Québec, H2Y 3B1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO, son mandataire ou Jonathan J. ROBINSON, son mandataire**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommés collectivement le « **Client** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Ville** ») à certaines conditions, tous les droits de propriété qu'il détient dans un immeuble ayant front sur la rue Buchan, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant composé des lots numéros **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (2 648 742)** et **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (2 648 743)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Avec bâtiment dessus construit, portant les numéros 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal. (ci-après nommé « **l'Immeuble** ») pour la somme de **CINQ**

MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (5 900 000,00 \$) (ci-après nommé le « **Coût d'acquisition** »).

ATTENDU que Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN sont des non-résidents canadiens au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et que des sommes requises en vertu des ces lois relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien sont à retenir à même le Coût d'acquisition et à remettre à chacune des autorités fiscales concernées.

ATTENDU que le Client s'est engagé à rembourser à la Ville, à même le Coût d'acquisition, le dernier versement mensuel de la rente emphytéotique encaissé pour le mois en cours, en proportion du nombre de jours écoulés.

ATTENDU que le Client consent à ce que le Coût d'acquisition soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du présent contrat.

EN CONSÉQUENCE, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

a) Déposer dans son compte en fidéicomis, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû.

b) Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente de l'Immeuble par le Client a été dûment publiée au registre foncier sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

(i) Retenir à même le Coût d'acquisition et remettre à chacune des autorités fiscales concernées, toutes les sommes requises en vertu des lois fiscales fédérales et provinciales relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien au sens de ces lois, le tout à l'entière exonération de la Ville et du notaire instrumentant.

(ii) Remettre à la Ville, à même le Coût d'acquisition, le dernier versement mensuel de la rente emphytéotique encaissé pour le mois en cours, en proportion du nombre de jours écoulés.

(iii) Remettre le résidu du Coût d'acquisition au Client suivant l'intérêt qu'il détient dans l'Immeuble.

c) Advenant la présence d'inscription adverse aux droits de la Ville au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente, le Fiduciaire devra retenir, à même le Coût d'acquisition, les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telle inscription adverse. À défaut d'obtenir la radiation de telle inscription adverse dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture de l'acte de vente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (i) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (ii) rembourser à la Ville le Coût d'acquisition versé ainsi que tous autres frais et dommages engagés

ou subis par la Ville, et; (iii) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRREVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé en triple exemplaires.

M^e Sheldon MERLING

Témoïn :

**SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS
ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.**

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Témoïn :

137578 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Témoïn :

137579 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Témoïn :

137581 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Témoïn :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

Par : _____
Nathalie ROUSSEAU

Témoïn :

Par : _____

Chantal LAPORTE

Témoïn :

**LES PLACEMENTS COMMERCIAUX
ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.**

Par : _____ Témoïn : _____

Jodi KLEIN

Par : _____ Témoïn : _____

Richard KLEIN

Par : _____ Témoïn : _____

Lisa KLEIN

Par : _____ Témoïn : _____

Joanne KLEIN

Par : _____ Témoïn : _____

Esther SEIGLER

_____ Témoïn : _____

Richard DIAMOND

_____ Témoïn : _____

Lionel GOLDMAN

_____ Témoïn : _____

SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

Par : _____ Témoïn : _____

NICARY INTERNATIONAL INC.

Par : _____ **Témoïn :** _____

CREATOGEST INC.

Par : _____ **Témoïn :** _____

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2016.

Ville de Montréal
Par :

Témoïn :

Dossier # : 1154315003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Ivanhoé Cambridge inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, tous les droits qu'ils détiennent, à titre de propriétaire, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m², aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce, pour la somme de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1154315003 Namur-Jean-Talon Acqu terrain.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - Point de service
Développement
Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Camille TROUDE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances-Direction Du
Conseil Et Du Soutien Financier

NO GDD : | 1154315003 - Acquisition de terrain & immeuble - rue Buchan

Taux 2016: 1.0951303727

No d'engagement 2016: **CC54315003**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 6 194 262,50 \$

Provenance corpo 100%

Règlement pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon ouest (le Triangle)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 15-013	6101.7715013.802716.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	6,783,525.00 \$	6,194,262.50 \$	6,194,263 \$

Imputation corpo 100%

Namur/Jean-Talon(Le Triangle)Aquisition terrain & Immeuble - rue Buchan		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Aquisition	6101.7715013.803403.07165.57401.000000.0000.161762.000000.15090.00000	6,783,525.00 \$	6,194,262.50 \$	6,194,263 \$

Total :		6,783,525.00 \$	6,194,262.50 \$	6,194,263 \$
----------------	--	------------------------	------------------------	---------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837

Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1154315003

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

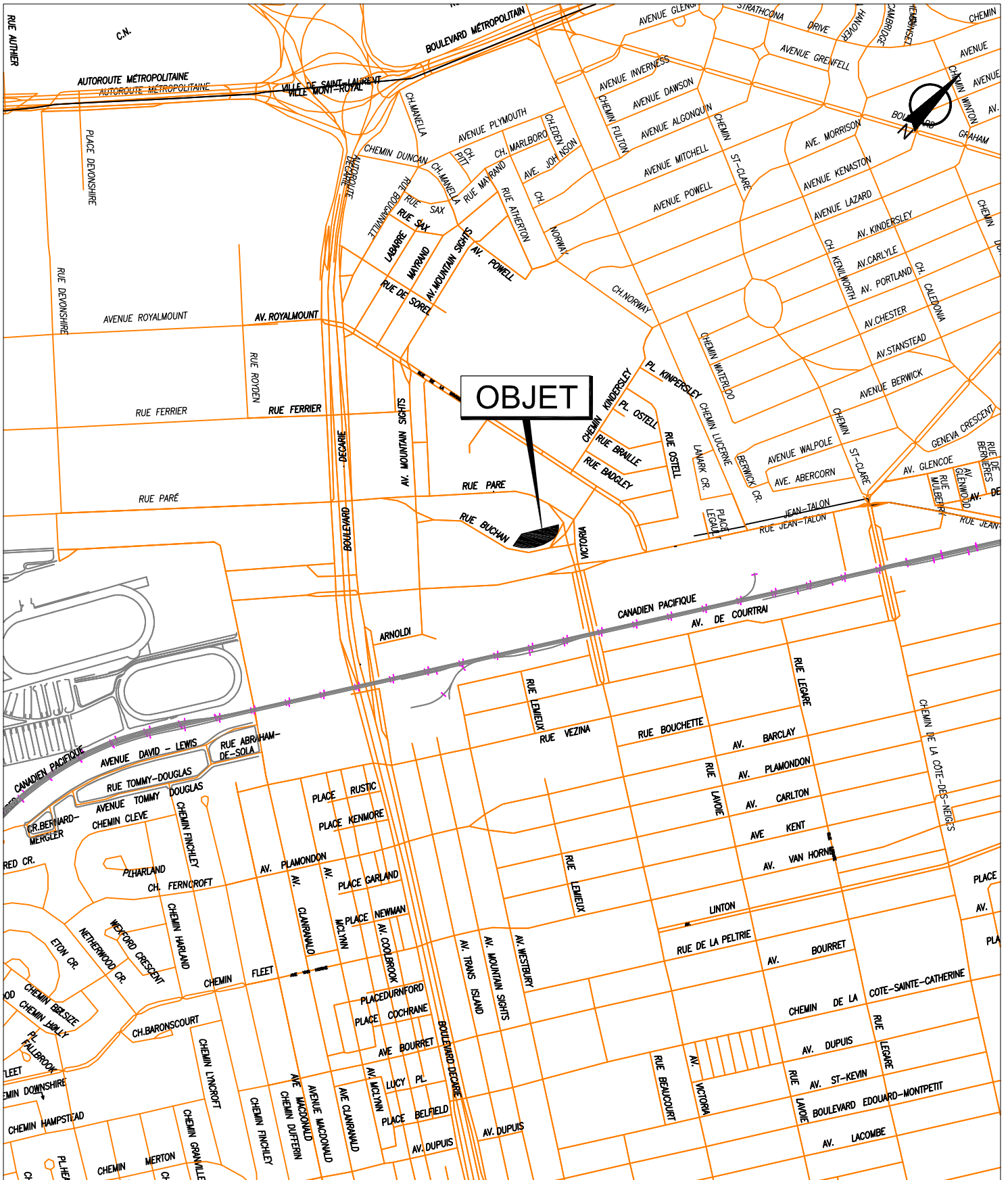
#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7715013	802716	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		6,194,263.00	
2	6101	7715013	803403	07165	57401	000000	0000	161762	000000	15090	00000	6,194,263.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												6,194,263.00	6,194,263.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

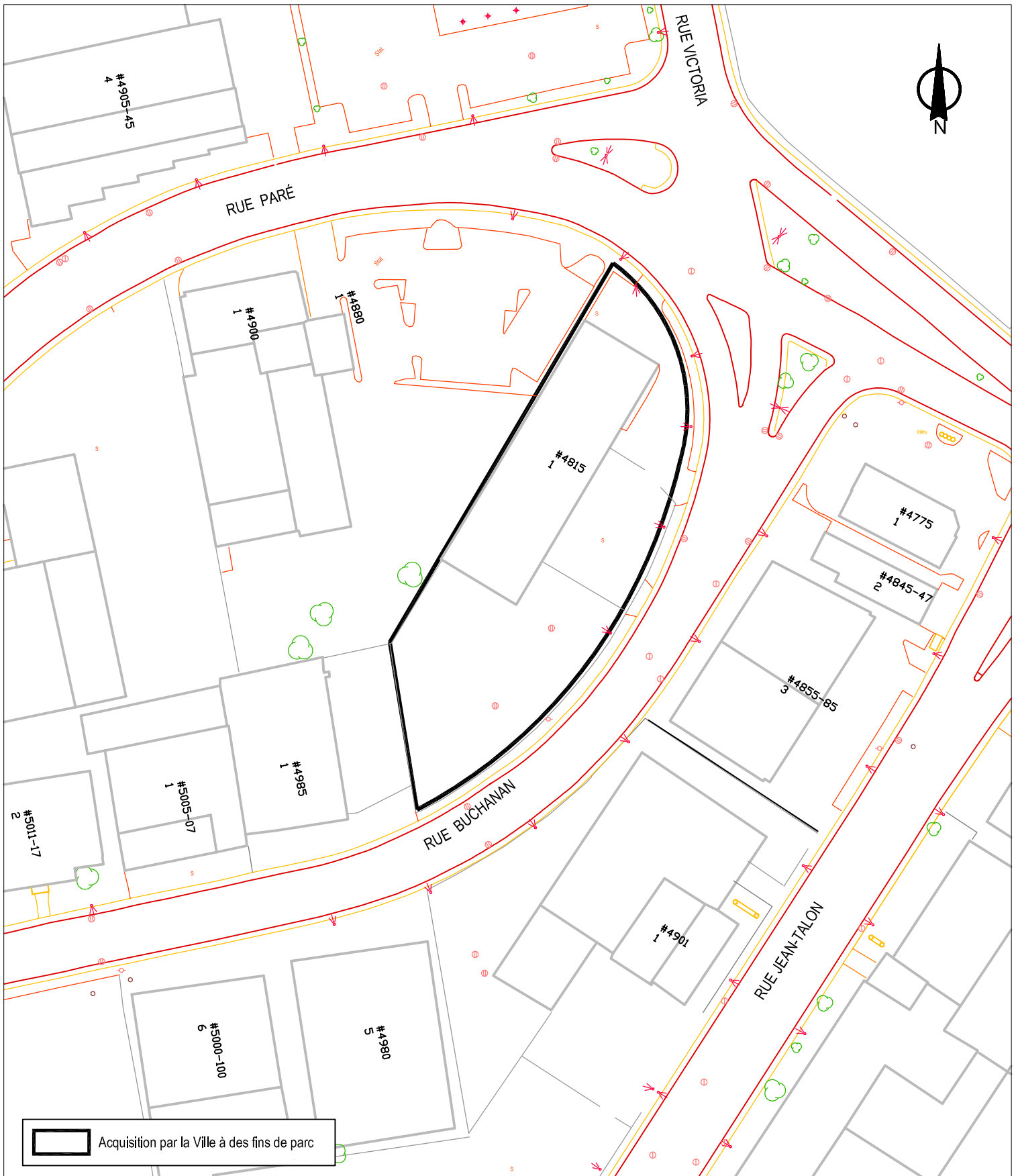
Numéro de GDD :	1154315003 / Mandat 13-0013-T	
Description de la transaction :		
➤ Type de transaction :	Acquisition de gré à gré, aux fins d'aménagement d'un parc dans le secteur Namur—Jean-Talon Ouest (Le Triangle).	
➤ Localisation :	Immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.	
➤ Lots :	2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec	
➤ Superficie totale :	4 766,1 m ² (51 304 pi ²)	
➤ Zonage :	Commercial (selon le plan d'urbanisme – secteur mixte commerce et habitation).	
➤ Particularités :	Cet immeuble est assujéti à un contrat d'emphytéose. Le présent dossier décisionnel vise uniquement l'acquisition des droits du propriétaire. Un autre dossier décisionnel sera soumis aux autorités compétentes pour approbation à l'été 2016 en ce qui a trait à l'acquisition des droits de l'emphytéote.	
Vendeur :	Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les placements commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein et Joanne Klein, en leur qualité de légataires universels de la succession de Berthold Silverman, Esther Seigler, Richard Diamond et Lionel Goldman, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler.	
Acquéreur :	Ville de Montréal	
Prix de vente :	5 900 000 \$	
Valeur au rôle foncier 2014 :	2 804 700 \$ (Terrain : 1 609 900 \$ + Bâtiment : 1 194 800 \$)	
Valeur marchande :	La fourchette de la valeur marchande et de l'indemnité d'expropriation (valeur au propriétaire) sont respectivement établies à 7 940 000 \$ et 8 925 000 \$ pour l'ensemble des droits immobiliers (propriétaire et bailleur).	
➤ En date du :	11 juin 2015	
Valeur aux livres :	Ne s'applique pas	
Raison du prix de vente :	Le prix payé pour l'acquisition des droits du propriétaire de 5 900 000 \$ ajouté au prix d'acquisition négocié dans la promesse de vente acceptée par l'emphytéote se situe à l'intérieur de la fourchette de valeur précitée.	
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Jacinthe Ladouceur	Téléphone : 2-0069	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

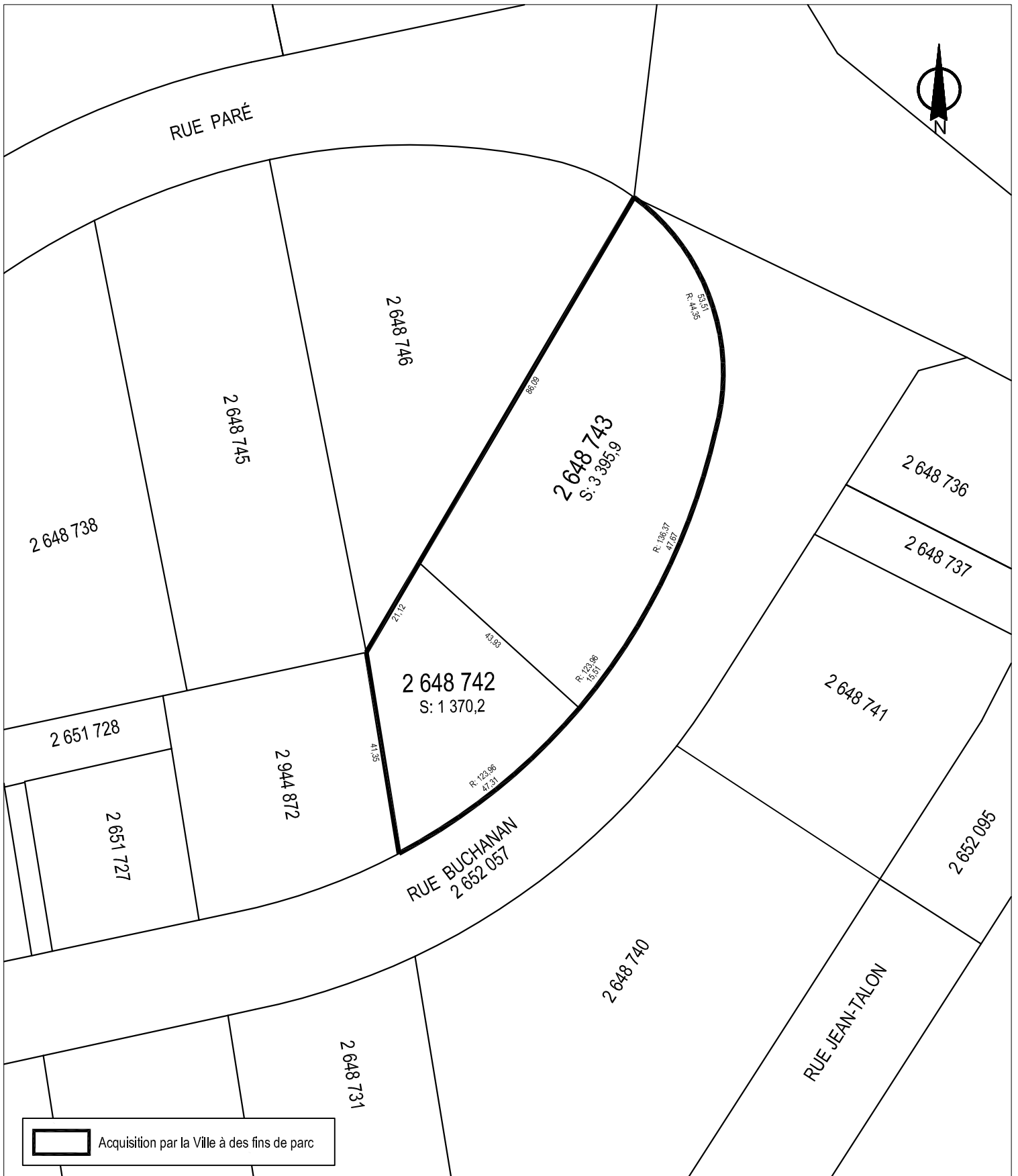
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

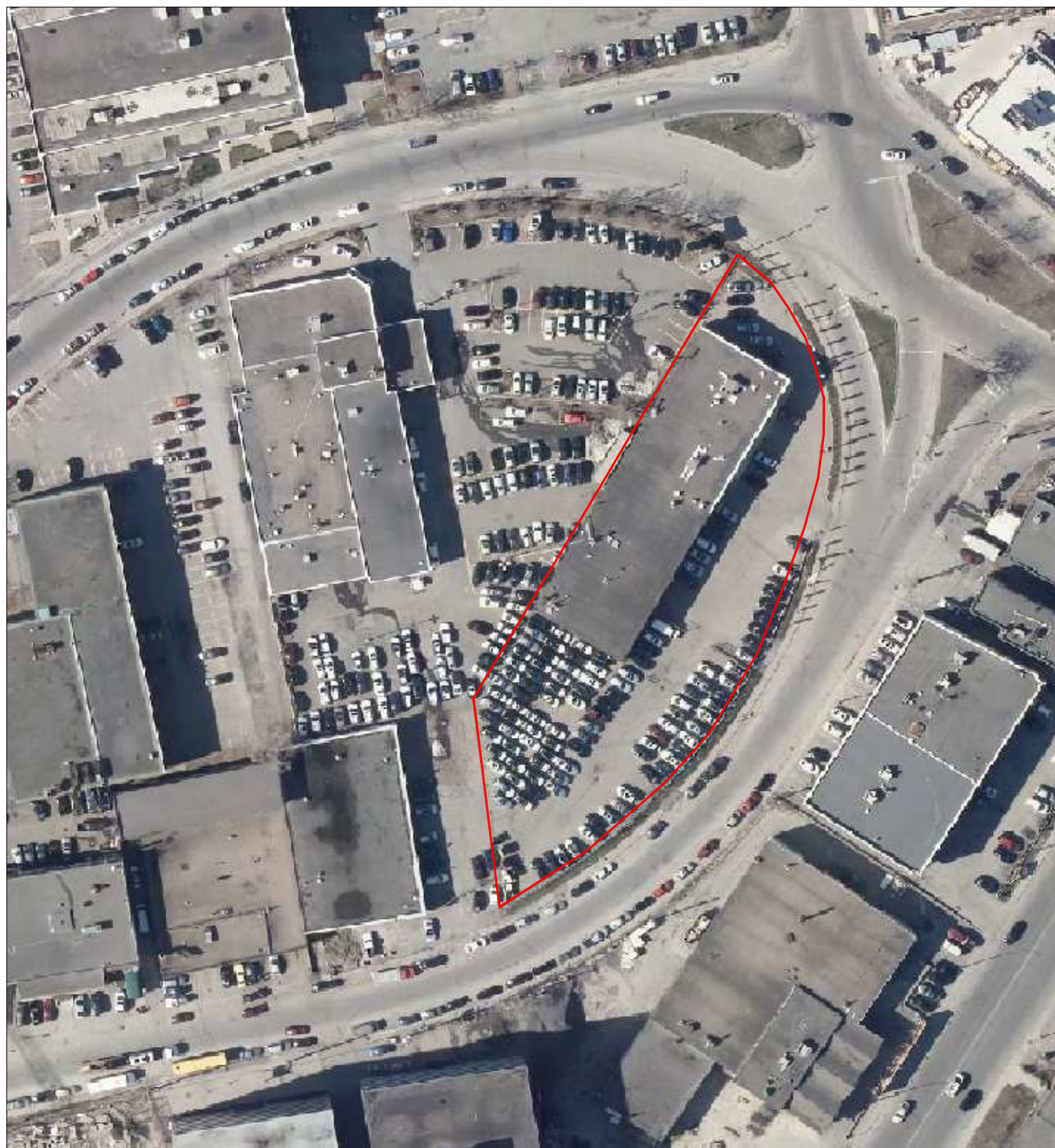
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-8056-03
 Production : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-8056-03
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-07-15

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : LES LOTS 2 648 742, 2 648 743,
2 648 745 ET 2 648 746
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds devant faire l'objet d'un avis de réserve à des fins de parc, situé à l'ouest de l'avenue Victoria entre la rue Paré et la rue Buchan, est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan V-81 Côte-des-Neiges préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 16 octobre 2013.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (2 648 742), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie mille trois cent soixante-dix mètres carrés et deux dixièmes (1 370,2 m²).

2.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (2 648 743), dudit cadastre :

/2

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (3 395,9 m²).

3.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (2 648 745), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille sept cent trente-six mètres carrés et quatre dixièmes (3 736,4 m²).

4.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (2 648 746), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie trois mille neuf cent soixante et onze mètres carrés et neuf dixièmes (3 971,9 m²).

La superficie cadastrale totale des articles 1, 2, 3 et 4 est de douze mille quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (12 474,4 m²).

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille treize sous le numéro 1455 de mes minutes au dossier 21514 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

SG/cc

Dossier : 21514

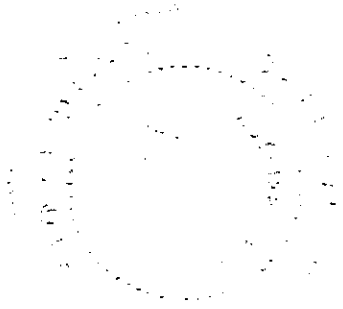
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

2005 -07- 13 ^{13:22}
heure-minute

12 516 873



NM 0666

Min. No. 35,832

B E F O R E M T R E. Sheldon MERLING, the undersigned Notary
for the Province of Quebec, practising in the City and
District of Montreal,

A P P E A R E D:

ACE HOLDINGS LTD., a corporation duly constituted,
having its head office and principal place of business at 4770 Kent
Avenue, Suite 214, Montreal, Quebec, H3W 1H2, herein acting and
represented by **Richard DUBROVSKY**, its **Secretary**, duly
authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its
Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand
and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form
part hereof after having been acknowledged as true and signed for
identification by the said Representative with and in the presence of
the undersigned Notary "ne varietur"; and

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., a corporation duly
constituted, having its head office and principal place of business at
800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein
acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Assistant
Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a
Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May,
Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto
annexed to form part hereof after having been acknowledged as true
and signed for identification by the said Representative with and in
the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

NICARY INTERNATIONAL INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **President**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

CREATOGEST INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 800 Place Victoria, Suite 4700, Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Representative**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137578 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of

Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137579 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

137581 CANADA INC., a corporation duly constituted, having its head office and principal place of business at 1225 Hodge Street, Saint-Laurent, Quebec, H4N 2B5, herein acting and represented by **Nicki LANG**, its **Secretary**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., formerly known under the name of "IVANHOÉ INC.", which name having been changed by Certificate of Modification dated the sixteenth day of July, Two thousand and one, "IVANHOÉ INC." itself having previously been known under the name of "IVANHOÉ III INC.", which name was changed to that of "IVANHOÉ INC." by Certificate of Modification dated the first day of January, One thousand nine hundred and ninety-nine, "IVANHOÉ III INC." resulting itself from the amalgamation of IVANHOÉ II INC. and IVANHOÉ III INC., the whole as appears by Certificate of Amalgamation dated the thirtieth day of June, One thousand nine hundred and ninety-eight, the latter resulting itself from the amalgamation of 9055-1706 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the eighth day of May, One thousand nine hundred and ninety-eight, the latter resulting itself from the amalgamation of 9054-4347 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twenty-second day of December, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of 9053-3670 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the seventh day of November, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of ABRIM 02 INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears

by Certificate of Amalgamation dated the ninth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter resulting itself from the amalgamation of 9045-3317 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the fourth day of March, One thousand nine hundred and ninety-seven, the latter itself resulting from the amalgamation of 9043-6080 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twelfth day of December, One thousand nine hundred and ninety-six, the latter itself resulting from the amalgamation of 9026-2494 QUEBEC INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the twenty-second day of December, One thousand nine hundred and ninety-five, the latter itself resulting from the amalgamation of LES INVESTISSEMENTS M INC. and IVANHOÉ III INC. under the name of IVANHOÉ III INC. as appears by Certificate of Amalgamation dated the thirteenth day of December, One thousand nine hundred and ninety-four, a moral person duly constituted in virtue of Part 1A of Loi sur les Compagnies (Quebec), having its office at 1001 Square Victoria, Suite C 500, Montreal, Quebec, H2Z 2B1, herein acting and represented by **Jean LARAMÉE**, Senior Vice-President, Eastern Region and **Chantal LAPORTE**, Director, Legal Affairs and Assistant Secretary both duly authorized for all purposes hereof in virtue of By-Law Number 12 adopted by the Board of Directors of the

said Corporation on the thirtieth day of June, One thousand nine hundred and ninety-eight and still in full force and effect; a certified copy of said By-Law and a Certificate attesting to the offices of the said Representatives being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representatives with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur"; and

Jodi KLEIN, residing at 29800 Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, United States of America, 80488, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the seventh day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at

Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Richard KLEIN, residing at C-39 Gordon Road, Group Box, Nelson, British Columbia, V1L 3E3, acting in his quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the fifteenth day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Lisa KLEIN, residing at 231 West Valley Road, Wayne, Pennsylvania, United States of America, 19087, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the

Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number 27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the eighteenth day of June, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Joanne KLEIN, residing at 73 Erie Avenue, Newton, Massachusetts, United States of America, 02461, acting in her quality as one of the universal legatees of the Estate and Succession of the Late Berthold Silverman (address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3N9) under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Berthold Silverman executed before Sheldon Merling, Notary, on the seventeenth day of August, One thousand nine hundred and ninety under the number

27,224 of his Minutes and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-sixth day of June, One thousand nine hundred and ninety-seven and published at Montreal under the number 4664952; herein acting and represented by **Mitchell H. KLEIN**, Advocate, residing at 2333 Sherbrooke Street West, Apt. 305, Montreal, Quebec, H3H 2T6, duly authorized under the terms of a Power of Attorney executed under private signature, which has never been modified nor revoked, signed on the fifth day of July, One thousand nine hundred and ninety-three and deposited among the Minutes of M. L. Garmaise, Notary, at Montreal on the eleventh day of August, One thousand nine hundred and ninety-three under the number 8493 of his Minutes; and

Esther SEIGLER, residing at 1321 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, H3G 1J4, unremarried widow of the Late **Jack Schubert**; **Jack RICHER**, Chartered Accountant, residing at 3595 avenue du Musée, Montreal, Quebec, H3G 2C8; and **Richard DIAMOND**, residing at 54 Ridelle Avenue, Toronto, Ontario, M6B 1H8.

The said Esther Seigler, Jack Richer and Richard Diamond all herein acting in their quality as the present joint Testamentary Executors (now Liquidators) and Trustees of the Estate and Succession of the Late Max Seigler (address: 625 René Lévesque Boulevard West, Suite 1600, Montreal, Quebec, H3B 1R2), under the terms of the Last Will and Testament of the said Late Max Seigler executed before Harry Kolber, Notary, on the fifth

day of September, One thousand nine hundred and seventy-one under the number 13,903 of his Minutes and duly registered at Montreal under the number 2317377, together with the appropriate Provincial Succession Duty Certificate deposited under the number 2905604 and the Declaration of Transmission executed before Sheldon Merling, Notary, on the twenty-second day of August, One thousand nine hundred and seventy-eight and published at Montreal under the number 2905605; and under the terms of the said Last Will and Testament the said Late Max Seigler did initially appoint his wife, Anna Monblatt (who herself died on October 17th, 1971), his daughter, the said Esther Seigler, his daughter, Sheila Lois Seigler Diamond (who herself died on May 20th, 1982 and the vacancy thus created having been filled by her husband, Arthur Diamond, as set forth under the terms of the said Last Will and Testament and the said Arthur Diamond himself having died on January 13th, 2003), and the said Jack Richer as joint Testamentary Executors (now Liquidators) and Trustees and the said Richard Diamond having been appointed as third co-Liquidator and Trustee by the remaining co-Liquidators and Trustees as provided under the terms of the said Last Will and Testament, the whole by Act of Appointment executed before Sheldon Merling, Notary, on the tenth day of November, Two thousand and four under his Minute Number 35,540.

**LES PLACEMENTS COMMERCIAL ROSH INC. /
COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.,** a corporation duly constituted, having its head office at 800 Place Victoria, Suite 4702,

Montreal, Quebec, H4Z 1H6, herein acting and represented by **Barry S. SHAPIRO**, its **Representative**, duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof after having been acknowledged as true and signed for identification by the said Representative with and in the presence of the undersigned Notary "ne varietur".

Hereinafter collectively called the "**LESSOR**"

A N D:

UPTOWN AUTOMOBILES INC., a corporation duly constituted, having an office and a place of business at 4900 Rue Paré, Montreal, Quebec, H4P 1P3 herein acting and represented by **Charles HAMMER** its President duly authorized for all purposes hereof in virtue of a Resolution of its Board of Directors, adopted on the third day of May, Two thousand and five; a certified extract whereof being hereunto annexed to form part hereof, after having been acknowledged as true and signed for identification by the signing Officer of the Company with and in the presence of the undersigned Notary, "ne variètur".

Hereinafter called the "**LESSEE**"

WHEREAS the Lessee has offered to lease from the Lessor the immovable property hereinafter described situated in Ville

de Montreal, Province of Quebec, the whole by way of Emphyteusis, the whole in accordance with the Civil Code of Quebec.

WHEREAS the Lessee intends to make constructions and works, additions and improvements to the said property, the whole as hereinafter provided (the "improvements").

WHEREAS the Lessor has agreed to lease to the Lessee the aforesaid property, subject to the terms and conditions hereinafter set forth.

NOW, THEREFORE, THESE PRESENTS AND I, THE UNDERSIGNED NOTARY, WITNESSETH:

ARTICLE I

Property

Section 1.01 The Lessor hereby conveys with legal warranty by Emphyteusis to the Lessee, thereof accepting, with immediate possession, the following immovable property, namely:

DESCRIPTION:

That certain emplacement situated in Ville de Montreal composed of:

1. Lot number two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-three (2 648 743) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

With the building presently erected thereon bearing civic number 4815 Buchan Street, Montreal, Quebec, H4P 1S4.

2. The adjoining vacant emplacement composed of lot number two million six hundred and forty-eight thousand seven

hundred and forty-two (2 648 742) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

With and subject to all servitudes thereto attached.

As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging without exception or reserve of any kind.

The Lessor will, at the termination or cancellation of the present Emphyteutic Lease, become the proprietor of any building or buildings erected or which may be erected on the above emplacements or substituted therefor at any time, together with all accessories and improvements. For brevity, the said parcels of land and any such building or buildings, parking lot, access ways, lawns and fences, if any, adjacent thereto and the mechanical and electrical systems thereof, as well as all accessories thereof and improvements shall be hereinafter referred to collectively as "the leased premises" except where expressly indicated otherwise.

Section 1.02 The Lessee declares to be well aware of the condition of the leased premises and accepts them in their present actual state and to be fully satisfied therewith.

ARTICLE II

Section 2.01 The Parties agree that the Lessee shall have the right, but not the obligation, to demolish the existing building bearing civic number 4815 Buchan Street, Montreal, Quebec, H4P 1S4, and which is presently erected on the leased premises. Whether or not the Lessee so demolishes the existing building aforementioned, the

Lessee obliges itself to make improvements on the leased premises and in particular, the Lessee obliges itself to either construct a self standing new building or to construct an addition to the Volvo Building (as hereinafter defined) which shall have an area of at least fifteen thousand five hundred square feet (15,500 square feet), the whole within five (5) years from the commencement date of this present lease.

The Volvo Building is comprised of the emplacement presently held by the Lessee by way of Emphyteutic Lease in virtue of the documents deposited at Montreal under the numbers 3816488, 4840939 and 4891538 and which is erected on the emplacement now known and designated as lots two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-five and two million six hundred and forty-eight thousand seven hundred and forty-six (2 648 745 and 2 648 746) on the Official Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal.

If the Lessee chooses to demolish the aforementioned existing building and to make an extension to the Volvo Building it shall be the sole responsibility of the Lessee to rezone and recadastre, if need be, both the emplacement on which is erected the Volvo Building as well as the emplacement herein leased into one sight; in which event, the Parties acknowledge, declare and confirm that a default under either the present Emphyteutic Lease or the aforementioned Emphyteutic Lease affecting the Volvo Building shall be deemed a default under the other and if necessary agree to

execute the necessary documents in order to establish one global Emphyteutic Lease covering both of the said leased premises; the present undertaking being and integral part of this present agreement and without which it would not have been entered into.

The presently existing building and/or all improvements and replacements thereof will, upon any termination of this lease, irrespective of the date thereof and subject to the terms hereof, ipso facto, become the property of the Lessor, free and clear of all privileges, hypothecs and leases.

Section 2.02 The Lessee hereby binds and obliges itself to make the aforesaid improvements within the delay above stipulated, namely, five (5) years from the commencement date of this present lease and not to demolish the existing building until commencement of the improvements after obtaining the appropriate prerequisite building permits from the appropriate authorities. The Lessee also hereby obliges itself during the term of this lease to keep and maintain at all times the building on the said parcel of land and the whole in such a manner as to comply with the requirements of the Civil Code of Quebec for improvements by lessees under emphyteutic leases. The Lessee also hereby obliges itself that on the restoration, alteration or replacement of any building on the said parcel of land, it shall also do so so that the same may constitute any improvement or improvements within the meaning of Articles 1195 and 1203 of the Civil Code of Quebec. Further, the Lessee shall at all times keep the building and improvements on the said parcel of

land in a good state of repair. During the term of this lease and any renewal thereof, the Lessee obliges itself to remedy any environmental contamination, the whole to the entire exoneration of the Lessor and to indemnify the Lessor from any environmental claim that may be made against it.

Section 2.03 The Lessee undertakes that the aforesaid improvements and building to be erected on the said parcel of land shall be constructed wholly in conformity with all applicable laws and regulations, including all zoning, parking and construction by-laws of the Municipality. The improvements and the building shall in every way conform with all requirements of the Building Code of the Municipality. All necessary permits required for the construction of the improvements and the building shall be obtained and paid for by the Lessee prior to the commencement of construction.

During the erection of the improvements and the erection of the building, the Lessee shall not permit any legal hypothec or charge for work or materials or other claims to be registered against the leased premises or the building by any third party whomsoever, including any workmen, suppliers of materials, builders, contractors, sub-contractors, engineers or architects, provided always, however, that the Lessee shall have the right to contest by way of legal proceedings or in such other manner as it may be deemed suitable for any such legal hypothec or charge and, in such event, the Lessee may defer payment of the contested item upon the condition that before instituting or contesting such

proceedings, the Lessee shall first procure written consent to such deferment from any hypothecary creditor or mortgagee of the leased premises and shall furnish to the Lessor and such hypothecary creditor or mortgagee a surety bond of an insurance company in form and terms reasonably satisfactory to the Lessor, and such hypothecary creditor or mortgagee, or a cash deposit or other security satisfactory to the Lessor and such hypothecary creditor or mortgagee, sufficient to cover the amount of the contested item or items, with interest and penalties for the period for which such proceedings may be expected to take, security for the payment of such item or items and all interest.

Notwithstanding the five (5) year limit for the constructions and works, additions and improvements, it is agreed that such five (5) year period shall be extended to compensate for any periods during which construction is suspended by acts of God, wars, civic insurrection, strike, walkouts or other causes beyond the Lessee's control and, further delays caused through no fault of the Lessee in obtaining a building permit from the Municipality for such constructions and works, additions and improvements.

ARTICLE III

Term

Section 3.01 The duration and term of this lease shall be for a term commencing on the first day of May, Two thousand and five and expiring on the thirty-first day of July, Two thousand and thirty-six.

Section 3.02 Except where otherwise expressly indicated, the aforesaid period shall be hereinafter referred to as "the term of this lease".

ARTICLE IV

Rental

Section 4.01 The Lessee shall pay to the Lessor in each year during the initial term of this lease, without abatement or reduction, the rental hereinafter stipulated, to wit:

(A) The annual rental during the first five (5) years of the term of this present Lease; that is, from the first day of May, Two thousand and five to the thirtieth day of April, Two thousand and ten shall be the sum of ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$150,000.00) per annum and shall be payable in and by way of even, equal and consecutive monthly installments each in the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$12,500.00) payable on the first day of each month in advance during the said portion of the term; and

(B) The annual rental during each subsequent five (5) years of the term; shall be not less than the rental which prevailed during the immediately preceding five (5) year period but increased however by the same percentage of increase that the consumer price index as published by Statistics Canada for the District of Montreal (C.P.I.) may have increased from the beginning of the immediately preceding five (5) year period to the beginning of the next ensuing five (5) years of the term of this present lease or an

increase of three percent (3%) above the rental which prevailed during the immediately preceding five (5) year period whichever amount is the greater.

The said annual rental calculated and determined as aforesaid shall be payable by even, equal and consecutive monthly installments each in the amount equal to one-twelfth of the annual rental as thus determined and payable on the first day of each month in advance during the said portion of the term.

In addition to the aforementioned monthly rental payments the Lessee shall pay and remit to the Lessor the applicable Goods and Services Tax (GST) and the applicable Quebec Sales Tax (QST) on the said rental payments.

Section 4.02 All rental and other amounts due by the Lessee hereunder shall be paid to the Lessor at par and without demand in legal currency of Canada at the address hereinabove stipulated or at such other place and/or to such other person or persons as the Lessor may designate in writing from time to time to the Lessee.

Section 4.03 Interest – Notwithstanding the terms of Article 1883 of the Civil Code of Quebec, all rental payable by the Lessee under the terms hereof and not paid on the due date thereof shall bear interest at the rate of six percent (6%) above the announced annual prime interest lending rate of the Canadian Imperial Bank of Commerce, calculated from time to time and compounded monthly.

Section 4.04 It is understood and agreed as an essential condition of this lease, without which it would not have been made,

that the Lessee shall alone, during this lease, be liable for and pay all taxes, costs, charges and expenses relating to the leased premises, including improvements thereto, in such manner that the Lessor shall receive the rentals herein stipulated without deduction or abatement of any kind.

ARTICLE V

Taxes

Section 5.01 The Lessee binds and obliges itself to pay from the first day of May, Two thousand and five, until the termination of this lease all taxes, rates and other charges, general and special, municipal and school, imposed on or in respect of the leased premises, including all installments falling due after the said date of special assessments imposed thereon prior thereto, the payment of which is permitted to be made by installments during a term of years, and also including all interest on such special assessments, and to exhibit to the Lessor within thirty (30) days after such taxes, rates and other charges respectively become due, the receipts establishing payment thereof.

Section 5.02 Should the Lessee fail to pay the taxes, rates or other charges referred to in Section 5.01 within ninety (90) days of their respective due dates, the Lessor shall have the right to pay the same at the expense of the Lessee and, if paid by the Lessor, be forthwith repaid by the Lessee to the Lessor on demand, the whole without prejudice to the Lessor's rights under Article VII hereof.

ARTICLE VI

Insurance

Section 6.01 The Lessee shall, during the term of this lease and also during the construction period, purchase and maintain:

- (a) insurance (as soon as possible) on the building and its equipment, fixtures and appurtenances (the building with its equipment, fixtures and appurtenances being hereinafter in this ARTICLE VI referred to as "the building") for their full insurable value against loss or damage by fire, wind storm, hail, lightning or vehicles and smoke or other risks now or hereafter embraced by so-called "Extended Coverage Endorsement" applicable to fire insurance policies and such other risks as are customarily insured against by companies carrying on a similar business or operating or owning similar properties; and
- (b) general public liability insurance for the mutual benefit of the Lessor and the Lessee against claims for bodily injury, death or property damage occurring on, in or about the leased premises, to the limit of not less than ONE MILLION DOLLARS (\$1,000,000.00) in respect of the injury or death of any one person, to a limit of not less than TWO MILLION DOLLARS (\$2,000,000.00) in respect of one accident and to a limit of not less than TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$250,000.00) in respect of property damage, but the total combined limit of insurance need not

exceed TWO MILLION DOLLARS (\$2,000,000.00) inclusive;
and

(c) such other insurance as the Lessor reasonably may require.

Nothing herein contained shall be construed as making the Lessor responsible for any of the risks to be insurance against.

Section 6.02 Receipts establishing the payment of insurance premiums shall be delivered to the Lessor at least seven (7) days before the same become due, and should the Lessee fail to keep the improvements and building, or any other building erected in its stead, insured or to keep in force the other insurance required hereunder as herein provided during the term of this lease, the Lessor shall have the right, after forty-eight (48) hours' written notice to the Lessee, to effect such insurance with one or more insurance companies of its choice, at the expense of the Lessee.

Section 6.03 The Lessee shall have the insurance on the improvements and building (being the insurance referred to in subparagraph (b) of Section 6.01) made payable jointly to the Lessor, the Lessee and the hypothecary creditors, if any, as their respective interests may appear, upon such terms that all moneys that may be received from such insurance shall be paid by the insurance company or companies to a chartered bank at Montreal to be designated by the Lessee, to the joint account of the Lessor, the Lessee and such hypothecary creditors, if any, and it is agreed that the said moneys shall be used only for the restoration of the

improvements and the building as hereinafter provided, subject to the provisions of Sections 6.05 and 6.06.

Section 6.04 Should the improvements or building be destroyed or damaged by fire or other casualty as aforesaid, the Lessee shall, as expeditiously as possible and in any event within four (4) years, cause the same to be restored as nearly as possible to the condition in which it was prior to such destruction or damage, and the Lessor and the said hypothecary creditors, if any, shall cause the insurance moneys to be released and to be paid over to the Lessee from the bank account referred to in Section 6.03 as the reconstruction or restoration of the building progresses pro rata on the progress estimates of the work issued from time to time by the superintending architect (selected by the Lessee and approved by the Lessor) in consultation with the representatives of the Lessor and of such hypothecary creditors, if any, as are then depositaries of the said account. The said depositaries shall further have the right to require the Lessee to produce evidence that all contractors, sub-contractors, suppliers of material and other persons engaged in the said work of restoration of the building have been fully paid to date (subject to usual hold-backs) before they shall be obliged to authorize each such progress payment from the said bank account as herein contemplated. All such payments, when paid over to the Lessee, shall not constitute novation insofar as any such hypothecary creditor is concerned. The Lessee shall cause the building to be reinsured during the reconstruction period and the

remainder of the term of this lease, and the provisions of this ARTICLE VI shall apply with regard to such new insurance and likewise in the same manner each time a loss giving rise to a claim under any insurance policy occurs.

Notwithstanding the four (4) year limit imposed for the reconstruction and restoration of the building, it is agreed that such two-year period shall be extended to compensate for any periods during which construction is suspended by acts of God, wars, civic insurrection, strike, walkouts or other causes beyond the Lessee's control and, further delays caused through no fault of the Lessee in obtaining a building permit from the Municipality for such reconstruction and restoration.

Nothing herein contained shall require the moneys to be released and to be paid over to the Lessee from the said bank account if any legal hypothec shall have been registered against the leased premises for work done or materials supplied in connection with the reconstruction and restoration of the building, in which case such moneys may be used in whole or in part to satisfy the claim secured by such legal hypothec; provided, however, that if the Lessee shall, in good faith and by appropriate proceedings, contest the validity of any such legal hypothec and, if required by the Lessor and the hypothecary creditors (if any), give security satisfactory to them, acting reasonably, for the due payment of any such legal hypothec in case it shall be held to be valid, the Lessee shall be

entitled to receive the insurance moneys in accordance with the provisions of the first paragraph of this Section 6.04.

Section 6.05 Should the insurance moneys be insufficient to complete the restoration of the building, the Lessee shall nevertheless complete the work of restoration and pay the cost in excess of such insurance moneys and an amount equal to the amount of such excess shall be applied to the reconstruction or restoration of the building before recourse is had to such insurance moneys. Should the insurance moneys exceed the cost of restoration of the building, the Lessor undertakes to release the amount of such excess to the Lessee thirty (30) days after completion of the work of restoration. In the latter event, the hypothecary creditor or creditors, if any, may, in their discretion, require that the whole or any part of the amount of such excess be released to it or them by the Lessee to be applied pro tanto in reduction of the loan or loans secured by such hypothec or hypothecs.

Section 6.06 Should the building be destroyed or damaged by fire or other casualty as aforesaid totally or to such an extent as to be totally unusable and if the Lessee shall be prevented for a period of three years from the date of such destruction or damage from the rebuilding or restoring the same for any of the causes set out in the second paragraph of Section 6.04 hereof, then the Lessee or the Lessor may, by notice in writing to the other, terminate this lease and the obligations hereunder of the parties hereto and, in such effect the

proceeds of the insurance payable with respect to such destruction or damage shall be dealt with in accordance with the provisions of ARTICLE XVI hereof.

Section 6.07 Any Deed of Loan secured by hypothec on the leased premises shall be made to contain a clause or clauses authorizing that the insurance be effected and the moneys payable thereunder be dealt with, used and paid, as provided for in the foregoing sections of this ARTICLE VI.

Section 6.08 From and after completion of the building the Lessee shall maintain such use and occupancy insurance that an amount equal to the loss of any rentals which may arise as a result of the occurrence of any of the risks hereinbefore referred to in Section 6.01 will be payable monthly out of the proceeds of such insurance for as long a period as such insurance commonly covers. The proceeds of such use and occupancy insurance shall be applied, firstly, in payment of the current rental due to the Lessor during the period in which such loss of use and occupancy occurs, secondly, in payment of the mortgage payments then currently owing to the hypothecary creditors of the Lessee, if any, and the balance, if any, to the Lessee.

Section 6.09 All of the foregoing insurances shall be carried by the Lessee with insurers approved by the Lessor, which approval shall not be unreasonably withheld.

ARTICLE VII

Default

Section 7.01 In the event that the Lessee is in default (i) to pay on its due date any installments of rent, taxes and premiums for insurance as herein stipulated or any part thereof or any other sum payable under this lease, or (ii) to complete the reconstruction or construction of the building within the delays herein contemplated but subject to the provisions of Sections 2.01 and 6.06 hereof, or (iii) to fulfill or observe any of its other covenants or obligations hereunder, and if any monetary default shall continue for a period of ten (10) business days thereafter, or any non-monetary default shall continue for a period of ninety (90) days thereafter, then and in every such event, the Lessor, without prejudice to its other rights and remedies, may give the Lessee notice in writing of its intention to terminate this lease, which notice shall specify the sum or sums of money or the covenants or conditions, the non-payment or the non-fulfillment of which is alleged, and which notice shall be deemed to have been adequately given if set forth in a letter mailed, duly registered and addressed to the Lessee at its address as provided for in Section 18.05 hereof.

Section 7.02 If at any time the Lessee is in default for ninety (90) days as aforesaid and there exists a hypothec or hypothecs registered against the leased premises as security for moneys loaned to the Lessee, the hypothecary creditor or creditors under all such outstanding loans shall be immediately given by the Lessor a duplicate of its notice to the Lessee of the Lessor's intention to terminate this lease as provided in Section 7.01 and such duplicate

notice shall be deemed to have been adequately given if sent by mail, duly registered and addressed to the hypothecary creditor or creditors at their usual address.

Section 7.03 Should the Lessee fail within a period of sixty (60) days next ensuing after the giving of the notice referred to in Section 7.01 to make good the breach or default complained of and to pay all expenses of which the Lessee has received notice of not less than thirty (30) days, and which the Lessor has reasonably incurred by reason of such breach or default, then and in that and in every such event, this lease and the term thereof created herein shall, from and after the termination of the said period of sixty (60) days next ensuing after the giving of such notice, become ended and terminated and all the rights of the Lessee herein shall be absolutely forfeited and shall lapse; and all improvements on the said parcel of land shall become and be the property of the Lessor, for whom it shall be lawful, immediately and without further demand, to enter into possession thereof in the same manner as it provided for at the expiration of the full term hereof and the Lessee shall be obliged to execute such deed or deeds of acknowledgement of its default and of the termination of this lease as the may require.

Section 7.04 If at the time of the expiration of the sixty-day period referred to in Section 7.03 there exists a hypothec or hypothecs registered against the leased premises in favour of a hypothecary creditor or creditors, or its or their assigns, to secure the repayment of the outstanding balance of a loan or loans made by

such hypothecary creditor or creditors to the Lessee and if the Lessee shall fail within sixty (60) days as provided for in Section 7.03 to make good the breach or default complained of and to pay all overdue moneys and interest and all reasonable expense which the Lessor may have incurred as a result of such breach and default, the Lessor, after having acquired the right to enter into possession of the leased premises as provided in Section 7.03, shall give further notice to such hypothecary creditor or creditors of the Lessee's default, calling upon such hypothecary creditor or creditors to make good such default within a period of twenty (20) days after the giving of the last-mentioned notice, if such default can be made good by the payment of money, and within a period of not more than one hundred and twenty (120) days after the giving of the last-mentioned notice if such default cannot be made good by the payment of money, and if such hypothecary creditor or creditors shall make good such default within the said respective periods of twenty (20) days or one hundred and twenty (120) days, as the case may be, such hypothecary creditor or creditors shall have the right to take possession of the leased premises as emphyteutic lessee with effect retroactive to the date of the Lessee's default, in the place and stead of the Lessee for the unexpired term of this lease, and shall assume all of the Lessee's obligations and shall enjoy all the Lessee's rights under this lease; but should such hypothecary creditor or creditors fail to make good the Lessee's default within the said respective periods of twenty (20) days or one hundred and twenty (120) days as

the case may be, all of the rights of such hypothecary creditor or creditors shall lapse and shall be absolutely forfeited and the Lessor shall have the right to apply to the courts for an order to have such outstanding hypothec or hypothecs cancelled if such hypothecary creditor or creditors refuse to execute a release therefrom.

If the hypothecary creditor or creditors shall take possession of the leased premises as emphyteutic lessee in the circumstances contemplated in the immediately preceding paragraph, the Lessor agrees to execute, upon demand by such hypothecary creditor or creditors, such document or documents as such hypothecary creditor or creditors may reasonably require in order to evidence and formally record the substitution of such hypothecary creditor or creditors for the Lessee by reason of the latter's default.

Section 7.05 Notwithstanding the provisions of Section 7.04, the Lessor agrees that if the Lessee's default resulting in termination of this lease pursuant to this ARTICLE VII consists in whole or in part of the Lessee's failure to construct or to restore the building as expeditiously as possible as herein provided, the delay afforded to the hypothecary creditor or creditors to remedy such default shall be extended for such reasonable time as may then be necessary to complete the work of reconstruction or restoration, as the case may be.

ARTICLE VIII

Limitation

Section 8.01 The Lessee declares that it may hypothecate the leased premises as security for a mortgage loan or loans to be made to the Lessee; and it hereby agrees that the provisions contained in ARTICLES VI and VII hereof in favour of hypothecary creditors shall, insofar as may be possible, inure to the benefit of the said mortgagees, their assigns or representatives, until such time as the hypothec or hypothecs to be created in their favour in virtue of said intended loan or loans or any renewal or renewals thereof have been discharged and the registration thereof radiated in the Books of the Land Registry Office.

ARTICLE IX

Suits

Section 9.01 If, during the term of this lease, the Lessor is made a party to any suit affecting the leased premises for any cause other than as the result of any right granted by the Lessor, but for a cause resulting from the responsibility of the Lessee, the Lessee shall defend such suit and indemnify the Lessor against any damages resulting therefrom and will furnish the Lessor, on demand, with the funds necessary for the purpose of defending any such action, suit or proceeding.

ARTICLE X

Eviction

Section 10.01 If, during the term of this lease, the Lessee is disturbed in its peaceful possession of the leased premises, it will not

be entitled to call upon the Lessor to defend or warrant it against such disturbance unless it is caused by proceedings (other than expropriation proceedings) involving the title to the said parcel of land, in which latter event the Lessee shall, until evicted therefrom, pay the rent in the same manner as if such disturbance had not taken place; but, upon the Lessee's eviction as determined by final judgement, the Lessor shall indemnify the Lessee for all damages suffered by it as a result of such eviction.

ARTICLE XI

Waivers

Section 11.01 All waivers made by the Lessor shall be in writing, and no waiver by the Lessor of any default made by the Lessee under this lease shall be construed as a waiver of any other default which has been made or which may thereafter be made by the Lessee unless so specified in writing.

ARTICLE XII

Termination

Section 12.01 The Lessor may terminate this lease for the causes herein provided over and above all other causes provided by law, but, except for the situation contemplated in the event of expropriation contemplated in Section 14.01, the Lessee shall have no right to terminate this lease before the expiration thereof and, notwithstanding Article 1211 and the provisions of the Civil Code, there shall be no right of abandonment in favour of the Lessee.

ARTICLE XIII

Reversion

Section 13.01 Both at the expiration of this lease or at any prior termination thereof, the Lessor shall become the owner of any building with all improvements on the leased premises, including all improvements on the leased premises, including all improvements made voluntarily by the Lessee, and the Lessee shall not be entitled to any compensation whatsoever.

ARTICLE XIV

Expropriation

Section 14.01 If, during the term of this lease any expropriation takes place that covers the whole of the leased premises or such portion thereof as renders the remainder commercially unsuitable or impracticable for the purposes intended in this lease, the term of this lease shall end as of the effective date of such expropriation, and such portion of the expropriation moneys as represent the value of the land taken or damages caused to the residue thereof shall be paid to the lessor, and such portion as represents compensation for or damages to the building shall be deposited in a chartered bank in the manner stipulated in ARTICLE VI of this lease as regards insurance moneys and shall thereafter be allotted and paid in accordance with the provisions of ARTICLE XVI hereof.

Section 14.02 If, during the term of this lease, any expropriation takes place that does not render the remainder of the

leased premises unsuitable or impracticable for the purposes intended in this lease, such portion of the expropriation moneys as represents the value of the land taken and damages caused to the residue thereof shall be paid to the Lessor and such portion as represents compensation for or damages to the building shall be dealt with in the manner stipulated in ARTICLE VI of this lease as regards insurance moneys and shall be used and applied in like manner and to such extent as may be necessary for the restoration of the building to as good a condition as existed prior to the expropriation. In the event that it shall not be possible to restore the building as aforesaid, such portion of the expropriation moneys shall be paid to the Lessor and Lessee in accordance with the formula contained in ARTICLE XVI hereof.

Thereafter, the Lessee or its assigns shall be entitled, following payment of such expropriation moneys, to a reduction in the rent payable to the Lessor during the remainder of the term of this lease, proportionate to the reduction in the value of the said parcel of land.

ARTICLE XV

Arbitration

Section 15.01 If any expropriation takes place and if the final monetary award does not indicate what portion of the expropriation moneys represents the value of the land taken or damages caused to the residue thereof and what portion represents compensation for or damages to the building and if the Lessor and the Lessee cannot

agree as to division of the expropriation moneys as between the land and the building, the determination thereof shall be submitted for decision to two arbitrators, one to be selected by the Lessor and the other by the Lessee. In case the two arbitrators so selected cannot agree upon such allocation within thirty (30) days thereafter, they shall select a third arbitrator and the decision of any two of three arbitrators shall be binding upon the parties hereto.

Section 15.02 A party who has not appointed an arbitrator after having received a notice, in writing, that the other party has appointed one shall do so within fourteen (14) days after being notified in writing by such other party to do so, and if such party shall fail to do so, the arbitrator appointed shall act as sole arbitrator and his decision shall be binding upon the parties hereto.

Section 15.03 In the event that the two arbitrators shall fail to agree and shall fail to appoint a third arbitrator, a third arbitrator shall be appointed by a judge of the Superior Court for the Province of Quebec in the District of Montreal on the application of both or either of the two arbitrators.

Section 15.04 In the event of the death, resignation, incapacity, neglect or refusal to act of any arbitrator appointed under the provisions of this ARTICLE XV and of such neglect or refusal continuing for a period of fourteen (14) days after notice thereof in writing has been given by any interested party, another arbitrator shall be appointed to replace such arbitrator by the party whose nominee he was, or by the two arbitrators if he had been appointed

as the third arbitrator, and failing the making of such appointment within a further period of fourteen (14) days, the vacancy shall be filled by a Judge of the Superior Court for the Province of Quebec in the District of Montreal on application by either party hereto.

Section 15.05 The cost of the arbitration shall be borne equally by the parties.

Section 15.06 This section shall in no way be deemed to be a "clause compromissoire", nor shall it be construed as precluding the right of either the Lessor or Lessee to exercise legal recourse, if necessary, for the determination of the allocation of the monetary award as between the land and building, but no legal recourse shall be exercised by either party before such determination by arbitration has been made and the decision of the arbitrators has been delivered.

ARTICLE XVI

Formula

Section 16.01 If, in the cases mentioned in Section 6.06 in regard to the final disposition of insurance moneys and in Section 14.01 in regard to the allocation of expropriation moneys, no agreement can be reached within a period of thirty (30) days from either the date of the cession of payments under the use and occupancy insurance or the date of the expropriation award, as the case may be, it is agreed that such moneys shall be divided and allocated in accordance with the provisions hereinafter set forth in Section 16.03.

Section 16.02 For the purpose of the interpretation of this ARTICLE XVI it is agreed that the following words, wherever used in this ARTICLE XVI shall have the following meanings:

- (a) "Insurance moneys" – The insurance moneys deposited in a chartered bank and which are to be disposed of in the event contemplated in Section 6.06;
- (b) "Award" – The amount of expropriation moneys representing the value of the building as determined by the expropriation authority and, if not so determined, as determined by arbitration in the manner hereinabove provided in ARTICLE XV.

Section 16.03 If expropriations take place or if the situation contemplated in Section 6.06 arises during the initial term of this present lease, the award or the insurance moneys, as the case may be, shall be divided in the following manner and order:

The award or the insurance moneys, as the case may be, shall be divided between the Lessor and the Lessee in accordance with the formula hereinafter established and with the express understanding that all claims of hypothecary creditors of the Lessee or its assigns shall be payable exclusively out of the interest of the Lessee, to wit:

The Lessor shall be entitled to that portion of the insurance moneys or award as the number of months then elapsed of the initial term of this lease bears to the total number of months of such initial term and the Lessee shall be entitled to the remainder of

such insurance moneys or award provided that all claims of any hypothecary creditors or mortgagees of the Lessee shall be payable exclusively out of the interest of the Lessee.

If expropriations take place or if the situation contemplated in Section 6.06 arises during the option period; that is, subsequent to the expiry of the initial term of this present lease, the Parties agree as follows:

- (a) The entire award of any expropriation or expropriations shall be paid to the Lessors alone; and
- (b) The proceeds of the insurance moneys, in the event that the Lessee wishes to rebuild, shall be utilized in accordance with the provisions of ARTICLE VI hereof and in particular, Section 6.04 and should the insurance moneys be insufficient to complete the restoration of the building the Lessee shall nevertheless complete the work of restoration and pay the cost in excess of such insurance moneys and an amount equal to the amount of such excess shall be applied to the reconstruction or restoration of the building before recourse is had to such insurance moneys and should the insurance moneys exceed the cost of restoration of the building, the amount of such excess shall be paid entirely to the Lessors to the exclusion of the Lessee and any hypothecary creditor or creditors. In the event that the Lessee chooses not to rebuild or to restore the building, then the total amount of the insurance moneys shall be paid entirely to the

Lessors to the exclusion of the Lessee and/or any hypothecary creditor or creditors of the Lessee.

ARTICLE XVII

Title

Section 17.01 The Lessor hereby declares that the said parcel of land is free and clear of all hypothecs and privileges whatsoever. The Lessee declares to be familiar with and to have knowledge of the property and of the property title and to be content and satisfied therewith.

Section 17.02 The Lessor undertakes to give to the Lessee communication at all reasonable times of such certificates of search, title deeds and documents relating to the property as it has in its possession or under its control.

ARTICLE XVIII

Miscellaneous Provisions

Section 18.01 The Lessee shall keep any improvement or building which is hereby required to be erected, maintained or replaced on the said parcel of land in a good state of repair and its machinery and equipment in good working condition throughout the term of this lease.

Section 18.02 The Lessee shall have the right, at any time after execution of these presents, to sell, alienate, transfer and hypothecate the leased premises and its rights under this lease,

subject and without prejudice to the Lessor's rights hereunder, and in particular and without limiting the generality of the foregoing, without prejudice to the Lessor's rights against the original Lessee who shall remain fully bound hereunder; and in the event of any such sale, alienation or transfer, the Lessee shall require the party to whom it is made within thirty (30) days from the date thereof to deliver to the Lessor a registered copy of the deed or instrument by which such sale, alienation or transfer was effected, and also, at the Lessor's request, to execute a Deed of Acknowledgement (Titre nouvel) in favour of the Lessor and, at its own expense to furnish the Lessor with a registered copy thereof.

Section 18.03 Within thirty (30) days from the date of the execution of any deed or instrument whereby a charge, privilege or hypothec is created on the leased premises, the Lessee shall, at its own expense, furnish the Lessor with a registered copy thereof.

Section 18.04 Insofar as may be necessary, the Lessor and the Lessee hereby confirm and ratify that in the event that the Lessee, in its sole and entire discretion, elects to sell, transfer or otherwise dispose of a portion of the leased premises, the present lease shall not be deemed or construed as being separate or subdivided and shall remain in full force and effect in accordance with its terms against the entire leased premises and, accordingly, a default under any sub-lease so granted by the Lessee shall not prejudice in any manner whatsoever nor otherwise limit or restrict the rights of the Lessor against the entire leased premises, it being

understood that in such circumstances, the Lessee shall remain solidarily liable with such transferee for the fulfillment of all of the Lessee's obligations under the present lease.

Section 18.05 Any notice to be given by one party to the other hereunder, shall be given by registered mail enclosed in an envelope addressed to the other party at its respective address given below, and such notice shall be deemed conclusively to be given upon the date on which it was mailed to:

The Lessor:

c/o Namur Syndicate Reg'd.
4770 Kent Avenue
Suite 214
Montreal, Quebec
H3W 1H2

The Lessee:

4900 Rue Paré
Montreal, Quebec
H4P 1P3

provided, however, that either party may, by written notice sent to the other, specify a new address to which thereafter any notice to such party shall be addressed:

Section 18.06 The present lease shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto, their successors and assigns.

Section 18.07 The Lessee shall pay the cost of the preparation of this present lease and the Lessee will pay the cost of registration or inscription thereof.

Section 18.08 The Parties declare that they have requested and do hereby confirm their request that the present contract be in English; les Parties déclarent qu'elles ont exigé et par les présentes confirment leur demande que ce contrat soit rédigé en anglais.

ARTICLE XIX

DECLARATIONS REQUIRED UNDER ARTICLE 9 OF THE ACTE OF THE QUEBEC LEGISLATURE AUTHORIZING MUNICIPALITIES TO LEVY AND COLLECT A TAX ON THE TRANSFER OF IMMOVEABLE PROPERTY:

Section 19.01 The names of the Lessor and Lessee and their respective addresses are as above set forth.

Section 19.02 The immoveable property forming the object of the present conveyance by way of emphyteusis is situated within the territory of Ville de Montreal, Province of Quebec.

Section 19.03 According to the Lessor and Lessee both the "consideration" within the meaning of the Act as well as the value of the "base d'imposition" for the present conveyance by way of emphyteusis is the sum of NINE HUNDRED AND THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-THREE DOLLARS (\$936,133.00).

Section 19.04 The amount of the transfer duties, if applicable, is the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FORTY-TWO DOLLARS (\$12,542.00).

Section 19.05 The present Deed relates to the transfer by way of emphyteusis of an immovable only and not an immovable and moveables as defined in Article 1.01 of Loi 146.

EXECUTED at the said City of Montreal on the eleventh ----- day of July ----- , Two thousand and five under the number thirty-five thousand eight hundred and thirty-two ----- of the original Notarial Minutes of the undersigned Notary.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

ACE HOLDINGS LTD.

(SIGNED)

Per: 

SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

(SIGNED)

Per: 

NICARY INTERNATIONAL INC.

(SIGNED)

Per: 

CREATOGEST INC.

(SIGNED)

Per: 

137578 CANADA INC.

(SIGNED)

Per: 

137579 CANADA INC.

(SIGNED) Per: [Signature]

137581 CANADA INC.

(SIGNED) Per: [Signature]

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

(SIGNED) Per: Jean Savin

(SIGNED) Per: [Signature]

Jodi KLEIN

(SIGNED) Per: [Signature]

Richard KLEIN

(SIGNED) Per: [Signature]

Lisa KLEIN

(SIGNED) Per: [Signature]

Joanne KLEIN

(SIGNED) Per: [Signature]

ESTATE LATE Max SEIGLER

(SIGNED) Per: [Signature]

(SIGNED) Per: [Signature]

(SIGNED) Per: [Signature]

LES PLACEMENTS COMMERCIAL
ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH
HOLDINGS INC.

(SIGNED)

Per: 

UPTOWN AUTOMOBILES INC.

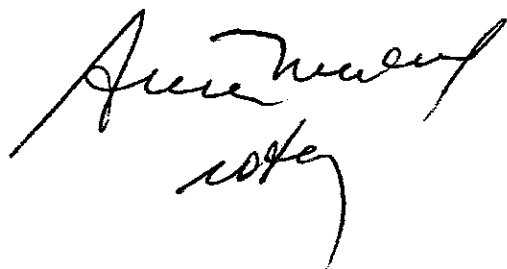
(SIGNED)

Per: 

(SIGNED)


Sheldon MERLING, Notary

TRUE COPY OF THE ORIGINAL HEREOF,
remaining of record in my office.


Sheldon Merling
Notary



Dossier # : 1167059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2016 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 08:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal joue un rôle de premier plan au chapitre de la prévention de la criminalité. La municipalité est reconnue aux plans national et international pour son engagement dans la prévention de la criminalité et pour son intérêt à faire de son territoire, un lieu sûr. Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et, d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. En 2008, en réponse aux diverses manifestations des gangs de rue dans certains secteurs du territoire de la Ville de Montréal, l'administration a mis en place un comité Ville-Gangs de rue composé de représentants des services corporatifs et d'arrondissements choisis en fonction de divers critères sociodémographiques. Quatre axes d'intervention ont été déterminés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Dix types de clientèles ont également été visés : population en générale, population ciblée, jeunes en général, familles à risque, jeunes des gangs émergents, membres des gangs de rue majeurs, milieu communautaire, milieu institutionnel/privé, victimes et témoins. Un programme de financement a été mis en oeuvre et l'arrondissement bénéficie d'une quote-part de 70 000 \$.

Dans la même orientation, l'arrondissement avait mis en place un sous-comité en sécurité urbaine qui était devenu également un lieu d'échange et de concertation sur les priorités en matière de sécurité. Ce comité avait pour principal mandat d'élaborer un plan d'action

intégré répondant aux exigences du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* et à la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, cinq secteurs et deux types d'intervention ont été retenus avec des mandats particuliers s'inscrivant dans deux axes d'intervention, soit la prévention et la communication.

Depuis, l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges (TJCDN), réalise le projet Travailleur de rue Secteur Darlington. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de soutien financier de l'organisme pour la réalisation du projet pour l'année 2016.

Par ce sommaire, la DCSLDS recommande l'acceptation du projet Travailleur de rue Secteur Darlington avec certaines modifications quant aux secteurs de travail et l'octroi de la contribution financière de 70 000 \$ provenant entièrement du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170094 (13 avril 2015) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, toutes taxes comprises. Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$.

DESCRIPTION

Pour le quartier de Côte-des-Neiges, l'une des préoccupations exprimées par les membres de la TJCDN concerne le manque d'intervention auprès de la clientèle féminine afin de contrer le proxénétisme et la délinquance, donc le besoin de rejoindre les jeunes adolescentes à risque. En 2013, l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a embauché une intervenante de milieu qui exerce un suivi auprès de cette clientèle. Dans ce dossier, bien que la demande de soutien vise le secteur Darlington, d'autres zones du territoire de l'arrondissement seront touchées selon les problématiques. Par cette aide financière, l'organisme vise à contrer ou freiner l'adhésion des jeunes aux gang de rue et réduire les problématiques tel que la violence, particulièrement celle faite aux femmes dans un contexte criminogène, qui y sont associées. Enfin, l'arrondissement investit également 70 000 \$ en provenance de son budget en développement social pour assurer une continuité des actions auprès des jeunes et une couverture adéquate sur l'ensemble du territoire.

Il est important de noter que, en complément, l'arrondissement en collaboration avec les intervenants du milieu travaillent à dynamiser les activités de loisir, à consolider la mobilisation citoyenne et à améliorer le sentiment de sécurité dans les secteurs d'intervention visés. La ventilation du budget présenté par l'organisme a été approuvée par la DCSLDS et représente principalement les salaires des employés pour la durée du projet. Ce budget respecte l'enveloppe accordée par la Ville Centre.

JUSTIFICATION

La population totale de l'arrondissement de CDN—NDG au dernier recensement de 2011 était de 165 026 habitants (99 038 pour le quartier Côte-des-Neiges et 65 988 pour le quartier Notre-Dame-de-Grâce). L'arrondissement utilise l'indice de défavorisation Pampalon et Raymond pour identifier les secteurs défavorisés ou à risque. C'est dans ces secteurs que les interventions sont particulièrement circonscrites. Elles peuvent évoluer selon les problématiques.

Le projet vise principalement le secteur Darlington, mais les zones mentionnées plus bas seront également des lieux d'intervention :

- **Quartier de Côte-des-Neiges** : Darlington (parc de Kent), Snowdon (parc Mackenzie-King et rues avoisinantes à la station de métro Snowdon, parc Nelson-Mandela, rue Mountain Sights);
- **Quartier de Notre-Dame-de-Grâce** : Loyola (Fielding-Montclair), Saint-Raymond (parc Georges-St-Pierre).

De plus, les projets déposés tiennent compte des profils de la criminalité (*SPVM, Profil sommaire de la criminalité, Mathieu Charest, novembre 2013*). préparés par le SPVM pour les territoires des postes de quartier numéros 11 et 26 de l'arrondissement de CDN—NDG. Les profils à jour ne sont toujours pas disponibles. Selon leur découpage et les données du dernier recensement tenu en 2011, voici quelques chiffres venant appuyer le choix du projet :

Notre-Dame-de-Grâce (poste de quartier numéro 11) :

- pourcentage de jeunes 12-17 ans : 6,4 % de la population;
- pourcentage de familles mono parentales : 35,1 %;
- pour 2005 à 2012, *augmentation* de la criminalité dans ce secteur :
 - crime contre la personne: 11,5 % de la population;
 - crime contre la propriété: 29,8 % de la population;
 - le taux de délinquants juvéniles qui habitent le quartier est de 44,0 %/1 000 adolescents.

Côte-des-Neiges (poste de quartier numéro 26) :

- pourcentage de jeunes de 12-17 ans : 5,9 % de la population;
- pourcentage de familles mono parentales : 31,3 %;
- pour 2005 à 2012, *diminution* de la criminalité dans ce secteur;
- crime contre la personne: 10,6 % de la population;
- crime contre la propriété: 34,8 % de la population;
- le taux de délinquants juvéniles qui habitent le quartier est de 28,7 %/1 000 adolescents;

Le rapport du projet pour l'année 2015 a été remis et évalué et la plupart des objectifs ont été atteints. Le nouveau formulaire de demande de soutien de projet déposé par l'organisme propose des interventions de qualité et sécuritaires et démontre :

- le contexte d'intervention visant la prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue,
- les moyens qu'il prendra pour identifier et entrer en contact avec les jeunes à risques,
- les cibles d'intervention, les lieux et les résultats attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente de 70 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) provient du budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports.

Organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)

Projet: Travailleur de rue dans le secteur Darlington (prévention de l'adhésion aux gangs de rue)

Imputation Montant

2101-0010000-111222-05803-61900-016491-0000-001166 70 000 \$

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no QV67059002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit: le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La DCSLDS en concertation avec les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce se sont donnés comme mandat de contrer et de diminuer de façon durable l'adhésion aux gangs de rue en agissant sur ce phénomène au moyen d'initiatives à caractère social. De plus, ceux-ci encadrent et animent des activités afin de contrer le développement des gangs de rue sur le territoire. Des interventions sont également menées auprès de la clientèle itinérante dans le secteur de Côte-des-Neiges. Cette démarche s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et favorise la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement. Sans cette contribution, l'organisme et les tables de concertation seraient incapables de maintenir les services et les impacts sociaux pourraient être néfastes, particulièrement pour les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Échange d'information lors de la tenue de rencontres avec les Tables de concertation jeunesse du territoire. Diffusion des services de l'organisme via un site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de l'entente avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

Début du projet : 5 avril 2016

Fin de projet : 31 mars 2017

Rapport final : 30 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Sonia GAUDREULT
Directrice par intérim - Culture, sports, loisirs
et développement social

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Dossier # : 1167059002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de partenariat à
intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-
des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans
le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des
jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une
contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant
toutes les taxes si applicables, pour l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167059002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

NO GDD :

1167059002

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV67059002

Imputation de la dépense

2016

2101.0010000.111222.05803.61900.016491.0000.001166.000000.00000.00000 AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Gangs de rue - CDN/NDG / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Travailleur de rue Darlington	70,000.00 \$
Total de la dépense	70,000.00 \$



CON_Gang de rue_PVN CDN-NDG 2016.pdf

Convention conclue dans le cadre du dossier montréalais de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue GDD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration ;

N° d'inscription TPS : 137470019RT0001
N° d'inscription TVQ : 1009346712 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 137470019RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend favoriser la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue selon les modalités prévues à cet effet (Guide et paramètres);

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre du dossier municipal de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes.
- « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, de l'Annexe A et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, mais non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.5.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.5.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.5.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.6 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre cette dernière, ses représentants, employés par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.7 **Statut d'OBNL**

4.7.1 fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes;

4.7.2 maintient son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes.

5.1 **Versements**

En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 **Suspension, réduction ou annulation d'un versement**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est

réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

Pour la Ville :

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage à Montréal, province de Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

Pour L'Organisme :

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, province de Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 mars 2017.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Terri Ste-Marie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour d'avril 2016 (Résolution).

ANNEXE A



**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
2016**

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : Prévention CDN-NDG

Titre du projet : Travailleur de rue secteur Darlington

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 2016-04-04 <small>Année-Mois-Jour</small>	Montant demandé :	70 000,00 \$\$
Date de fin du projet : 2017-03-31 <small>Année-Mois-Jour</small>	Montant accordé :	70 000 \$
Date de dépôt de la demande : 2016-03-14 <small>Année-Mois-Jour</small>		

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13747 0019 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001
Numéro de charité : 13747 0019 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Terri Ste.Marie	
Fonction : Directrice général	
Téléphone : 514-736-2732	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : terriprevndg@gmail.com	Site Web : www.preventioncdnndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)
<p>N.B. Le projet travailleur de rue - Secteur Darlington: Prévention CDN-NDG est fiduciaire du projet en partenariat avec la Table de concertation jeunesse CDN.</p> <p>Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu de vie (maison, travail, loisirs), dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens afin de répondre à leurs besoins spécifiques et ce, de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée vers les ressources adéquates.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Travailleur de rue secteur Darlington	
Personne responsable du projet : Alain Mankarios	
Fonction : Directeur des programmes	
Téléphone : 514-736-2732	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : alprevndg@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Les jeunes avec qui des contacts ont été développés sont nombreux à nécessiter une intervention plus poussée et un suivi à plus long terme. De plus, nous avons constaté une augmentation en ce qui concerne les crimes contre la personne, l'intimidation et le taxage. De plus, le nombre d'attroupements négatifs dans les parcs et les organismes publics ont également augmenté.	

Contexte du projet Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y a lieu, le lien avec le plan d'action local
Les problématiques les plus fréquentes que vivent ces catégories de jeunes sont liées à plusieurs facteurs tels que le manque d'encadrement familial, la pauvreté, la difficulté d'intégration, l'influence des pairs, l'exclusion, le manque de connaissances, les abus de toutes sortes, la violence, l'absence de leaders positifs dans leur entourage. Le quartier de Côte-des-Neiges, plus spécifiquement le secteur de Darlington, est un secteur où il y a plusieurs problématiques importantes. La plupart des jeunes sont issus de familles monoparentales, qui sont démunies, avec des difficultés d'adaptation/intégration et les parents n'ont pas tous les outils nécessaires pour investir dans l'éducation familiale et/ou académique de leurs enfants. Nous avons constaté que plusieurs jeunes s'impliquent dans divers méfaits et activités criminelles tels que ; la violence, l'intimidation, le vandalisme, les vols et recels ainsi que la consommation et la vente de drogues. La plupart de ces jeunes ont décroché de l'école, se sont fait mettre à la porte à cause de troubles de comportement et d'autres, ont des difficultés d'apprentissage. Souvent, ils ne sont pas motivés à travailler ou ils n'ont pas d'expérience de travail. Ce sont ces mêmes jeunes qui se retrouvent dans les parcs, les rues ainsi que dans les entrées de métros. Ces jeunes sont hautement à risques et ils sont des cibles idéales pour les gangs de rues ainsi que les groupes criminalisés. Selon le travailleur de rue et les concertations avec lesquelles il collabore (Table de concertation jeunesse CDN, SPVM, CSSS de la Montagne, Carrefour Jeunesse Emploi ainsi que l'équipe mobile de Prévention CDN-NDG, la situation demeure stable mais reste très fragile, dû au fait que la condition d'un jeune et de sa famille peut changer très rapidement.

But du projet

Prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Créer des contacts avec des jeunes à risques, qui ne sont pas rejoints par les organismes du quartier et de les référer aux ressources concernés. Les principales tâches en tant que travailleur de rue sont : faire de l'écoute active, donner des conseils, offrir des références, de l'accompagnement, de la résolution de conflit et d'avoir un lien significatif avec les jeunes en général. Son travail consiste aussi à faire la tournée des organismes pour connaître leurs services, leur calendrier des activités qu'ils organisent et de collaborer avec eux si nécessaire. Il fait également une tournée dans les endroits chauds du quartier afin de faire de la prévention auprès des jeunes. De plus, le travailleur de rue participe régulièrement aux rencontres de l'équipe d'intervenants de Prévention CDN-NDG et de l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN afin d'échanger et de partager leurs expertises, leurs outils, leurs méthodes et pour concentrer et concerter leurs efforts vers des projets ou interventions communs.

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

- Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) : Les écoles primaire et secondaire, CSSS de la Montagne, Maison des jeunes CDN, SPVM, Baobab familial, Carrefour Jeunesse Emploi CDN, Centre Communautaire de loisirs CDN, Centre Mountain-Sights, Tracom, les Centre jeunesse de Montréal et Batshaw, S.I.U.S - Maison des jeunes - Centre communautaire - S.P.V.M
- Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)
- Appel(s) téléphonique(s)
- Face à face
- Suite à la diffusion de publicité (site Internet, média sociaux, dépliants, affiches, etc.)
- Autre, l'identifier : Présence sur le terrain afin de rencontrer les jeunes là où ils se tiennent (parcs, métros, etc.).

Axe(s) d'intervention

Axe communication

- Information/sensibilisation

Axe prévention

- Éducation/apprentissage
- Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)
- Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion

<input type="checkbox"/>	Arrestation (SPVM)
<input type="checkbox"/>	Mesures sentencielles (autorités concernées)
<input type="checkbox"/>	Autres mesures de contrôle/protection
<input checked="" type="checkbox"/>	Justice alternative
Axe recherche	
<input type="checkbox"/>	Bibliographie/recension
<input type="checkbox"/>	Production de données
<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic/portrait de milieu
<input type="checkbox"/>	Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

1.	<input checked="" type="checkbox"/> Influence/pression des pairs – Interventions ponctuelles de prévention et encadrement positif visant à permettre aux plus jeunes d'être mieux éclairés dans leurs décisions et comportements qu'ils veulent adopter, sans subir l'influence négative de la part des plus vieux.
2.	<input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence – Interventions et médiations ponctuelles lors d'incidents de violence (intimidation, altercations entre jeunes afin de prévenir que la situation dégénère.
3.	<input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité – Liens et références au programme Hypersexualisation et à la travailleuse de milieu CDN pour les jeunes filles à risques.
4.	<input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie – Interventions et sensibilisations ponctuelles et stratégiques lors de situations de toxicomanie. Le but étant de ne pas être moralisateur, mais de plutôt viser la réduction des méfaits.
5.	<input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Interventions de prévention ponctuelles et ciblées lors de situations qui peuvent mener à la délinquance tels que les incivilités, vols à l'étalage, intimidation, violence, etc.
6.	<input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Interventions de médiations lors de conflits entre jeunes ou entre jeunes et leurs parents. Exemple : taxage, violence et intimidation, conflits familiaux.
7.	<input checked="" type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) – Attention particulière portée aux jeunes susceptibles de développer des maladies de santé mentale, créer des contacts et faire de l'accompagnement vers les ressources adéquates à leurs besoins, tels que l'équipe de santé mentale du CSSS ou à Tracom.
8.	<input checked="" type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire – Offrir d'autres alternatives d'études et d'orientations professionnelles (DEP) ou d'autres projets de réinsertion et de retour sur le marché du travail. Aussi, faire de la sensibilisation auprès des jeunes sur les programmes offerts par les écoles ou organismes (activités parascolaires, bénévolat, activités sportives, stages).
9.	<input checked="" type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires – Projet d'aide aux devoirs (offerts dans des organismes) et conseils aux parents afin que leurs jeunes aient un endroit approprié pour leurs études à la maison.
10.	<input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire –
11.	<input checked="" type="checkbox"/> Démarches d'employabilité – Service d'accompagnement au Carrefour Jeunesse Emploi pour rencontrer des intervenants spécialisés dans la recherche d'emploi (rédaction d'un CV, lettre de motivation, préparation d'entrevues, etc.
12.	<input type="checkbox"/> Pairs prosociaux –
13.	<input checked="" type="checkbox"/> Habiletés parentales – Médiation et démystification sur le développement des adolescents auprès des parents afin qu'ils comprennent mieux la réalité de leurs enfants. Références vers les organismes et programmes pertinents à leurs besoins.
14.	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques – Créer des liens avec les parents par l'intermédiaire de leurs enfants, afin de les écouter et de leur venir en aide relativement aux défis auxquels ils font face. Références vers les organismes pertinents à leurs besoins (Baobab familial, CSSS, BCA, Multicaf, Banques alimentaires pour dépannage, Tracom).
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) – Références vers les ressources adéquates: Carrefour Jeunesse Emploi, Money Monnaie (service de conseils financiers auprès des jeunes). Intégrer les saines habitudes de vie et la saine alimentation via des activités sportives.
16.	<input checked="" type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – Sensibiliser les jeunes au bénévolat en sollicitant leur implication dans diverses activités communautaires de quartier et dans l'arrondissement (Festival des arts urbains de Prévention CDN-NDG, CDN en Fête, animateurs de parcs, fêtes de quartier, etc.).
17.	<input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) :

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

Lieu(x) où se tiendra le projet
<input checked="" type="checkbox"/> École(s), les identifier : Secondaire Lavoie, Primaire Simonne-Monet, Primaire Des Nations primaire Bedford
<input checked="" type="checkbox"/> Parc(s), les identifier : Kent, Mackenzie King, De la Savane, Mandela, Van Horne, Place Darlington, Jean-Brillant
<input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier : Plaza Côte-des-Neiges, Stations de métro : Plamondon, Côte-de-Neiges, Côte-Ste-Catherine, Snowdon, Namur
<input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Autres, les identifier : Les organismes de loisirs, communautaires et les maisons de jeunes

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
1. <input checked="" type="checkbox"/> Aide/soutien – Écoute, médiation et conseils individuels ou en groupe
2. <input checked="" type="checkbox"/> Référence – Vers toutes les ressources pertinentes à leurs besoins, dans le quartier de Côtes-des-Neiges ou ailleurs sur l'île de Montréal
3. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement – Aide juridique, école, CJE-CDN, CSSS, Immigration Canada, etc. (selon leurs besoins)
4. <input checked="" type="checkbox"/> Groupe de discussion – À travers des activités telles que Parkour à l'école Simonne-Monet, tournées dans les écoles et organismes jeunesse concernés, rencontres individuelles ou familiales ou à l'improviste lorsque l'occasion se présente
5. <input checked="" type="checkbox"/> Médiation – Entre jeunes, entre jeunes et leurs parents
6. <input checked="" type="checkbox"/> Occupationnel – Utiliser les activités de loisirs comme outil d'intervention

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
7. <input checked="" type="checkbox"/> Artistique – Faire de la sensibilisation sur la violence et la réduction des méfaits à travers les arts urbains (H.H.Y.D.S)
8. <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'une relation significative – Lien privilégié et confidentiel qui se crée entre le travailleur de rue et les jeunes qu'il rencontre. Les jeunes peuvent s'exprimer en toute confiance. Le travailleur de rue assure le suivi auprès de ces derniers afin d'avoir de leurs nouvelles sur l'évolution de leur situation.
9. <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) – Mobilisation et concertation avec les intervenants de Prévention CDN-NDG, l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN et autres organismes et institutions partenaires afin de prévenir des incidents ou situations de crises.
10. <input checked="" type="checkbox"/> Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) – Conseils personnalisés et adaptés aux jeunes et aux familles selon leurs besoins spécifiques. Sensibilisation et démystification sur les sujets et réalités qui touchent les jeunes.
11. <input checked="" type="checkbox"/> Identification de la « clientèle à risque » – Approche et analyse éco-systémique (école, famille, communauté) basé sur l'identification des facteurs de risque tels que: immigration, difficulté d'intégration, barrière linguistique, logement, sécurité alimentaire, difficultés familiales, violence, pauvreté, décrochage scolaire, employabilité, etc.).
12. <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation/information du personnel scolaire – Partage de ressources et d'informations avec les professionnels scolaires (Intervenants communautaires scolaires, travailleurs sociaux, psycho-éducateurs, infirmière, etc.).
13. <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation/information des parents – Conseils personnalisés aux parents pour les aider à démystifier la réalité de leurs jeunes et ce qu'ils vivent au quotidien.
14. <input checked="" type="checkbox"/> Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) – Écoles et les alentours, parcs, lieux publics, centres commerciaux, stations de métro, centres communautaires et sportifs.
15. <input checked="" type="checkbox"/> Organisation d'événements rassembleurs – Festival des arts urbains et Animateur de parcs sont deux projets qui permettent de rejoindre les jeunes et de créer des liens ou de faire de la sensibilisation.
16. <input checked="" type="checkbox"/> Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) – Par son attitude non moralisatrice et de non-jugement, ses études et formations, son expérience depuis plusieurs années dans la communauté et son implication auprès des jeunes et le lien significatif qu'il entretient avec eux, cela fait de lui un pilier et un leader positif.
17. <input type="checkbox"/> Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes (ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)
<p>1. Le travailleur de rue a une bonne expertise en ce qui concerne les jeunes à risques et les jeunes membres de gang de rue ou criminalisés.</p> <p>Voir la section 9.</p>
<p>2. Nous travaillons en concertation avec les organismes et les institutions du quartier afin de mieux cibler les problématiques qui risquent de nuire au développement de jeunes.</p>
<p>3. Grâce aux contacts, à la bonne connaissance des ressources disponibles et des réalités des jeunes, le travailleur de rue est en mesure d'assurer une bonne présence sur le terrain.</p>

Section 6 – Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Financement municipal (lutte aux gangs de rue)	Réservé à l'administration	Autres partenaires financiers (les identifier)		Budget total
A – Personnel lié au projet				Prev CDN-NDG	TJCDN	
Titre : Travailleur de rue secteur Darlington						
18,00 \$/hre x 35 hre/sem. +		39 312,00 \$	\$	\$	\$	39 312,00 \$
126,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 52 sem. =						
Titre : Animateurs de parcs Côte-des-Neiges						
44,00 \$/hre x 28 hre/sem. +		11 827,20 \$	\$	\$	\$	11 827,20 \$
2 464,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. =						
Titre :						
\$/hre x hre/sem. +		\$	\$	\$	\$	\$
\$ Avantages sociaux/sem. x sem. =						
SOUS TOTAL SECTION A		51 139,20 \$	\$	\$	\$	51 139,20 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement : achat ou location		2 475,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 475,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 000,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 000,00 \$
Photocopies, publicité		1 000,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	2 000,00 \$
Déplacements		3 000,00 \$	\$	50,00 \$	50,00 \$	3 100,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		2 862,00 \$	\$	1 138,00 \$	\$	4 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)		524,00 \$	\$	\$	\$	524,00 \$
SOUS TOTAL SECTION B		11 861,00 \$	\$	6 188,00 \$	50,00 \$	18 099,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10 %)						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)		7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$
SOUS TOTAL SECTION C		7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		70 000,00 \$	\$	11 188,00 \$	2 050,00 \$	83 238,20 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Table de concertation jeunesse CDN, Responsable : Joël Poirier	Table de concertation jeunesse CDN : Information sur le profil sociaudéographique du quartier, Consultation, informations et références.
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Prêt de gymnase et d'espace pour faire des activités sportives dans les parcs.
S.P.V.M	Formation sur les gangs de rues, les drôgues et les nouvelles tendances à ce qui concerne les jeunes du quartier.
Service-Canada	Financement du projet animateur de parcs

Section 8 – Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 52
Date de début du projet 2016-04-04 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport d'étape (format : AAAA – MM – JJ)
Date de fin de projet 2017-03-31 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport final 2017-04-31 (format : AAAA – MM – JJ) (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 9 – Informations supplémentaires

Complément d'information: SECTION 5: Résultats attendus en lien avec les cible d'intervention

Le travailleur de rue a une bonne expertise en ce qui concerne les jeunes à risques et les jeunes membres de gang de rue ou de groupes criminalisés.


Malgré le fait qu'il soit difficile de faire des prédictions sur le nombre de jeunes qui seront rejoints par le travailleur de rue ou par ses services, nous sommes convaincus qu'il arrivera à rejoindre le maximum de jeunes selon ses capacités afin de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue.

Durant la période de avril 2016 à mars ²⁰¹⁷ 2016, le travailleur de rue sera en contact avec environ 20 à 30 jeunes par jour, face à face ou par téléphone, au bureau ou à l'extérieur, de façon individuelle ou en groupe. Et cela dépendra des saisons, des emplacements fréquentés par les jeunes, des endroits où le travailleur de rue fait ses tournées, ainsi que des activités auxquelles il participera. Il y a des jours où il sera inondé de demandes par des jeunes en difficulté, et d'autres journées seront plus calmes.

Il envisage rejoindre entre 2000 à 3000 jeunes de toutes interventions confondues durant l'année (activités de loisirs, tournées dans les écoles secondaires, repérage aux stations de métros, les parcs, les lieux publics, etc.). Ces interventions seront orientées vers de la création de contacts auprès de nouveaux jeunes, des suivis de dossiers, de références à l'emploi ou à école, d'accompagnements vers les services sociaux, de dépannage alimentaire ou de logement de résolution de conflit entre jeunes, ou entre jeunes et leurs parents, de prévention de l'intimidation et de la violence dans les lieux publics tels que les parcs et les stations de métro. Également, il prévoit faire de la prévention auprès des jeunes susceptibles de commettre des actes d'exploitation humaine via internet en partageant des photos et des vidéos à caractère sexuel.

Au cours des dernières années, 80% des interventions du travailleur de rue étaient axés sur la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et/ou aux groupes criminalisés. Par le biais d'intervention directe, ou à travers des activités sportives, culturelles ou de loisirs, il sera en mesure de cibler les jeunes à risques et d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Il espère maintenir cette cadence et rejoindre le plus de jeunes et de familles possible pour l'année 2016.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Alain Mankarios	Fonction : Directeur de programmes
Date 2016-03-14 (Année-Mois-Jour)	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: **Prévention Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-Grâce**
ADRESSE: **6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: **Terri Ste-Marie**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **514 489-6567**
GDD#: **1167059002**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Gang de rue										
année:										
2016	8	8 750 \$	70 000 \$	1	2016-04-25	70 000 \$				
2017	4		0 \$	0						
Sous total			70 000 \$							
Total annuel			70 000 \$							

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Page 6 de 6

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1167059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville- MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver 28 projets de conventions de partenariat relatifs au versement de contributions financières pour une durée d'un an, soit une somme de 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) pour l'année 2016-2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

D'octroyer, en regard de chaque organisme mentionné à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, la contribution qui doit lui être versée pour l'exercice financier 2016, dans le cadre du protocole d'Entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal visant la réalisation et la mise en œuvre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 08:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

Depuis, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont prolongé l'entente à deux reprises pour un an, d'abord pour la période 2015-2016, puis pour 2016-2017. Le dernier projet d'entente Ville-MTESS demeure assorti d'un budget de 9 M\$ pour la Ville et prendra fin le 31 mars 2017. De cette enveloppe globale, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce reçoit une part de 482 042 \$.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal

CG16 xxxx - xx xxxx 2016 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 - 18 juin 2015 : Approuver un projet de modification prolongeant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

CG12 0286 - 23 août 2012 : Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M \$ sur deux ans, soit : 9 M \$ en 2013-2014 et 9 M \$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

CA15 170128 - 4 mai 2015 - Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) pour la période du 2 avril 2015 au 31 mars 2016

CA13 170114 - 3 avril 2013 : Autoriser la signature de 29 conventions de partenariat et le versement de contributions financières pour les années 2013 et 2014, soit 492 726,09 \$ pour l'année 2013 et 482 042 \$ pour l'année 2014, totalisant 974 768,09 \$, dans le cadre

de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015).

DESCRIPTION

À la suite de la première prolongation de l'entente pour une durée de un an, la DCSLDS a recommandé de maintenir les projets qui étaient déjà soutenus afin d'attendre les nouvelles orientations pour entreprendre un nouvel appel de propositions. Pour la prochaine année, compte tenu que l'entente est prolongée de nouveau pour un an seulement, et tenant compte également du fait que la Ville de Montréal a commencé des travaux en vue de se doter d'une Politique en développement social, la DCSLDS a invité en janvier 2016 les mêmes organismes à déposer une demande de maintien du soutien financier pour les mêmes projets pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017. Les rapports finaux pour l'année 2015 ont été remis et évalués. Pour l'année 2016-2017, les priorités d'interventions ciblées par l'arrondissement demeurent

- l'insertion sociale des clientèles à risque;
- la sécurité alimentaire;
- le soutien à la famille et à la petite enfance;
- projet d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes;
- l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les priorités d'interventions ont été ciblées par la DCSLDS et partagées avec les deux tables de quartier en développement social et les deux tables de concertation jeunesse de l'arrondissement. Les préoccupations identifiées sont partagées par l'ensemble des organismes communautaires membres de ces tables et responsables des projets déposés. Les projets recommandés s'adressent aux clientèles vulnérables prioritaires et se déroulent dans les secteurs défavorisés de l'arrondissement selon l'indice Pampalon et Raymond et l'indice composite ville (Annexe 2), soit :

Pour le quartier Côte-des-Neiges :

- Nord-Est;
- Mountain Sights;
- Victoria/Barclay;

Pour le quartier Notre-Dame-de-Grâce :

- Walkley/Fielding;
- Westhaven;
- Saint-Raymond.

De plus, les projets ont été évalués en fonction des critères suivants :

- concertation intégrée;
- réponse aux besoins de la communauté;
- objectifs et résultats réalistes;
- prévision budgétaires équilibrées.

Les montants des contributions allouées ont été déterminées en fonction des budgets joints aux projets déposés par les organismes, ils représentent principalement les salaires des employés pour la durée du projet et respecte la part du Fonds de l'entente réservée pour l'arrondissement. Dans le but d'assurer la continuité des interventions amorcées depuis

2012, la DCSLDS recommande de renouveler les 28 projets déjà soutenus et énumérés à l'annexe 1 (Tableau présentation des projets 2016-2017 pour une durée d'un an). Les crédits nécessaires à la réalisation des 28 projets recommandés dans ce sommaire proviennent entièrement de la part du Fonds de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 réservée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit 482 042 \$.

JUSTIFICATION

Étant donné la conclusion des négociations gouvernementales qui ont mené à la prolongation de l'Entente pour une durée d'une année seulement (2016-2017), il a été décidé de reconduire les projets pour cette durée en invitant les organismes à déposer une demande de maintien du soutien. Selon la DCSLDS, cette orientation aurait pour avantage d'assurer une continuité des projets dans le temps, une plus grande stabilité dans les interventions, et ainsi créer un levier pour renforcer la prise en charge durable par les milieux. Cette décision a été prise en tenant compte des spécificités, des besoins et des priorités identifiés par les tables de quartier et l'arrondissement mais également dans l'optique que ce soit la dernière année de reconduction afin de permettre la clôture des projets existants depuis 5 années.

Le changement nécessite du temps et l'accompagnement des populations vulnérables, leurs prises en charge se font graduellement après des années d'accompagnement. Néanmoins d'autres problématiques sont également criantes et méritent également un soutien. C'est pourquoi les organismes ont été informés que l'année 2016 était la dernière année de reconduction, et qu'en 2017, de nouvelles priorités d'interventions seront établies ainsi que de nouvelles modalités seront mise en place afin de permettre un appel de propositions ouvert à tous. Des critères de sélections seront établis avec un système de pointage et un comité de sélection procédera à la sélection des meilleurs projets répondant aux orientations et priorités d'interventions et garantissant le meilleur impact auprès des populations vulnérables.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières sont non récurrentes.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale), incluant toutes les taxes applicables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales par certaines agglomérations*.

**TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX ORGANISMES
POUR UNE DURÉE DE UN AN, POUR LA PÉRIODE DU
5 AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017**

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé		Soutien recommandé pour 2016	% Soutien MTESS/ projet global
		2014	2015		
QUARTIER CDN - 13 projets					

Association des parents de Côte-des-Neiges	Les jours pères et les jours impères	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	30 %
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734 \$	20 734 \$	20 734 \$	68 %
Le Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire de la Table Jeunesse de Côte-des-Neiges)	Pour bien animer	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	35 %
Centre Communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	80 %
Centre Communautaire MADA inc.	Suivons fidèlement le guide ... alimentaire	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	100 %
Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	64 %
Club Ami	Je me présente...je persiste et je signe...	37 000 \$	37 000 \$	37 000 \$	83 %
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$	100 %
MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Informations de la communauté et empowerment à la cafétéria	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	82 %
Projet Genèse	Jeunes familles et conditions de logement dans CDN - phase 3	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	84 %
PROMIS (Promotion Intégration Société Nouvelle)	Action alimentaire	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	67 %
Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 %
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	8 885 \$	8 885 \$	8 885 \$	95 %
QUARTIER NDG - 15 projets					
À deux mains./Head & Hands Inc.	Programme de sécurité alimentaire	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	19 %
Action Communiterre (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans) Cédé à Dépôt alimentaire NDG depuis novembre 2015.	Les Ateliers Boîte à lunch	27 000 \$	21 600 \$	-	16 %
Action Communiterre Cédé à Dépôt alimentaire NDG depuis novembre 2015.	Le Réseau des Jardins de la Victoire	8 885 \$	7 108 \$	-	29 %

Association pour le développement jeunesse Loyola	Chat'Bout NDG / Ça s'parle NDG	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	85 %
Bienvenue à NDG	Je m'engage à NDG	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	70 %
Carrefour Jeunesse Emploi NDG (pour la Table de concertation jeunesse de NDG)	Jeunes Leaders NDG	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	100 %
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Soutenons les secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce (mobilisation Walkley et Westhaven)	69 000 \$	69 000 \$	69 000 \$	55 %
Dépôt alimentaire NDG A acquis le projet lors de la fusion avec Action Communiterre en novembre 2015.	Les Ateliers Boîte à lunch	-	5 400 \$	27 000 \$	43 %
Dépôt alimentaire NDG A acquis le projet lors de la fusion avec Action Communiterre en novembre 2015.	Le Réseau des Jardins de la Victoire	-	1 777 \$	8 885 \$	13 %
Dépôt alimentaire NDG	Guérison de la communauté avec des aliments sains	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	33 %
L'Envol des femmes (Women on the rise)	Nutrition counts	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	100 %
Fondation Projet Chance Inc.	Intégration de nos ados dans la vie communautaire de notre quartier	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	100 %
Hippy Québec	Clef de la ville	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	68 %
Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt : le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	47 %
Au Pois Chic N'existe plus depuis 2014.	Projet de réinsertion sociale et de formation en cuisine communautaire	8 000 \$	-	-	-
Maison Les Étapes Inc. A repris le projet en 2015 depuis la fermeture d'Au Pois chic.	Projet de réinsertion sociale et de formation en cuisine communautaire	-	8 000 \$	8 000 \$	100 %
Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	99 %
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Les fruits de la communauté (Centre communautaire Walkley)	26 538 \$	26 538 \$	26 538 \$	84 %
TOTAL		482 042 \$	482 042 \$	482 042 \$	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et se lit comme suit: Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets sélectionnés et les sommes allouées sont destinés à soutenir des interventions concrètes auprès de la population des secteurs défavorisés. Ces actions multiples, étroitement coordonnées permettront d'atteindre de meilleures perspectives de réussite, tendant vers des actions de concertations territoriales intégrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique joint à l'annexe 4 du présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisations de chacun des projets. Calendrier de réalisations du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement; un rapport est requis à la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport à la date prévue selon les termes de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 23 mars 2016
Julie TAILLON, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-5024
Télécop. :

Dossier # : 1167059003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167059003 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

NO GDD :

1167059003

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV67059003

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	482,042.00 \$
---	---	----------------------

Imputation de la dépense

Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001059.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Association des parents de Côte-des-Neiges - Les jours pères et les jours impères	Association des parents de Côte-des-Neiges	Les jours pères et les jours impères	6,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001060.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges / Moi j'embarque	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20,734.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001409.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) - Pour bien animer	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)	Pour bien animer	20,000.00 \$



Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001061.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre communautaire Mountain Sights - Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights	Centre communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights	14,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001062.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre communautaire MADA inc. - Suivons fidèlement le guide... alimentaire	Centre communautaire MADA inc.	Suivons fidèlement le guide... alimentaire	10,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001063.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre des aînés Côte-des-Neiges - Ponts vers la participation communautaire	Centre des aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire	12,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001064.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Club Ami - Je me présente... je persiste et signe...	Club Ami	Je me présente... je persiste et signe...	37,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001410.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Femmes du monde à Côte-des-Neiges - Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13,000.00 \$



Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001067.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf) - Informations de la communauté et empowerment à la cafétéria	MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Informations de la communauté et empowerment à la cafétéria	23,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001068.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projet Genèse - Jeunes familles et conditions de logement dans CDN - phase 3	Projet Genèse	Jeunes familles et conditions de logement dans CDN - phase 3	18,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001432.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / PROMIS (Promotion Intégration Société Nouvelle) - Action alimentaire	PROMIS (Promotion Intégration Société Nouvelle)	Action alimentaire	20,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001070.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Relais Côte-des-Neiges - Cuisinons ensemble	Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	10,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001072.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) - Réseau des jardins urbains de CDN	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	8,885.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001075.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / À deux mains/Head & hands inc. - Programme de sécurité alimentaire	À deux mains/Head & hands inc.	Programme de sécurité alimentaire	12,000.00 \$




Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001076.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Association pour le développement jeunesse Loyola - Chat'bout NDG / Ça s'parle NDG	Association pour le développement jeunesse Loyola	Chat'bout NDG / Ça s'parle NDG	15,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001984.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Bienvenue à NDG - Je m'engage à NDG	Bienvenue à NDG	Je m'engage à NDG	10,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001078.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Carrefour Jeunesse Emploi Notre-Dame-de-Grâce (Fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG - Jeunes leaders NDG	Carrefour Jeunesse Emploi Notre-Dame-de-Grâce (Fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG	Jeunes leaders NDG	15,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001412.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. - Soutenons les secteurs défavorisés du quartier NDG	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Soutenons les secteurs défavorisés du quartier NDG	69,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001080.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG - Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté	Dépôt alimentaire NDG	Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté	25,000.00 \$



Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité Action 6-12 ans) - Les ateliers Boîte à lunch	Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité Action 6-12 ans)	Les ateliers Boîte à lunch	27,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG - Le réseau des Jardins de la victoire	Dépôt alimentaire NDG	Le réseau des Jardins de la victoire	8,885.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001082.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / L'Envol des femmes (Women on the rise) - Nutrition counts	L'Envol des femmes (Women on the rise)	Nutrition counts	14,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001986.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Fondation Projet Chance inc. - Intégration de nos ados dans la cie communautaire de notre quartier	Fondation Projet Chance inc.	Intégration de nos ados dans la cie communautaire de notre quartier	6,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001415.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Les Habitations Sherbrooke Forest - Faire florir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest	Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest	10,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001081.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Hippy Québec - Clef de la ville	Hippy Québec	Clef de la ville	8,000.00 \$



Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001985.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Maison Les étapes inc. - Projet de réinsertion sociale et de formation en cuisine communautaire	Maison Les étapes inc.	Projet de réinsertion sociale et de formation en cuisine communautaire	8,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001083.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Les Maisons transitionnelles O3 - M.O.M. - Mère organisant des menus	Les Maisons transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	15,000.00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001413.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Les fruits de la communauté	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Les fruits de la communauté	26,538.00 \$
TOTAL				482,042.00 \$



 [CON MTESS Asso Parents CDN 2016.pdf](#)  [CON MTESS Multi Caf 2016.pdf](#)



 [CON MTESS CCL CDN 2016.pdf](#)  [CON MTESS CCL CDN pour TJ CDN 2016.pdf](#)



 [CON MTESS CCMS 2016.pdf](#)  [CON MTESS MADA 2016.pdf](#)  [CON MTESS CDA CDN 2016.pdf](#)



 [CON MTESS Club Ami 2016.pdf](#)  [CON MTESS Femmes du monde 2016.pdf](#)


 [CON MTESS Projet Genèse 2016.pdf](#)  [CON MTESS PROMIS 2016.pdf](#)


 [CON MTESS Relais 2016.pdf](#)  [CON MTESS SOCENV 2016.pdf](#)


 [CON MTESS A deux mains 2016.pdf](#)  [CON MTESS Loyola 2016.pdf](#)



 [CON MTESS Bienvenue à NDG 2016.pdf](#)  [CON MTESS CJE NDG pour TJ NDG 2016.pdf](#)



 [CON MTESS CC NDG 2016.pdf](#)  [CON MTESS Depot alimentaire NDG nutrition.pdf](#)



 [CON MTESS Depot alimentaire NDG boites a lunch.pdf](#)

 [CON MTESS Depot alimentaire NDG jardins.pdf](#)

 [CON MTESS Fondation Projet Chance 2016.pdf](#)

 [CON MTESS Habitation Sherbrooke Forest 2016.pdf](#)  [CON MTESS Hippy-Québec 2016.pdf](#)

 [CON MTESS Envol des femmes 2016.pdf](#)  [CON MTESS Maisons Transitionnelles O3.pdf](#)

 [CON MTESS Maison Les Etapes 2016.pdf](#)  [CON MTESS Prevention CDN NDG 2016.pdf](#)

CONVENTIONS (28)

POINT 20.04 – 1167059003

Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

Veillez noter que les conventions seront disponibles dans l'application ADI en fichier jpf puisque le volume des documents empêche la diffusion via GODJ.

Une copie papier de toutes les conventions seront disponibles auprès de M^e Geneviève Reeves.

Dossier # : 1167059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

Annexe 1: Tableau Présentation des projets acceptés 2016



[Projets acceptés 2016-sommaire.pdf](#)

Annexe 2: Carte de défavorisation Indice Pampalon



[Carte de défavorisation Pampalon et Raymond.pdf](#)

Annexe 3: Numéros de projets 2016-2017



[Demande numéro de projet MTESS 2016-2017.xlsx](#)

Annexe 4: Protocole de communication publique 2013-2016



[Protocole communication 2016.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. : 000-0000

Projets acceptés pour l'année 2016-2017 pour une durée d'un an
Ville-MTESS 2016-2017
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce

Domaines d'interventions ciblés:				Zones de défavorisation pour CDN:	Zones de défavorisation pour NDG:	
1-Égalité entre les hommes et les femmes 2-Sécurité alimentaire 3-Insertion sociale des clientèles à risque 4-Projet d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes 5-Soutien à la famille et à la petite enfance				1-Nord-Est 2-Victoria-Barclay 3-Mountain Sights 4-Quartier CDN	1-Walkley-Fielding 2-St-Raymond 3-Westhaven 4-Quartier NDG	
Organismes	Zones d'inter	Clientèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
Secteur Côte-des-Neiges						
Association des parents de Côte-des-Neiges	Nord-Est	Familles	Égalité entre les hommes et les femmes	Les jours pères et les jours impères : Le projet cible les pères de familles immigrantes . Vise à prolonger les heures d'ouverture du service de parc de jouets intérieur afin de permettre aux papas de s'impliquer dans la vie et le développement de leurs enfants. Permettront également aux pères travailleurs d'intégrer à leur emploi du temps, des activités à réaliser avec leurs enfants et permettre un répit aux mamans. Des activités de stimulation par le jeu et divers ateliers liés aux habiletés parentales seront utilisés.	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Quartier CDN	Jeunes adultes	Projet d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Moi l'embarque: Le projet cible les jeunes à risque âgés de 18 à 25 ans . Offrir une expérience positive afin de renforcer l'estime de soi et le sentiment de compétence. Offrir un stage de 60 heures en organisation et gestion d'activités à caractère communautaires.	20 734,00 \$	20 734,00 \$
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire pour la Table jeunesse Côte-des-Neiges)	Quartier CDN	Ados	Projet d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Pour bien animer: Ce projet cible les jeunes à risques de 15 à 19 ans . Vise à lutter contre la pauvreté par la qualification et la formation des jeunes. Préviend l'exclusion sociale par les activités de socialisation positives, favorise le rapprochement avec la communauté, prévient l'oisiveté et favorise l'épanouissement personnel par le biais d'une formation et d'un stage en animation de camps de jour.	20 000,00 \$	20 000,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Cliëntèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
Centre Communautaire Mountain Sights	Mountain Sights	Adultes	Égalité entre les hommes et les femmes	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights: Le projet cible les femmes immigrantes de tous âges habitant le secteur. Continuité du projet. Vise à rejoindre cette clientèle afin de favoriser leur intégration, briser le cercle de l'exclusion et de la pauvreté par le biais d'activités éducatives et de loisirs axés sur la sécurité alimentaire tel que rencontres de cuisines, d'information, projets spéciaux.	14 000,00 \$	14 000,00 \$
Centre Communautaire MADA Inc.	Quartier CDN	Familles	Sécurité alimentaire	Suivons fidèlement le guide.....alimentaire: Le projet cible les familles de la communauté juive sous le seuil de pauvreté et leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans (de la 1ère à la 6è année) dans les milieux scolaires. Sensibiliser les enfants afin d'adopter de saines habitudes alimentaires par le biais de cours et d'ateliers et ainsi contrer les problèmes de santé liés à la malnutrition et à l'excès de poids.	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Nord-Est	Aînés et résidents de HLM	Insertion sociale des clientèles à risque	Ponts vers la participation communautaire: Le projet cible les personnes âgées entre 70 et 75 ans vivant dans les HLM Place Lucy et Place Newman et vivant dans une situation de faible revenu et de pauvreté. Faciliter l'intégration et la participation de ces aînés à la vie communautaire de quartier par le biais d'activités, de référence, création réseau d'entraide, consultation individuelle, création d'un lieu de socialisation, etc.	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Club Ami	Nord-Est	Adultes	Insertion sociale des clientèles à risque	Je me présente... je persiste et je signe... Le projet cible les adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale . Offrir une participation, la réalisation et la production d'une vidéo. Nous faire découvrir une production artistique de son cru.	37 000,00 \$	37 000,00 \$
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Nord-Est	Adultes	Égalité entre les hommes et les femmes	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion: Le projet cible des femmes immigrantes . Offrir des ateliers visant la transmission de connaissances pratiques. Acquérir des compétences favorisant l'empowerment, améliorer la connaissance des lois, des droits et des ressources disponibles et créer des liens avec d'autres femmes vivant les mêmes préoccupations et ainsi briser l'isolement.	13 000,00 \$	13 000,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Clientèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
La cafétéria communautaire MultiCaf	Nord-Est	Adultes	Insertion sociale des clientèles à risque	Information de la communauté et empowerment à la cafétéria: Le projet cible les personnes à faible revenu ayant des problèmes de santé mentale et utilisateur de la cafétéria communautaire MultiCaf. Offrir des ateliers artistiques comme moyen de reconnaissance des habiletés et des forces de chacun. Visé à briser l'isolement et à toucher directement au pouvoir d'agir et l'estime de soi des personnes. Aussi ateliers, kiosques, écoute individuelle.	23 000,00 \$	23 000,00 \$
Projet Genèse	Quartier CDN	Familles	Insertion sociale des clientèles à risque	Jeunes familles et conditions de logement dans CDN - phase 5: Le projet cible les jeunes parents immigrants . Visé à augmenter les connaissances des jeunes parents en matière de droit du logement par le biais d'ateliers, de formation, la production et distribution d'outils d'information et encourager une prise en charge de leurs droits.	18 000,00 \$	18 000,00 \$
PROMIS (Promotion Intégration Société nouvelle)	Nord-Est	Familles	Sécurité alimentaire	Action alimentaire: Le projet cible les familles immigrantes à très faibles revenus nouvellement arrivées du quartier CDN. Activité de cuisine collective afin d'apprendre à cuisiner à faibles coûts avec les aliments d'ici, apprendre à éviter les pièges de l'endettement et favoriser la construction d'un réseau social afin de briser l'isolement.	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Relais Côte-des-Neiges	Victoria	ados	Sécurité alimentaire	Cuisinons ensemble: Le projet cible les adolescents, les enfants à faible revenu. Offrir des ateliers de cuisine collective afin de développer leur goût. Visé à planifier des recettes simples, peu coûteuses et nutritives. 2 fois semaines - groupes de cercle de lecture de 2 à 4 ans afin de développer des habiletés sociales et cognitives.	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Quartier CDN	Adultes	Sécurité alimentaire	Réseau des jardins urbains de CDN: Le projet cible les citoyens de CDN à faible revenu en majorité issue de l' immigration . Visé à offrir l'opportunité d'améliorer la sécurité alimentaire et diminuer l'exclusion sociale en leur permettant de s'impliquer avec d'autres, en jardinant dans un des 15 jardins collectifs de CDN.	8 885,00 \$	8 885,00 \$
Sous-total CDN					212 619,00 \$	212 619,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Cliantèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
Secteur Notre-Dame-de-Grâce						
A deux mains / Head and Hands Inc.	Quartier NDG	Familles	Sécurité alimentaire	Programme de sécurité alimentaire: Le projet cible les jeunes parents immigrants en couple ou monoparentales . Projet portant sur la sécurité alimentaire et ayant pour but de combattre la pauvreté et l'isolement social par un programme d'ateliers de cuisine, la création d'un guide de recettes et un soutien offert aux jeunes parents.	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Action Communiterre (Fiduciaire du Comité-action 6-12 ans)	Quartier NDG	Familles	Sécurité alimentaire	Les Ateliers Boîte à lunch: Le projet cible les familles immigrantes et non-immigrantes et leurs enfants âgés de 6 à 12 ans de NDG . Vise à améliorer la sécurité alimentaire des enfants et des familles par le biais d'ateliers de cuisine santé en famille (parents et enfants) et parascolaire dans les centres communautaires, et ce, gratuitement. *L'organisme Dépôt alimentaire NDG a acquis le projet d'Action Communiterre lors de la fusion en novembre 2015.	21 600,00 \$	0,00 \$
Action Communiterre	Quartier NDG	Familles	Sécurité alimentaire	Le Réseau des Jardins de la Victoire: Le projet cible les familles et leurs enfants des secteurs Walkley et St-Raymond. Vise à offrir une solution à l'insécurité alimentaire locale et favoriser le renforcement de la solidarité sociale par la participation de cette clientèle à des jardins collectifs et des ateliers thématiques éducatifs. *L'organisme Dépôt alimentaire NDG a acquis le projet d'Action Communiterre lors de la fusion en novembre 2015.	7 108,00 \$	0,00 \$
Association pour le développement jeunesse Loyola	Walkley-Fielding	Ados	Insertion sociale des clientèles à risque	Chat'Bout NDG/Ça s'parle NDG: Le projet Ça S'parle NDG vise à encourager les adolescents à communiquer sur leurs vécus et leurs communautés par des ateliers pour les amener à développer leurs aptitudes en production de média artistique et produire des vidéos et de la musique. Cette année, un volet d'expression artistique par la danse est prévu.	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Bienvenue à NDG	Quartier NDG	Familles	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Je m'engage à NDG: Cible les familles immigrantes à faible revenu allophones . Le projet vise au développement d'habiletés et à l'implication dans l'organisation d'activités sociales pour faciliter leur intégration dans la communauté.	10 000,00 \$	10 000,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Cliëntèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
Carrefour Jeunesse Emploi NDG (fiduciaire pour Table de concertation jeunesse de NDG)	Quartier NDG	Ados	Insertion sociale des cliëntèles à risque	Jeunes Leader NDG: Le projet cible des adolescents à risque âgés entre 12 et 18 ans . Vise à diminuer l'exclusion des jeunes à risque en les conviant à des réunions hebdomadaires avec partage d'un repas où se déroulent des ateliers de formation, des jeux collaboratifs, des débats. Les jeunes choisissent un projet par et pour eux selon un processus démocratique et le concrétisent.	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Walkley-Fielding, St-Raymond et Westhaven	Résidents du secteur	Soutien à la vie communautaire	Soutenons les secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce: Vise les communautés des secteurs défavorisés de Walkley-Fielding, St-Raymond, Benny Farm et Westhaven. Coordination des démarches de mobilisation citoyenne et des interventions des différents acteurs impliqués autour des enjeux liés à la pauvreté.	69 000,00 \$	69 000,00 \$
Dépôt alimentaire NDG	Quartier NDG	Adultes	Sécurité alimentaire	Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté: Le projet cible les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les personnes âgées, les personnes à faible revenu et les immigrants . Le projet vise la promotion d'une nutrition équilibrée et de saines habitudes de vie. Les objectifs principaux sont les suivants: développement des compétences culinaires, l'intégration à la vie communautaire, favoriser le bien-être et briser l'isolement.	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire du Comité action 6-12 ans)	Quartier NDG	Familles	Sécurité alimentaire	Les Ateliers Boîte à lunch: Le projet cible les familles immigrantes et non immigrantes et leurs enfants âgés de 6 à 12 ans de NDG . Vise à améliorer la sécurité alimentaire des enfants et des familles par le biais d'ateliers de cuisine santé en famille (parents et enfants) et parascolaire dans les centres communautaires, et ce, gratuitement. *L'organisme Dépôt alimentaire NDG a acquis le projet d'Action Communiterre lors de la fusion en novembre 2015.	5 400,00 \$	27 000,00 \$
Dépôt alimentaire NDG	Quartier NDG	Familles	Sécurité alimentaire	Le Réseau des Jardins de la Victoire: Le projet cible les familles et leurs enfants des secteurs Walkley et St-Raymond. Vise à offrir une solution à l'insécurité alimentaire locale et favoriser le renforcement de la solidarité sociale par la participation de cette cliëntèle à des jardins collectifs et des ateliers thématiques éducatifs. *L'organisme Dépôt alimentaire NDG a acquis le projet d'Action Communiterre lors de la fusion en novembre 2015.	1 777,00 \$	8 885,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Clientèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
L'Envol des femmes (Women on the rise)	Walkley-Fielding	Familles	Sécurité alimentaire	Nutrition counts: Le projet cible les mères monoparentales immigrantes vivant une situation de pauvreté. Vise à offrir des ateliers portant sur divers aspects de la nutrition et la confection de repas afin de contrer l'insécurité alimentaire, offrir un support à la famille afin de briser l'isolement.	14 000,00 \$	14 000,00 \$
Fondation Projet Chance	Benny	Familles	Insertion sociale des clientèles à risque	Intégration de nos familles dans la vie communautaire de notre quartier: À travers différents ateliers s'adressant tant aux mamans/parents qu'aux enfants, des sorties en famille ou entre enfants ou sorties d'adultes. Les ateliers aideront à "garnir leur coffre à outils" pour leur donner différentes ressources pour élever leurs enfants, gérer leur finance selon un budget, rédiger un CV, etc.	6 000,00 \$	6 000,00 \$

Organismes	Zones d'inter	Clientèles visée	Priorités ciblées 2016-2017	Résumé	Montant reçu en 2015	Montant recomm. 2016-2017
Les Habitations Sherbrooke Forest	Quartier NDG	Familles	Insertion sociale des clientèles à risque	Faire fleurir la forêt : le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest : Le projet cible les familles immigrantes . vise à identifier les besoins et les référer aux services existants, à développer des programmes basés sur les besoins essentiels et développer une participation plus accrue entre locataires.	10 000,00 \$	10 000,00 \$
HIPPY-Québec	Quartier CDN et quartier NDG	Familles	Insertion sociale des clientèles à risque	Clef de la ville: Le projet cible les parents immigrants et leur enfant de 3 à 5 ans des milieux défavorisés . vise à réaliser différentes sorties culturelles, récréatives et éducatives avec les parents afin de leur faire connaître la société d'accueil, diminuer leur isolement et leur permettre dans le futur de planifier eux-mêmes leurs sorties.	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Maison Les Étapes Inc.	Quartier NDG	Adultes	Insertion sociale des clientèles à risque	Projet de repas communautaires et de réinsertion sociale: Le projet cible des adultes immigrants pour une partie, souffrant de problèmes de santé mentale et de problème d'intégration . vise la participation quotidienne à des ateliers de cuisine et acquérir le savoir-faire sur la préparation d'un dîner communautaire afin de contribuer à leur intégration sociale.	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Les Maisons Transitionnelles O3	Benny	Résidents de HLM	Sécurité alimentaire	M.O.M. - Mères organisant des menus: Le projet cible les mères résidentes du centre d'hébergement de l'organisme, provenant de milieu vulnérable; minorité visible, famille à faible revenu, peu scolarisé, sans soutien familiale et manque de compétences pour bien élever leurs enfants. vise à implanter une cuisine communautaire afin d'augmenter leur estime de soi et leur indépendance.	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Walkley-Fielding	Résidents d'un secteur	Insertion sociale des clientèles à risque et sécurité alimentaire	Les fruits de la communauté: Le projet cible les familles du secteur défavorisé de Walkley . vise à travailler sur l'esprit de communauté et la sécurité alimentaire où pauvreté et absence de sentiment d'appartenance envers le quartier et au centre Walkley sont présent. Offrir les outils pour développer les compétences pour cuisiner une alimentation saine à faible coût tout en recréant les liens de la communauté entre ces membres. Offrir un lieu d'appartenance pour les ados à risque dans le même objectif d'unir la communauté.	26 538,00 \$	26 538,00 \$
Sous-total NDG					269 423,00 \$	269 423,00 \$
TOTAL Arrondissement					482 042,00 \$	482 042,00 \$

Secteurs de défavorisation selon l'indice de Pamplon et Raymond

- modérément défavorisé
- défavorisé
- très défavorisé

Limite des arrondissements de Montréal
Parc et terrain de golf
Secteur non utilisé à des fins résidentielles

0 250 500 m

Source: Statistique Canada
Recensement 2001

Montréal



8-1 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Secteurs de défavorisation

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Réserver à l'administration de la DDS			Section à compléter par les responsables en développement communautaire							Exclusif aux arrondissements
Numéro de la demande d'achat (DA)			Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Date de virement						(oui / non)	Si oui, avec qui?	
			1167059003	Association des parents de Côte-des-Neiges	Les jours pères et les jours impères	1059	6,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	1060	20,734.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire pour la Table Jeunesse de Côte-des-Neiges)	Pour bien animer	1409	20,000.00 \$	oui	Arrondissement et PIMJ	Hélène Brousseau
			1167059003	Centre Communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights	1061	14,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Centre Communautaire MADA inc.	Suivons fidèlement le guide ... alimentaire	1062	10,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire	1063	12,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Club Ami	Je me présente...je persiste et je signe...	1064	37,000.00 \$	non		Hélène Brousseau

			1167059003	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	1410	13,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Informations de la communauté et empowerment à la cafétéria	1067	23,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Projet Genèse	Jeunes familles et conditions de logement dans CDN - phase 3	1068	18,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	PROMIS (Promotion Intégration Société Nouvelle)	Action alimentaire	1432	20,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	1070	10,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	1072	8,885.00 \$	oui	Arrondissement	Hélène Brousseau

QUARTIER NDG

			1167059003	À Deux Mains / Head & Hands Inc.	Programme de sécurité alimentaire	1075	12,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Association pour le développement jeunesse Loyola	Chat'Bout NDG / Ça s'parle NDG	1076	15,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Bienvenue à NDG	Je m'engage à NDG	1984	10,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Carrefour Jeunesse Emploi Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce)	Jeunes Leaders NDG	1078	15,000.00 \$	non		Hélène Brousseau

			1167059003	Conseil communautaire Notre-de-Grâce inc.	Soutenons les secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce	1412	69,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Dépôt alimentaire NDG	Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté	1080	25,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans)	Les Ateliers Boîte à lunch	2066	27,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Dépôt alimentaire NDG	Le Réseau des Jardins de la Victoire	2067	8,885.00 \$	oui	Arrondissement	Hélène Brousseau
			1167059003	L'Envol des femmes (Women on the rise)	Nutrition counts	1082	14,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Fondation Projet Chance Inc.	Intégration de nos ados dans la vie communautaire de notre quartier	1986	6,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt : le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest	1415	10,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Hippy Québec	Clef de la ville	1081	8,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Maison Les Étapes Inc.	Projet de réinsertion sociale et de formation en cuisine communautaire	1985	8,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	1083	15,000.00 \$	non		Hélène Brousseau
			1167059003	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Les fruits de la communauté	1413	26,538.00 \$	non		Hélène Brousseau

TOTAL

482,042.00 \$

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (VILLE-MTESS 2016-2017)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
 - Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du projet.
 - Les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016- 2017)

Logo Ville de Montréal Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1167059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre- Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 4 avril 2016 au 31 mars 2017 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 4 avril 2016 au 31 mars 2017 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 10:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal, les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

1. Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
2. Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
3. Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier a été adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. De plus, il vise à octroyer une contribution financière de 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables), 35 213 \$ à chacun de organismes pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). À compter de 2002, ce financement fût répartie parmi les arrondissements concernées. En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de l'enveloppe budgétaire permettant ainsi un ajout de 195 000 \$ au financement de base du programme. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CM15 0329 - 24 mars 2015: Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG12 0286 - 23 août 2012: le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CE05 0277 - 23 février 2005: Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE04 0632 - 7 avril 2004: Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE03 0603 - 19 mars 2003: Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

CA15 170157 - 1er juin 2015: Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables. Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables.

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a pour but l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de la population montréalaise dans les domaines de la vie sociale et communautaire, de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports et des loisirs.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et avec les citoyens et citoyennes concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. La Ville reconnaît l'importance des activités et des projets que ces deux regroupements mettent en oeuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où ils interviennent. Ceux-ci s'engagent à maintenir leurs activités et leurs projets en ce domaine dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux.

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

À l'automne 2014, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) a déposé les documents relatifs à sa reddition de comptes. Suite à une évaluation approfondie, le comité de gestion recommande le renouvellement triennal du mandat de l'organisme pour les objectifs définis dans le cadre de l'Initiative montréalaise, et ce, pour période 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018. Il considère entre autres que la CDC CDN possède de solides assises. Des assemblées de partenaires et des dîners-rencontre sont organisés régulièrement. Cette structure de fonctionnement offre aux membres des lieux d'échanges, de réflexion et de décision qui ont atteint une efficacité organisationnelle notable. Les membres du conseil d'administration partagent une vision

commune du rôle que doit jouer la CDC CDN en matière de développement social local et encourage et favorise des collaborations entre les membres.

Quelques constats et recommandations:

- La CDC CDN mobilise dans la réalisation de ses travaux, en plus des membres communautaires, un grand nombre de partenaires des réseaux locaux (institutions, gouvernements, table jeunesse). Des retombés ainsi que des actions concrètes ont été constatées, tel que la création de la Table des aînés de Côte-des-Neiges. Ces réseaux ne sont toutefois pas impliqués dans la détermination des priorités locales et dans la planification des actions où seuls les organismes communautaires membres sont convoqués. Ces réseaux locaux gagneraient à être intégrés dans ce processus afin de favoriser un meilleur arrimage des interventions dans le quartier.
- La CDC CDN est reconnue comme un interlocuteur crédible et efficace tant par le milieu communautaire que par les partenaires institutionnels.
- La CDC CDN devra amorcer une réflexion sur la participation citoyenne à ses assemblées. Aucun citoyen n'est actuellement membre de la table. Il serait judicieux d'impliquer les citoyens dans la planification, la mise en oeuvre et le suivi des actions de la table de concertation locale.
- Des efforts ont été déployés par la CDC CDN afin de tisser des liens avec certaines associations représentant les diverses communautés culturelles et faciliter la participation de ceux-ci à la Table. Un inventaire de ces groupes a été réalisé.
- La CDC CDN poursuit les communications auprès de ses membres par le biais d'envois courriel réguliers, mais également par la création de diverses communications telles que des cartes de ressources et des bottins de référence. Elle est toujours encouragée à se doter d'un plan de communication afin d'accroître sa visibilité auprès des différents publics cibles et du grand public.
- La CDC CDN porte le leadership d'actions qui réunissent les conditions gagnantes, notamment autour des questions de logement et d'aménagement du territoire.
- La CDC CDN maintient son rôle de partenaire par les liens qu'elle développe avec l'arrondissement quant à l'évaluation et le suivi des questions de salubrité des logements locatifs du quartier.
- La CDC CDN joue un rôle central dans les activités entourant la transformation des secteurs Blue Bonnets et Namur/Jean-Talon.
- La CDC CDN est fortement encouragée à revoir sa planification globale, soit son portrait diagnostic, sa planification intégrée et l'évaluation de ses actions. Dans son mandat actuel, la CDC CDN est accompagnée par l'équipe Dynamo afin de l'aider dans cette planification. Les résultats de cette démarche seront des éléments déterminants de l'analyse de la reddition de comptes à la fin du mandat, en prévision de son prochain renouvellement annuel.

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.

En janvier 2015 se tenait une rencontre d'évaluation avec des représentants de l'organisme et du comité de gestion du programme. Dans son évaluation, le comité de gestion précise que l'analyse du dossier a tenu compte de l'historique, de l'évolution et du contexte actuel de la table. Entre autres, le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (CC NDG) est très bien enraciné dans le milieu. L'analyse tient compte aussi du fait que le Conseil communautaire a développé, au cours des dernières années, des actions dans les quartiers plus vulnérables et qu'il s'apprête à réaliser les objectifs ciblés provenant de sa planification stratégique 2015-2017 pour le quartier et d'adapter ses actions suite aux changements majeurs de ses règlements généraux. La présence dans le quartier du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. s'exprime par la participation de son personnel, des membres de son conseil d'administration et de ses bénévoles à des activités

communautaires, des activités de mobilisation citoyenne, des assemblées publiques (NDG 2020) pour les citoyens et par la tenue de lieux d'échange et de concertation pour les organismes communautaires partenaires (Table ronde), ainsi que par la création d'une coalition en sécurité alimentaire. Le comité de gestion recommande le renouvellement triennal de cette table de quartier pour les périodes 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018.

Quelques constats et recommandations:

- Le CC NDG est un modèle précurseur dans le courant de pratique et de pensée en matière de mobilisation citoyenne et de concertation sociale et locale (en 1973, le Conseil tenait un premier forum sur la qualité de vie dans le quartier Notre-de-Dame-Grâce).
- La participation de tous les acteurs a permis la réalisation d'un diagnostic commun, une planification intégrée de quartier et le suivi des actions.
- Le CC NDG a amélioré sa démarche en scindant ses mandats d'organisme offrant des activités aux résidents et celui de table de quartier en soutenant la prise en charge et l'expression des positions par des citoyens.
- Une des grandes forces du CC NDG est de compter sur la participation citoyenne de ses membres au sein de son processus de concertation. Cette tradition est un des fondements du conseil.
- Le CC NDG a fourni des efforts importants ces dernières années en matière de communication pour faciliter le réseautage et rendre accessible l'information. Soulignons un site web bien développé, des bulletins électroniques hebdomadaires, le bilinguisme dans les communications, un souci de vulgarisation de l'information, etc.
- Bien que le CC NDG a mis davantage en valeur son travail de concertation entre les partenaires, ce volet est à développer davantage. Idéalement, les activités liées à la Table ronde devraient être un incontournable pour tous les partenaires communautaires, institutionnels et privés du quartier.
- Le CC NDG a fait un travail colossal en reformulant ses règlements généraux et mettant en place une planification stratégique. L'organisme a démontré une grande capacité d'adaptation et ce, tout en respectant un processus décisionnel démocratique. Précisons que depuis le début de 2016, le CC NDG participe à la mise à jour de sa planification stratégique auprès de ces membres. Une évaluation devrait avoir lieu en 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds en provenance de la Ville de Montréal sont présentés dans les tableaux ci-dessous. La durée de l'entente est d'un an, soit du 5 avril 2016 au 31 mars 2017. La contribution totale pour les deux organisations est de 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables), répartie comme suit:

ORGANISMES	PROGRAMME	du 5 avril 2016 au 31 mars 2017
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Initiative montréalaise de soutien au développement social local	35 213 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Initiative montréalaise de soutien au développement social local	35 213 \$
TOTAL		70 426 \$

Pour l'année 2016, la contribution financière se détaille comme suit dans la provenance des fonds:

Nom de la table locale : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2, 23%	Engagement de gestion QV67059004	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38%	Engagement de gestion QV67059004	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Côte-des-Neiges / Snowdon - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de- Grâce	16 600 \$	16,6 %	431312	
Total	35 213 \$	35.21 %	-----	

Nom de la table locale : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2,23%	Engagement de gestion QV67059004	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38%	Engagement de gestion QV67059004	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de- Grâce	16 600 \$	16,6 %	431316	
Total	35 213 \$	35.21 %	-----	

Il est à noter que 64,79 % du reste du financement provient de la Direction de la santé publique de Montréal et de Centraide du Grand Montréal.

Concernant les contributions allouées par le **Service de la diversité sociale et des sports**:

- Ces contributions financières sont attribuées pour l'année 2016-2017.
- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.
- Le numéro d'imputation à inscrire dans l'engagement de gestion QV67059004 est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Concernant les contributions allouées par **l'Entente administrative Ville-MTESS**:

- Ces contributions financières sont attribuées pour l'année 2016-2017.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du travail de l'emploi et de la solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Les numéros d'imputation à inscrire dans l'engagement de gestion QV67059004 sont les:

1001-0014000-111205-05803-61900-016491-0000-001088-000000-000000-000000

1001-0014000-111205-05803-61900-016491-0000-001089-000000-000000-000000

Concernant les contributions allouées par **l'arrondissement** :

- Ces contributions financières sont attribuées pour l'année 2016-2017.
- Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).
- Le numéro d'imputation à inscrire dans les demandes d'achat numéros 431312 et 431316 est le :

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: «Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé permet de soutenir un mécanisme structuré et permanent de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social dans les quartiers de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce sous la forme de table de concertation. La subvention accordée permet de soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de chacune des tables locales de concertation et de leurs comités et de prendre en compte, de manière intégrée, les différents enjeux liés au développement des communautés locales tels que:

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole de communication publique de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (VILLE-MTESS 2016-2017), annexe B des deux conventions, tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'entente et leur logos (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'arrondissement;

- Rencontres pour les plans d'action respectifs des deux tables de quartier;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remettre un rapport annuel faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée;
- À la fin de l'année financière du programme, soit au 30 juin, remettre des états financiers, indiquant ses revenus et ses dépenses;
- Participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres déterminés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 mars 2016
Michelle DESJARDINS, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-22

Sonia GAUDREULT
Directrice -Culture, sport, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



[Convention Initiative Mtl - CC NDG 2016-2017.pdf](#)



[Convention Initiative Mtl - CDC CDN 2016-2017.pdf](#)

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE GRÂCE INC., personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Madame Halah Al-Ubaidi, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: 107766131RR0001

Ci-après appelée le « **REGROUPEMENT** »

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE le REGROUPEMENT souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient;

ATTENDU QUE la VILLE et le REGROUPEMENT désirent unir leurs efforts pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Annexe A** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).
- 1.4 « **Annexe C** » : document intitulé « Cadre de référence - Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.5 « **Annexe D** » : plan d'action proposé par le REGROUPEMENT;
- 1.6 « **Annexe E** » : La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ARTICLE 2 **OBJET**

La VILLE reconnaît l'importance du mécanisme de concertation que le REGROUPEMENT met en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. Le REGROUPEMENT s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément à l'annexes C.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux (2) parties et se termine le 31 mars 2017.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

- 5.1 Nonobstant l'article 4, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, le REGROUPEMENT doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.
- 5.3 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

- 6.1 maintenir, pour la durée de la présente convention, sa reconnaissance du REGROUPEMENT comme répondant en matière de concertation intersectorielle et multiréseaux dans le quartier où il intervient;
- 6.2 fournir au REGROUPEMENT, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser ses activités;
- 6.3 verser, la contribution financière annuelle conformément à l'annexe A des présentes, incluant toutes les taxes applicables au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 6.4 La VILLE peut suspendre tout paiement si le REGROUPEMENT refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.5 Le REGROUPEMENT ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU REGROUPEMENT

Le REGROUPEMENT doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table locale de concertation au sens de toutes les annexes et dans le respect du plan d'action de l'annexe D;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table locale de concertation au sens des annexes B et C;
- 7.3 remettre au Directeur, à chaque année, à la date prévue, une demande de soutien financier pour l'année suivante (1^{er} avril au 31 mars) sur les formulaires prescrits, un rapport faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée, ainsi que tous les autres documents requis par le Directeur;
- 7.4 remettre au Directeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière du programme, soit au 30 juin, des états financiers, sous leur forme vérifiée le cas échéant, indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 7.5 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe C;
- 7.6 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

ARTICLE 8
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 Le REGROUPEMENT désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 **DÉFAUT**

- 9.1 Aux fins de la présente convention, le REGROUPEMENT est en défaut :
- i) si le REGROUPEMENT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le REGROUPEMENT pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 9.1, le Directeur avise par écrit le REGROUPEMENT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le REGROUPEMENT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii) et iii) de l'article 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée au REGROUPEMENT cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

Le REGROUPEMENT doit :

- 10.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 10.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11.3 de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention devra être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

POUR LE REGROUPEMENT :

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.

5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

Advenant l'impossibilité de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au REGROUPEMENT en lui laissant copie au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11.4 Cession

Le REGROUPEMENT ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu des présentes.

Sera considéré comme une cession le fait par le REGROUPEMENT d'abandonner ou de modifier substantiellement sa charte, de se fusionner avec une autre personne morale ou de céder à un tiers plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actifs.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 4^e jour d'avril 2016 (Résolution _____).

ANNEXE A

Tableau établissant le montant de la contribution financière

NOM DE L'ORGANISME: Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.
ADRESSE: 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Halah Al-Ubaidi
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514 484-1471
GDD#: 1167059004

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
DCSLDS CDN NDG									
année:									
2016	9	16 600 \$	1	2016-04-25	16 000 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		16 600 \$			16 000 \$				
MTESS-Ville									
année:									
2016	9	16 380 \$	1	2016-04-25	16 380 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		16 380 \$			16 380 \$				
DDS									
année:									
2016	9	2 233 \$	1	2016-04-25	2 233 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		2 233 \$			2 233 \$				

Total 2016	35 213,00 \$
Total 2017	0,00 \$
Total Convention (tous les volets)	35 213,00 \$

ANNEXE B

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (VILLE-MTESS 2016-2017)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017)

Logo Ville de Montréal Logo MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

ANNEXE C

C A D R E D E R É F É R E N C E



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



SOMMAIRE

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

O R I E N T A T I O N S

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

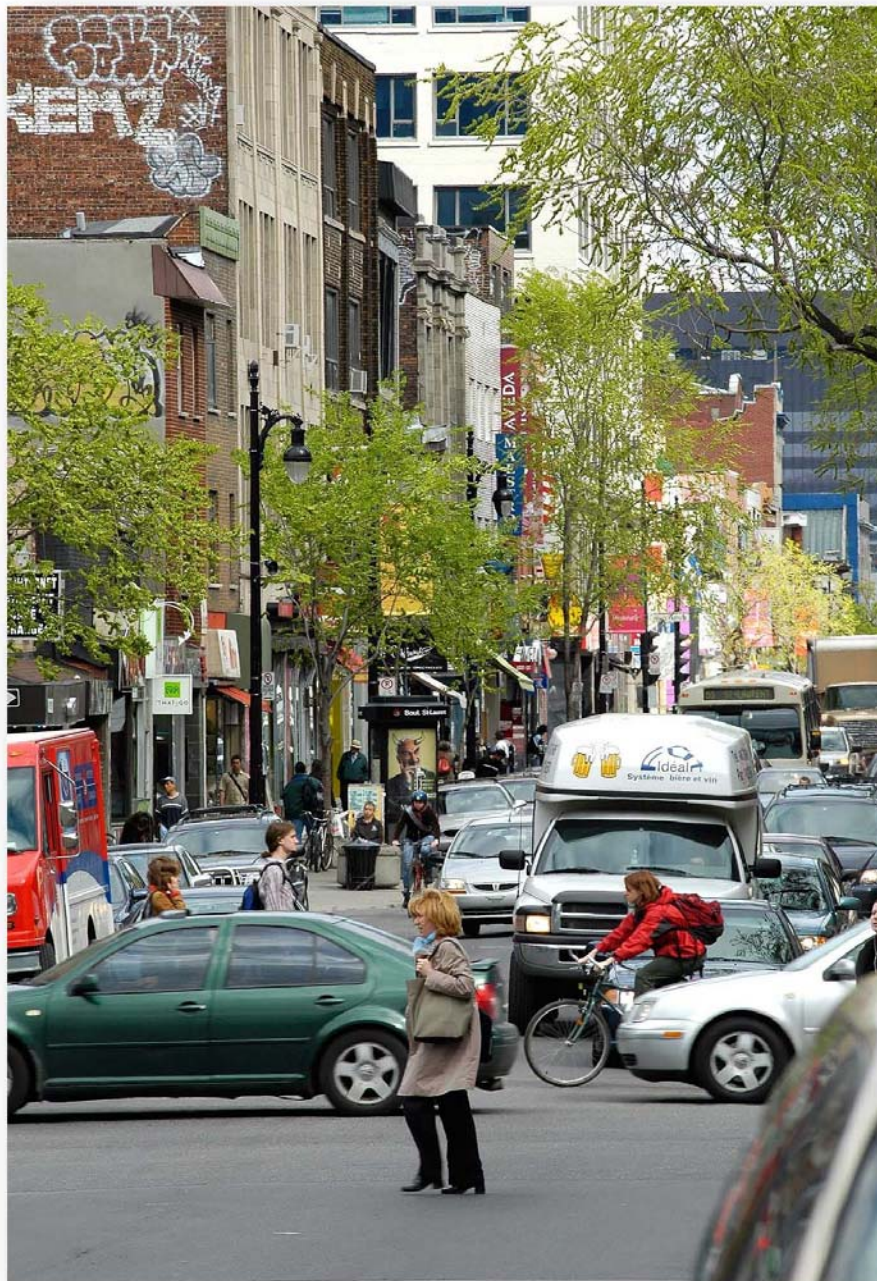
La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

• Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

• Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

**L'évaluation de l'Initiative montréalaise
s'appuyant sur une évaluation régionale
d'impact agrégée**

• **Les objectifs et les finalités de l'évaluation
régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

• **Les bases de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

• **Les rôles et les responsabilités dans le
cadre de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise reflètent des processus décisionnels démocratiques font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à profit des différentes expertises du milieu. Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
<ol style="list-style-type: none"> Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste à jour des membres de la Table Composition du conseil d'administration Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <ol style="list-style-type: none"> États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs Prévisions budgétaires pour l'année en cours Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire Preuve d'assurance responsabilité civile 	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) Plan d'action triennal Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> Portrait / Diagnostic Actes d'un forum Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation rassembleur
 prospérité emplois vision logement communications justice santé
 aide métro transport
 environnement accès habitation plaisir mixité
 accessibilité solidarité réseau inclusion
 arrimages partenariat urbanisme
 abondance richesse entraide
 mobilisation développement
 alimentation cohésion



ANNEXE D

Plan d'action



PLAN STRATÉGIQUE COMMUNAUTAIRE NDG 2013-2016



Enjeu A - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOYABILITÉ

Apprentissage du français pour permettre un meilleur accès au monde du travail
 Intégration professionnelle des jeunes, des aînés, des immigrants et personnes handicapées
 Création et maintien d'emploi de qualité dans le quartier
 Offrir des services et des stages en pré-employabilité et en employabilité
 Favoriser un milieu économique viable
 Soutenir l'économie locale



Objectif 1 - Soutenir le développement économique communautaire sur le territoire de NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Encourager et renforcer les relations entre toutes les parties prenantes de NDG			
1.2 Revitaliser les artères commerciales			
1.3 Encourager l'embauche locale			

Objectif 2 - Faciliter l'insertion en emploi des personnes éloignées du marché de travail

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Favoriser l'intégration des immigrants (nouveaux arrivants) dans le marché du travail			
2.2 Soutenir les travailleurs plus expérimentés (45 à 65 ans) en recherche d'emploi et dans la réinsertion au marché du travail			
2.3 Soutenir les jeunes en recherche d'emploi et en planification de carrière			
2.4 Soutenir les personnes vivant avec un handicap en recherche d'emploi et en planification de carrière			
2.5 Soutenir les familles monoparentales et les parents au foyer en recherche d'emploi et en insertion professionnelle			

Enjeu B - ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES

Accès à l'école
 Soutien scolaire pour les jeunes et les familles
 Aide aux devoirs
 Soutien aux ressources à la petite enfance
 Soutien et services à la famille



Objectif 1 - Contribuer à l'amélioration de la santé et le bien-être des jeunes et de leurs parents

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Favoriser le développement intellectuel, physique, émotionnel et social de l'enfant			
1.2 Offrir de l'appui aux parents et enfants lors de périodes de vulnérabilité, transition et/ou crises			
1.3 Créer des actions pour rejoindre les familles isolées et vulnérables			

Objectif 2 - Favoriser le développement et la réussite scolaire des enfants et des jeunes

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Augmenter la quantité, la qualité et la variété des services de garde dans le quartier			
2.2 Encourager et soutenir la persévérance scolaire et le retour aux études des jeunes de 16 à 24 ans			
2.3 Renforcer les liens entre les parents, les services de garde, les organismes communautaires et institutions			
2.4 Bonifier et soutenir les projets, services et programmes préscolaires et parascolaires qui favorisent la réussite scolaire			

Enjeu C - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Favoriser les saines habitudes de vie dans l'ensemble de la population
 Accès à des services de santé de qualité et dans un délai raisonnable
 Accès à des activités de loisir et sportives de qualité, de proximité et à coût raisonnable
 Accès à des aliments frais, de qualité et abordables
 Promouvoir la sécurité alimentaire



Objectif 1 - Contribuer à l'amélioration des services de santé dans le quartier de NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires			
1.2 Adapter ou modifier la politique ayant trait aux personnes avec des besoins et réalités spécifiques			

Objectif 2 - Sécurité alimentaire: améliorer l'accès à des aliments sains et abordables

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Accroître la sécurité alimentaire pour les clientèles à risque et les personnes à revenu faible et modéré en mettant l'accent sur les secteurs où ils sont présents en forte concentration			
2.2 Élaborer une politique axée sur la sécurité alimentaire de NDG			

Objectif 3 - Promouvoir un mode de vie sain à NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
3.1 Améliorer la diffusion de l'information			
3.2 Assurer la disponibilité et l'accès aux programmes de bien-être et de santé physique et y encourager la participation			

Enjeu D - DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBAIN

Transport actif et collectif
 Transit entre les différents districts du quartier (fluidité)
 Apaisement de la circulation
 Sécurité urbaine
 Revitalisation et dynamisme des secteurs vulnérables et à risque
 Qualité de l'environnement
 Développement urbain, des infrastructures et des services de proximité
 Espaces verts, jardins
 Embellissement



Objectif 1 - Augmenter la sécurité des déplacements à NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Améliorer la sécurité pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite			
1.2 Aménager des rues sécuritaires pour tous			
1.3 Atténuer les impacts de mégaprojets sur la circulation			

Objectif 2 - Augmenter l'accessibilité et la mobilité dans le quartier de NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Diminuer l'enclavement de certains secteurs			
2.2 Adapter les infrastructures urbaines (stations de métro, CSSS, parcs, écoles...) spécialement pour les familles et les personnes à mobilité réduite			
2.3 Améliorer le service de la STM à Notre-Dame-de-Grâce			

Objectif 3 - Développer davantage de services dans des secteurs spécifiques ou ciblés de Notre-Dame-de-Grâce

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
3.1 Revitaliser les 4 secteurs "vulnérables" (Benny, St-Raymond, Westhaven, Fielding-Walkley)			

Objectif 4 - Améliorer la qualité de l'environnement du quartier

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
4.1 Améliorer la gestion de matières résiduelles dans le quartier			
4.2 Favoriser l'embellissement et la propreté des espaces publics			
4.3 Améliorer la qualité de l'air et réduire la pollution (de l'air, du bruit)			

Enjeu E - LOGEMENT ET ESPACES COMMUNAUTAIRES

Logement abordable
Infrastructures communautaires
Équipements collectifs
Qualité et sécurité des logements
Services de soutien aux locataires



Objectif 1 - Développer une vision intégrée du logement à NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Accroître l'offre de logements sociaux à NDG pour les clientèles à risque et les personnes à revenu faible et modéré			
1.2 Rester au fait des nouveaux projets d'habitation et améliorer les bâtiments			
1.3 Appuyer les groupes communautaires sur les questions de logement			

Objectif 2 - Améliorer les services liés aux logements à NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Faire la défense des droits des locataires			
2.2 Informer et sensibiliser les parties prenantes concernant les mauvaises conditions de logement			
2.3 Assurer un service à temps plein afin de répondre aux besoins des clients			

Objectif 3 - Assurer aux groupes et organisations communautaires des espaces adéquats

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
3.1 Sécuriser des espaces adéquats et abordables à long terme			
3.2 Assurer l'entretien et la sécurité des centres communautaires et de leurs alentours (intérieur et extérieur) pour les activités sociales, culturelles et sportives			
3.3 Augmenter et améliorer l'accès des équipements communautaires, sportifs et culturels de qualité			

Enjeu F - CULTURE ET COHESION SOCIALE

Accès à des activités culturelles (spectateurs et participants)
Valorisation de ces ressources " culturelles " dans le quartier
Accueil des différentes communautés culturelles
Une place pour chacun dans NDG
Solidarité intergénérationnelle
Accessibilité universelle
Briser l'isolement



Objectif 1 - Briser l'isolement et assurer l'intégration des personnes dans la communauté

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Créer et soutenir des initiatives et des services visant à briser l'isolement et à encourager l'intégration sociale de gens nouvellement arrivés, de personnes vivant avec un handicap, de personnes âgées, de parents au foyer, etc...			

Objectif 2 - Développer une vision globale des arts et de la culture à Notre-Dame-de-Grâce

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Promouvoir des activités culturelles pour tous			
2.2 Mieux représenter la vitalité artistique et culturelle de Notre-Dame-de-Grâce			

Enjeu G - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Parole aux citoyens
Participation des citoyens dans les projets locaux et les orientations
Concertation intersectorielle
Suivis des grands projets communautaires
Echange et partage d'information entre les acteurs du milieu



Objectif 1 - Améliorer la concertation, la mobilisation et le réseautage de l'ensemble des acteurs du quartier de NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
1.1 Renforcer le rôle de la Table de Quartier			
1.2 Améliorer la communication entre les parties prenantes du quartier			

Objectif 2 - Augmenter la participation citoyenne à l'engagement civique et à la démocratie locale

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
2.1 Accroître la capacité d'action collective et encourager le réseautage			
2.2 Promouvoir et reconnaître le bénévolat			
2.3 Informer et former les citoyens afin de favoriser leur implication sociale et leur engagement dans la communauté			

Objectif 3 - Renforcer les compétences et la viabilité des organisations et des groupes de NDG

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Échéancier		
	2014	2015	2016
3.1 Renforcer les compétences des organisations de NDG selon leurs besoins spécifiques			
3.2 Accroître les méthodes de collecte de fonds et l'accès aux fonds			

ANNEXE E



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Page 6 de 6

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
Numéro d'organisme de charité: S/O

Ci-après appelée le « **REGROUPEMENT** »

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE le REGROUPEMENT souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient;

ATTENDU QUE la VILLE et le REGROUPEMENT désirent unir leurs efforts pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges - Initiative montréalaise de soutien au développement social local
1167059004

1 de 50

Initiales _____

Initiales _____

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Annexe A** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).
- 1.4 « **Annexe C** » : document intitulé « Cadre de référence – Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.5 « **Annexe D** » : plan d'action proposé par le REGROUPEMENT;
- 1.6 « **Annexe E** » : La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ARTICLE 2 **OBJET**

La VILLE reconnaît l'importance du mécanisme de concertation que le REGROUPEMENT met en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. Le REGROUPEMENT s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément à l'annexes C.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux (2) parties et se termine le 31 mars 2017.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

- 5.1 Nonobstant l'article 4, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, le REGROUPEMENT doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.
- 5.3 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

- 6.1 maintenir, pour la durée de la présente convention, sa reconnaissance du REGROUPEMENT comme répondant en matière de concertation intersectorielle et multiréseaux dans le quartier où il intervient;
- 6.2 fournir au REGROUPEMENT, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser ses activités;
- 6.3 verser, la contribution financière annuelle conformément à l'annexe A des présentes, incluant toutes les taxes applicables au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 6.4 La VILLE peut suspendre tout paiement si le REGROUPEMENT refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.5 Le REGROUPEMENT ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU REGROUPEMENT

Le REGROUPEMENT doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table locale de concertation au sens de toutes les annexes et dans le respect du plan d'action de l'annexe D;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table locale de concertation au sens des annexes B et C;
- 7.3 remettre au Directeur, à chaque année, à la date prévue, une demande de soutien financier pour l'année suivante (1^{er} avril au 31 mars) sur les formulaires prescrits, un rapport faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée, ainsi que tous les autres documents requis par le Directeur;
- 7.4 remettre au Directeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière du programme, soit au 30 juin, des états financiers, sous leur forme vérifiée le cas échéant, indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 7.5 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe C;
- 7.6 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

ARTICLE 8
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 Le REGROUPEMENT désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1 Aux fins de la présente convention, le REGROUPEMENT est en défaut :
- i) si le REGROUPEMENT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le REGROUPEMENT pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 9.1, le Directeur avise par écrit le REGROUPEMENT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le REGROUPEMENT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii) et iii) de l'article 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée au REGROUPEMENT cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

Le REGROUPEMENT doit :

- 10.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 10.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11.3 de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention devra être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

POUR LE REGROUPEMENT :

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

Advenant l'impossibilité de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au REGROUPEMENT en lui laissant copie au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11.4 Cession

Le REGROUPEMENT ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu des présentes.

Sera considéré comme une cession le fait par le REGROUPEMENT d'abandonner ou de modifier substantiellement sa charte, de se fusionner avec une autre personne morale ou de céder à un tiers plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actifs.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Denyse Lacelle, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 4^e jour d'avril 2016 (Résolution _____).

ANNEXE A

Tableau établissant le montant de la contribution financière

NOM DE L'ORGANISME: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
ADRESSE: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Denise Lacelle
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514 739-7731, poste 228
GDD#: 1167059004

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
DCSLDS CDN NDG									
année:									
2016	9	16 600 \$	1	2016-04-25	16 000 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		16 600 \$			16 000 \$				
MTESS-Ville									
année:									
2016	9	16 380 \$	1	2016-04-25	16 380 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		16 380 \$			16 380 \$				
DDS									
année:									
2016	9	2 233 \$	1	2016-04-25	2 233 \$				
2017	3	0 \$	0						
Sous total		2 233 \$			2 233 \$				

Total 2016	35 213,00 \$
Total 2017	0,00 \$
Total Convention (tous les volets)	35 213,00 \$

ANNEXE B

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (VILLE-MTESS 2016-2017)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017)

Logo Ville de Montréal Logo MTESS

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges - Initiative montréalaise de soutien au développement social local
1167059004

9 de 50

Initiales _____

Initiales _____

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

ANNEXE C

C A D R E D E R É F É R E N C E



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

O R I E N T A T I O N S

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

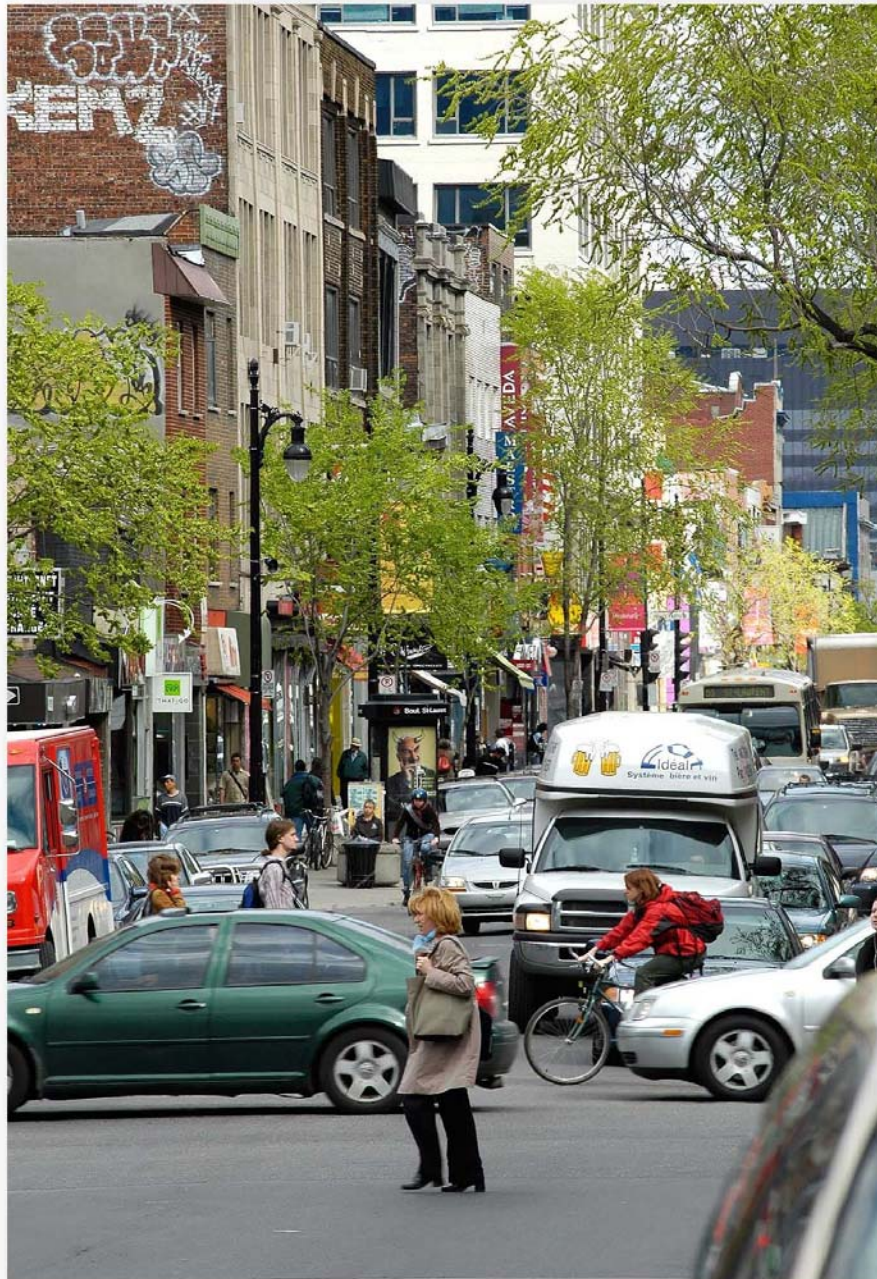
La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

• Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

• Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

**L'évaluation de l'Initiative montréalaise
s'appuyant sur une évaluation régionale
d'impact agrégée**

• **Les objectifs et les finalités de l'évaluation
régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

• **Les bases de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

• **Les rôles et les responsabilités dans le
cadre de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise reflètent des processus décisionnels démocratiques font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à profit des différentes expertises du milieu. Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



ANNEXE D Plan d'action

PLAN D'ACTION 2015-2016

Soulignons d'entrée de jeu que nous abordons cette nouvelle année dans un contexte qui n'est pas facile. Depuis le Congrès de l'automne 2010, nous avons certes réalisé de belles choses, mais nous avons également rencontré notre lot de difficultés.

Nous n'avons pas réussi à donner vie à certaines de nos priorités, pensons notamment au souk (malgré la beauté de Saveurs du monde) et à l'emploi. Nous avons dû nous résigner à abandonner également Côte-des-Neiges en fête, nous n'avons pas pu accorder à la lutte à la pauvreté l'énergie qu'il aurait fallu.... Nous avons perdu le soutien de Centraide pour le CCI. Nos ressources humaines se font étirer au max faute de prioriser nos dossiers.

C'est avec ce constat morose que nous entamons notre année. **Et question de ne pas rester dans la morosité – parce qu'on n'aime pas ça – un défi exaltant vous est proposé pour l'année qui vient : entreprendre une planification stratégique de quartier!**

Je vous entends penser : ah non...pas une planification stratégique!

Mais oui!

- ✚ Nous nous pencherons d'abord sur un portrait statistique de notre quartier. Oui, nous avons tous et toutes vu pousser les tours de condos dans le secteur de Mountain Sights (maintenant élégamment baptisé Le Triangle). Et certes, cela change la dynamique de notre quartier. Mais quoi d'autre aussi? Quelles sont les nouvelles communautés qui s'établissent dans le quartier? Est-ce que nous les rejoignons? Sommes-nous plus ou moins pauvres? Plus jeunes ou plus âgés? Y a-t-il de nouvelles préoccupations de santé qui nous interpellent? Et combien d'autres questions! *Bref, c'est un nouveau regard que nous vous proposons de porter sur notre communauté. Qui nous mènera à questionner notre action...*
- ✚ Dans un deuxième temps, nous vous proposons de donner la parole aux citoyenNÉS du quartier dans une série de focus-groupes. Comment les gens du quartier voient-ils CDN comme lieu de résidence? Comme lieu de travail? Comme lieu pour élever une famille? Pour se divertir? Pour s'impliquer dans la vie publique et communautaire?
- ✚ Ces deux premières étapes devraient nous équiper d'un regard neuf sur notre quartier. Entre-temps, nous aurons poursuivi et mené à terme notre réflexion sur notre fonctionnement. Comment prenons-nous nos décisions? Quels critères nous guident dans le choix de nos priorités et actions?

Nous pourrions alors ensemble déterminer le rôle essentiel que nous voulons jouer dans l'avenir de notre communauté. Pas palpitant ça?

Le tableau qui suit, inégalement rempli, vous offre une vue d'ensemble du déroulement de l'année. En couleur, vous le voyez, la dominante que nous vous proposons est décrite ci-haut. Tout le reste suivra son cours, mais surtout, servira à alimenter la suite de choses!

C'est l'heure de se relever les manches!

GRANDES LIGNES D'UN PLAN D'ACTION 2015-2016 (et priorité 2016-217)

DOSSIER	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Vie démocratique	24 : AG		5 : AG	10 : AG et party
Réflexion fonctionnement	24 :AG	Prep Focus-gr 12 au 23 : 4 F-G 26-30 : analyse F-G	5 : Rapport F-G en AG	Prép propositions suite à FG
Planification stratégique	Analyse portait statistique	Suite	Suite	AG : ateliers sur portrait statistique : quels enjeux émergents ds le quartier?
Participation citoyenne	26 : Cérémonie de bienvenue Ass électorale			14-15-16 MPN?
Pauvreté et mobilisation Sécurité alimentaire	10 : réflexion MPN 26 : MMF	8 : action a Kent 17?		
Table des aînés		Lancement jeu cartes	À partir de novembre : coordination du tournoi de cartes	
Table famille			12 : conférence #1	
Table logement	26 : Mobilisation MMF marche Blue Bonnets Sept-juin dossiers à suivre, intervenir au besoin : projets de la Savane, Buchan, Goyer ; soutien coop Haute Ville ; 15/40	Sessions info AccèsLogis Action FRAPRU ?	Lancement plan conceptuel BB et suites Rencontres avec élus AccèsLogis Session CCMS Manif FRAPRU ?	Sessions info AccèsLogis Préparer focus groupes NJT Mise à jour de la section logement du site web
Salubrité	16 : Mobilisation budget Bilan intervention au 2955, Goyer Automne : Projet de recherches maisons de chambres	7 octobre : intervention budget Rencontre arrondissement Oct – février : étude de 3 cas d'immeubles	Rencontre Ville-centre	Distribution des outils existants en salubrité aux groupes de la CDC
CCI	Animation urbaine 26 : Cérémonie de bienvenue			
Pirates			16; clinique juridique droit matrimonial	

DOSSIER	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Vie démocratique		4 : AG	17 : AG	28 : AG		Rédaction bilans et rapport annuel
Réflexion fonctionnement	Envoi propositions fonctionnement	4 : AG : fin processus fonctionnement				
Planification stratégique	Préparer Focus-groupes citoyenNes	4 : AG : lancement processus PSQ	Début préparation Forum des partenaires	F-G citoyens	Forum ou Panel des partenaires	
Participation citoyenne		HeF :6 ou 13	Activité 8 mars	F-G citoyens		
Pauvreté et mobilisation						
Table des aînés						15 : journée internationale contre les abus envers les aînés
Table famille	Conférence #2					
Table logement	Action locale AccèsLogis Focus groupes NJT Janvier – juin : suivi du dossier Blue Bonnets, actions à déterminer (campagne d'adhésion au plan conceptuel, mobilisation pour les consultations etc)	Document NJT Mise à jour des documents terminée	Fin mars : Action NJT bilan du développement Action FRAPRU ?		Action FRAPRU ?	
Salubrité	Assemblée publique (janvier ou février)	Conseil d'arrondissement : question salubrité	Rencontre arrondissement	Conférence de presse/ mobilisation salubrité (pour rendre public les études de cas)	Action pré-budgétaire	
CCI						
Pirates		22 : clinique juridique : parrainage				

POUR 2016-2017, LA ERÉALISATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE QUARTIER SERA LA PRIORITÉ NUMÉRO UN!

ANNEXE E



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1167059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

Lettres de renouvellement du financement:



[Lettre analyse approfondie 2016 - CCNDG.pdf](#)



[Lettre analyse approfondie 2016 - CDC CDN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. : 000-0000



Le 13 avril 2015

Madame Halah Al-Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire de NDG
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

admin@ndg.ca

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée l'automne 2014, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre table de quartier pour les périodes 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 317 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise

Le nouveau cadre de référence ayant été adopté par l'ensemble des partenaires de l'Initiative montréalaise, celui-ci remplace le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation et entre en vigueur maintenant. Le comité de gestion et la coordination de la CMTQ travaillent à l'organisation du lancement officiel du nouveau cadre de référence afin de faire valoir ce partenariat unique au Québec. Nous vous communiquerons de plus amples informations dans les prochaines semaines au sujet de cet événement que nous voulons rassembleur et mobilisant. D'ici là nous vous invitons à prendre connaissance l'annexe 1 qui présente les critères d'analyse de la reddition de comptes

Reconduction et versement annuel du financement

Les redditions de comptes que vous déposerez au comité de gestion au cours des deux prochaines années feront l'objet d'une analyse sommaire en vue du versement annuel du financement de l'Initiative montréalaise. Veuillez consulter l'annexe 3 du cadre de référence pour plus de détail sur le calendrier d'analyse. Étant donné que le comité de gestion réalise cette analyse à partir des informations que vous aurez transmises dans votre reddition de comptes, il est donc de votre responsabilité de vous assurer que le comité de gestion dispose des documents lui permettant de poser un regard appréciatif sur la correspondance de votre table de quartier aux critères d'analyse. À cet effet, nous vous invitons à vous référer à l'annexe 2 du cadre de référence qui fait la nomenclature des documents à fournir.

Constats et recommandation en lien avec l'analyse approfondie

Le comité de gestion constate que le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce a bien répondu à notre demande qui visait à amorcer une réflexion afin de définir comment le CCNDG pouvait mieux remplir son rôle de table de quartier. Un travail colossal a été réalisé depuis notre dernière rencontre et des modifications ont été apportées aux règlements généraux afin de tenir compte des changements proposés. Nous tenons à souligner la grande capacité du CCNDG à aborder ces questions délicates à travers un processus décisionnel démocratique.

Nous vous souhaitons bon succès dans la mise en œuvre de cette nouvelle structure de fonctionnement et nous vous encourageons dès maintenant à mettre en place un mécanisme formel de travail collectif entre les membres et les partenaires sur des enjeux locaux et favorisant l'action concertée.

Veuillez agréer, Madame Al-Ubaidi, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice pour le comité de gestion

Le comité de gestion est composé d'un représentant des trois partenaires financiers

P.j. : Annexes 1,2 et 3



Le 13 avril 2015

Madame Denyse Lacelle
Coordonnatrice
Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

coordination@conseilcdn.qc.ca

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée l'automne 2014, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre table de quartier pour les périodes 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 317 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise

Le nouveau cadre de référence ayant été adopté par l'ensemble des partenaires de l'Initiative montréalaise, celui-ci remplace le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation et entre en vigueur maintenant. Le comité de gestion et la coordination de la CMTQ travaillent à l'organisation du lancement officiel du nouveau cadre de référence afin de faire valoir ce partenariat unique au Québec. Nous vous communiquerons de plus amples informations dans les prochaines semaines au sujet de cet événement que nous voulons rassembleur et mobilisant. D'ici là nous vous invitons à prendre connaissance de l'annexe 1 qui présente les critères d'analyse de la reddition de comptes

Reconduction et versement annuel du financement

Les redditions de comptes que vous déposerez au comité de gestion au cours des deux prochaines années feront l'objet d'une analyse sommaire en vue du versement annuel du financement de l'Initiative montréalaise. Veuillez consulter l'annexe 3 du cadre de référence pour plus de détail sur le calendrier d'analyse. Étant donné que le comité de gestion réalise cette analyse à partir des informations que vous aurez transmises dans votre reddition de comptes, il est donc de votre responsabilité de vous assurer que le comité de gestion dispose des documents lui permettant de poser un regard appréciatif sur la correspondance de votre table de quartier aux critères d'analyse. À cet effet, nous vous invitons à vous référer à l'annexe 2 du cadre de référence qui fait la nomenclature des documents à fournir.

Constats et recommandation en lien avec l'analyse approfondie

Le comité de gestion constate que la CDC Côte-des-Neiges porte le leadership d'actions qui réunissent les conditions gagnantes notamment autour des questions de logement et d'aménagement du territoire. Elle joue un rôle central dans les activités entourant la transformation des secteurs Blue Bonnets et Jean-Talon/Namur ainsi que les questions de salubrité des logements locatifs du quartier.

Par ailleurs, nous constatons des faiblesses en matière de planification globale (portrait/diagnostic – planification intégrée – évaluation). En ce sens, nous espérons que l'accompagnement de Dynamo vous aide à relever ce défi. Les résultats de cette démarche seront des éléments déterminants de l'analyse de la reddition de comptes à l'hiver 2016, en prévision de votre prochain renouvellement annuel.

Veuillez agréer, Madame Lacelle, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice pour le comité de gestion

Le comité de gestion est composé de représentants des trois partenaires financiers

P.j. : Annexes 1,2 et 3

Dossier # : 1167059004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167059004 - cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Ce dossier autorise la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^e avril 2016 au 31 mars 2017.

De ces montants, une portion de 16.6 % ou 16 600\$ pour chaque organisme, est financé par l'arrondissement CDN NDG. Ils sont répartis comme suit:

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
Conseil communautaire NDG	16 600 \$	16,6%	431316	Budget de fonctionnement 2016 DCSLDS
Corporation de développement communautaire CDN	16 600 \$	16,6%	431312	Budget de fonctionnement 2016 DCSLDS
Total	33 200\$	16.6 %	-----	

Pour l'arrondissement de CDN-NDG, c'est donc un montant de 33 200 \$, soit 2 X 16 600 \$, qui sera imputé comme suit:

Imputation	2015-2016	2016-2017	2016-2017
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	33 200,00 \$	33 200,00 \$	33 200,00 \$
CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes			
Total	33 200,00 \$	33 200,00 \$	33 200,00 \$

Les 2 imputations concernant les montants reliés au Corpo sont précisées dans l'intervention du Service des Finances et réfère à la résolution du CM15 0329.

Pour les années ultérieures à 2015, ces montants sont conditionnels à l'acceptation du budget de fonctionnement de l'arrondissement par le Comité exécutif.

Dossier # : 1167059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant 70 426 \$ (incluant toutes les taxes applicables) réparties comme suit : 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167059004 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

NO GDD :

1167059004

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV67059004

L'engagement de gestion a été pris dans les comptes ci-dessous:

Imputation de la dépense

Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.000 0.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contributin à d'autres organismes / Autres organismes	CDC Côte-des-Neiges/Snowdon -	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	4,466.00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.000 0.001088.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Côte-des-Neiges/Snowdon - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	CDC Côte-des-Neiges/Snowdon -	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16,380.00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.000 0.001089.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce -	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16,380.00 \$
TOTAL				37,226.00 \$



Dossier # : 1157059013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'octroi des contributions pour la remise conditionnelle à la signature de onze nouvelles conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et neuf organismes, et le versement de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes les taxes si applicables pour l'encadrement du volet "club de vacances" pour la période du 1er juin au 30 septembre 2016.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 13:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) cède par convention l'encadrement de clubs de vacances à neuf organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Normalement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), dépose un sommaire décisionnel au mois d'avril ou mai afin de signer les conventions de partenariat requises et octroyer les contributions financières nécessaires pour réaliser l'offre de service. Cette planification permet aux organismes, particulièrement ceux qui ne réalisent qu'un club de vacances, de recevoir le soutien financier vers la fin mai.

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour faire le point sur l'intervention en sport et loisir dans l'arrondissement, valider l'adéquation entre l'offre et la demande et revoir les règles d'attribution des ressources. De plus, le vérificateur général de la Ville a déposé deux rapports de recommandation portant sur la gestion des contributions financières (processus d'octroi et reddition de comptes). Pour répondre à ces diverses demandes, la DCSLDS soumettra pour approbation à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 :

1. un nouveau programme de soutien pour les clubs de vacances;
2. les nouvelles conventions à être signées.

L'été 2016 étant une saison de transition, la DCSLDS doit rencontrer les organismes concernés non seulement pour faire signer les ententes mais également expliquer le

nouveau programme de soutien et les ajustements qui seront requis de leur part en prévision de la prochaine saison. Comme les ententes 2016 ne pourront être soumises à l'autorisation du conseil avant le 6 juin, le présent sommaire vise à rendre les chèques de contribution disponibles dès le 7 juin en demandant leur émission dès maintenant; leur remise demeurant conditionnelle à la signature des ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170060 (16 mars 2015) : Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$, dont 49 662,17 \$ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. Inc.

CA15170129 (4 mai 2015) : Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières totalisant une somme de 31 633 \$ incluant toutes taxes applicables pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015. Les contributions sont réparties comme suit : 24 241 \$ à Loisirs Soleil inc. et 7 392 \$ à l'Association des loisirs du quartier de Snowdon.

DESCRIPTION

Les ententes avec les organismes pour le volet club de vacances ont pris fin le 31 décembre 2015. L'été 2016 est une saison transitoire. Les contributions 2016 pour chaque organisme sont les mêmes que pour l'été 2015, toutefois le nouveau programme et la nouvelle convention doivent être communiqués et signés pour la saison 2016 de manière à asseoir les nouvelles règles pour les nouvelles conventions qui auront une durée de trois ans. Le présent sommaire vise à autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

Le budget des contributions financières pour la réalisation des clubs de vacances est identique à 2015.

JUSTIFICATION

Compte tenu des délais administratifs nécessaires à l'émission d'un chèque, l'octroi conditionnelle des contributions permettra à la DCSLDS de remettre à chacun des organismes sa contribution aussitôt après l'adoption du nouveau programme de soutien et l'autorisation de signer les conventions par le conseil d'arrondissement, soit au début juin. Cette démarche permettra d'assurer dans les meilleurs délais les liquidités nécessaires aux clubs de vacances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contribution financière totale de 257 031 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS pour l'encadrement des clubs de vacances, celle-ci inclue toutes les taxes si applicables.

Organisme : Loisirs Soleil inc. (club de vacances Loisirs Soleil)
--

Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	24 241 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432044
Organisme : Association des loisirs du quartier de Snowdon (club de vacances MacDonald)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	7 392 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432049
Organisme : Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (coordination et club de vacances NDG)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	57 547 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432051
Organisme : Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (club de vacances St Raymond)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	17 697 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432040
Organisme : Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (club de vacances Walkley)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	20 685 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432043
Organisme : Westhaven Elmhurst Community Recreation Association (club de vacances Westhaven)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	17 297 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432023
Organisme : Jeunesse Benny (club de vacances Benny)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	18 841 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432025
Organisme : Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (club de vacances Simone-Monet)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	19 241 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432029
Organisme : Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (club de vacances CCL)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	26 000 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432032
Organisme : Centre communautaire Mountain Sights (club de vacances Mountain Sights)				

Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	3 600 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432039
Organisme : Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (clubs de vacances Teen Leadership, Marcus Garvey et Falcon basketball)				
Volet	Montant	Imputation	Exercice financier	No de DA
Club de vacances	44 490 \$	2406.0010000.300741.07123.61900.016490	2016	432047

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

D'ici l'adoption du nouveau programme, il est impératif d'octroyer ces contributions financières. Le versement des contributions se fera à la signature des nouvelles ententes qui devront être entérinées au plus tard à la séance du 6 juin 2016. Ce sommaire vise à devancer le calendrier des commandes de chèques, ce qui permettra de ne pas retarder le soutien accordé aux organismes et ainsi de maintenir les services couverts dans le volet encadrement des clubs de vacances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres avec les acteurs concernés et signature des nouveaux protocoles : avril à juin 2016;

- Émission des chèques : mai;
- Sommaire décisionnel pour entériner la signature des conventions : 6 juin 2016;
- Soutien au changement : mai à août 2016;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Participation des organismes à la Table des clubs de vacances;
- Bilan et évaluation : automne 2016;
- Confirmation des contributions 2017 : 1er trimestre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline DUHAIME, Service des affaires juridiques

Lecture :

Amar BENSACI, 1er décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél :

Télécop. :

514 872-6364

Dossier # : 1157059013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Objet :	Autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1157059013 - cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Ce dossier vise à autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de **257 031 \$** incluant toutes taxes, si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

GDD1157059013 - Contr. Fin. pour camps de vacances été 2016	
Imputation	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	257 031,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	257 031,00 \$

Les crédits ont été réservés par demandes d'achats, inscrites au présent dossier.



Dossier # : 1165302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour les deux projets suivants l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre en 2016-2017 et la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération en 2017-2018. Autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

Attendu que le comité exécutif a adopté le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » le 27 janvier 2016 et prévoit une répartition monétaire aux arrondissements qui soumettront des projets répondant aux critères du «volet n°.1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées» ou du « volet n°.2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales ».
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018» pour les deux projets suivants : l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre de 2016 à 2017 et la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération de 2017 à 2018;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa quote-part des coûts admissibles des projets, si nécessaire le cas échéant;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation relatif au projet;

De désigner le Directeur de l'arrondissement comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour les deux projets suivants l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges -Saint-Pierre en 2016-2017 et la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération en 2017-2018. Autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

CONTENU

CONTEXTE

Le «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018» a été adopté par le conseil exécutif le 27 janvier 2016 et est coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). (Voir le document «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018» dans la section «Pièces jointes» du présent dossier).

L'objectif du Programme vise la mise en œuvre de projets visant le mieux-être des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles sur le territoire de la métropole avec la collaboration des arrondissements et des services centraux.

Un budget de 7 150 000 \$ a été prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI), soit 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal) et comporte deux volets :

§ Volet n^o.1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées

§ Volet n^o.2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales

L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière accordée ne peut excéder 200 000 \$ par projet par année, dans le cas d'un projet d'arrondissement.

La date limite pour déposer des projets est le 15 avril 2016. L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a identifié deux (2) projets qui entrent dans l'objectif du Programme :

§ Pour le volet n^o.1, l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre;

§ Pour le volet n^o.2, la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0850 24 septembre 2012 Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

DESCRIPTION

Les projets doivent faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement. Ainsi, le but du présent dossier est de permettre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'autoriser le dépôt de la demande, confirmer son engagement à financer les coûts excédentaires aux subventions ainsi qu'aux frais d'exploitation continue des installations et déléguer un signataire.

Le coût total évalué pour les deux (2) projets présentés dans le cadre du «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018», faisant l'objet du présent dossier, est de **696 188 \$** incluant les taxes, les honoraires professionnels et tous les frais accessoires le cas échéant.

JUSTIFICATION

Parc Georges-Saint-Pierre

En général, les utilisateurs du parc Georges-Saint-Pierre sont les personnes fréquentant le centre communautaire de Saint-Raymond, les jeunes, les écoles, les CPE, les familles et les aînés.

Plus particulièrement, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a dénombré (*¹) une population d'environ 500 personnes âgées de 65 ans et plus à proximité du parc. Ceci représente 13, % de la population du voisinage du parc Georges-Saint-Pierre. Il est à noter également qu'une résidence pour personnes âgées qui compte 150 résidents est située à proximité de ce parc.

Les membres de l'Association Bocce Saint-Raymond sont les principaux utilisateurs des deux terrains de bocce.

Plusieurs requêtes ont été reçues de la part de citoyens demandant l'installation d'un abri permanent au-dessus de ces deux terrains afin de réduire les risques d'insolation et de coup de chaleur.

Ce projet s'inscrit dans deux des sept engagements du «Plan d'action pour les aînés 2013-2015» soit celui d'«aménager l'espace public pour faciliter l'accès des aînés» et celui d'«offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propices à la participation et à l'implication au sein de la communauté».

(*¹) Chiffres compilés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à l'automne 2015, mais basés sur le recensement fait par Statistique Canada en 2011.

Parc de la Confédération

Les modules de jeux existants pour les enfants de 2 à 5 ans au parc de la Confédération sont en mauvais état et doivent être remplacés.

Le projet vise à réaménager complètement cette aire de jeu pour en faire une zone entièrement accessible universellement.

Le parc de la Confédération comprend un grand nombre d'équipements récréatifs et sportifs (arène, piste d'athlétisme, aires de jeu, patinoire extérieure réfrigérée, piscine, jeux d'eau, etc.) et se situe dans un secteur modérément défavorisé. Il est très fréquenté par le voisinage, les garderies, les écoles, les clubs de vacances, les familles, ainsi que par les aînés.

Pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs du parc, des améliorations sont constamment apportées depuis quelques années. Par exemple, la construction d'un nouveau chalet accessible universellement a été complétée en 2013, notamment pour donner accès à des toilettes accessibles. La mise aux normes de l'arène Doug-Harvey (incluant des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle) a été complétée en 2014. La même année, des travaux majeurs de réaménagement paysager ont été complétés dans le parc, incluant la réfection de sentiers asphaltés et l'ajout de mobilier urbain et d'une fontaine à boire accessible.

Dans ce contexte, l'arrondissement considère que l'amélioration de l'aire de jeu dédiée aux enfants de 2 à 5 ans est requise et qu'elle devra s'intégrer dans un ensemble cohérent où l'accessibilité universelle est mise de l'avant. Cette aire de jeu sera une des premières aires accessible universellement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et servira de modèle pour le réaménagement futur des autres aires de jeux.

L'accessibilité universelle de cette aire bénéficiera tant aux enfants qu'aux adultes accompagnateurs ayant des limitations fonctionnelles, qu'elles soient motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou autres.

Un comité de sélection sera formé spécifiquement pour sélectionner les jeux d'enfants, notamment en fonction de critères d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des coûts par projet est la suivante :

Parc Georges-Saint-Pierre

Installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce (2016 -2017) :

TTX NET

- **Coût total du projet : 437 480 \$ 399 477 \$**
- Quote-part arrondissement : 0 \$ 0 \$
- Quote-part Ville (SDSS) : 437 480 \$ 399 477 \$

Parc de la Confédération

Transformation des jeux d'enfants 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement (2017 - 2018) :

TTX NET

- **Coût total du projet : 258 708 \$ 236 235 \$**
- Quote-part arrondissement : 0 \$ 0 \$
- Quote-part Ville (SDSS). : 258 708 \$ 236 235 \$

Voir les estimations des coûts de classe «C» dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

Le coût total évalué pour les deux (2) projets présentés dans le cadre du «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018», faisant l'objet du présent dossier, est de **696 188 \$** incluant les taxes, les honoraires professionnels et tous les frais accessoires le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront aux aînés et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de s'approprier des espaces publics ainsi que d'offrir un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'utilisation des réseaux sociaux permettra la promotion des trois projets lorsqu'ils seront complétés. L'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de dépôt des projet _____ 15 avril 2016

- Acceptation des projets par le CE ____ Début juin 2016
- Installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre_____ 2016 et 2017
- Transformation des jeux d'enfants 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération__ 2017 et 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 17 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-03-21

514 868-3644

Dossier # : 1165302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour les deux projets suivants l'installation d'un abri permanent au-dessus des deux terrains de bocce au parc Georges-Saint-Pierre en 2016-2017 et la transformation des jeux d'enfants de 2 à 5 ans en jeux accessibles universellement au parc de la Confédération en 2017-2018. Autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.



20160315 Budget.pdf20160317 Budget GSP.pdf



Prog_MADA_et_AU-Mtl 2016-2018 2015-12-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Budget sommaire (classe C)		
Parc de la Confédération - Index 0160-000		
Transformation de l'aire de jeu des 2 à 5 ans - Accessibilité universelle		
4985 avenue West Hill		
révision 2016-03-15		
		Estimation
A	Calcul des travaux	
A-1	Structures de jeux	
1	Fourniture et installation de structures de jeux accessibles	75 000,00
A-2	Aménagement du site	
2	Démolition et préparation du site	8 000,00
3	Nouveau revêtement de sol en caoutchouc	30 000,00
4	Réfection des sentier, bordure de béton, sans dénivèlement	25 000,00
4	Fourniture et installation de mobilier urbain accessible	20 000,00
5	Sous-total travaux	158 000,00
6	Adm et profits 12%	18 960,00
7	Sous-total des travaux	176 960,00
8	Contingences construction 10%	17 696,00
9	Sous-total avec contingences	194 656,00
10	Coût des travaux (avant taxes)	194 656,00
11	TPS 5%	9 732,80
12	TVQ 9.975%	19 416,94
13	Total des travaux (à autoriser)	223 805,74
	Coût après ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ)	204 364,47
B	Calcul des honoraires	
14	Sous-total avec contingences et taxes	223 805,74
15	Honoraires professionnels (architecte, ingénieur, payeur, plans, devis et surveillance) 12%	26 856,69
16	Total (avant taxes)	26 856,69
17	TPS 5%	1 342,83
18	TVQ 9.975%	2 678,95
19	Total des honoraires	30 878,48
20	Total Honoraires et construction	
21	Total (hon. + travaux) avant taxes	221 512,69
22	TPS 5%	11 075,63
23	TVQ 9,975%	22 095,89
24	TOTAL projet incl taxes	254 684,21
C	Calcul des incidences	
25	Tests laboratoire	3 500,00 \$
26	Coûts total des incidences (avant taxes)	3 500,00 \$
27	TPS 5%	175,00 \$
28	TVQ 9.975%	349,13 \$
29	Total des incidences	4 024,13 \$
30	GRAND TOTAL, coût projet (taxes incluses)	258 708,34 \$

Budget sommaire (Classe C)		
Parc Georges-Saint-Pierre - Index 0166-000		
Construction d'un toit permanent sur le terrain de Bocce		
999, avenue d'Oxford		
Révision 2016-03-17		
		Estimation
A	Coûts des travaux	
1	Préparation du site	20 000,00
2	Construction d'un toit permanent	230 000,00
3	Électricité	30 000,00
4	Sous-total des travaux	280 000,00
5	Administration et profits	inclus
6	Sous-total des travaux	280 000,00
7	Contingences de construction 10%	28 000,00
8	Sous-total avec contingences	308 000,00
9	Coût des travaux (avant taxes)	308 000,00
10	TPS 5%	15 400,00
11	TVQ 9.975%	30 723,00
12	Total des travaux	354 123,00
B	Calcul des honoraires professionnels	
13	Honoraires professionnels et contingences	30 000,00
14	Total (avant taxes)	30 000,00
15	TPS 5%	1 500,00
16	TVQ 9.975%	2 992,50
17	Total des honoraires professionnels	34 492,50
18	Total - Coûts des travaux de construction	308 000,00
19	Total - Coûts des honoraires professionnels	30 000,00
20	TPS 5%	16 900,00
21	TVQ 9,975%	33 715,50
22	TOTAL - Projet incluant taxes	388 615,50
C	Calcul des incidences	
23	Incidences aux travaux de const (tests, lab et autres achats complémentaires)	30 000,00 \$
24	Incidences aux services professionnels (tests de sol, ect.)	12 500,00 \$
25	Coûts total des incidences (avant taxes)	42 500,00 \$
26	TPS 5%	2 125,00 \$
27	TVQ 9.975%	4 239,38 \$
28	Total des incidences	48 864,38 \$
29	GRAND TOTAL, coût du projet (taxes incluses)	437 479,88 \$
30	Total Net de ristourne	399 477,44 \$

Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018



2 décembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	4
1.1.	OBJECTIF.....	4
1.2.	JUSTIFICATION.....	4
2.	GESTION DU PROGRAMME.....	4
3.	ADMISSIBILITÉ.....	4
3.1.	ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS.....	4
3.2.	ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	5
4.	NATURE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	6
5.	IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES PROJETS.....	6
5.1.	IDENTIFICATION DE PROJETS PAR LES UNITÉS ADMINISTRATIVES.....	6
5.2.	ÉVALUATION DES PROJETS.....	7
5.3.	RECOMMANDATION.....	8
6.	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	8
6.1.	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	8
6.2.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
6.3.	BILAN.....	8
7.	OBLIGATIONS DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE BÉNÉFICIAIRE D'UN FINANCEMENT.....	8
8.	RENSEIGNEMENTS.....	9

PRÉAMBULE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation et à la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012.

Le « Plan d'action municipal pour les aînés » est coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Il comporte 104 actions, portées par une vingtaine d'unités administratives centrales et s'appuie sur sept principes :

- Le « réflexe aîné », pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés et porter une attention particulière aux personnes isolées, marginalisées et à celles de diverses appartenances culturelles;
- L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;
- La prise en compte des besoins différenciés des personnes âgées selon le sexe;
- Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;
- La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;
- Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe;
- La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

Pour faire de cette démarche un projet collectif, les arrondissements ont été invités à adhérer aux sept principes du Plan d'action, ce que la majorité a déjà fait. Certains d'entre eux ont aussi élaboré un plan d'action spécifique à leur arrondissement.

Certaines actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitent un budget d'infrastructures supplémentaire afin de favoriser leur mise en œuvre. À cet effet, la Ville a décidé de prévoir au Programme triennal d'immobilisations (PTI), dès 2013, un budget spécifiquement consacré à des initiatives visant les personnes aînées. En 2016, la Ville a bonifié ce PTI pour y ajouter un volet en accessibilité universelle.

Pour les années 2016 à 2018, un budget de 7 150 000 \$ est donc réservé au SDSS et se répartit comme suit : 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018. Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 précise les paramètres à respecter pour la réalisation de projets financés dans le cadre de ce PTI qui comporte maintenant deux volets :

- Volet #1 : Amélioration de la qualité de vie personnes aînées;
- Volet #2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. OBJECTIF

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements et les services centraux, des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

1.2. JUSTIFICATION

Le vieillissement de la population représente un défi majeur pour l'ensemble des institutions et des gouvernements actuels. Les plus récentes données, soit celles du recensement de 2011, indiquent que près de 24 % des personnes âgées du Québec habitent l'île de Montréal.

Au nombre de 250 335 sur une population totale de 1,65 million de citoyens, les personnes âgées représentent près de 16 % de la population montréalaise. D'ici 2026, cette proportion devrait augmenter à plus de 21 %, ce qui veut donc dire qu'une personne sur cinq habitant sur l'île de Montréal sera âgée de plus de 65 ans.

D'autre part, l'accessibilité universelle concerne directement la qualité de vie et la Ville s'est donné pour priorité de l'améliorer. En fait, le tiers des Montréalais âgés de 15 ans et plus sont touchés par des incapacités de longue durée ¹ et des milliers d'autres citoyens doivent un jour ou l'autre composer avec une limitation fonctionnelle temporaire.

Dans ce contexte, des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la ville mette à la disposition des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

2. GESTION DU PROGRAMME

Le SDSS agit à titre de gestionnaire du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018. Il a notamment comme responsabilités la mise en application et la gestion du programme ainsi que d'assurer le respect des objectifs de celui-ci.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Les arrondissements et services centraux désireux de réaliser des projets d'infrastructures qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles sont admissibles à ce programme.

¹ Donnée tirée de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 (ISQ, EQLAV 2010-2011)

Dans le cas du Volet #1 (Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées), les projets doivent répondre aux principes de la démarche MADA.

Dans tous les cas, les projets doivent faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement ou d'une décision de la direction du service central concerné indiquant la nature du projet et la volonté d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans la réalisation du projet. Les demandeurs peuvent déposer plus d'un projet.

3.2. ADMISSIONNABILITÉ DES PROJETS

Les projets doivent être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :

- la Politique du sport et de l'activité physique de Montréal;
- le Plan d'urbanisme de Montréal;
- la Politique familiale de Montréal;
- la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la ville de Montréal;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle;
- le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;
- le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

Les projets déposés dans le cadre du Volet #1 (Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées) doivent s'inscrire dans l'un des sept engagements du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » :

- Contribuer à faire de Montréal une ville sécuritaire pour les aînés;
- Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès aux aînés;
- Améliorer les conditions d'habitation des aînés pour leur permettre de vivre chez soi le plus longtemps possible;
- Faciliter les déplacements des aînés dans la ville;
- Améliorer l'accessibilité à l'information;
- Offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté;
- Accroître les occasions pour les aînés de se faire entendre.

Pour ce qui est des projets déposés dans le Volet #2 (Accessibilité universelle des infrastructures municipales), ils doivent illustrer la volonté de la Ville de « Faire de Montréal une ville universellement accessible » par la réalisation d'actions permettant de faciliter l'accès et l'appropriation de l'espace public aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, auditives, visuelles et cognitives).

Les projets admissibles touchent les frais de mobilier universellement accessibles (table de pique-nique, banc de parc, lève-personne, etc.) et d'infrastructures extérieures (aire de jeux, sentier pédestre, fontaine, signalisation dans un parc, bac de jardinage, abri pour tables de pique-nique, etc.).

Ce Volet exclut les modifications apportées aux immeubles municipaux puisque le « Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux de la Ville de Montréal » géré par le Service de la gestion et de la planification immobilière dispose déjà

d'une enveloppe budgétaire pour la réalisation de projets visant à rendre les immeubles municipaux accessibles aux personnes ayant des limitations motrices, visuelles et auditives. Ainsi, les frais non admissibles sont ceux qui sont liées aux bâtiments ou à l'installation d'équipements immobiliers tels, ouvre-porte automatique, rampe d'accès, toilette, etc.

4. NATURE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 est doté d'une enveloppe de 7 150 000 \$, soit : 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal). L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière accordée par projet ne peut excéder :

- 200 000 \$ dans le cas d'un projet d'arrondissement;
- 500 000 \$ dans le cas d'un projet porté par un service central.

Dans le cas des arrondissements, le montant total alloué à un projet structurant pourrait dépasser 200 000 \$ dans la mesure où son financement maximal de 200 000 \$ par année soit respecté, et ce, pour une période de deux ou trois ans.

Dans le cas des services centraux, le montant total alloué à un projet structurant pourrait dépasser 500 000 \$ dans la mesure où son financement maximal de 500 000 \$ par année soit respecté, et ce, pour une période de deux ou trois ans.

L'aide financière se fera par virement de crédits autorisés à l'arrondissement ou au service concerné et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière se fera comme suit :

- 100 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux;
- Dans le cas où l'aide financière comprend un contrat de services professionnels pour aider à la réalisation de plans ou devis, un maximum de 25 % de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels, le solde étant viré à l'octroi du contrat de travaux.

5. IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES PROJETS

5.1. IDENTIFICATION DE PROJETS PAR LES UNITÉS ADMINISTRATIVES

L'unité administrative qui désire présenter un projet dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 doit soumettre les documents suivants :

- Dans le cas des arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement concerné indiquant la nature du projet et son engagement à intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans la réalisation du projet;
- Dans le cas des services centraux, une demande formelle signée par la direction du service et indiquant la nature du projet et son engagement à intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans la réalisation du projet. Pour les demandes déposées dans le Volet #1 (Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées), les projets doivent être reliés à une action déjà prévue au « Plan d'action municipal

pour les aînés 2013-2015 » adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2012 (résolution CM12 0850);

- Le « Formulaire de présentation de projet « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 » doit préciser l'identification du requérant, la description du projet (ainsi que le volet dans lequel s'inscrit la demande), sa justification, les moyens prévus pour intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans la réalisation du projet, l'échéancier de réalisation, l'estimation des coûts et le montage financier;

Ces documents doivent être transmis par courriel au Service de la diversité sociale et des sports aux fins d'évaluation et de priorisation à l'attention de :

Madame Rabia Chaouchi
Chef d'équipe
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
Courriel : rchaouchi@ville.montreal.qc.ca

5.2. ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation des projets par le SDSS permet de déterminer les projets à prioriser. Les projets sont analysés selon les objectifs visés, les résultats attendus, les prévisions budgétaires et les échéanciers prévus. Cependant, une analyse spécifique est faite selon chaque volet du présent programme.

Dans le cas du Volet #1 (Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées), les critères suivants sont déterminants:

- Contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes aînées;
- Favoriser le vieillissement actif des personnes aînées;
- Favoriser l'accessibilité universelle dans la réalisation des projets;
- Prendre en compte les besoins différenciés selon le sexe des personnes âgées.

Pour les arrondissements, sont considérés comme des critères de plus-value :

- La concentration des aînés dans l'arrondissement;
- L'importance du niveau de pauvreté dans le secteur visé par le projet;
- L'appropriation par l'arrondissement de la démarche MADA;
- La mise en œuvre d'un plan d'action issu de la mobilisation du milieu;
- L'optimisation de la sécurité urbaine dans l'arrondissement par la réalisation du projet.

Pour ce qui est du Volet #2 (Accessibilité universelle des infrastructures municipales), l'analyse porte davantage sur les objets suivants :

- La concentration de personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'arrondissement visé par le projet;
- L'importance du niveau de pauvreté dans le secteur visé par le projet;
- La prise en compte des concepts de l'accessibilité universelle;
- La concertation avec les partenaires du milieu associatif;
- L'intégration du projet dans une planification globale en accessibilité universelle.

5.3. RECOMMANDATION

Après analyse des projets par le SDSS, une recommandation est soumise au comité exécutif pour approbation des projets. Par la suite, le SDSS informe l'arrondissement ou le service central demandeur de la décision du comité exécutif.

Les projets non retenus font l'objet d'une lettre indiquant le motif de la décision.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses doivent être capitalisables. Les coûts admissibles doivent être associés à des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent :

- Les honoraires et frais de services professionnels reliés au projet;
- Le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation des travaux;
- Les coûts en incidences du projet;
- Les coûts des communications publiques, lorsqu'exigées par la Ville relativement au projet admissible.

6.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidence du projet;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de consultation;
- Les dépenses antérieures à l'approbation du projet par le SDSS.

6.3. BILAN

Un bilan complet du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 sera remis à l'Administration municipale à la fin de la période de trois ans.

7. OBLIGATIONS DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE BÉNÉFICIAIRE D'UN FINANCEMENT

Une fois l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018, l'arrondissement ou le service doit :

- Amorcer les travaux dans les six mois suivant l'approbation du projet par le comité exécutif;
- Collaborer avec les représentants du SDSS pour toute question relative à la réalisation et à la mise en œuvre du projet;

- Informer le représentant du SDSS de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- Remettre au SDSS, au plus tard un an suivant la réalisation du projet, un rapport signé par le signataire de la demande sur l'utilisation de l'aide financière de la Ville présentant les dépenses réelles permettant de vérifier que les crédits autorisés ont été affectés aux fins desquelles ils étaient destinés;
- Dans tout outil de communication produit par l'arrondissement ou le service central, indiquer que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement ou le service central et convenir avec le SDSS de toute intervention publique;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document relié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels...), lorsque requis par les représentants du SDSS, et ce, dans les meilleurs délais;

Étant donné l'importance d'établir un bilan complet du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 à la fin de la période considérée, il est impératif que ces obligations soient respectées. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle demande de financement ne sera évaluée si ces obligations concernant la précédente demande ne sont pas remplies.

8. RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Ville de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports

Volet 1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées Madame Carole Chouinard

Conseillère en développement communautaire
Responsable du dossier des aînés
Tél. : 514 872-4114
Télé. : 514 872-9848
Courriel : cchouinard@ville.montreal.qc.ca

Volet 2 : Accessibilité universelle Monsieur Olivier Beausoleil

Conseiller en développement communautaire
Responsable du dossier de l'accessibilité universelle
Tél. : 514 872-9776
Télé. : 514 872-9848
Courriel : obeausoleil@ville.montreal.qc.ca



Dossier # : 1161371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 16-15124.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme les entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 QUÉBEC INC.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre- Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 09:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 16-15124.

CONTENU

CONTEXTE

La Division voirie et parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour un total approximatif de huit cent soixante (860) heures dans le cadre de la plantation d'arbres publics et de l'entretien des parcs de l'arrondissement. L'objectif de plantation pour l'année 2016 est de six cent (600) arbres, ce qui représente une augmentation du quota de trois cent soixante-huit (368) arbres par rapport à 2015. Dans le cadre du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à la plantation de deux mille sept cent quarante (2740) arbres d'ici 2021. L'arrondissement devra donc augmenter ces plantations de façon substantielle, sur les cinq prochaines années, afin d'atteindre cet objectif.

La Division ne possédant pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (mobiliers urbains, matériaux en vrac, végétaux, palettes), au remplissage de véhicules lourds, à la pose de sable et de copeaux de bois dans les aires de jeux, à la réfection des terrains de baseball ainsi qu'au déplacement du mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170152 - 1 juin 2015 - D'accorder à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien de paysagement, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14412.

CA14 170193 - 2 juin 2014 - Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-

13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été lancé et huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre. La liste des soumissionnaires invités est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Les entreprises Doménick Sigouin inc.	69 214,95 \$	
Les entreprises CJRM inc.	71 192,52 \$	
Terrassement Ahuntsic inc	73 644,71 \$	
Excavation Dynamic inc.	74 158,88 \$	
D.C Excavation	77 125,23 \$ (non conforme)	
Excavation R. Lecuyer & fils inc.	78 114,01 \$	
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	83 532,55 \$	
LV construction	105 057,35 \$	

Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation. La durée du contrat de location est de huit (8) mois, pour un total approximatif de huit cent soixante (860) heures, dont une garantie de six cent soixante (660) heures minimales (précisions d'horaire et de dates fériées sont inscrites au devis).

JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres et l'entretien de divers parcs et espaces verts à travers l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail de l'aspect financier se retrouve à même l'intervention de la Direction des Services administratifs et du Greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du *Plan local de développement durable 2012-2015*, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engage à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ainsi qu'à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20% à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007. La plantation d'arbres demeure essentielle à l'obtention de cet objectif et constitue un investissement à long terme pour notre environnement ainsi que notre qualité du milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Le 4 avril 2016

Début des travaux : Le 11 avril 2016

Fin des travaux : Le 5 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique municipale d'attribution de contrat par le processus d'appel d'offres public sur SEAO. Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires ainsi que la Politique contractuelle de la Ville de Montréal. Ce même soumissionnaire ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de même que sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). De plus, les entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec) n'ont pas l'obligation de fournir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division, Division voirie et parcs

Tél : 514 872-9167
Télécop. : 514 872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur, Direction des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-03-21

Dossier # : 1161371001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics

Objet :

Accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 16-15124.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161371001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1161371001
Nature du dossier	Contrat de service
Financement	Budget de fonctionnement

Le présent dossier vise à accorder le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à Les Entreprises Doménick Sigouin et autoriser une dépense de 69 214.95 \$ taxes incluses

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne de 63 202.48\$, soit une hausse de 18% par rapport au contrat précédent. Notons toutefois, une diminution du tarif horaire de location qui passe de 85 \$/hr en 2015 à 70 \$/hr en 2016.

Cette augmentation du coût global s'explique par l'objectif de planter 600 arbres en 2016, soit 230 arbres de plus que l'année précédente. Afin d'atteindre cet objectif, l'arrondissement aura besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour 860 hr pendant les 28 semaines de durée du contrat.

Les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité (CR) 300725 - CDN – Espaces Vert.

La dépense de location sera imputée comme suit :

PROVENANCE - IMPUTATION	2016
2406.0010000.300725.07165.55205.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces Vert Activité : Entretien et aménagement des parcs et terrains de jeux Objet : Location - Véhic.. outillage. machinerie et équipement S-Objet : Général	63 202,48 \$
Total de la disponibilité	63 202,48 \$

La DA 432289 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

<u>60 200,00 \$</u>		Année 2016
Soumission	100%	60 200,00 \$
Total soumission		<u>60 200,00 \$</u>
T.P.S	5%	<u>3 010,00 \$</u>
Sous-total		63 210,00 \$
T.V.Q	9,975%	<u>6 004,95 \$</u>
Total Taxes incluses		<u>69 214,95 \$</u>
Ristourne TPS	100%	(3 010,00) \$
Ristourne TVQ	50%	<u>(3 002,48) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>63 202,48 \$</u></u>

Dossier # : 1161371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 16-15124.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention approvisionnement ÉC.pdf16-15124 tcp.pdf2016 16-15124 Det Cah Final.pdf



15124 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services/collectifs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples


Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN INC.	69 214,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES CJRM INC.	71 192,52 \$	<input type="checkbox"/>	
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	73 644,71 \$	<input type="checkbox"/>	
EXCAVATION DYNAMIC INC.	74 158,88 \$	<input type="checkbox"/>	
EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC.	78 114,02 \$	<input type="checkbox"/>	
9154-6937 QUÉBEC INC. - LOCATION GUAY INC.	83 532,56 \$	<input type="checkbox"/>	
LV CONSTRUCTION	105 058,41 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le --

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	A59 - Locaton d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2016
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15124
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (jeudi 10 mars 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 9 mars 2016
8	Service requérant	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
9	Requérant	Meagan Hanna

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN INC.	Chèque #352705825 au montant de 1 384,29 \$		Fournie	\$		Conforme	17003
2	LES ENTREPRISES CJRM INC.	Cautionnement de soumission de 10 % du montant total	30 jours	Fournie	%		Conforme	17004
3	TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	Cautionnement de soumission de 1 582,06 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	17005
4	EXCAVATION DYNAMIC INC.	Chèque #000590 au montant de 1 483,18 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	17006
5	9297-6646 QUÉBEC NC.	Non conforme, 2 NEQ différents. Chèque #53481586 5-516 au montant de 1 542,50 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Non conforme	17007
6	EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC.	Chèque #8089 au montant de 1 562,28 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	17008
7	9154-6937 QUÉBEC INC. - LOCATION GUAY INC.	Cautionnement de soumission de 2 % du montant total	Net 30 jours	Fournie	%		Conforme	17009
8	LV CONSTRUCTION	Cautionnement de soumission de 2 % du montant total	Net 30 jours	Fournie	%		Conforme	17010

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15124		Titre de l'appel d'offres:		A59 - Locaton d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2016												
Éliane Clavette		LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN INC.		LES ENTREPRISES CJRM INC.		TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.		EXCAVATION DYNAMIC INC.		Non conforme 9297-6646 QUÉBEC NC.		EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC.		9154-6937 QUÉBEC INC. - LOCATION GUAY INC.		LV CONSTRUCTION				
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
	1	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs et espaces verts	1	860	70,00 \$	60 200,00 \$	72,00 \$	61 920,00 \$	74,48 \$	64 052,80 \$	75,00 \$	64 500,00 \$	78,00 \$	67 080,00 \$	79,00 \$	67 940,00 \$	84,48 \$	72 652,80 \$	106,25 \$	91 375,00 \$
					Total	60 200,00 \$	Total	61 920,00 \$	Total	64 052,80 \$	Total	64 500,00 \$	Total	67 080,00 \$	Total	67 940,00 \$	Total	72 652,80 \$	Total	91 375,00 \$
					TPS	3 010,00 \$	TPS	3 096,00 \$	TPS	3 202,64 \$	TPS	3 225,00 \$	TPS	3 354,00 \$	TPS	3 397,00 \$	TPS	3 632,64 \$	TPS	4 568,75 \$
					TVQ	6 004,95 \$	TVQ	6 176,52 \$	TVQ	6 389,27 \$	TVQ	6 433,88 \$	TVQ	6 691,23 \$	TVQ	6 777,02 \$	TVQ	7 247,12 \$	TVQ	9 114,66 \$
					TOTAL	69 214,95 \$	TOTAL	71 192,52 \$	TOTAL	73 644,71 \$	TOTAL	74 158,88 \$	TOTAL	77 125,23 \$	TOTAL	78 114,02 \$	TOTAL	83 532,56 \$	TOTAL	105 058,41 \$
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →					LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN INC.	60 200,00 \$	+ TPS	3 010,00 \$	+ TVQ	6 004,95 \$	=	69 214,95 \$								

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15124	Titre de l'appel d'offres	A59 - Locaton d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2016			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	Mercredi 9 mars 2016	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Requérant	Meagan Hanna

	Adjudicataire recommandé							
	LES ENTREPRISES DOMÉNICK SIGOUIN INC.	LES ENTREPRISES CJRM INC.	TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	EXCAVATION DYNAMIC INC.	Non conforme 9297-6646 QUÉBEC NC.	EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC.	9154-6937 QUÉBEC INC. - LOCATION GUAY INC.	LV CONSTRUCTION
Total avant taxes	60 200,00 \$	61 920,00 \$	64 052,80 \$	64 500,00 \$	67 080,00 \$	67 940,00 \$	72 652,80 \$	91 375,00 \$
TPS	3 010,00 \$	3 096,00 \$	3 202,64 \$	3 225,00 \$	3 354,00 \$	3 397,00 \$	3 632,64 \$	4 568,75 \$
TVQ	6 004,95 \$	6 176,52 \$	6 389,27 \$	6 433,88 \$	6 691,23 \$	6 777,02 \$	7 247,12 \$	9 114,66 \$
TOTAL	69 214,95 \$	71 192,52 \$	73 644,71 \$	74 158,88 \$	77 125,23 \$	78 114,02 \$	83 532,56 \$	105 058,41 \$

Commentaires	
--------------	--



Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15124

Numéro de référence : 956259

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A59 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de CDN-NDG, 2016

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2734-6584 qc inc 10405 saint firmin Montréal, QC, H2B 2G8 NEQ : 1143101138	Monsieur Alain Bisson Téléphone : 514 388-9329 Télécopieur : 514 385-3827	Commande : (1077421) 2016-02-25 12 h 59 Transmission : 2016-02-25 12 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Daniel Courtemanche enr 6060 Ch Vincent Massey Rawdon, QC, J0K 1X0 NEQ : 2261475067	Monsieur Daniel Courtemanche Téléphone : 450 834-7778 Télécopieur :	Commande : (1083065) 2016-03-07 13 h 25 Transmission : 2016-03-07 13 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 1700 Hymus Dorval, QC, H9P 2N6 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1076377) 2016-02-24 11 h 17 Transmission : 2016-02-24 11 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Dynamic inc. 87, chemin des Tilleuls Rigaud, QC, J0P1P0	Monsieur Steve Delarosbil Téléphone	Commande : (1082628) 2016-03-06 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :



NEQ : 1167964734	: 514 605-7356	h 34	Courrier électronique
	Télécopieur :	: 2016-03-06 19 h 34	Transmission
excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	Commande : (1075670) 2016-02-23 13 h 49 Transmission : 2016-02-23 13 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1076515) 2016-02-24 13 h 19 Transmission : 2016-02-24 13 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises CJRM 149, rue Dunant Beauharnois, QC, J6N 2H1 NEQ : 1168973155	Madame Caroline Leduc Téléphone : 450 617-0620 Télécopieur : 450 617-0830	Commande : (1076230) 2016-02-24 9 h 59 Transmission : 2016-02-24 9 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
les entreprises doménick sigouin inc 13900 rang ste dominique Mirabel, QC, j7n1t6 http://info@eds-geniecivil.com NEQ : 1163286686	Monsieur Doménick Sigouin Téléphone : 450 820-2304 Télécopieur :	Commande : (1082629) 2016-03-06 19 h 40 Transmission : 2016-03-06 19 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (1074605) 2016-02-22 11 h 23 Transmission : 2016-02-22 11 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Lordbec inc. 8, Lavigne Repentigny, QC, J6A 6B5 NEQ : 1143050665	Monsieur Georges Gravel Téléphone : 450 654-4197 Télécopieur : 450 585-4362	Commande : (1081810) 2016-03-03 14 h 35 Transmission : 2016-03-03 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LV Construction 3300, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5	Monsieur Y Mc Kale Téléphone	Commande : (1079863) 2016-03-01 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

http://www.lumivert.com NEQ : 1140658478	: 450 664-1010 Télécopieur : : 450 664-7058	h 28 Transmission : 2016-03-01 10 h 28	Courrier électronique
maxime marquis enr 525 rue loiselle Saint-Dominique, QC, j0h110 NEQ : 2267873877	Monsieur maxime marquis Téléphone : 450 278-8689 Télécopieur :	Commande : (1075063) 2016-02-22 21 h 16 Transmission : 2016-02-22 21 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrassement Ahuntsic Inc.(1965) 10405 rue st-firmin Montréal, QC, H2B 2G8 NEQ : 1143101427	Monsieur Alain Bisson Téléphone : 514 388-9329 Télécopieur : 514 385-3827	Commande : (1077241) 2016-02-25 10 h 37 Transmission : 2016-02-25 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Danny Montreuil inc. 226, ch du Bord de l'Eau Laval, QC, H7X 1S7 NEQ : 1143266840	Monsieur Danny Montreuil Téléphone : 450 689-6404 Télécopieur :	Commande : (1075025) 2016-02-22 17 h 20 Transmission : 2016-02-22 17 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 9 mars 2016 à 14 h**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 16-15124

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A59 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2016 » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

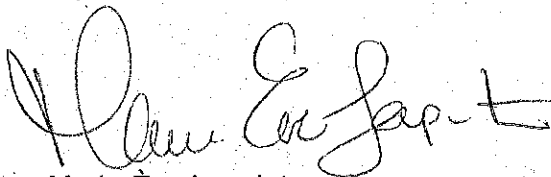
9161-4396 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES DOMÉNIK SIGOUIN) 13900, rang Saint-Dominique Mirabel (Québec) J7N 1T6	69 214,95 \$ (Traite bancaire de 1 384,29 \$)
LES ENTREPRISES CJRM INC. 149, rue Dunant Beauharnois (Québec) J6N 2H1	71 192,52 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. 10405, rue De Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B 2G8	73 644,71 \$ (Cautionnement de 1 582,06 \$)
EXCAVATION DYNAMIC INC. 87, chemin des Tilleuls Rigaud (Québec) J0P 1P0	74 158,88 \$ (Chèque certifié de 1 483,18 \$)
9297-6646 QUÉBEC INC. 6060, chemin Vincent-Massey Rawdon (Québec) J0K 1S0	77 125,23 \$ (Mandat bancaire de 1 542,50 \$)
EXCAVATION R. L'ÉCUYER & FILS INC. 403, rang de l'Église Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0	78 114,01 \$ (Chèque certifié de 1 562,28 \$)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	83 532,55 \$ (Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC. (LV CONSTRUCTION) 3300, rue Bernard-Lefebvre Laval (Québec) H7C 0A5	105 057,35 \$ (Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 février 2016 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

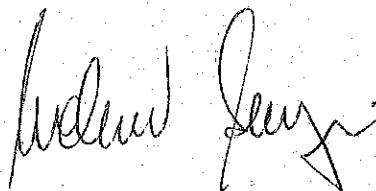
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/mpg

Vér. 1
S.A. 4



Marie-Ève Lapointe
Technicienne juridique – Service du greffe



Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Service du greffe



Dossier # : 1164921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction & excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, aux prix et conditions de sa soumission datée du 18 mars 2016, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

D'autoriser une dépense à cette fin de 150 590,00 \$, avant taxes, pour un total de 173 140,78 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 15 740, 08 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164921002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une firme de construction, pour la réalisation des travaux de réfection du plancher existant et l'ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland .

Le Centre Monkland est un immeuble de copropriété constitué par un ensemble de lots indivis acquis par la Ville de Montréal, auprès du propriétaire principal la SHDM, par acte d'achat enregistré le 4 février 1993. Une Convention d'indivision visant la gestion d'entretien du bâtiment a été signée par les deux parties (*VdeM et SHDM*) le 10 octobre 1996. Les espaces constituant l'immeuble occupé par la Ville de Montréal comprennent entre autres un gymnase et des salles communautaires et sportives, des bureaux d'administration ainsi que des locaux techniques tels que toilettes, dépôts et autres.

Depuis son acquisition et l'aménagement initial de ses locaux, l'immeuble occupé par l'arrondissement de Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce n'a vraisemblablement pas bénéficié d'interventions de mise à niveau majeure ou d'améliorations importantes. Constituant la partie majeure de l'immeuble, le gymnase enregistre un taux de fréquentation très élevé qui s'avère être généré par le manque d'installations dans ce secteur, incluant les écoles voisines.

Le plancher de gymnase a été recouvert initialement par des carreaux de vinyle de moyenne qualité et dont la durée de vie utile est dépassée depuis plusieurs années. Des dommages importants ont été portés à ce revêtement de plancher au point que l'entretien est devenu presque impossible. Par conséquent, certains jeux ou activités sportives et communautaires ne peuvent être tenus sur ce plancher. De multiples requêtes ont donc été reçues par l'arrondissement à cet effet. Il devient donc urgent de procéder à des travaux de réfection du plancher afin de maintenir le service à la population.

De plus, ce gymnase n'est pas muni d'un faux plafond ce qui favorise la friabilité de l'isolant installé sur les poutres du gymnase et par conséquent pourrait causer des situations de non-conformité réglementaire. Afin de maintenir la conformité des lieux aux normes d'occupation, une intervention mineure de correction de l'enduit d'ignifugation des poutres a été réalisée en 2013. Il est à noter cependant qu'en raison du type d'isolant d'ignifugation

existant, avec des caractéristiques de fiabilité très élevées, cette intervention de correction ne peut assurer la protection permanente des poutres métalliques du toit du gymnase.

L'octroi du présent contrat permet la fourniture et l'installation d'un nouveau plancher et d'un faux plafond ce qui favoriserait une meilleure efficacité de l'espace, réduirait les opérations d'entretien et par conséquent livrera une meilleure offre de service aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170007 - 18 janvier 2016 : Accorder à Poirier Fontaine Architectes inc. le contrat des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection du plancher et construction du faux plafond du gymnase du Centre Monkland, aux prix et conditions de sa soumission datée du 26 novembre 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 20 novembre 2015 et autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$ plus les taxes pour un total de 22 995 \$, comprenant, les contingences au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 26 février 2016, à la publication, sur SEAO, de l'appel d'offres public **CDN-NDG-16-AOP-DAI-011**. Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Vu la complexité des travaux à réaliser, une visite obligatoire a été imposée aux soumissionnaires. Dix (10) soumissions ont été reçues dont l'ouverture publique a eu lieu le 18 mars 2016 à 11 h. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Un prix séparé exclu est identifié au formulaire de soumission et porte sur la substitution du revêtement du plancher de vinyle par un plancher en bois. Considérant les prévisions budgétaires du projet, cette option de substitution est écartée par l'arrondissement.

La firme adjudicataire aura à fournir les services suivants :

- Fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux du plancher de vinyle et du faux plafond;
- travaux de protection des lieux et de peinture
- travaux d'électricité et de mécanique
- autres travaux et garanties selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Conformité
Construction&Excavation MAP	157 400,00\$	15 740,78 \$	173 140,78\$	OUI
ISI Construction	179 884,14\$	17 988,41 \$	197 872,55 \$	NON
Les Expertises Argento inc.	175 681,80 \$	17 568,18 \$	193 249,98 \$	OUI
Celeb Const	211 554,00 \$	21 155,40 \$	232 709,40 \$	OUI
AXE Constru	186 828,19 \$	18 682,82 \$	205 511,01 \$	OUI
Gaston Champoux	196 400,00 \$	19 640, 00 \$	216 040,00 \$	OUI
Anjalec Construction	183 679,46 \$	18 367,95 \$	202 047,41 \$	OUI

Parfait Électr Proconstructi	217 877,63 \$	21 787,76 \$	239 665,39 \$	OUI
Entreprise Ricbo inc.	196 808,46 \$	19 680,85 \$	216 489,31 \$	OUI
ARDEC Construction	197 757,00 \$	19 532,70 \$	217 532,70 \$	OUI

Prix de base :

La firme Construction & excavation MAP inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix total de **173 140, 78 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, de **15 740,00 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Construction & excavation MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **173 140,78 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant total de la soumission de base de la firme Construction & excavation MAP inc. présente une différence inférieure à 10 % du montant de base estimé par les professionnels du projet et qui s'élève à 163 140,78 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de **173 140,78 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de **158 100,61 \$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sections normalisées de protection de l'environnement et de développement durable de la Ville de Montréal ont été jointes au devis de construction. Une attention très particulière sera donc portée à tous les éléments existants dans le gymnase et aux alentours de l'immeuble, comme les espaces verts, les arbres, les plantations et autres installations. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'installation d'un nouveau plancher et d'un faux plafond de gymnase du Centre Monkland qui, jumelés à des travaux d'éclairage, de mécanique et à d'autres travaux connexes, auront pour effet d'augmenter substantiellement l'offre de service dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité du gymnase.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 avril 2016 - Octroi du contrat de travaux;
Mai 2016 - Début des travaux de construction;
Juin 2016 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de construction ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour de tel type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Le : 2016-03-22

Dossier # : 1164921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.



FDC-Construction-Excavation MAP inc.pdfRécapitulatif PV.pdfRÉSULTATS.pdf



Soumission MAP.pdfESTIMATION BUDGÉTAIRE DU CÔTÉ DES TRAVAUX.pdf



Soumission MAP Prix séparé exclu.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

Projet : Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland- CDN-NDG-16-AOP-DAI-011
Contrat de travaux : Constrction & excavation MAP inc.

CA: 4 avril 2016

				Tps		Tvq	
				5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$	\$		\$	\$
	Prix forfaitaire initial	100,0%	136 900,00	6 845,00		13 655,78	157 400,78
	Prix Séparés exclus		0,00	0,00		0,00	0,00
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	136 900,00	6 845,00		13 655,78	157 400,78
	Contingences initiales	10,0%	13 689,93	684,50		1 365,57	15 740,00
	Total :		150 589,93	7 529,50		15 021,35	173 140,78
Incidences :	Dépenses générales	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
			Total - Dépense totale à autoriser	150 589,93		15 021,35	173 140,78
Ristournes :	Tps	100,00%					7 529,50
	Tvq	50,0%					7 510,67
	Coût net après ristoune						158 100,61

Note: Le présent contrat n'inclut pas les travaux identifiés au prix séparés exclus.

Préparé par : Amar Bensaci

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 18 mars 2016 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|-------------------|---------------------------------------|--|
| • Katerine Rowant | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Amar Bensaci | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-DAI-011 CENTRE MONKLAND Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX FORFAITAIRE</u>	<u>PRIX SÉPARÉ 1</u>
CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE	232 709,40 \$	114 975,00 \$
ARDEC CONSTRUCTION INC.	217 532,70 \$	140 844,37 \$
CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP INC.	173 140,78 \$	24 144,75 \$
ISI CONSTRUCTION INC.	197 872,55 \$	104 052,38 \$
AXE CONSTRUCTION INC.	205 511,01 \$	111 726,96 \$
GASTON CHAMPOUX (1973) INC.	216 040,00 \$	83 931,75 \$
LES EXPERTISES ARGENTO INC.	193 249,98 \$	90 370,35 \$
ANJALEC CONSTRUCTION INC.	202 047,41 \$	89 675,90 \$
PARFAIT ÉLECTRIQUE INC.	239 665,39 \$	132 221,25 \$
FASRS PROCONSTRUCTION		
ENTREPRISES RICBO INC.	216 489,31 \$	98 878,50 \$

L'appel d'offres sur invitation de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 février 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-DAI-011

CENTRE MONKLAND
Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond

SOUMISSIONS		PRIX FORFAITAIRE	PRIX SÉPARÉ 1
1	CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE	232 709,40 \$	114 975,00 \$
2	ARDEC CONSTRUCTION INC.	217 532,70 \$	140 844,37 \$
3	CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP INC.	173 140,78 \$	24 144,75 \$
4	ISI CONSTRUCTION INC.	197 872,55 \$	104 052,38 \$
5	AXE CONSTRUCTION INC.	205 511,01 \$	111 726,96 \$
6	GASTON CHAMPOUX (1973) INC.	216 040,00 \$	83 931,75 \$
7	LES EXPERTISES ARGENTO INC.	193 249,98 \$	90 370,35 \$
8	ANJALEC CONSTRUCTION INC.	202 047,41 \$	89 675,90 \$
9	PARFAIT ÉLECTRIQUE INC. FASRS PROCONSTRUCTION	239 665,39 \$	132 221,25 \$
10	ENTREPRISES RICBO INC.	216 489,31 \$	98 878,50 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	ANJALEC CONSTRUCTION INC.
2	ARDEC CONSTRUCTION INC.
3	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)
4	AXE CONSTRUCTION INC.
5	BAJA CONSTRUCTION INC.
6	CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE
7	CONSTRUCTION & EXCAVATION MAP INC.
8	CONSTRUCTION KT INC.
9	ENTREPRISES RICBO INC.
10	GASTON CHAMPOUX (1973) INC.
11	ISI CONSTRUCTION INC.
12	LES EXPERTISES ARGENTO INC.
13	MDM CONSTRUCTION
14	PARFAIT ÉLECTRIQUE INC. FASRS PROCONSTRUCTION
15	RJL CONSTRUCTION INC.
16	SOLUTIONS ACOUSTIQUES 2012

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nous, soussignés, Construction & Excavation MAP Inc (nom de l'entrepreneur ou raison sociale) 8101, rue Elmslie, suite 200 (adresse commerciale aux fins du présent contrat) 514-365-6667 (téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au Centre Monkland Contrat : #CDN-NDG-16-AOP-DAI-011

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 4) de :

157 400.00 \$ = (4) (chiffres)

Cent cinquante sept mille quatre cents (montant du forfait en toutes lettres) et 00 /100 dollars,

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de DIX (10) % du total de la case (4) ci-dessus:

15 740.00 \$ = (5) (chiffres)

Quinze mille sept cents quarante (montant du forfait en toutes lettres) et 00 /100 dollars,

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire de la case (4) plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires de la case (5) :

173 140.78 \$ = (8) (chiffres)

Cent trente sept mille cent quarante (montant du forfait en toutes lettres) et 78 /100 dollars,

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard TROIS (3) SEMAINES de calendrier à partir de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un 10 % du coût de la soumission (total de la case (8) de la présente page) (Cautionnement de soumission (10 %) ou garantie bancaire selon devis)

au montant de dollars (.....\$) accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au bureau Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé au :

5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, #100 RDC
Montréal, Québec
H3X 2H9

avant onze (11) heures, le 18 mars 2016. Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: André Pilon

Signature : 

Date: 2016-03-17

En qualité de: Président

No d'enregistrement TPS 813856895RT001

No d'enregistrement TVQ 1215175720TQ0002

NEQ (No d'entreprise du Québec) 1165767204

No de référence C.S.S.T 88177721

No RBQ (Régie du bâtiment du Québec) 5606-2755-01

VISITE D'INFORMATION OBLIGATOIRE:

L'entrepreneur doit visiter les lieux, du présent projet, doit communiquer avec le responsable du projet afin de fixer la date et l'heure de la visite. Aucune visite n'est offerte dans les trois (3) jours ouvrables précédant l'heure d'ouverture des soumissions. Le responsable du dossier assignera, au maximum, une heure par soumissionnaire pour effectuer la visite d'information demandée. Le soumissionnaire doit avoir pris connaissance des documents contractuels avant la visite des lieux. Lors de la visite, le guide ne peut expliquer la portée des travaux ou répondre aux questions techniques des soumissionnaires. S'il est jugé nécessaire, des addendas seront émis pour modifier ou clarifier des données de l'appel d'offres.

Pour être conforme, le soumissionnaire doit procéder à la visite des lieux, et ce afin de se familiariser avec les conditions existantes. Lors du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire est réputé avoir déjà visité les lieux et reconnaît avoir compris la portée des travaux, avoir procédé aux relevés requis à sa soumission et s'être familiarisé avec les conditions existantes. Aucune réclamation ne sera accordée à l'adjudicataire du contrat pour toute mauvaise interprétation ou mauvaise évaluation des travaux décrits dans le présent appel d'offres.

Tout soumissionnaire n'ayant pas effectué la visite des lieux en compagnie du représentant de la Ville de Montréal verra sa soumission rejetée.

Pour prise de rendez-vous ou pour toute autre demande d'information, veuillez communiquer avec le responsable du projet, M. Amar Bensaci au 514-872-9783 ou à l'adresse courriel suivante : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU CÔT DES TRAVAUX
CENTRE MONKLAND (#8616)
Réfection du plancher et du plafond du gymnase
CDN-NDG-16-AOP-DAI-011
11 mars 2016
(corrigé le 2016-03-15)

Organisation chantier + conditions générales +adm. & profits	10 000\$
Réparation de l'ignifugeant cimentaire	5 000\$
Nouveau revêtement souple pour plancher sportif	38 000\$
Marquage et ancrages de jeux	4 000\$
Nouveau plafond suspendu de Tectum	43 650\$
Travaux divers	1 200\$
Ventilation	6 000\$
Électricité	15 000\$
Sous-total 1	122 850\$
Administration et profits (5%)	6 142.5\$
Sous-total 2	128 992.50\$
Taxes TPS/TVQ	19 316.63\$
TOTAL RÉFECTION	148 309.12\$
Contingences (10%)	14 830.9\$
TOTAL AVEC CONTINGENCES	163 140.03\$

PRIX SÉPARÉS EXCLUS

Tous les prix séparés seront hors taxes et sont exclus du contrat:

PRIX SÉPARÉ 1: **SUBSTITUTION DU REVÊTEMENT SOL SOUPLE PAR UN PLANCHER DE BOIS À PROFIL BAS POUR GYMNASÉ.**

LA PORTÉE DES TRAVAUX DEMEURE IDENTIQUE À L'EXCEPTION DU REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE POUR AIRES SPORTIVES INTÉRIEURES QUI EST REMPLACÉ PAR LE PLANCHER DE BOIS À PROFIL BAS POUR GYMNASÉ DÉCRIT AU FASCICULE SPÉCIAL 09-560S DU DEVIS. LE PRIX SÉPARÉ DOIT SEULEMENT REPRÉSENTER LE PRIX EXCÉDENTAIRE AU PRIX DE BASE DU CONTRAT FIGURANT À LA PAGE 4 DE 9 DU PRÉSENT FORMULAIRE DE SOUMISSION.

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 1	_____ \$
------------------------	----------

Sous total du PRIX SÉPARÉ 1	:		(1)	21 000.00	\$
			(2)	1 050.00	\$
			(3)	2 094.75	\$
Total du PRIX SÉPARÉ 1				24 144.75	\$

NE PAS REPORTER CE PRIX AU SOMMAIRE DE LA PAGE 4.

Dossier # : 1164921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Denis GENDRON
Directeur - serv. adm. et du greffe en
arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
CÉLEB Construction Ltée	1142063123	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
Ardec Construction Inc.	1147794813	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
Construction & Excavation MAP Inc.	1165767204	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Irrégularités mineures pouvant être corrigées : formulaire 11 et certificat d'attestation - <i>Loi sur la publicité légale</i> - manquants ET utilisation du mauvais formulaire de soumissions	OK
ISI Construction Inc.	1166800335	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	Traite bancaire	NON	1) La garantie de soumission est une traite bancaire équivalent à 10% du montant de la soumission 2) Irrégularité majeure: absence de lettre d'engagement 3) Irrégularité mineure pouvant être corrigées : certificat d'attestation - la Loi sur la publicité légale - manquant	NON CONFORME
AXE Construction Inc.	1164410525	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Détention d'un intérêt du type défini par le conseil à la résolution CO9003584 (possiblement une erreur puisque la case de non détention d'in tel intérêt est également cochée)	OK
Gaston Champoux (1973) Inc.	1142837930	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Expiration de l'attestation fiscale vers le 4 avril 2016	OK
Les Expertises Argento Inc.	1147639141	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

Anjalec Construction Inc.	1146549275	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Irrégularité mineure pouvant être corrigée : certificat d'attestation - la Loi sur la publicité légale -manquant	OK
Parfait électrique Inc. FASRS Proconstruction	1163873715	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Irrégularités mineures pouvant être corrigées : certificat d'attestation - la Loi sur la publicité légale - manquante ET la lettre d'engagement de précise pas s'il s'agit du 50% du prix total du contrat (ne mentionne que 50%)	OK
Entreprises RICBO Inc.	1164409055	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Irrégularités mineures pouvant être corrigées : certificat d'attestation - la Loi sur la publicité légale - manquante ET la lettre d'engagement de précise pas s'il s'agit du 50% du prix total du contrat (ne mentionne que 50%)	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-03-21**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-03-21**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Prix forfaitaire (TTI)	Prix séparé 1 (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Construction & Excavation MAP Inc.	173 140,78 \$	24144,75 \$ *	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Expertises Argento Inc.	193 249,98 \$	90 370,35 \$	<input type="checkbox"/>	
ISI Construction Inc.	197 872,55 \$	104 052,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Anjalec Construction Inc.	202 047,41 \$	89 675,90 \$	<input type="checkbox"/>	
AXE Construction Inc.	205 511,01 \$	111 726,96 \$	<input type="checkbox"/>	
Gaston Champoux (1973) Inc.	216 040,00 \$	83 931,75 \$	<input type="checkbox"/>	
Entreprises RICBO Inc.	216 489,31 \$	98 878,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Ardec Construction Inc.	217 532,70 \$	140 844,37 \$	<input type="checkbox"/>	
CÉLEB Construction Ltée	232 709,40 \$	114 975,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Parfait Électrique Inc. FASRS Proconstruction	239 665,39 \$	132 221,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

1) Les prix forfaitaires soumis incluent des contingences de 10 %.

2) Les prix séparés 1 sont indiqués à titre informatifs, mais ils ne seront pas utilisés.

3) * Construction & Excavation MAP Inc. a commis une erreur dans le calcul de son prix séparé 1, donc celui-ci n'est pas représentatif.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1164921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Construction & Excavation MAP inc. le contrat pour les travaux de réfection du plancher et ajout d'un faux plafond au gymnase du Centre Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 173 140,78 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Fichier des infos budg. et compt. RÉF. BÂT. - TRAVAUX Centre Monkland - Construction et Excavation MAP inc. GDD1164921002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		150,589.94
TPS 5%		7,529.50
TVQ 9,975%		15,021.35
Contrat →		173,140.78
Ristourne TPS à 100%		(7,529.50)
Ristourne TVQ à 50%		(7,510.67)
Dépense →		<u>158,100.61</u>

158100.608

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **158,100.61**

GDD1164921002 - TRAVAUX - Réfection placher et ajout faux plafond Centre Monkland - Construction et Excavation MAP inc.

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	136,900.00	6,845.00	13,655.78	157,400.78	143,727.89
Contingents	13,689.94	684.50	1,365.57	15,740.00	14,372.72
S-total	150,589.94	7,529.50	15,021.35	173,140.78	158,100.61
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	150,589.94	7,529.50	15,021.35	173,140.78	158,100.61

DOSSIER	:	1164921002
Estimation du coût du projet	:	<u>173.140.78 \$</u>
Contrat travaux	:	173,140.78 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(7,529.50)
Moins ristourne (TVQ)	:	(7,510.67)
Coût total du projet	=	<u>158.100.61 \$</u>

PROVENANCE

Requérant	:	59-00
Résolution	:	RCA06 17090 CA06 170030
Projet	:	102600

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	1567851-010
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	160997

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	0	158	0	0	158
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	158	0	0	158



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2016 Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 4-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160404udesjvc - Réfection plancher et faux plafond Centre Monkland - Travaux.- Construction et Excavation MAP Inc..GDD 1164921002
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0606090	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		158,100.61	
2	6406	0606090	800250	07123	57201	000000	0000	160997	000000	22015	00000	158,100.61		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												158,100.61	158,100.61	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____ (V.90) _____ (Signature) _____ (Date) _____ (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante _____ Date _____

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0606090	800250	07123	57201	000000	0000	160997	000000	22015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0606090.800250.07123.57201.000000.0000.160997.000000.22015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1163558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Excavations pneumatiques SEMA, pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d’Outremont à la suite de l’appel d’offre public CDN-NDG-15-AOP -BT-020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier le contrat octroyé à Excavations pneumatiques SEMA, pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d’Outremont à la suite de l’appel d’offre public CDN-NDG-15-AOP-BT-020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 09:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163558005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Excavations pneumatiques SEMA, pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d’Outremont à la suite de l’appel d’offre public CDN-NDG-15-AOP-BT-020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 août 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « CDN-NDG ») octroyait un contrat à Excavations pneumatiques SEMA (ci-après « SEMA ») au montant de 94 296,75 \$ pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de CDN-NDG et Outremont (résolution CA15 170222). Une lettre d'adjudication à cet effet a été transmise, le 17 août dernier, à l'entreprise SEMA. Suite à une confusion survenue entre le bureau technique et le département d'aqueduc de l'arrondissement, aucuns travaux n'ont été octroyés à l'entreprise SEMA. Lorsque requis, le département d'aqueduc a plutôt fait affaire avec le MRA (bons d'outillage).

Après discussion de la situation avec un représentant de SEMA, les parties se sont entendues pour annuler l'entente.

Le dépôt de soumission qui avait été versé à titre de cautionnement d'exécution par le biais d'un chèque visé sera retourné dès que SEMA aura remis, à l'arrondissement, une lettre confirmant son désir d'être libéré de ses obligations découlant du contrat intervenu suite à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-020 (résolution CA15 170222), et que, en considération de cette libération et de l'engagement de la Ville de lui rembourser son cautionnement d'exécution au montant de 9 430 \$, SEMA s'engage, de façon irrévocable, à renoncer aux droits et bénéfices du contrat et, sans s'y limiter, à tout recours contre la Ville et ses représentants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 10 août 2015, le conseil d'arrondissement de CDN-NDG octroyait un contrat à SEMA au montant de 94 296,75 \$ pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de CDN-NDG et Outremont (résolution CA15 170222).

DESCRIPTION

Le contrat octroyé à SEMA consistait à réaliser des travaux de creusage pneumatique pour remplacer, réparer et nettoyer les boîtes de vannes d'isolement des bornes d'incendie ainsi que les boîtes de vannes du réseau d'aqueduc. Les travaux étaient payables suivant le

nombre d'heures réellement requises pour les travaux (article 4.2, Section E - Clauses administratives particulières, ci-après «CAP»).

Le contrat devait se réaliser à l'automne 2015 mais il n'était pas exclu que les travaux puissent se poursuivre et même débuter en 2016.

JUSTIFICATION

Étant donné la situation expliquée dans le contexte, les parties ont, d'un commun accord, convenu de mettre fin à ladite entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis GENDRON, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Denis GENDRON, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN

Le : 2016-03-29

Chef de division voiries et parcs

Tél : 514 872-5294
Télécop. : 514 872-1936

Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 20.11 – 1161371002

Accorder un contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin - Appel d'offres public 16-15095.



Dossier # : 1163558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2016 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 16-15027 comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 09:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville, OPÉRATION MONTRÉAL.NET, porte sur l'enlèvement des graffiti sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes: Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte-Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des-Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine

privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA14 170196 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014.

CA15 170123 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2015.

DESCRIPTION

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Pour l'année 2016, le plan de travail graffiti de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffiti et l'autorisation pour leur enlèvement seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin du mois d'octobre prévoit traiter près de 6 600 m² de graffiti cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadrée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffitis sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement. Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffiti, a préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement. L'analyse administrative fût effectuée par le Service de l'approvisionnement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau comparatif des 2 soumissions reçues.

	Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.)	Équipe Verte (Goodbye Graffiti)
Montant total (taxes incluses)	68 884,97 \$	77 341,38 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe pour les détails financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des activités par le biais du BAM, Éco-quartiers, Tandem et par la distribution de feuillets d'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du mois de mai à octobre 2016, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 4 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-03

Marc RAINVILLE
Agent(e) technique en environnement

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 000-0000

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1163558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).



[16-15027 - 9181-5084 QUEBEC INC SOLUTIONS GRAFFITI - Sommaire.pdf](#)



[16-15027 Sommaire analyse soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent(e) technique en environnement

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 000-0000

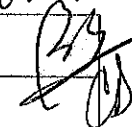
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres sur invitation N° 16-15027 biens et services généraux APP_144_BS_201107_invitation_R120160111
--	--	---

Émission :	Fermeture :	À :
17 février 2016	26 février 2016	11 h

A59 – Enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public

Cette soumission devra être reçue au Service de l'approvisionnement situé au 9515, rue Saint-Hubert, **avant 11 h le 26 février 2016**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Une garantie de soumission égale à 10 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
A59 – ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC AL Montant total avant taxes : 59 913 \$ Taxe sur les produits et services 5 % : 2 995 ⁶⁵ \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 5 976 ⁸² \$ Montant total : 68 884⁹⁷ \$	26.02.16 


Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164395940 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés SOLUTIONS-GRAFFITI 9181-5084 QUEBEC INC
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7725 RUE CORONER BUR 109 LASALLE QC H8N 2X2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : SEBASTIEN PITRE, PRÉSIDENT	Téléphone : 514 366 8968		
	Télécopieur : 514 366 7067		
	Courriel : info@solutions-graffiti.com		
Signature: 	Jour 26	Mois 02	Année 2016

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Numéro d'article	Description	Superficie en mètre2	Solutions Graffiti	Equipe Verte (Goodbye Graffiti)
			Prix unitaire	Prix unitaire
Graffitis situés à une hauteur <u>inférieure</u> à 5 mètres				
Article 1	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	3 500	9,33 \$	9,88 \$
Article 2	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	2 200	9,33 \$	9,88 \$
Graffitis situés à une hauteur <u>égale ou supérieure</u> à 5 mètres				
Article 3	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	250	9,33 \$	19,88 \$
Article 4	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	150	9,33 \$	19,88 \$
Article 5	Contingences		3 000,00 \$	3 000,00 \$

Sous total	59 913,00 \$	67 268,00 \$
TPS	2 995,65 \$	3 363,40 \$
TVQ	5 976,32 \$	6 709,98 \$
TTC	68 884,97 \$	77 341,38 \$

Estimé 84 989,52 \$
-18,95%

Dossier # : 1163558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15027-tcp.pdf](#)[15027 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-09

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15027	Titre de l'appel d'offres:		A59 – Enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public			
Badre Eddine Sakhi				Équipe Verte		Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.)				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres										
1	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	1	3500	9,88 \$	34 580,00 \$	9,33 \$	32 655,00 \$			
2	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	1	2200	9,88 \$	21 736,00 \$	9,33 \$	20 526,00 \$			
Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres										
3	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	1	250	19,88 \$	4 970,00 \$	9,33 \$	2 332,50 \$			
4	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	1	150	19,88 \$	2 982,00 \$	9,33 \$	1 399,50 \$			
5	Contingences	1	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$			
				Total	67 268,00 \$	Total	59 913,00 \$	Total		
				TPS	3 363,40 \$	TPS	2 995,65 \$	TPS		
				TVQ	6 709,98 \$	TVQ	5 976,32 \$	TVQ		
				TOTAL	77 341,38 \$	TOTAL	68 884,97 \$	TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.)		59 913,00 \$		+ TPS	2 995,65 \$	+ TVQ	5 976,32 \$	=	68 884,97 \$	

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15027	Titre de l'appel d'offres	A59 – Enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2016-02-26	Appel d'offres	Invitation	Service requérant	Direction des travaux publics -	Requérant	Marc Rainville

	Adjudicataire recommandé	
	Équipe Verte	Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.)
Total avant taxes	67 268,00 \$	59 913,00 \$
TPS	3 363,40 \$	2 995,65 \$
TVQ	6 709,98 \$	5 976,32 \$
TOTAL	77 341,38 \$	68 884,97 \$

Commentaires	
--------------	--

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.)	68 884,97 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Équipe Verte (Goodbye Graffiti)	77 341,38 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le -

Dossier # : 1163558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, le tout pour un montant total de 68 884,97 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15027 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163558004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-3486
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1163558004
Nature du dossier	Contrat de service
Financement	Budget de fonctionnement

Le présent dossier s'inscrit dans le plan d'action préparé par la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement CDN - NDG pour 2016 et vise à accorder à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement, représentant un montant total de 68 884.97\$ taxes incluses.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne de 62 901.16\$, soit une diminution de 5.5% par rapport au contrat précédent.

Un montant de 50 000 \$ est accordé par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, direction des services regroupés aux arrondissements dans le cadre du Plan d'action 2016 Montréal.Net pour couvrir une partie des frais associés à la gestion des graffitis dans l'arrondissement.

Les fonds nécessaires pour couvrir la différence, soit 12 901.16\$, sont disponibles dans le budget de fonctionnement à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300770 CDN - Opération propreté - Montréal.

La dépense sera imputée comme suit :

PROVENANCE - IMPUTATION	2016
2406.0010000.300770.03101.54390.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Opération propreté - Montréal Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Autres honoraires professionnels	12 901,16 \$
Total de la disponibilité	12 901,16 \$

PROVENANCE - IMPUTATION	2016
2101.0010000.114067.03101.56590.0.0.0.050502.0.0	
	50 000,00 \$
Total de la disponibilité	50 000,00 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat # 431286 et 431235 respectivement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
	59 913,00 \$	Année 2016
Soumission	100%	59 913,00 \$
Total soumission		59 913,00 \$
T.P.S	5%	2 995,65 \$
Sous-total		62 908,65 \$
T.V.Q	9,975%	5 976,32 \$
Total Taxes incluses		68 884,97 \$
Ristourne TPS	100%	\$ (2 995,65)
Ristourne TVQ	50%	\$ (2 988,16)
Déboursé Net		62 901,16 \$



Dossier # : 1165265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6 ^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Afin de l'aider à la continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
PROMIS 3333, ch. de la Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8 a/s Delfino Gampanile Directeur général	Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et à bonifier ses activités en lien avec le soutien apporté aux familles immigrantes et au tutorat offerts aux élèves des écoles primaires et secondaires du quartier Côte-des-Neiges.	TOTAL : 1 200 \$ Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 a/s Mme Josie Mancini	Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 750 \$

<p>Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p> <p>a/s Avice Roberts-Joseph Président</p>	<p>Pour la participation de 2 équipes au 42^e championnat annuel canadien en Alberta du 20 au 23 mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Les Habitations Sherbrooke Forest 2-6402, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1N2</p> <p>a/s Sharon Sweeney Organisatrice communautaire</p>	<p>Afin d'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal 671, av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4</p> <p>a/s Luciana Percibali</p>	<p>Afin d'apporter notre soutien aux activités socio-culturelles des membres de l'Âge D'or de St-Raymond qui tiennent leurs réunions au Centre communautaire de St-Raymond.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3</p> <p>a/s Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse</p>	<p>Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.</p>	<p>TOTAL : 260 \$</p> <p>Peter McQueen 260 \$</p>
<p>FilCan Chess and Social Club 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9</p> <p>a/s M. Manny Lagasca Président</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$</p>
<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p> <p>a/s Monsieur Edgardo Tupaz, Directeur</p>	<p>Afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2000\$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 750 \$ Lionel Perez 750 \$</p>
<p>Le Regroupement général des Sénégalais du Canada (RGSC) 1022 rue Addington Montréal (Québec) H4A3G4</p> <p>a/s Ibrahima Sakho Présidente</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités interculturelles, économiques et sociales pour la 4^e édition du mois du Sénégal au Canada qui auront lieu au cours du mois d'avril 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>

<p>La Société opératique de Montréal Ouest inc. (Montreal West- End Operatic Society inc.) 4381, av. Walkley Montréal (Québec) H3B 2K4</p> <p>a/s Rod MacLeod Vice-président</p>	<p>Pour aider à la production de la pièce « The Gondoliers » présentée au mois de mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s Daniel Rotman Directeur général</p>	<p>Pour le jardin communautaire du Parc de la Confédération.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Jeremy Searle 2 000 \$</p>
<p>Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 7065, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein, Coordonatrice des programmes</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p>	<p>Pour les services et activités offerts à la communauté.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>

a/s Roxanne Brown Hennesy,
Coordonnatrice

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 11 660 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 11 660 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 11 660 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à différents organismes pour un montant total de 11 660 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 30 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2016-03-29

Dossier # : 1165265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

Voir le tableau des sommaires décisionnels des élus de CDN-NDG ci-joint.



[2016-04-04 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 AVRIL 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Alfred Mandaka Directeur général</p>	<p>Afin de l'aider à la continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$</p>
<p>PROMIS 3333, ch. de la Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8</p> <p>a/s Delfino Gampanile Directeur général</p>	<p>Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et à bonifier ses activités en lien avec le soutien apporté aux familles immigrantes et au tutorat offerts aux élèves des écoles primaires et secondaires du quartier Côte-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 1 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 500 \$</p>
<p>Association de Bocce de Saint-Raymond 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6</p> <p>a/s Mme Josie Mancini</p>	<p>Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 750 \$</p>
<p>Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p> <p>a/s Avice Roberts-Joseph Président</p>	<p>Pour la participation de 2 équipes au 42^e championnat annuel canadien en Alberta du 20 au 23 mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Les Habitations Sherbrooke Forest 2-6402, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1N2</p> <p>a/s Sharon Sweeney Organisatrice communautaire</p>	<p>Afin d'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal 671, av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4</p> <p>a/s Luciana Percibali</p>	<p>Afin d'apporter notre soutien aux activités socio-culturelles des membres de l'Âge D'or de St-Raymond qui tiennent leurs réunions au Centre communautaire de St-Raymond.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 AVRIL 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3</p> <p>a/s Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse</p>	<p>Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.</p>	<p>TOTAL : 260 \$</p> <p>Peter McQueen 260 \$</p>
<p>FilCan Chess and Social Club 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9</p> <p>a/s M. Manny Lagasca, Président</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$</p>
<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p> <p>a/s Monsieur Edgardo Tupaz, directeur</p>	<p>Afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2000\$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 750 \$ Lionel Perez 750 \$</p>
<p>Le Regroupement général des Sénégalais du Canada (RGSC) 1022, rue Addington Montréal (Québec) H4A3G4</p> <p>a/s Ibrahima Sakho Présidente</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités interculturelles, économiques et sociales pour la 4^e édition du mois du Sénégal au Canada qui auront lieu au cours du mois d'avril 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>La Société opératique de Montréal Ouest (Montreal West- End Operatic Society inc.) 4607, av. Harvard Montréal (Québec) H4A 2X3</p> <p>a/s Rod MacLeod Vice-président</p>	<p>Pour aider à la production de la pièce « The Gondoliers » présentée au mois de mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s Daniel Rotman Directeur général</p>	<p>Pour le jardin communautaire du Parc de la Confédération.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Jeremy Searle 2 000 \$</p>

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 AVRIL 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
<p>Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec H4V 2E2</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein Coordonnatrice des programmes</p> <p>Tél. : 514-872-6721</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>	
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>	
<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Roxanne Brown Hennesy, Coordonnatrice</p>	<p>Pour les services et activités offerts à la communauté.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>	

Dossier # : 1165265005

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 660 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165265005 Contributions financières Avril 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1165265005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 11 660 \$ comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russell Copeman	Total
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal	432594						200 \$	200 \$
PROMIS	432601		500 \$	500 \$			200 \$	1 200 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond	432608					750 \$	250 \$	1 000 \$
Fédération de netball amateur du Québec	432616		200 \$		200 \$		200 \$	600 \$
Les Habitations Sherbrooke Forest	432619	500 \$						500 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	432624					250 \$	250 \$	500 \$
YMCA Notre-Dame-de-Grâce	432649					260 \$		260 \$
FilCan Chess and Social Club	432665		500 \$		500 \$		500 \$	1 500 \$
Club de basketball Marquis Montréal	432678		750 \$		750 \$		500 \$	2 000 \$
Le Regroupement général des Sénégalais du Canada (RGSC)	432682			200 \$				200 \$
La Société opératique de Montréal Ouest	432686						200 \$	200 \$
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce	432692	2 000 \$						2 000 \$
Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola (Fiduciaire : Prévention CDN-NDG)	432697	500 \$						500 \$
Centre communautaire Walkley (Fiduciaire : Prévention CDN-NDG)	432702	500 \$						500 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst	432708	500 \$						500 \$
		4 000 \$	1 950 \$	700 \$	1 450 \$	1 260 \$	2 300 \$	11 660 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	4 000 \$
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	1 950 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	700 \$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	1 450 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 260 \$
Russell Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	2 300 \$
		11 660 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1163558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Pavage Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

D'autoriser une dépense à cette fin de 223 466,15 \$, plus les taxes pour un total de 281 988,50 \$, comprenant les contingences au montant de 20 315,10 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 58 522,35 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 10:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163558006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'hôpital Sainte-Justine et conformément au *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), un permis d'excavation a été délivré à l'entrepreneur SNC-Lavalin pour des travaux à proximité du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La demande de permis était accompagnée d'une lettre de garantie bancaire de 215 560 \$ pour le paiement anticipé du coût de réfection du domaine public par la Ville.

En prévision de l'ouverture du nouveau complexe hospitalier en juillet 2016 et compte tenu que SNC-Lavalin libérera l'emprise publique au mois d'avril 2016, l'arrondissement a évalué l'ampleur des dommages au domaine public afin de réaliser les travaux de réfection avant l'ouverture officielle du nouvel établissement. À cet effet, les travaux de réfection de trottoirs et de chaussée en face de l'hôpital Sainte-Justine, sur l'axe du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et les travaux de réfection de trottoirs sur l'avenue Ellendale, prévus au présent devis seront réalisés ce printemps par l'adjudicataire de l'appel d'offres CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

Il est à noter que l'ampleur des dommages est tel que les coûts de cette réfection excèdent le montant prévu à la lettre de garantie bancaire mentionnée ci-dessus, de telle sorte que les travaux seront remboursés en partie par ce dépôt et que l'excédent sera facturé à SNC-Lavalin, conformément à l'article 70 du Règlement E-6 précité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux comprennent notamment la reconstruction des trottoirs, le planage et le revêtement bitumineux de la chaussée, sur une longueur approximative de 200 mètres sur

le chemin de la Côte Sainte-Catherine de même que sur une longueur approximative de 100 mètres sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine). Une correction du pavage sur une largeur de 4 mètres est également nécessaire compte tenu de la dégradation du pavage liée à l'occupation du domaine public de SNC-Lavalin.

L'appel d'offres a été publié du 22 février au 9 mars 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juillet 2016. L'avis public annonçant l'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir*, et les documents d'appel d'offres ont été publiés sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 15 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*. Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission. Quatre (4) preneurs de cahier des charges n'ont pas retourné le formulaire du désistement.

JUSTIFICATION

Les travaux sur le domaine public prévus sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale sont prioritaires en raison de l'ouverture du nouveau complexe hospitalier prévu au début de juillet 2016.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats de soumission, soit la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

	Resultat de soumission	taxes incluses		
		prix de base	contingences	total
	firmes soumissionnaires conformes		10%	
1	CQUALAC INC	245594,07	245 59,41	270153,48 \$
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC	221290,88	221 29,09	243419,97 \$
3	SINTRA INC	205779,73	205 77,97	226357,70 \$
4	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VECTEC INC	215973,06	215 97,31	237570,37 \$
5	GROUPE TNT INC	240517,35	240 51,74	264569,09 \$
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC	203151,05	203 15,11	223466,15 \$
7	CONSTRUCTION SOTER INC	225582,10	225 58,21	248140,31 \$
8	LES ENTREPRISES BUCARO INC	211756,93	211 75,69	232932,62 \$
9	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC	290454,54	290 45,45	319500,00 \$
10	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR	256306,63	256 30,66	281937,29 \$
	ville estimation expert	210249,03	210 24,90	231273,94 \$
cout moyen entre le dix estimations				254804,70 \$
1	Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme			31338,55 \$ 14,02 %
2	Ecart entre la plus haute et la plus basse conforme			96033,85 \$ 42,97 %
3	Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			-7807,79 \$ -3,38 %
4	Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse			2891,55 \$ 1,29 %

L'estimation réalisée par CIMA+ est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de CIMA+, est de -7 807,79\$ (-3,38 %). Cette diminution de -3,38 % est justifiée par le prix soumissionné de l'adjudicataire du contrat sur les travaux de planage et le revêtement de la couche de surface et les corrélatifs.

L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain.inc, détient, tel que requis en vertu du Décret 1049-2013, une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en

vigueur jusqu'au 4 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. De plus, une attestation valide délivrée le 3 mars 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé Pavage Métropolitain inc., est le suivant: 5663-6806-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau récapitulatif des coûts de réfection du domaine public :

Description des livrables	Coûts (taxes incluses)
Préparation des documents d'appel d'offre (CIMA +)	7 760.81 \$
Coût des travaux (soumission CDN-NDG-16-AOP-BT-004)	223 466.15 \$
Laboratoire (estimation)	7 985.00 \$
Surveillance	24 719.63 \$
Réparation des bases et conduits (CSEM)	11 179.48 \$
Remise en place des lampadaires (Atelier Rosemont)	6 877.43 \$
Total des coûts	281 988.50\$

Les travaux seront financés dans un premier temps par le surplus libre de l'arrondissement, puis seront remboursés par SNL-Lavalin à même la lettre de garantie bancaire de 215 560 \$, que nous avons en notre possession. L'excédent sera facturé à SNC-Lavalin conformément à l'article 70 du Règlement E-6 précité.

Par ailleurs, il est à noter que des travaux de réfection de chaussée sur l'avenue Ellendale seront quant à eux effectués par le biais du PRR, puis remboursés par SNC-Lavalin dans le cadre de la délivrance du permis d'excavation, pour lequel un chèque a été déposé en garantie des travaux de réfection du domaine public. Advenant que la garantie bancaire ne soit pas suffisante pour couvrir la totalité du coût des travaux, l'excédent sera facturé à SNC-Lavalin conformément à l'article 70 du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c.E-6).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat vise la réfection du domaine public endommagé par SNC-Lavalin, lors des travaux d'agrandissement du centre hospitalier Sainte-Justine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents et usagers seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures de communication à coordonner avec l'entrepreneur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : avril 2016

Début des travaux : mai 2016

Fin des travaux : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-03-30

Dossier # : 1163558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-004.pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-16-AOP-TP-004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-researchiste

Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Denis GENDRON
Directeur - serv. adm. et du greffe en arrondissement
Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Cojalac Inc.	1143922814	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1145755295	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les entreprises de construction Ventec Inc.	1145668878	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Groupe TNT Inc.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Pavages Métropolitain Inc.	1168058395	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Construction Soter Inc.	1143161066	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Entreprises Michaudville Inc.	1142707943	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1145922051	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK	Irrégularité mineur au niveau de lettre d'engagement (formulaire 2) : 50% du montant de la soumission au lieu de 50 du montant du contrat	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-03-10**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-03-10**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pavages Métropolitain Inc.	223 466,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	226 357,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	232 932,62 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	237 570,37 \$	<input type="checkbox"/>	
Eurovia Québec Construction Inc.	243 419,97 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Soter Inc.	248 140,31 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe TNT Inc.	264 569,09 \$	<input type="checkbox"/>	
Cojalac Inc.	270 153,48 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	281 937,29 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises Michaudville Inc.	319 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10% de contingences.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1163558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163558006 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

GDD 1163558006

Les coûts totaux prévus dans ce dossier décisionnel sont de 281 988,50\$ toutes taxes incluses, incluant les contingences et les incidences.

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat Pavage Métropolitain inc.	176,691.50 \$	8,834.58 \$	17,624.97 \$	203,151.05 \$	17,647.07 \$	185,503.98 \$
Contingences	17,669.14 \$	883.46 \$	1,762.50 \$	20,315.10 \$	1,764.71 \$	18,550.39 \$
Incidences	50,900.07 \$	2,545.00 \$	5,077.28 \$	58,522.35 \$	5,083.64 \$	53,438.70 \$
TOTAL	245,260.71 \$	12,263.04 \$	24,464.75 \$	281,988.50 \$	24,495.42 \$	257,493.08 \$

La dépense sera financée temporairement à même le surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les frais seront réclamés à SNC-Lavalin à même une lettre de garantie bancaire pour un montant de 215 560,00\$. L'excédent sera soit facturé à SNC-Lavalin à la fin des travaux ou émis sous forme de dépôt à l'arrondissement avant que ne débute les travaux.

Information budgétaire:

Provenance	Surplus de gestion affecté de CDN-NDG
Objet	31025

Imputation	PTI 2016
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	1655744
Projet Simon :	162131
Montant :	257,493.08 \$

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	258	0	0	0	258
Prévision de la dépense					
Brut	258	0	0	0	258
Autre	258	0	0	0	258
Sub-C	0	0	0		0
Net	0	0	0	0	0
Écart	258	0	0	0	258



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016/04/04 Nom d'écriture : 160404uarca93 - Contrat Pavage Métropolitain (projet agrandissement CHU Ste-Justine) - GDD 1163558006

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	257,493.08		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	162131	000000	00000	00000		257,493.08	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												257,493.08	257,493.08	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2016 **AVR-16** Description de l'écriture : 160404uarca93 - Contrat Pavage Métropolitain (projet agrandissement CHU Ste-Justine) - C

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1163558002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	03103	57201	000000	0000	162131	000000	17025	00000		257,493.08	
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	162131	000000	00000	00000	257,493.08		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												257,493.08	257,493.08	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614243	800250	03103	57201	000000	0000	162131	000000	17025	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	162131	000000	00000	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 3/31/2016 10:24 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614243.800250.0310357201.000000.0000.162131.000000.17025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	257,493.08
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	257,493.08	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1163558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., au montant de 223 466,15 \$, pour la reconstruction des trottoirs, du planage et du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue Ellendale, à l'est de l'avenue Decelles (face au nouveau CHU Sainte-Justine), et autoriser une dépense à cette fin de 281 988,50 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-004.



[Attestation de l'Autorité des marchés financiers,.pdf](#) [Récapitulatif PV.pdf](#) [RÉSULTATS.pdf](#)



[Page 1 - soumission Pavages Métropolitain Inc. \(CDN-NDG-16-AOP-TP-004\).pdf](#)



[Estimé du contrat CDN-NDG-16-AOP-TP-004.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. : 000-0000

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434

N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Caminar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 9 mars 2016 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|--------------------|--|---|
| • Katerine Rowan | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Chouaib Guelmami | Ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Leonardo Ospina | Agent technique en ingénierie | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-TP-004 Reconstruction de trottoirs, planage et revêtement de chaussée sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'est de l'avenue Decelles (face au CHU Sainte-Justine)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUSSIONNAIRES

PRIX

COJALAC INC.	270 153,48 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	243 419,97 \$
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	226 357,70 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	237 570,37 \$
GROUPE TNT INC.	264 569,09 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	223 466,15 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	248 140,31 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	232 932,62 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	319 500,00 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	281 937,29 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEO le 22 février 2016. La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-004

Reconstruction de trottoirs, planage et revêtement de chaussée sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'est de l'avenue Decelles (face au CHU Sainte-Justine)

SOUMISSIONS		
1	COJALAC INC.	270 153,48 \$
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	243 419,97 \$
3	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	226 357,70 \$
4	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	237 570,37 \$
5	GROUPE TNT INC.	264 569,09 \$
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	223 466,15 \$
7	CONSTRUCTION SOTER INC.	248 140,31 \$
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	232 932,62 \$
9	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	319 500,00 \$
10	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	281 937,29 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.
2	CIMA+ s.e.n.c.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
5	CONSTRUCTION SOTER INC.
6	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
7	GROUPE TNT INC.
8	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
9	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
11	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
12	PAVAGE CHENAIL
13	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
14	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Direction du greffe 5160 boulevard Décarie, bureau 100 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h
22	Février	2016	9	Mars	2016	

RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE ET L'AVENUE ELLENDALE, À L'EST DE L'AVENUE DECELLES (FACE AU NOUVEAU CHU SAINTE-JUSTINE)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs, planage et revêtement de chaussée en enrobé bitumineux.	
Montant total avant taxes :	194 360.65 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	9 718.03 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	19 387.47 \$
Montant total :	223 466.15 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

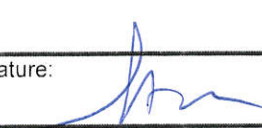
Je (Nous), soussigné(s) : Pavages Métropolitain inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3500 boul. Sir-Wilfrid-Laurier, St-Hubert (Québec) J3Y6T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : STÉPHANE LAVOIE, DIRECTEUR RÉGIONAL	Téléphone : 450-321-2442 POSTE 233		
	Télécopieur : 877-292-2237		
	Courriel : slavoie@pavagesmetropolitain.com		
Signature: 	Jour 09	Mois 03	Année 2016

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE ET L'AVENUE ELLENDALE, À L'EST DE L'AVENUE DECELLES (FACE AU NOUVEAU CHU SAINTE-JUSTINE)

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
PLANAGE DE CHAUSSEE D'ASPHALTE	900	M.CA	\$ 10.00	\$ 9 000.00
REPARATION DE LA DALLE DE BETON (TYPE 2) AVEC ENROBE BITUMINEUX CR. M.V.C. 43	45	M.CA	\$ 50.00	\$ 2 250.00
MÉLANGE BITUMINEUX FOURNIS ET POSÉ À LA MAIN EC-10, 2B, 2 PG58-28, 2-5, 8.23 (6.03)	6	TONNE	\$ 90.00	\$ 540.00
<u>TRAVAUX DE CORRÉLATIFS</u>				
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE CONVENTIONNEL A REMPLACER PAR AJUSTABLES 2-9, 6.15B CR. M.V. 220F	1	UNITE	\$ 2 500.00	\$ 2 500.00
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD D'EGOUT CONVENTIONNEL A REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-8, 6.21B (5.08) CR. M.V. 220F	1	UNITE	\$ 2 500.00	\$ 2 500.00
TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES A REMPLACER PAR AJUSTABLES 2-9, 6.35	1	UNITE	\$ 700.00	\$ 700.00
TETE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE A REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-8, 6.38B (5.08)	1	UNITE	\$ 1 900.00	\$ 1 900.00
PUISARD DE RUE AVEC TETE AJUSTABLE 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITE	\$ 7 000.00	\$ 7 000.00
PUISARD DE TROTTOIR CR. M.V. 222	1	UNITE	\$ 7 000.00	\$ 7 000.00
<u>TROTTOIR MONOLITHE 1.5m DE LARGEUR CROQUIS M.V. 245 (AVENUE ELLENDALE ET DECELLES)</u>				
PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 @ 3.08)	110	M CA	\$ 45.00	\$ 4 950.00
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01@ 5.03)	110	M CA	\$ 45.00	\$ 4 950.00
REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 @ 6.07)	110	M CA	\$ 45.00	\$ 4 950.00
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE	24	M CA	\$ 20.00	\$ 480.00

REPARATION DU COURS D'EAU 4.0m DE LARGEUR CROQUIS M.V. 245-A

PRÉPARATION DU LIT (RÉPARATION DE COURS D'EAU) 2-6, 12.12 (11.17A) MV-245A	35	M CA	\$	10.00	\$	350.00
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01@ 5.03)	35	M CA	\$	45.00	\$	1 575.00
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	35	M CA	\$	1.00	\$	35.00
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE (ESG- 14,2B,2,PG64-28/ 100KG/M ²) 2-5, 8.14 (6.04) 60 MM EPAIS	10	TONNE	\$	100.00	\$	1 000.00
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	35	M CA	\$	1.00	\$	35.00
REVETEMENT BITUMINEUX- COUCHE DE SURFACE (ESG-10, 2A, 2, PG 64-28/ 95KG/M ²) 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM EPAIS	5	TONNE	\$	100.00	\$	500.00

TROTTOIR BOULEVARD 3.0m DE LARGEUR CROQUIS M.V. 245 (CÔTE STE-CATHERINE)

PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 @ 3.08)	580	M CA	\$	45.00	\$	26 100.00
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01@ 5.03)	580	M CA	\$	45.00	\$	26 100.00
REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 @ 6.07)	580	M CA	\$	45.00	\$	26 100.00
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE 2-6, 12.03 (9)CR. M.V. 209 & 248	45	M CA	\$	20.00	\$	900.00
SOUCHE D'ARBRE A ENLEVER ET DISPOSER	9	UNITE	\$	500.00	\$	4 500.00
FOSSE DE PLANTATION TYPE 1	9	UNITE	\$	1 500.00	\$	13 500.00

RÉFECTION DES ARRIÈRES

PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	32	M CA	\$	45.00	\$	1 440.00
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	185	M CA	\$	5.00	\$	925.00

REPARATION DU COURS D'EAU 4.0m DE LARGEUR CROQUIS M.V. 245-A

PRÉPARATION DU LIT (RÉPARATION DE COURS D'EAU) 2-6, 12.12 (11.17A) MV-245A	107	M CA	\$	10.00	\$	1 070.00
FONDATION EN BÉTON (RÉPARATION DU COURS D'EAU) 2-6, 12.12 (11.17B) MV-245A	107	M CA	\$	10.00	\$	1 070.00
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	900	M CA	\$	1.00	\$	900.00
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE (ESG- 14,2B,2,PG64-28/ 100KG/M ²) 2-5, 8.14 (6.04) 60 MM EPAIS	145	TONNE	\$	100.00	\$	14 500.00

PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	900	M CA	\$	1.00	\$	900.00
REVETEMENT BITUMINEUX- COUCHE DE SURFACE (ESG-10, 2A, 2, PG 64-28/ 95KG/M ²) 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM EPAIS	100	TONNE	\$	100.00	\$	10 000.00
MARQUAGE DE CHAUSSÉE	1	Global	\$	645.00	\$	645.00
MAINTIEN DE LA CIRCULATION	1	Global	\$	2 000.00	\$	2 000.00
CONTINGENCES (L'ENTREPRENEUR DOIT INDIQUER UN MONTANT REPRÉSENTANT 10% DE LA SOUMISSION AVANT TAXES)	1	Global	\$	18 286.50	\$	18 286.50
PÉNALITÉ POUR RETARD		Global				(---- N/A ----)
		Total avant taxes				<u>\$ 201 151.50</u>

9 mars 2016 à 11h12

K. Brown *OK*



Dossier # : 1165153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1- 2016 (rues locales), PRR-2- 2016 (rues locales) , PPR-3-2016 (rues artérielles), et PRR-4- 2016 (rues artérielles)», les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- -Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » le PRR-1- 2016, le PRR-2- 2016, le PPR-3-2016 et le PRR-4- 2016», les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165153001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1- 2016 (rues locales), PRR-2- 2016 (rues locales) , PPR-3-2016 (rues artérielles), et PRR-4- 2016 (rues artérielles)», les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2016 - rues locales ».

En vertu des orientations budgétaires 2016-2018, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2016 et ce, pour une somme de 60 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local relatif au PRR -2- 2016 (rues locales) , au PRR-3- 2016 (rues artérielles), et au PRR-4-2016 (rues artérielles) », selon et respectivement à l'enveloppe budgétaire de 4,2 M \$ (pour le PRR-2-2016 -rues locales) allouée à cet effet par le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre, et à l'enveloppe budgétaire supplémentaire confirmée et autorisée par le même service (SIVT) pour le PRR-3-2016 (rues artérielles) et pour le PRR-4-2016 (rues artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170019 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR -1- 2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA15 170066 - lundi 16 mars 2015 : Approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local- PRR-1-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection

des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Quatre contrats doivent être octroyés pour la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur les listes des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière du PRR-1-2016-rues locales, de l'enveloppe budgétaire du PTI 2016-2018 et des budgets résiduels des PTI antérieurs », ainsi qu' à la réalisation du « Programme de réfection du réseau routier local du PRR-2-2016 -rues locales, du PRR-3-2016- rues artérielles, et du PRR-4-2016- rues artérielles, de l'enveloppe budgétaire globale de 60 M\$ du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre », le tout pouvant inclure d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Pour les listes de rues artérielles dans le cadre du PRR-3-2016 et PRR-4-2016 , le SIVT recommande les étapes suivantes:

Le Conseil d'arrondissement devra offrir au Conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets (en vertu de l'article 85 de la Charte);

Le Conseil de la Ville devra accepter l'offre de prestation d'un service relié à une compétence relevant de ce dernier (acceptation d'office pour les rues ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015 - CM15 0332);L'arrondissement devra obtenir du Directeur des transports l'autorisation de procéder aux appels d'offres;

Le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat dans lequel la Division gestion d'actifs sera identifiée comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations financières .

Aucun aménagement géométrique sera réalisé sur les rues dans le cadre des appels d'offres des projets de PRR-3-2016 et PRR-4-2016.

Liste des rues du PRR-1-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue
					(Locale)
1	Lacombe	Decelles	McKenna	CDN	Locale
2	Hudson	Côte-Sainte-Catherine	De Soissons	CDN	Locale
3	Ellendale	Souart	Decelles	CDN	Locale
4	Linton	Souart	Dolbeau	CDN	Locale
5	Lavoie	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Locale
6	Bedford	Decelles	Ch. Goyer	Darlington	Locale
7	Clinton	Deacon	Vimy	Darlington	Locale
8	Decelles	Van Horne	Kent	Darlington	Locale
9	Place Decelles	Ellendale	Decelles	Darlington	Locale

10	Decelles	Rue Goyer	Bedford	Darlington	Locale
11	Decelles	Appelton	Barclay	Darlington	Locale
12	De La Peltrie	Victoria	Lavoie	Darlington	Locale
13	Draper	Sherbrooke	Ch. Côte-Saint-Antoine	NDG	Locale
14	Regent	Saint-Jacques	Upper-Lachine	NDG	Locale
15	Melrose	Monkland	Terrebonne	NDG	Locale
16	Oxford	Saint-Jacques	Upper-Lachine	NDG	Locale
17	Hingston	Somerled	Fielding	NDG	Locale
18	Cumberland	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola	Locale
19	West-Hill	De Maisonneuve	Notre-Dame-de-Grâce	Loyola	Locale
20	Walkley	Somerled	Fielding	Loyola	Locale
21	Duncan	Prince-of-Wales	Cavendish	Loyola	Locale
22	Prince-of-Wales	Somerled	Fielding	Loyola	Locale
23	Mayrand	Powell	Atherton	Snowdon	Locale
24	Trans Island	Lacombe	Édourad-Montpetit	Snowdon	Locale
25	Trans Island	Édouard-Montpetit	Dupuis	Snowdon	Locale
26	Mackenzie	Lemieux	Victoria	Snowdon	Locale
27	Mackenzie	Westbury	Lemieux	Snowdon	Locale
28	Plamondon	MacDonald	Clanranald	Snowdon	Locale
29	Dorval	Lemieux	Victoria	Snowdon	Locale
30	Dalou	Décarie	Fin de rue	Snowdon	Locale
31	Byron	Décarie	Fin de rue	Snowdon	Locale

Liste des rues du PRR-2-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue
					(Locale)
1	Linton, avenue	Hudson	Van Horne	CDN	Locale
2	Plantagenet	Côte-Sainte-Catherine	Soissons	CDN	Locale
3	Jean-Brillant	Victoria	Fin de rue	CDN	Locale
4	McShane	Ellendale	Linton	CDN	Locale
5	Tilly	Kirkfield	Douglas	Darlington	Locale
6	Carlton	Lavoie	Légaré	Darlington	Locale
7	Douglas	Chambois	Roquancourt	Darlington	Locale
8	Glenwood	Jean-Talon	Glencoe	Darlington	Locale
9	Northcliffe	Notre-Dame-de-Grâce	Brillon	NDG	Locale
10	Hingston	Terrebonne	Somerled	NDG	Locale
11	Patricia	Somerled	Fielding	Loyola	Locale
12	Patricia	Sherbrooke	Terrebonne	Loyola	Locale

13	Somerled	Tranholme	Patricia	Loyola	Locale
14	Park Row Ouest	De Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola	Locale
15	Trenholme	Somerled	Townsend	Loyola	Locale
16	Avonmore	Clanranald	Clanranald	Snowdon	Locale
17	Jacques-Grenier	Décarie	Fin de rue	Snowdon	Locale
18	Trans-Island	Plamondon	Vézina	Snowdon	Locale
19	Wellsteed	Fin de rue	Décarie	Snowdon	Locale
20	Trans-Island	Fin de rue	Vézina	Snowdon	Locale
21	Décarie	Fin de rue	Namur	Snowdon	Locale
22	Westbury	Kent	Carlton	Snowdon	Locale
23	Westbury	Carlton	Plamondon	Snowdon	Locale

Liste des rues du PRR-3-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue
					(Artérielle 85)
1	Victoria	Jean-Brillant	Isabella	CDN	Artérielle 85
2	Victoria	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Artérielle 85
3	Bates	Wilderton	Limite d'arrondissement	Darlington	Artérielle
4	Grand Boulevard	Monkland	Terrebonne	NDG	Artérielle 85
5	Côte-Saint-Antoine	Northcliffe	Marlowe	NDG	Artérielle 85
6	Côte-Saint-Antoine	Décarie	Northcliffe	NDG	Artérielle 85
7	Notre-Dame-de-Grâce	Hingston	Hampton	NDG	Artérielle 85
8	Notre-Dame-de-Grâce	Beaconsfield	Hingston	NDG	Artérielle 85
9	Notre-Dame-de-Grâce	Grand Boulevard	Beaconsfield	NDG	Artérielle 85
10	Notre-Dame-de-Grâce	Hampton	Royal	NDG	Artérielle 85
11	Notre-Dame-de-Grâce	Royal	Draper	NDG	Artérielle 85
12	Notre-Dame-de-Grâce	Draper	Melrose	NDG	Artérielle 85
13	Notre-Dame-de-Grâce	Melrose	Wilson	NDG	Artérielle 85
14	Notre-Dame-de-Grâce	Old Orchard	Girouard	NDG	Artérielle 85
15	Notre-Dame-de-Grâce	Marcil	Old Orchard	NDG	Artérielle 85

16	Notre-Dame-de-Grâce	Oxford	Marcil	NDG	Artérielle 85
17	Notre-Dame-de-Grâce	Harvard	Oxford	NDG	Artérielle 85
18	Notre-Dame-de-Grâce	Wilson	Harvard	NDG	Artérielle 85
19	De Maisonneuve	West Broadway	Mayfair	Loyola	Artérielle 85
20	De Maisonneuve	Mayfer	Mariette	Loyola	Artérielle 85
21	De Maisonneuve	Mariette	Parc Row Ouest	Loyola	Artérielle 85
22	De Maisonneuve	Park Row Ouest	Parc Row Est	Loyola	Artérielle 85
23	De Maisonneuve	Parc Row Est	Montclair	Loyola	Artérielle 85
24	De Maisonneuve	Monclair	Walkley	Loyola	Artérielle 85
25	De Maisonneuve	Walkley	Cavendish	Loyola	Artérielle 85
26	Notre-Dame-de-Grâce	Kensington	Grand Boulevard	Loyola	Artérielle 85
27	Notre-Dame-de-Grâce	Madison	Kensinton	Loyola	Artérielle 85
28	Notre-Dame-de-Grâce	Sherbrooke	Madison	Loyola	Artérielle 85
29	Bourret	Clanranald	McLynn	Snowdon	Artérielle 85
30	Bourret	Hampstead	Clanranald	Snowdon	Artérielle 85

Liste des rues du PRR-4-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue (Artérielle)
1	Lacombe	Côte-des-Neiges	Gatineau	CDN	Artérielle 85
2	Victoria	Queen-Mary	Dorval	CDN	Artérielle 85
3	Victoria	Dorval	Fulton	CDN	Artérielle 85
4	Victoria	Fulton	Jean-Brillant	CDN	Artérielle 85
5	Victoria	Isabella	Lacombe	CDN	Artérielle 85
6	Wilderton, avenue	Wilderton-Crescent	Van Horne	CDN	Artérielle 85
7	Victoria	Édouard-Montpetit	Saint-Kevin	CDN	Artérielle 85
8	Van Horne	Decelles	Hudson	CDN	Artérielle
9	Bates	Darlington	Wilderton	Darlington	Artérielle 85
10	Hudson	Barclay	Goyer	Darlington	Artérielle 85
11	Barclay	Côte-des-Neiges	Decelles	Darlington	Artérielle 85

12	Glencoe	Churchil	Chambois	Darlington	Artérielle 85
13	Chambois	Kirkfield	Douglas	Darlington	Artérielle 85
14	Terrebonne	Melrose	Wilson	NDG	Artérielle 85
15	Côte-Saint-Antoine	Grey	Limite arrondissement	NDG	Artérielle 85
16	Côte-Saint-Antoine	Grey	Vendome	NDG	Artérielle 85
17	Côte-Saint-Antoine	Vendome	Marlowe	NDG	Artérielle 85
18	Terrebonne	Marcil	Old Orchard	NDG	Artérielle 85
19	Terrebonne	Oxford	Marcil	NDG	Artérielle 85
20	Terrebonne	Harvard	Oxford	NDG	Artérielle 85
21	Terrebonne	Wilson	Harvard	NDG	Artérielle 85
22	Somerled	Hampton	Hingston	NDG	Artérielle 85
23	Somerled	Hampton	Royal	NDG	Artérielle 85
24	Fielding	Walkley	Prince-of-Wales	Loyola	Artérielle 85
25	Monkland	Cavendish	Prince of wales	Loyola	Artérielle 85
26	Monkland	Prince of wales	Walkley	Loyola	Artérielle 85
27	Bourgainville	de Sorel	Sax	Snowdon	Artérielle 85
28	Plamondon	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Artérielle 85
29	Plamondon	Décarie	Trans Island	Snowdon	Artérielle 85

JUSTIFICATION

Suite au constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, il est important et nécessaire d'investir les sommes recommandées en objet pour pallier à la dégradation accrue du réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le « Programme de réfection routière du réseau local, PRR-1-2016 (rues locales) », les travaux seront réalisés en conformité avec le budget du PTI -2016 -2018 et des budgets résiduels des PTI antérieurs .

Les travaux à réaliser dans le cadre du «Programme de réfection du réseau routier local » en lien avec les projets du PRR-2-2016 (rues locales), du PRR-3-2016 (rues artérielles) et du PRR-4-2016 (rues artérielles), incluant tous les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs, seront financés par le budget global de 60 M\$ du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu' aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;

- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfections de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local " PRR-1-2016 (rues locales), PRR-2-2016 (rues locales), PRR-3-2016 (rues artérielles) et PRR-4-2016 (rues artérielles) " ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : PRR-1-2016 / PRR-2-2016 / PRR-4-2016

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 25 mai - 10 juillet / 2016
- Planage 10 juillet - 30 août / 2016
- Revêtement bitumineux 25 août - 10 octobre / 2016

PRR-3-2016

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 20 juin - 15 août / 2016
- Planage 20 juillet - 20 septembre / 2016
- Revêtement bitumineux 15 août - 15 octobre / 2016

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes de chaque projet.

Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (disponibilité des équipements, des entrepreneurs, de la main-d'oeuvre et de la météo).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la

loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences.
- politique de gestion contractuelle des contrats.
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction.
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST).
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Geneviève REEVES, 30 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-03-29

Dossier # : 1165153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1- 2016 (rues locales), PRR-2- 2016 (rues locales) , PPR-3-2016 (rues artérielles), et PRR-4- 2016 (rues artérielles)», les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



[151013-PJ-Note_PRR local 2016 et PCPR CDN-NDG.pdf](#)



[160203-COURRIEL-JEAN.CARRIER-RE_ARRONDISSEMENT- CDN_NDG_ENVELOPPE BUDGÉTAIRE-PRR3-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des transports

Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8^e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Boutin
Directeur des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG

EXPÉDITEUR : Jean Carrier, ing. M.Ing., *Original signé*
Chef d'équipe

DATE : Le 9 octobre 2015

OBJET : **Reconduction du Programme de réfection du réseau routier local & du Programme complémentaire de planage-revêtement pour l'année 2016**

Programme de réfection du réseau routier local 2016 (60 M\$)

C'est avec plaisir que nous vous informons qu'en vertu des orientations budgétaires 2016-2018, le Programme de réfection du réseau routier local (PRR) sera reconduit pour l'année 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 60 M\$. Ce programme sera également reconduit en 2017 & 2018 pour un montant équivalent. Ces investissements confirment donc la volonté du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de contribuer à la remise à niveau du réseau routier tant local qu'artériel.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme seront pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la détermination de la nature des travaux, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction des transports et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif. De plus, s'il s'avérait que des entrées de service au plomb devaient être remplacées, le coût de ce remplacement serait défrayé par le Service de l'eau.

Le Programme de réfection du réseau routier local est assujéti à certains critères afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis. À ce titre, la Direction des transports est responsable de la validation des projets proposés relativement au respect des critères énumérés ci-dessous et de l'enveloppe budgétaire allouée. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Un minimum de 75 % de l'enveloppe budgétaire allouée devra être consacré à la réhabilitation et la reconstruction de chaussées en mauvais état;

...2

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les projets retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions ou incorporant les travaux requis à même le projet identifié, après entente avec la DGSRE, quant au financement de ceux-ci;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus constituent un investissement additionnel dans la voirie locale puisque d'autres projets, permettant la remise à niveau de la condition de chaussées locales, sont déjà prévus au PRR de l'arrondissement;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 1 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La portion résiduelle de l'enveloppe disponible, dont le solde doit représenter moins que 25 % du total alloué, pourrait être utilisée pour des interventions de réfection de trottoirs ou de bonification géométrique réalisées de façon indépendante des travaux au niveau de la chaussée, en gardant à l'esprit que celles-ci devront demeurer capitalisables. Il est important de mentionner qu'aucun report d'enveloppe à une année ultérieure ne sera possible.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV); le tout, en proportion du nombre de kilomètres rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 4 200 000 \$. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leurs étaient réservées au profit des autres arrondissements.

Programme complémentaire de planage-revêtement 2016 (65 M\$)

Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière sera également reconduit en 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 65 M\$. 50 M\$ de cette enveloppe seront principalement consacrés à la portion du réseau routier nouvellement ajoutée au RAAV et incluront quelques tronçons du réseau artériel original. Les 15 M\$ restant seront quant à eux disponibles pour des travaux de planage-revêtement dans des rues locales aux fins d'étendre les bénéfices des interventions de conservation de la chaussées. Pour ce qui est de la réalisation des travaux, la portion du 50 M\$ sera prise en charge par la Direction des infrastructures, alors que la réalisation de la portion de 15 M\$ sera sous l'entière responsabilité des arrondissements.

Le choix des rues, pour la portion de 15 M\$ sous la responsabilité des arrondissements, devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus ainsi que le financement des travaux demeureront sous la responsabilité de la Direction des transports. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- La durée de vie anticipée de l'intervention est de 9 à 12 ans;
- Le programme ne prévoit aucune provision pour bonifier l'aménagement ou la réfection de trottoirs autre que lorsque nécessaire pour la correction d'une problématique de drainage ou d'un risque potentiel pour le déplacement sécuritaire des piétons;

...3

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la DGSRE, les projets retenus ne requérant aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines dans les cinq (5) prochaines années;
- Aucun projet de reconstruction n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années;
- Les caractéristiques structurales de la fondation, la nature des dégradations présentes à la surface de la chaussée ainsi que l'épaisseur du revêtement existant doivent être compatibles avec une intervention de ce type;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 2 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 1 000 000 \$. L'enveloppe du programme inclus également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Dans le but d'harmoniser les façons de faire de la Ville de Montréal et d'accompagner les arrondissements dans la préparation des documents d'appel d'offres, la structure du devis technique élaboré par la Direction des infrastructures dans le cadre du programme PCPR sera disponible sur le site intranet Sirius de la Direction pour consultation et intégration. Il convient, par ailleurs, de mentionner, que des adaptations au contexte particulier de chaque projet devront être apportées lorsque cela est nécessaire.

Transmission des projets proposés

Veillez prendre note que les sommes allouées à votre arrondissement dans le cadre de ces programmes ne vous seront confirmées qu'au moment où vous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsque qu'ils répondront à tous les critères énoncés précédemment. Par ailleurs, afin d'assurer le bon déroulement du processus de planification, le choix des tronçons pour chacun des programmes devra nous être transmis avant la fin novembre 2015.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir également compléter le tableau 3 joint à cette note. L'objectif de cette initiative étant de constituer une base de données centralisée des interventions réalisées au cours des cinq (5) dernières années sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montréal. Ces informations pourront être utilisées afin de développer des modèles de comportement propres aux différentes configurations existantes et en fonction de la nature des interventions réalisées.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872-0407.

p. j.

c. c. Monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement – CDN-NDG
M. Marc Blanchet, directeur général adjoint – Développement
M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
M. Benoit Champagne, directeur des transports – SIVT



**RE: ARRONDISSEMENT - CDN/NDG : ENVELOPPE
BUDGÉTAIRE - PRR3-2016 (RUES ARTÉRIELLES)** 📎

Jean CARRIER A : Farid OUARET

2016-02-03 12:16

Cc : Dominic BOUCHER, Pierre P BOUTIN, Benoit
CHAMPAGNE, Pascal TROTTIER

De : Jean CARRIER/MONTREAL
A : Farid OUARET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Dominic BOUCHER/MONTREAL@MONTREAL, Pierre P BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL,
Benoit CHAMPAGNE/MONTREAL@MONTREAL, Pascal
TROTTIER/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour M. Ouaret,

Tel que discuté avec M. Trottier, nous sommes favorables à la prise en charge par votre arrondissement des travaux de réfection de ces rues ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015, travaux qui seront financés à partir du programme PRR artériel II de la ville centre .

Par ailleurs, une réponse à l'Ombudsman concernant le chemin de la Côte-Saint-Antoine sera produite en lien avec cette autorisation et décrira, entre autres, la suite des procédures pour la prise en charge de la mise en oeuvre des travaux par l'arrondissement, soit :

1. Le Conseil d'arrondissement devra offrir au Conseil de la ville de prendre en charge la réalisation des projets (en vertu de l'article 85 de la Charte);
2. Le Conseil de la ville devra accepter l'offre de prestation d'un service relié à une compétence relevant de ce dernier (acceptation d'office pour les rues ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015 - CM15 0332);
3. Dans le cas où le projet comporte un réaménagement, l'arrondissement transmettra à la Direction des transports (DT - Jean Carrier) les plans d'aménagement. La validation de ceux-ci se fera par la DT et portera sur l'analyse de l'opportunité uniquement, alors que les arrondissements demeureront responsables de la conception géométrique des aménagements (plans signés & scellés);
4. L'arrondissement devra obtenir du Directeur des transports l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette autorisation sera tributaire de l'acceptation des aménagements proposés et des modifications apportées, le cas échéant, suivant les commentaires formulés par le comité de validation des aménagements de la DT;
5. Finalement, le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat dans lequel la Division gestion d'actifs sera identifiée comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations financières .

Je demeure disponible pour toutes questions.

Cordialement.



Jean Carrier, ing., M.Ing.
Chef de division

Division Gestion d'actifs
Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

T. 514 872-0407
@ jean.carrier@ville.montreal.qc.ca

Farid OUARET

Bonjour M.Carrier, Tel que discuté, afin de pouvoir r...

2016-01-27 12:23:30

De : Farid OUARET/MONTREAL
A : Jean CARRIER/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Dominic BOUCHER/MONTREAL@MONTREAL, Pierre P BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2016-01-27 12:23
Objet : ARRONDISSEMENT- CDN/NDG : ENVELOPPE BUDGÉTAIRE- PRR3-2016 (RUES ARTÉRIELLES)

Bonjour M.Carrier,

Tel que discuté, afin de pouvoir réduire le déficit de dégradation de l'état des chaussées des rues artérielles dans l'arrondissement -CDN-NDG tout en se préparant pour renforcer l'effectif de l'équipe d'infrastructures (PRR et PCPR) et entamer l'étape de conception en lien avec ces travaux, serait il possible de nous confirmer la disponibilité de l'enveloppe budgétaire (2,9 M \$).

La liste des rues de l'éventuel projet peut être révisée à la suite de l'étude d'analyses sur l'état des conduites d'égoût et d'aqueduc par la DGSRE et / ou par d'autres..

Dans l'affirmative, vous serez informé de tout changement en rapport avec cette liste de rues.

Merci de votre compréhension et collaboration.

[pièce jointe "160126-OF-BUDGET - PRR-3-2016-Rues locales.xls" supprimée par Jean CARRIER/MONTREAL]

[pièce jointe "160126-OF-BUDGET - PRR-3-2016-Rues locales.pdf" supprimée par Jean CARRIER/MONTREAL]

Farid Ouaret, ing.
Chargé de projets



Division voiries et parcs
Direction des travaux publics
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2140, Avenue Madison, 3ème étage, Montréal, Québec, H4B 2T4
farid.ouaret@ville.montreal.qc.ca

Message important des scientifiques de la Ville de Montréal en négociation

Le « Rapport du comité-conseil sur l'octroi et la gestion des contrats municipaux à la Ville de Montréal » (Rapport Léonard) déposé en mai 2013 met en évidence que le transfert de l'expertise à l'externe résulte en une surexposition aux risques et une diminution des contrôles, en plus de reconnaître l'importance de maintenir une compétence interne dans la réalisation des activités pour lesquelles la Ville fait appel à l'entreprise privée. Ce même rapport recommande à l'administration municipale de se doter de moyens d'offrir aux scientifiques, par le biais d'une convention collective, des conditions de travail concurrentielles, et ce, en fonction de leur expérience.

Et pourtant... les scientifiques de la Ville de Montréal sont sans convention collective depuis le 1^{er} janvier 2011.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des infrastructures et la saine gestion des fonds publics commandent d'investir dans la qualité de l'expertise interne des scientifiques (ingénieurs, arpenteurs-géomètres, chimistes, médecins vétérinaires).



Dossier # : 1165153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR -2016 (local) », la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165153005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des nouvelles orientations budgétaires de la Ville centre, le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) a été reconduit pour l'année 2016 et ce, pour une somme de 65 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau routier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme complémentaire de planage -revêtement PCPR-2016 (rues locales), selon l'enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ allouée aux travaux, incluant les coûts des honoraires professionnels et le contrôle qualitatif .

Il est à noter que la sélection des rues, la conception, l'appel d'offres, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet - PCPR-2016 seront pris entièrement en charge par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1142088004 : Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures,

transport et environnement prene en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

Résolution CA 14 170305- mardi 2 septembre 2014 -En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage- revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour procéder à la réalisation des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales) », de l'enveloppe budgétaire de 65 M\$, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal, du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre, le tout pouvant inclure d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PCPR-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue
					(Locale)
1	Douglas	Bayar	Maynard	Darlington	Locale
2	Lavoie	De La Peltrie	Linton	Darlington	Locale
3	Manoir	Vimy	Limite d'arrondissement	Darlington	Locale
4	Ducharme	Vimy	Limite d'arrondissement	Darlington	Locale
5	Gatineau	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Locale
6	McKenna	Édouard-Montpetit	Fin de rue	CDN	Locale
7	Swail	Bégin	Decelles	CDN	Locale
8	Dorval	Victoria	Fin de rue	CDN	Locale
9	Beaconsfield	Terrebonne	Somerled	NDG	Locale
10	Powell	Powell	Atherton	Snowdow	Locale
11	Powel	Powel	Atherton	Snowdow	Locale
12	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdow	Locale
13	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdow	Locale
14	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdow	Locale
15	Mayfair	Sherbrooke	Monklan	Loyola	Locale
16	Trenholme	Harley	Elmhurst	Loyola	Locale
17	Chester	MacMahon	Saint-Ignatius	Loyola	Locale

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état des chaussées des rues de l'arrondissement, il est important et nécessaire d'investir la somme octroyée (SIVT) pour pallier à la dégradation accrue du réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la répartition budgétaire des 15 M\$ des 65 M\$, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ allouée aux travaux, incluant les coûts des honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées principalement, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfections de chaussées des rues visées par le programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales) seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de quelques trottoirs + corrélatifs 20 juin - 20 juillet / 2016
- Planage 20 juillet - 20 août / 2016
- Revêtement bitumineux 15 août - 07 octobre / 2016

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes de chaque projet.

Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (disponibilité des équipements, des entrepreneurs, de la main-d'oeuvre et de la météo).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres du contrat feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les documents d'appel d'offres respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2016-03-30

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1165153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme complémentaire de planage -revêtement PCPR-2016 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



[151013-PJ-Note_PRR local 2016 et PCPR CDN-NDG.pdf](#)

Responsable du dossier

Farid OUARET
INGENIEUR
Tél. : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918
Date de ficelage :

Numéro de dossier :1165153005

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2016-03-29 17:48 Farid OUARET
Modifications :_2016-03-29 17:48 0. Farid OUARET

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des transports

Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8^e étage, bureau 8143

Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Boutin
Directeur des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG

EXPÉDITEUR : Jean Carrier, ing. M.Ing., *Original signé*
Chef d'équipe

DATE : Le 9 octobre 2015

OBJET : **Reconduction du Programme de réfection du réseau routier local & du Programme complémentaire de planage-revêtement pour l'année 2016**

Programme de réfection du réseau routier local 2016 (60 M\$)

C'est avec plaisir que nous vous informons qu'en vertu des orientations budgétaires 2016-2018, le Programme de réfection du réseau routier local (PRR) sera reconduit pour l'année 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 60 M\$. Ce programme sera également reconduit en 2017 & 2018 pour un montant équivalent. Ces investissements confirment donc la volonté du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de contribuer à la remise à niveau du réseau routier tant local qu'artériel.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme seront pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la détermination de la nature des travaux, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction des transports et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif. De plus, s'il s'avérait que des entrées de service au plomb devaient être remplacées, le coût de ce remplacement serait défrayé par le Service de l'eau.

Le Programme de réfection du réseau routier local est assujéti à certains critères afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis. À ce titre, la Direction des transports est responsable de la validation des projets proposés relativement au respect des critères énumérés ci-dessous et de l'enveloppe budgétaire allouée. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Un minimum de 75 % de l'enveloppe budgétaire allouée devra être consacré à la réhabilitation et la reconstruction de chaussées en mauvais état;

...2

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les projets retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions ou incorporant les travaux requis à même le projet identifié, après entente avec la DGSRE, quant au financement de ceux-ci;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus constituent un investissement additionnel dans la voirie locale puisque d'autres projets, permettant la remise à niveau de la condition de chaussées locales, sont déjà prévus au PRR de l'arrondissement;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 1 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La portion résiduelle de l'enveloppe disponible, dont le solde doit représenter moins que 25 % du total alloué, pourrait être utilisée pour des interventions de réfection de trottoirs ou de bonification géométrique réalisées de façon indépendante des travaux au niveau de la chaussée, en gardant à l'esprit que celles-ci devront demeurer capitalisables. Il est important de mentionner qu'aucun report d'enveloppe à une année ultérieure ne sera possible.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV); le tout, en proportion du nombre de kilomètres rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 4 200 000 \$. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leurs étaient réservées au profit des autres arrondissements.

Programme complémentaire de planage-revêtement 2016 (65 M\$)

Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière sera également reconduit en 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 65 M\$. 50 M\$ de cette enveloppe seront principalement consacrés à la portion du réseau routier nouvellement ajoutée au RAAV et incluront quelques tronçons du réseau artériel original. Les 15 M\$ restant seront quant à eux disponibles pour des travaux de planage-revêtement dans des rues locales aux fins d'étendre les bénéfices des interventions de conservation de la chaussées. Pour ce qui est de la réalisation des travaux, la portion du 50 M\$ sera prise en charge par la Direction des infrastructures, alors que la réalisation de la portion de 15 M\$ sera sous l'entière responsabilité des arrondissements.

Le choix des rues, pour la portion de 15 M\$ sous la responsabilité des arrondissements, devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus ainsi que le financement des travaux demeureront sous la responsabilité de la Direction des transports. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- La durée de vie anticipée de l'intervention est de 9 à 12 ans;
- Le programme ne prévoit aucune provision pour bonifier l'aménagement ou la réfection de trottoirs autre que lorsque nécessaire pour la correction d'une problématique de drainage ou d'un risque potentiel pour le déplacement sécuritaire des piétons;

...3

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la DGSRE, les projets retenus ne requérant aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines dans les cinq (5) prochaines années;
- Aucun projet de reconstruction n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années;
- Les caractéristiques structurales de la fondation, la nature des dégradations présentes à la surface de la chaussée ainsi que l'épaisseur du revêtement existant doivent être compatibles avec une intervention de ce type;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 2 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 1 000 000 \$. L'enveloppe du programme inclus également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Dans le but d'harmoniser les façons de faire de la Ville de Montréal et d'accompagner les arrondissements dans la préparation des documents d'appel d'offres, la structure du devis technique élaboré par la Direction des infrastructures dans le cadre du programme PCPR sera disponible sur le site intranet Sirius de la Direction pour consultation et intégration. Il convient, par ailleurs, de mentionner, que des adaptations au contexte particulier de chaque projet devront être apportées lorsque cela est nécessaire.

Transmission des projets proposés

Veuillez prendre note que les sommes allouées à votre arrondissement dans le cadre de ces programmes ne vous seront confirmées qu'au moment où vous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsque qu'ils répondront à tous les critères énoncés précédemment. Par ailleurs, afin d'assurer le bon déroulement du processus de planification, le choix des tronçons pour chacun des programmes devra nous être transmis avant la fin novembre 2015.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir également compléter le tableau 3 joint à cette note. L'objectif de cette initiative étant de constituer une base de données centralisée des interventions réalisées au cours des cinq (5) dernières années sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montréal. Ces informations pourront être utilisées afin de développer des modèles de comportement propres aux différentes configurations existantes et en fonction de la nature des interventions réalisées.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872-0407.

p. j.

c. c. Monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement – CDN-NDG
M. Marc Blanchet, directeur général adjoint – Développement
M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
M. Benoit Champagne, directeur des transports – SIVT



Dossier # : 1164570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston.

IL EST RECOMMANDÉ:

De confirmer le dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 08:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM), à la suite du dépôt de demandes de tenue d'un scrutin référendaire, un registre a été ouvert le 17 mars 2016 pour la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 8 septembre 2015 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170270);
- Le 7 décembre 2015 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170338);
- Le 15 février 2016 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA16 170046);
- Le 17 mars 2016 - tenue du registre.

DESCRIPTION

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533, était de 1552;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 166;
- Le nombre de demandes enregistrées a été de 224;
- La résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 fera l'objet d'un scrutin référendaire, à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de la retirer.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la LÉRM, le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat qui établit :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la LÉRM;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
- 3° le nombre de demandes faites;
- 4° le fait que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas, à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

La secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant le registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-21

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164570008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston.



[Certificat des résultats PP-87.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Registre ouvert aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, composé des zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533 relativement à la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston.

Le 17 mars 2016

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 1552;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 166;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 224 ;
4. cette résolution fera l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de la retirer.

Montréal, le 17 mars 2016 à 19h03 heures.



Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1164570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre pour la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87;
ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la résolution;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement n'entend pas tenir un tel scrutin référendaire;

IL EST RECOMMANDÉ:

De retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 13:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 janvier 2016, la secrétaire d'arrondissement a reçu des demandes afin que les dispositions comprises dans le projet particulier PP-87 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

- Le 15 février 2016, le conseil a adopté la résolution approuvant le projet particulier PP-87;
- Le 17 mars 2016, à l'issue d'un registre, la secrétaire d'arrondissement a dressé un certificat établissant le fait qu'un scrutin référendaire devrait être tenu, à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer la résolution approuvant le projet particulier PP-87 (articles 555, 558 et 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 septembre 2015 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170270);

- Le 7 décembre 2015 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170338);
- Le 15 février 2016 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA16 170046 - dossier décisionnel 1151378003);
- Le 17 mars 2016 - tenue du registre;
- Le 4 avril 2016 - dépôt du certificat des résultats (dossier décisionnel - 1164570008).

DESCRIPTION

Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533, était de 1552;

- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 166;
- Le nombre de demandes enregistrées à l'issue du registre qui s'est tenu le 17 mars 2016 a été de 224.

Dans les circonstances, le conseil entend se prévaloir de l'article 559 de la LÉRM qui lui permet, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, de retirer la résolution approuvant le projet particulier PP-87.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'article 559 de la LÉRM, dans les 15 jours du retrait de la résolution approuvant le projet particulier PP-87, un avis public sera diffusé dans les journaux locaux. Copie de cet avis sera transmis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 555, 558 et 559 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-29

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1166826004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 173 329 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues McShane et Ellendale, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 173 329, du cadastre du Québec, situé à l'intersection de l'avenue McShane et de l'avenue Ellendale, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme, dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166826004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 173 329 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues McShane et Ellendale, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire du lot 2 173 329, du cadastre du Québec, situé à l'intersection de l'avenue McShane et de l'avenue Ellendale, de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accompagnant la demande d'exemption de stationnement, la demande de permis de construction n° 3001107945 a été déposée afin de construire un centre de la petite enfance comprenant deux installations, pour un total de 156 places pour enfants.

Le site concerné présente plusieurs caractéristiques topographiques et légales, soit des servitudes de passage, rendant l'aménagement de stationnement très difficile.

La clientèle visée du Centre de la petite enfance consiste en les employés du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, lequel est actuellement en phase d'agrandissement majeur, ce qui augmentera considérablement le nombre d'employés et les besoins en service de garde à proximité du lieu de travail.

Deux unités de stationnement seront aménagées en cour latérale, alors que la

réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en exige 5. Par conséquent, une contribution de trois unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme (01-276).

Sur la rue adjacente au site, une zone de stationnement 15 minutes (débarcadère) est actuellement en place, permettant d'accueillir 6 voitures.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et est assujéti par conséquent à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption par 3 500 \$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le site est bien desservi par les nombreux stationnements du centre hospitalier;
- sur la rue, un débarcadère permettant d'accueillir 6 voitures est actuellement disponible;
- la clientèle visée ainsi que la disponibilité des nombreux stationnements de l'hôpital ne compromet pas la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue;
- le projet comprend l'aménagement d'une aire de stationnement pour 6 vélos afin de répondre au besoin des employés et de la clientèle;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisque deux lignes d'autobus (129 et 51) et une station de métro (Université de Montréal) sont à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Une contribution au fonds de stationnement est requise;
- La contribution monétaire du requérant est de 10 500 \$ et sera imputée au compte **Fonds de stationnement :**
2406.000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000
- La valeur du projet de construction s'élève à 2 480 777\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque située à proximité du travail, la construction de centres de la petite enfance et de garderies valorise Montréal comme milieu de vie familial et encourage la conciliation travail-famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2016 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié)* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 17 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-03-23



Ordonnance.doc

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

**Ordonnance No OCAXX XXXXX (5984 modifié, article 3)
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance ordinaire du 4 avril 2016, le conseil d'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, 3175 ch. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC, H3T 1C5	3	Lot 2 173 329 du cadastre du Québec	X		

GDD 1166826004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 4 AVRIL 2016.

Le maire de l'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Dossier # : 1166826004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 173 329 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues McShane et Ellendale, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, dossier relatif à la demande de permis 3001107945.



- Localisation: [Localisation.JPG](#)



- Topographie et servitudes: [Plan.pdf](#)



- Plan d'implantation: [PLANS Page 2.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565

Télécop. : 514-868-5050



H.2-6

H.2-4

H.2
C.2A/32.3

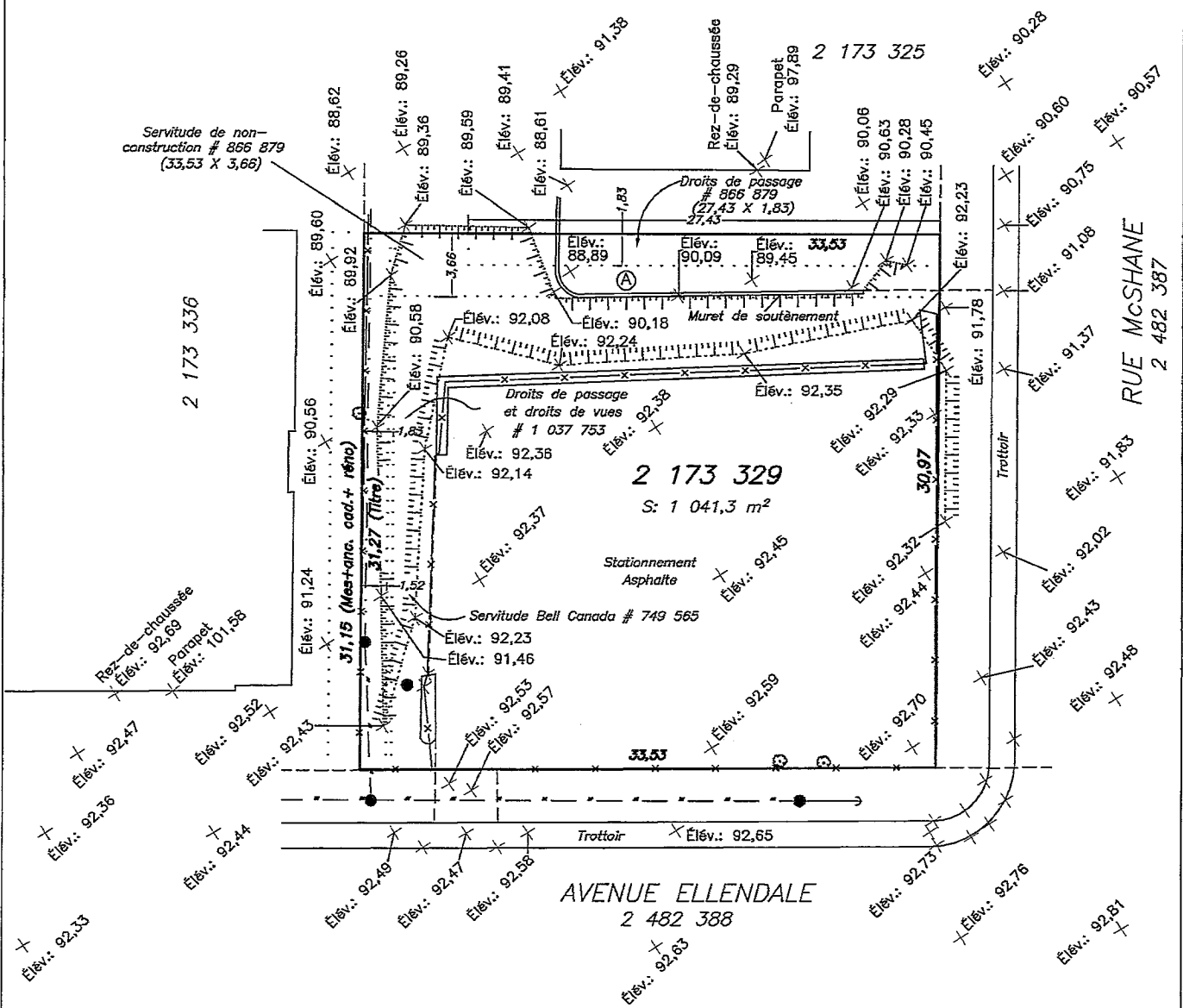
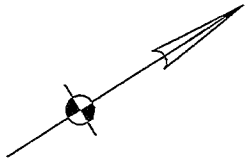
H.2

H.6

E.5(3)

E.4(1)
E.4(3)

H.6-1



- R= Rénovation cadastrale
- C= Ancien cadastre
- T= Titre
- M= Mesure
- (A) Empiètement de l'entrée voisine
- Point de niveau x Élévxxx
- Hauban ————
- Poteau ●
- Haie
- Clôture — x — x — x —
- Fils aériens - - - - -

Le levé terrain a été effectué le 12 décembre 2011.

*N.B.: Une recherche approfondie de titre par notaire peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
 1 mètre² x 10,764 = superficie en pieds carrés

N.B.: Les élévations sont dans le système géodésique S.C.O.P.Q. en référence au point géodésique # 72KM013. Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer la topographie du terrain) sans mon autorisation écrite.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Échelle : 1:350

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 (Greffe de M. Moreau)
 5325 Jean-Talon E #212, Qc H1S 1L4
 Tél: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
 Courriel: geo@geoposition.ca
 www.geoposition.ca

Montréal, le _____

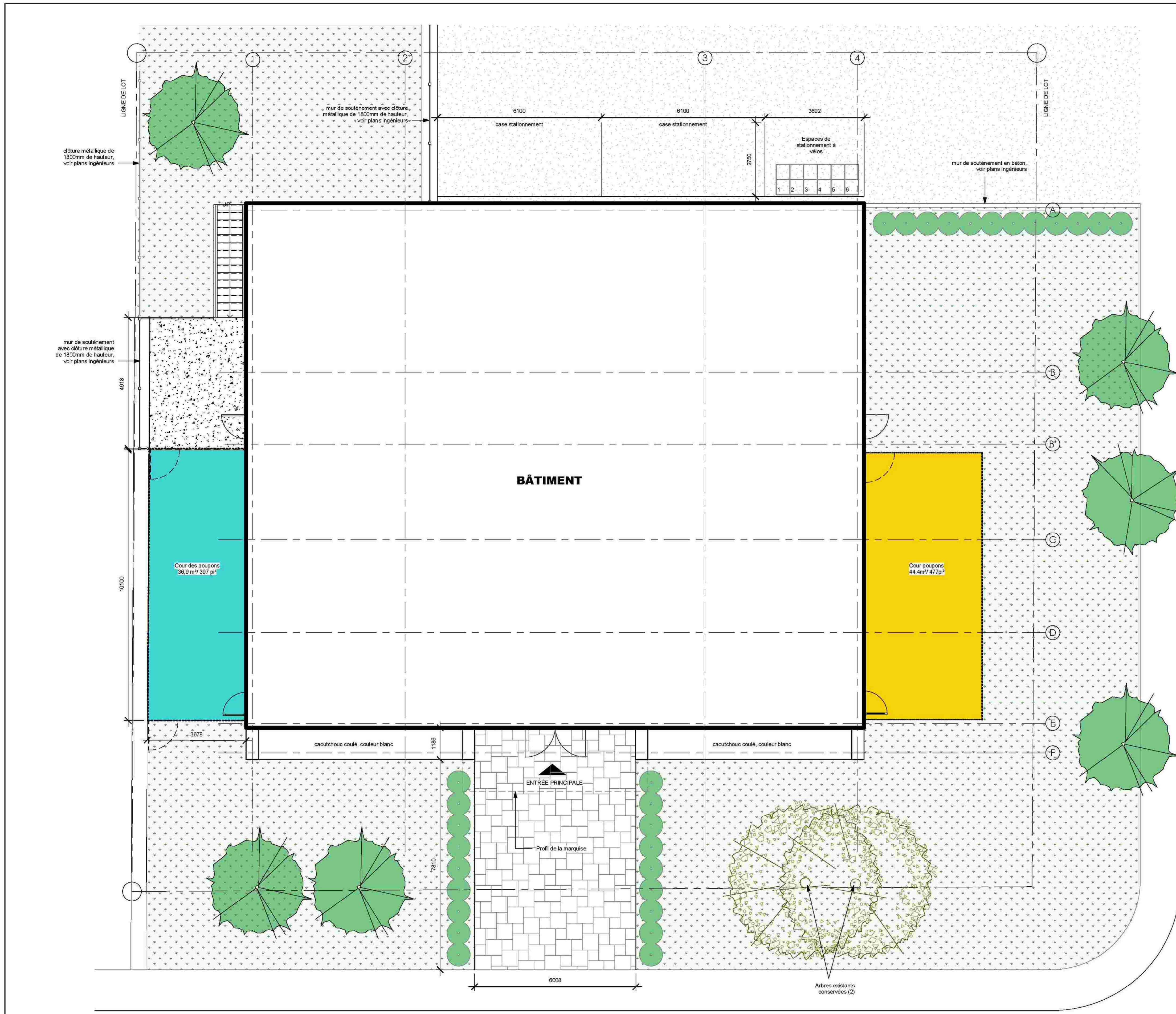
 ARPEUTEUR-GÉOMETRE
 Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CADASTRE: QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 (Arr. Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce)
 LOT(S): 2 173 329

Montréal, le 22 décembre 2011

Par : _____
 ÉRIC DESCHAMPS
 Arpenteur-Géomètre

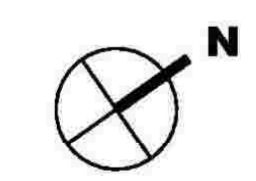
Dossier: D0082TOPO7
 Minute: 7463



LÉGENDE

- Plantations**
- Nouvel arbre, voir architecte paysager.
 - Arbre existant conservé
 - Haie de cèdres cultivés, voir architecte paysager
- Revêtements de sol**
- Aire gazonnée
 - Surface de circulation en béton
 - Surface de circulation asphaltée
 - Surface de circulation en dalles de béton préfabriquées, dimensions variables
 - Surface de jeux en caoutchouc coulé

AVENUE McSHANE



FUGÈRE ARCHITECTES 91 ARAGO EST, QUÉBEC, G1K 3T6 T 418 529 5083

CPE STE JUSTINE
3175 Chemin de la Côte Sainte-Catherine, bloc 7, étage B
Montréal (QC) H3T 1C5

CPE STE-JUSTINE

client
projet
consultants

sceau

No.	Description	Date
01	CONSULTATION	2015.04.13
02	CONSULTATION	2015.08.18
03	CONSULTATION	2015.09.22
04	PERMIS	2015.12.07

notes

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE. S'ADRESSER À L'ARCHITECTE. TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE ET L'ENTREPRENEUR DOIT ATTENDRE LA VÉRIFICATION DE L'ARCHITECTE AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX, SINON IL EN SERA TENU RESPONSABLE.

CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCÉLLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX IDENTIFIÉS AUX PLANS, NE LE SONT QU'À TITRE INDICATIF. ILS DEVRONT ÊTRE CALCULÉS ET APPRouvÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

CE DOCUMENT DEMEURÉ LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

TOUTE OMISSION OU NON-CONCORDANCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE.

L'ARCHITECTE DÉTIENT UN DROIT D'AUTEUR SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PRODUITS DANS LE PRÉSENT PROJET. ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE REPRODUITS ET/OU SERVIR POUR PLUS D'UN PROJET OU ÊTRE DUPLIQUÉS OU MODIFIÉS, À MOINS D'UNE ENTENTE FORMELLE.

dessin

PLAN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

info

émis pour : INFORMATION 2016-02-16
dessiné par : CLG vérifié par : AMA

ARCHITECTURE

opus : 14-251
échelle : variable **A105**



Dossier # : 1157059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 09:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157059019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170073 (7 mars 2016) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2016 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Sonia GAUDREULT
Chef de division par intérim - Culture, sports,
loisirs et développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1157059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 4 avril 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télocop. : 000-0000

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Procession Sefer Torah	Tiferet Israel	Rue(s)	10 avr. 2016	14:45 à 15:30	non	non	non	14:30 à 15:30	200	Fermeture de rue(s) entre ave. De Darlington et ave. de Vimy Trajet: Départ: 2765 Ekers Trajet: Marche sur ch. Ekers entre avenue De Darlington et Avenue de Vimy Arrivé: 2195 Ekers	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Procession Tank Parade	abad Lubavitch Youth Organiza	Rue(s)	12 avr. 2016	13h:00 à 13:30	non	non	non	13:00 à 13:30	8-10 véhicules	Ralentissement de la circulation Départ 6405 Westbury, Westbury Nord, Vézina Est, Victoria Sud, Queen-Mary Est, CDN Nord, Edouard Montpetit Ouest , Westbury Nord jusqu au 6405	Accepté sous condition	Stéphane livernoche
La greffe ça marche	Chu Ste-Justine/Transplant Québec	Trottoir(s)	17 avr. 2016	12:00 à 14:00	non	non	non	12:00 à 14:00	100-150	Chemin de la Côte-sainte-Catherine de Chemin Hudson à avenue Déom	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Fêtes religieuses de Pâques	Communauté Hellénique de Montréal	Rue(s) et trottoir	29 avr. 2016 et 30 avr. 2016	29 avril 2016 21:15 à 23:30 et 30 avril 2016 23:00 à 00:45	non	non	non	29 avril 2016 22:00 à 23:00 et 30 avril 2016 23:30 à 00:30	29 avr.:1000 30 avr.: 2000	Fermeture d'une voie du chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling Fermeture de la rue Wilderton entre le chemin de la Côte Ste-Catherine et 5777 Wilderton (parking de l'église) Fermeture d'une voie de le chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Parade Lag B'omer	Chabad Lubavitch Youth Organization	Parc Van Horne	26 mai 2016	7:00 à 17:00	oui (10:00 à 14:00)	non	non	9:00 à 12:00	300 à 500	Ralentissement de la circulation et fermeture partielle des rue(s) Départ: 5001 Vézina Trajet: Gauche Avenue Westbury Gauche avenue Van Horne Arrivé: Parc Van Horne	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 avril 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 avril 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 avril 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1164570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA15 17256 sur les tarifs (exercice financier 2016) afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche d'historique de bâtiment.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 17256), afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche historique de bâtiment.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 08:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164570007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA15 17256 sur les tarifs (exercice financier 2016) afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche d'historique de bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au retrait du tarif concernant les recherches historiques d'un bâtiment dans le règlement adopté par le conseil municipal pour l'exercice financier 2016, l'arrondissement se doit d'ajuster son *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2016) (RCA15 17256) de façon à y intégrer ce tarif.
 La Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises a également demandé quelques modifications dans le texte de l'article 16 du Règlement sur les tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un tableau des modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises est joint au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion
Adoption du règlement
entrée en vigueur du règlement à la date de publication d'un avis de promulgation dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA15 17256 sur les tarifs (exercice financier 2016) afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche d'historique de bâtiment.



[Tableau - Modification Tarifs - DAUSE - mars 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RCA15 17256
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Article.	Texte actuel	Texte proposé par la (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
SECTION			
16	<p>En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)),</p> <p>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$;</p> <p>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$;</p> <p>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 100 000 \$: 750,00\$.</p>	<p>En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)):</p> <p>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$;</p> <p>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$;</p> <p>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux extérieurs projetés est supérieure à 100 000 \$: 750,00\$.</p>	<p>L'article 16 est modifié par l'ajout du mot « extérieurs » après les mots « travaux ».</p>
77.1		<p>77.1 Pour la fourniture d'une lettre d'attestation d'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 300,00\$.</p>	<p>Ajout d'un tarif, lequel a été retiré du <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil municipal pour l'exercice financier 2016, puisqu'il s'agit d'un tarif lié à des activités de nature administrative ne découlant pas directement de l'application du <i>Règlement sur la construction</i> (11-018).</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RCA15 17256
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Article.	Texte actuel	Texte proposé par la (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
			<p>Le tarif facturé par le conseil municipal en 2015 était de 186,00 \$.</p> <p>La Division des permis et inspection considère que ce service implique environ quatre heures de travail de la part d'un technicien. En 2008, avant la prise en charge de cette tarification par la Ville centre, l'arrondissement facturait 214,00\$ pour ce service. Dans ce contexte, la proposition de 300,00\$ comme nouveau tarif 2016, parait juste et raisonnable pour la Division des permis et inspections.</p> <p>En complément d'information, ci-dessous les tarifs perçus par d'autres arrondissements pour le même service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ville-Marie: 1 039 \$ /dérogation; • Sud-Ouest: 1 000 \$; • Plateau Mont-Royal: 315 \$; • Ahunatic: 190 \$; • Verdun: 100 \$.

Dossier # : 1164570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA15 17256 sur les tarifs (exercice financier 2016) afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche d'historique de bâtiment.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve DESJARDINS
Chef de division par interim

Tél : 514-872-6270

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 574-872-2345

Division :



Règl. RCA16 1726X.pdf

RCA16 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2016) (RCA15 17256) AFIN D'INCLURE LES TARIFS APPLICABLES À LA DÉLIVRANCE DES LETTRES D'ATTESTATION DE L'HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

À sa séance du x xxxx 2016, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* est modifié par l'ajout, aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o du mot « extérieurs » après le mot « travaux »;
2. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* est modifié par l'insertion, après l'article 77, de l'article suivant :

«77.1 Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 300,00 \$ ».

GDD 1164570007

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 2016.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1167078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le Centre Culturel NDG (RCA14 17245).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le Centre Culturel NDG (RCA14 17245).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 13:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167078002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le Centre Culturel NDG (RCA14 17245).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA14 17245 autorisant le financement de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce.

Le règlement d'emprunt de 250 000 \$ n'a pas été utilisé jusqu'à présent. L'ouverture du Centre Culturel est prévue en 2016. L'arrondissement prévoit que les dépenses à venir seront davantage liées à la réalisation de travaux divers, dont notamment la conception et la surveillance des travaux et l'achat de fourniture. Les dépenses à venir ne seront pas limitées à l'achat de mobilier et d'équipements premiers.

Nous recommandons donc que le règlement RCA 14 17245 soit abrogé.

L'écart de 150 000 \$ entre le règlement RCA14 17245 et celui proposé correspond au montant additionnel prévu du PTI 2016 pour le projet du Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er décembre 2014 - CA14 170443 - 1142077012 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

DESCRIPTION

L'abrogation du règlement RCA14 17245 est la première étape essentielle menant à l'autorisation du présent règlement.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la deuxième étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres

et l'octroi de contrats pour la réalisation des travaux et ainsi respecter les décaissements anticipés.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

	2016	2017	2018	TOTAL PTI 2016-2018
Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce	400 000,00 \$	- \$	- \$	400 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 et abrogation du Règlement RCA14 17245 autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le centre culturel NDG.

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de 2 mai 2016;
2. Parution de l'avis public pour la tenue du registre;
3. Tenue du registre;
4. Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales;
5. Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
6. Appels d'offres et octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le

présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

Le : 2016-03-29



RCA16Règl-emprunt 1167078002.doc

RCA16 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LE CENTRE CULTUREL NDG (RCA14 17245)

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du XX XXXXX 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 400 000 \$ est autorisé pour le financement de divers travaux au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de surveillance des travaux et d'achat de fourniture, de même que les autres dépenses contingentes, incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG* (RCA14 17245).

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXX 2016.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1153779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, et d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA16 17263 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1153779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, et d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.



[VERSION FINALE Compte-rendu 23-03-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de règlement RCA16 17263 visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 23 mars 2016, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Dans la mesure où le seul citoyen présent à l'assemblée publique de consultation est le requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58, Mme Katerine Rowan explique sommairement le processus d'approbation référendaire auquel est assujéti le projet inscrit au point 3 de l'ordre du jour.

Elle demande au requérant si la présentation dudit projet par M. Dino Credico est requise et celui-ci répond par la négative.

3. Période de questions et de commentaires

- Le requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 demande à obtenir une copie de la présentation de M. Credico, relative audit projet.

M. Credico précise que cette présentation est publique et qu'une copie pourra être transmise au requérant.

ATTENDU qu'aucun citoyen, à l'exception du requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58, ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 35.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1153779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, et d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous observons une multiplication du nombre de conteneurs destinés à la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ces conteneurs appartiennent généralement à des organismes à but non lucratif et permettent aux citoyens d'offrir gratuitement des vêtements et des objets usagés dans un objectif de réutilisation.

Ils sont généralement installés dans des cours avant, près de l'emprise de la voie publique ou d'une intersection. Ils sont souvent implantés sans souci esthétique et contribuent généralement à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement.

Un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est actuellement à l'étude afin de permettre, dans certains secteurs, les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets tout en établissant des normes pour encadrer leur nombre et leur implantation sur un terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170343 – Adoption du Règlement (RCA13 17217) modifiant le règlement sur la propreté (RCA08 17155) afin de prévoir des dispositions portant sur les conteneurs de vêtements et articles usagers sur le domaine privé et abrogeant le Règlement sur les conteneurs à vêtements (RCA04 170600) **3 septembre 2013.**

DESCRIPTION

Le règlement sur la propreté (RCA08 17155) prescrit certaines normes à l'égard de la sécurité, de la visibilité et de la propreté pour les conteneurs situés sur le domaine privé. Ce règlement vise principalement à assurer que ces conteneurs et le terrain où ils sont situés demeurent propres et qu'aucune accumulation d'objets ne soit présente sur le terrain. Cependant, aucune norme ne vient encadrer leur emplacement sur le terrain, ce qui n'est pas toujours optimal.

Afin de remédier à cette situation, les conteneurs pour la récupération de vêtements et tissus seront dorénavant permis sur le domaine privé, sous réserve de respecter un ensemble de conditions dont celles d'obtenir au préalable un certificat d'occupation, émis en vertu du Règlement sur le certificat et certains permis (C- 3.2).

Les conditions d'installation proposées sont les suivantes:

- les conteneurs pourront être installés dans les secteurs où sont autorisés comme usage principal les catégories C.4, C.6, C.7, E.2, E.4 et E.5;
- les conteneurs pourront être installés dans les autres cours (latérale et arrière);
- le maximum autorisé par terrain sera de 1 conteneur;
- ils pourront également être autorisés dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale située à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique;
- les conteneurs pourront être installés dans une cour avant ayant une profondeur minimale de 10 mètres, calculée entre le plan de façade d'un bâtiment et l'emprise de la voie publique;
- les conteneurs ne pourront être installés dans la partie du terrain commune aux deux cours avant, pour ne pas nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons circulant aux abords d'une intersection.

JUSTIFICATION

- Considérant la multiplication du nombre de conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges —Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
- Considérant que ces conteneurs sont implantés de manière anarchique souvent sans souci esthétique contribuant ainsi à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

23 septembre 2015 Publication d'un avis dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2015 Publication d'un avis dans les journaux;
24 novembre 2015 Consultation publique
7 décembre 2015 Adoption du second projet
Décembre 2015 Avis pour le dépôt d'une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire
Janvier 2015 Adoption du règlement
Janvier- février 2016 Tenue du registre et du scrutin le cas échéant
Février-mars 2016 Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-10-16

Dossier # : 1153779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, et d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[15-2429 - Conteneur de dons - 2 décembre.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Éric COUTURE
Avocat, chef de division par intérim
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
01-276-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE
L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après l'article 345, de la section suivante :

« SECTION III.1 »

CONTENEUR À VÊTEMENTS ET ARTICLES USAGÉS

345.0.1. Un conteneur à vêtements et articles usagés est autorisé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, C.6, C.7, C.8, E.2, E.4 ou E.5 aux conditions prévues par la présente section.

345.0.2. Un conteneur est autorisé dans les autres cours. Il est aussi autorisé dans une cour avant, lorsqu'il est situé dans une cour avant :

- 1° non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique;
- 2° adjacente à une façade comportant l'entrée principale, à une distance minimale de 10 m de l'emprise de la voie publique.

Malgré le premier alinéa, sur un terrain de coin, aucun conteneur n'est autorisé dans la partie du terrain commune à deux cours avant.

345.0.3. Un seul conteneur est autorisé par terrain.

345.0.4. Un conteneur doit avoir une hauteur hors-sol maximale de 2 m et une superficie maximale de 3 m².

345.0.5. Les renseignements suivants doivent être indiqués sur le conteneur :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire du conteneur;
- 2° la dénomination commerciale du propriétaire du conteneur et de l'organisme responsable de celui-ci le cas échéant;
- 3° le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance délivré par l'Agence du revenu du Canada et son numéro de téléphone, le cas échéant;
- 4° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme responsable le cas échéant;
- 5° le numéro du certificat d'occupation.

Les renseignements visés au premier alinéa doivent être inscrits à un endroit bien en vue de la voie publique dans un caractère d'une taille minimale de 3 cm et d'une couleur contrastante avec celle de l'arrière plan. ».

2. Le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'insertion, après l'article 338, de la section suivante :

**« SECTION IV
CONTENEUR À VÊTEMENTS ET ARTICLES USAGÉS**

338.1. Un conteneur à vêtements et articles usagés est autorisé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, C.6, C.7, C.8, E.2, E.4 ou E.5 aux conditions prévues par la présente section.

338.2. Un conteneur est autorisé dans les autres cours. Il est aussi autorisé dans une cour avant, lorsqu'il est situé dans une cour avant :

- 1° non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique;
- 2° adjacente à une façade comportant l'entrée principale, à une distance minimale de 10 m de l'emprise de la voie publique.

Malgré le premier alinéa, sur un terrain de coin, aucun conteneur n'est autorisé dans la partie du terrain commune à deux cours avant.

338.3. Un seul conteneur est autorisé par terrain.

338.4. Un conteneur doit avoir une hauteur hors-sol maximale de 2 m et une superficie maximale de 3 m².

338.5. Les renseignements suivants doivent être indiqués sur le conteneur :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire du conteneur;
- 2° la dénomination commerciale du propriétaire du conteneur et de l'organisme responsable de celui-ci le cas échéant;
- 3° le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance délivré par l'Agence du revenu du Canada et son numéro de téléphone, le cas échéant;
- 4° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme responsable le cas échéant;
- 5° le numéro du certificat d'occupation.

Les renseignements visés au premier alinéa doivent être inscrits à un endroit bien en vue de la voie publique dans un caractère d'une taille minimale de 3 cm et d'une couleur contrastante avec celle de l'arrière plan. ».

GDD 1153779002



Dossier # : 1153779003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c.C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- -Grâce.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M. c C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153779003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c.C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier propose l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en lien avec les objectifs de l'arrondissement pour autoriser les conteneurs à vêtements et articles usagés seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain (voir sommaire 1153779002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications proposées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis

La modification vise à établir les documents qui seront requis lors du dépôt d'une demande de certificat pour autoriser un conteneur à vêtements et articles usagés. Les documents requis seront:

- Le certificat de localisation précisant l'emplacement ainsi que les dimensions de celui-ci;
- Une photographie de l'emplacement du conteneur;
- l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son mandataire.

Et également à assujettir l'installation ou le déplacement d'un conteneur à l'obtention préalable d'un certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'Aménagement Urbain et des Services aux Entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire afin de spécifier les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'occupation pour un conteneur à vêtements et

articles usagés et assurer une meilleure une gestion de leur l'installation sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

16 mars 2016 Publication d'un avis dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mars 2016 Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement

16 mars 2016 Publication d'un avis dans les journaux;

4 avril 2016 Adoption du règlement;

Mai 2016 Publication d'un avis pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-06

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél :

514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2016-02-24

Dossier # : 1153779003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c.C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[15-2430 - Permis conteneurs - 12 août.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-12

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCA15 XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C. C-3.2) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La section II intitulée « CERTIFICAT D'OCCUPATION » du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) est modifiée, pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par l'insertion :

1° après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Il est interdit d'installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de déplacer, de laisser une personne déplacer, de maintenir le déplacement ou de laisser une personne maintenir le déplacement d'un conteneur à vêtements et articles usagés sans qu'un certificat d'occupation n'ait été délivré. »

2° après l'article 4, de l'article suivant :

« **4.1.** En plus des documents visés à l'article 4, une demande de certificat d'occupation visée à l'article 3.1 doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un certificat de localisation précisant l'emplacement du conteneur ainsi que les dimensions de celui-ci;
- 2° une photographie de l'emplacement du conteneur;
- 3° l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son mandataire. ».

GDD 1153779003



Dossier # : 1153779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le texte de la présente résolution a été remplacé par le texte proposé par la Direction des affaires juridiques (DAJ);
ATTENDU QUE les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 3 mars 2016;

ATTENDU QUE le texte de la Direction des affaires juridiques (DAJ) reprend essentiellement le même texte que le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ) vise à faciliter la compréhension du texte et assure sa portée légale.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire" et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec tel qu'identifié sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes, daté du 2 juin 2015 et joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées conformément à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger :

1° aux articles 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41, 123, 541, 547, 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° aux articles 3 et 11 du *Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury* (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), l'usage « école secondaire » de la catégorie d'usage E.4 (1) est autorisé sur une superficie de plancher maximale de 9 800 mètres carrés.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. Le bâtiment doit compter 3 étages et une construction hors toit.

5. La hauteur maximale du bâtiment doit être de 19,80 mètres incluant la construction hors toit.

6. Le retrait de la cage d'escalier de la construction hors toit peut être de 5,66 mètres par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury.

7. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%.

8. Une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 mètres de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 mètres de l'avenue Mountain Sights et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de l'avenue Mountain Sights.

Cette aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être approuvé conformément à l'article 21 de la présente résolution.

9. L'accès véhiculaire au stationnement intérieur du bâtiment doit être situé sur l'avenue

Westbury.

10. Aucun élément technique tel qu'une chambre annexe, un transformateur sur socle, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment sauf s'il est situé sur un toit, dans ce cas, il ne doit pas être visible d'une voie publique.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de plantes vivaces.

13. Une terrasse extérieure peut être aménagée dans la partie sud-est de la cour avant ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit.

14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être soit végétalisé, soit partiellement réfléchissant, soit de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. À l'exception d'une clôture exigée par le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2) ou tout autre disposition applicable à une garderie ou à un centre de la petite enfance, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé selon les critères prévus à l'article 21 de la présente résolution.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20.

19. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos doit être de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément titre VIII et selon les critères énoncés au chapitre III du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, en plus des objectifs et critères prévus aux articles 21 et 22 de la présente résolution.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée du stationnement intérieur par la présence de végétation.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie, le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte, datés du 13 janvier 2016 et joints en annexe B de la présente résolution;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment du Centre communautaire juif Ben Weider, les panneaux composites, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieurs des façades;

3° les parements extérieurs doivent présenter des qualités de durabilité;

4° le traitement architectural des zones ombragées, particulièrement le mur ayant front sur l'allée des écoliers, doit intégrer des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et une utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° le traitement architectural des façades doit favoriser un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être traitée comme une façade principale;

9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

10° la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Les sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être aménagés de manière à être sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

11° le traitement de la passerelle, de la construction hors-toit et des portes de garages du stationnement intérieur doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal de la construction hors-toit et de la passerelle;

12° le garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment;

13° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés soit derrière une végétation dense, soit derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou doivent recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école;

15° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

16° l'œuvre d'art de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être compatible avec le message et l'identité de l'école;

17° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5 % du verdissement total exigé;

18° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante;

19° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

20° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

21° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant

la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan relatif au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec, préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes et daté du 2 juin 2015.

Annexe B

Plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte et datés du 27 janvier 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 10:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153779004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le second projet de résolution a été remplacé par le texte de l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ). Les modifications proposées par la DAJ visent simplement à faciliter la lecture du document et à préciser certains points légaux. Le contenu de la résolution demeure essentiellement le même que celui qui a été adopté lors du premier projet de résolution. À cet effet, les différences entre le premier et le second projet de résolution sont expliquées dans le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 3 mars 2016 et qui a été annexé en pièce jointe addenda du présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
 Chef de division par intérim - Permis et inspections

514 868-4463

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1153779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 3 MARS 2016:



[Compte-rendu de la consultation publique du 3 mars 2016 - VERSION FINALE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Chef de division par intérim - Permis et inspections

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA16 170047 approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 3 mars 2016, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- M. Simon Taillefer, ingénieur;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Bien que seuls les requérants soient présents à la consultation publique et qu'ils acquiescent à passer outre l'explication du processus d'approbation référendaire, Mme Katerine Rowan explique sommairement ledit processus auquel est assujéti le projet inscrit à l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet résolution CA16 170047 approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

A. Les modifications au projet de résolution

Avant de débiter la présentation du projet, M. Credico souligne que suite à l'intervention du Service du contentieux de la Ville, des modifications sont apportées au projet de résolution dans sa forme, mais non dans son contenu. Ces changements permettront une meilleure lecture et compréhension du projet de résolution, sans répétitions.

Il présente lesdites modifications, article par article, comme suit :

- **Article 1** du projet de résolution :

« 1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A. »

Qui est modifié comme suit :

« 1. La présente résolution s'applique au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec tel qu'identifié sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes, daté du 2 juin 2015 et joint en annexe A à la présente résolution. »

- **Article 2** du projet de résolution :

« 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41,123, 541, 547, 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ainsi qu'aux articles 3 et 11 du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500 avenue Westbury (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer. »

Qui est modifié comme suit :

« 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger :

1° aux articles 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41,123, 541, 547, 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

2° aux articles 3 et 11 du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer. »

- **Article 4** du projet de résolution :

« 4. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages et de 19,80 mètres. »

Qui est remplacé comme suit :

« 4. Le bâtiment doit compter 3 étages et une construction hors toit.

5. La hauteur maximale du bâtiment doit être de 19,80 mètres incluant la construction hors toit. »

- **Article 5** du projet de résolution :

« 5. Malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le retrait de la cage d'escalier de la mezzanine au toit peut être de 5,65 m par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury. »

Qui est remplacé comme suit :

« 6. Le retrait de la cage d'escalier de la construction hors toit peut être de 5,66 mètres par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury. »

- **Article 6** du projet de résolution :

« 6. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s'applique pas. »

Qui est remplacé comme suit :

« 7. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%. »

- **Articles 7 et 8** du projet de résolution :

« 7. Malgré l'article 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 m de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.

8. Malgré l'article 547 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Un tel aménagement paysager doit être approuvé en vertu de l'article 20 de la présente résolution. »

Qui sont remplacés par l'article suivant :

« 8. Une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 mètres de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 mètres de l'avenue Moutain Sights et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de l'avenue Mountain Sights.

Cette aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être approuvé conformément à l'article 20 de la présente résolution. »

- **Articles 10, 14 et 15** du projet de résolution :

« 10. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

(...)

14. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

15. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit. «

Qui sont remplacés par l'article suivant:

« 10. Aucun élément technique tel qu'une chambre annexe, un transformateur sur socle, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment sauf s'il est situé sur un toit, dans ce cas, il ne doit pas être visible d'une voie publique.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur. »

- **Article 16** du projet de résolution :

« 16. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé ou l'être partiellement, être réfléchissant ou de couleur blanche. »

Qui est remplacé comme suit :

« 14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être soit végétalisé, soit partiellement réfléchissant, soit de couleur blanche. »

- **Article 17** du projet de résolution :

« 17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. »

Qui est remplacé comme suit:

« 15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. »

- **Article 18** du projet de résolution :

« 18. À l'exception d'une clôture exigée pour une garderie ou un CPE, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé en vertu de l'article 22 de la présente résolution. »

Qui est remplacé comme suit :

« 16. À l'exception d'une clôture exigée par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2) ou tout autre disposition applicable à une garderie ou à un centre de la petite enfance, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé selon les critères prévus à l'article 20 de la présente résolution. »

- **Article 19** du projet de résolution :

« 19. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée. »

Qui est remplacé comme suit :

« 17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée. »

• **Article 20** du projet de résolution :

« 20. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20. »

Qui est remplacé comme suit :

« 18. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20. »

• **Article 21** du projet de résolution :

« 21. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos est de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur. »

Qui est remplacé comme suit :

« 19. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos doit être de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur. »

• **Article 22** du projet de résolution :

« 22. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section. »

Qui est remplacé comme suit :

« 20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément titre VIII et selon les critères énoncés au chapitre III du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en plus des objectifs et critères prévus aux article 21 et 22 de la présente résolution. »

• **Article 23** du projet de résolution :

« 23. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée de garage par la présence de végétation. »

Qui est remplacé comme suit :

« 21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée du stationnement intérieur par la présence de végétation. »

• **Article 24** du projet de résolution :

« 24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment existant, panneau composite, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;
(...) »

Qui est remplacé comme suit :

« 22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie, le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte, datés du 13 janvier 2016 et joints en annexe B de la présente résolution;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment du Centre communautaire juif Ben Weider, les panneaux composites, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;
(...) »

• **SUITE Article 24 (par. 9)** du projet de résolution :

« 9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement. Afin de favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment, la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment. L'aménagement des sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être sécuritaires, sans obstacles, bien délimité et éclairés entre le bâtiment et la voie publique; »

Le paragraphe 9 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

10° la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et

les accès au bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Les sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être aménagés de manière à être sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés entre le bâtiment et la voie publique; »

- **SUITE Article 24 (par. 10)** du projet de résolution :

« 10° le traitement de la passerelle, de la mezzanine et des portes de garages doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal pour la mezzanine et de la passerelle; »

Le paragraphe 10 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 11° le traitement de la passerelle, de la construction hors-toit et des portes de garages du stationnement intérieur doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal de la construction hors-toit et de la passerelle; »

- **SUITE Article 24 (par. 11)** du projet de résolution :

« 11° le traitement du garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment; »

Le paragraphe 11 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 12° le garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment; »

- **SUITE Article 24 (par. 12)** du projet de résolution :

« 12° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents; »

Le paragraphe 12 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 13° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents; »

- **SUITE Article 24 (par. 13)** du projet de résolution :

« 13° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière une végétation dense ou derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école; »

Le paragraphe 13 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés soit derrière une végétation dense, soit derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou doivent recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école; »

- **SUITE Article 24 (par. 14)** du projet de résolution :

« 14° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés; »

Le paragraphe 14 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 15° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés; »

- **SUITE Article 24 (par. 15)** du projet de résolution :

« 15° l'œuvre d'art doit être compatible avec le message et l'identité de l'école; »

Le paragraphe 15 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 16° l'œuvre d'art de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être compatible avec le message et l'identité de l'école; »

- **SUITE Article 24 (par. 16)** du projet de résolution :

« 16° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15% de la superficie du terrain non construit doit être planté en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5% du verdissement exigé; »

Le paragraphe 16 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 17° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15% de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5% du verdissement total exigé; »

- **SUITE Article 24 (par. 17)** du projet de résolution :

« 17° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante; »

Le paragraphe 17 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 18° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante; »

- **SUITE Article 24 (par. 18)** du projet de résolution :

« 18° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit; »

Le paragraphe 18 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 19° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit; »

- **SUITE Article 24 (par. 19)** du projet de résolution :

« 19° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble; »

Le paragraphe 19 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 20° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble; »

- **SUITE Article 24 (par. 20)** du projet de résolution :

« 20° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles. »

Le paragraphe 20 de l'article 24 est modifié comme suit :

« 21° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles. »

- **Article 25** du projet de résolution :

« 25. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. »

Qui est remplacé comme suit :

« 23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. »

- **Article 26** du projet de résolution :

« 26. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. »

Qui est remplacé comme suit :

« 24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. »

- **Annexes A et B** du projet de résolution :

« Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 2 juin 2015 et préparé par Robert Katz « Le groupe conseil T.T. Katz » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B

Plan intitulé "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" daté du 27 janvier 2016 et préparé par Guy Caron de « Neuf Architect(e)s » »

Qui sont remplacées comme suit :

« Annexe A

Plan relatif au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec, préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes et daté du 2 juin 2015.

Annexe B

Plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte et datés du 27 janvier 2016. »

B. Les objectifs du projet

M. Credico explique que le projet vise à autoriser, par PPCMOI, l'usage « école secondaire » et permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5500 avenue Westbury.

Il précise que le projet vise le terrain situé à l'ouest du Centre communautaire juif Ben Weider, qui fait face au boulevard Édouard-Montpetit, entre les avenues Westbury et Mountain Sights. Actuellement, on y retrouve un stationnement extérieur, qui sera remplacé par un bâtiment de trois (3) étages avec construction hors toit, soit une mezzanine dans laquelle on retrouvera un gymnase. On parle d'une construction totale d'approximativement 9800 mètres carrés, dans un secteur d'usage E.2(1). Ce secteur d'activité autorise, notamment, les activités communautaires et socioculturelles. Le taux d'implantation au sol permis est de 50%, qui se multiplie par 1.2 puisque l'emplacement visé est situé sur un terrain de coin.

Il souligne que le Règlement 98-110 a permis l'agrandissement du bâtiment déjà existant sur le terrain, avec le stationnement extérieur à son emplacement actuel, puis il présente un bref historique des démarches du projet, comme suit :

- Juillet 1998 : Règlement sur l'agrandissement du centre juif Ben Weider situé au 5500 avenue Westbury (98-110) ;
- 1998 : Début des travaux pour réaliser le projet d'agrandissement ;
- Mai 2015 : Avis favorable de la division de l'urbanisme pour initier un PPCMOI pour autoriser l'usage « école secondaire » et permettre l'agrandissement du bâtiment ;
- Sept. 2015 : Présentation au CCU pour avis préliminaire. Recommandation de trouver une solution pour le stationnement et les débarcadères et revoir l'aménagement du passage écolier à l'arrière du bâtiment ;
- Février 2016 : Présentation du dossier au CCU, suite aux commentaires de septembre 2015. Recommandation favorable au projet.

M. Credico souligne les recommandations de la Division de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à l'avis favorable de mai 2015, soit :

- a. avoir une architecture contemporaine ;
- b. avoir un ratio de stationnement réaliste pour desservir les usagers de l'école ;
- c. l'aire de jeu proposée ayant front sur l'avenue Mountain Sights est celle de la garderie donc il n'est pas possible de la faire déplacer ;
- d. avoir des accès aux cyclistes et des supports à vélo stratégiquement positionnés.

Il explique également les facteurs d'inspiration de conception du bâtiment, soit le programme académique, les valeurs juives et l'alphabétisation, l'athlétisme et les arts, ainsi que les installations et le campus. Il présente les plans de la nouvelle proposition architecturale plus contemporaine, ainsi que du passage écolier – précision : ce passage ne sera ouvert que le matin pour que les étudiants puissent accéder à l'entrée principale de l'école, puisqu'il y aura un débarcadère sur l'avenue Saint-Kevin.

Il souligne également un aménagement paysager avec beaucoup d'arbres, ainsi que quarante (40) unités de stationnement pour les bicyclettes à l'extérieur, et cinq autres à l'intérieur.

M. Credico indique que l'étude d'une demande de PPCMOI doit se faire selon les critères énoncés à l'article 9 du Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017).

Il expose en détail les usages prescrits et demandés en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276) et du Règlement 98-110, dont :

- un usage sociocommunautaire déjà autorisé dans ce secteur. L'usage « école secondaire » cadre bien avec les activités déjà autorisées dans le secteur ou sur le campus juif.
- une hauteur de 2 à 3 étages, 12.5 mètres. Le bâtiment aura 3 étages respectant la hauteur

déjà existante, mais avec la construction hors toit, la hauteur totale est d'environ 20 mètres, ce qui mène à une dérogation.

C. Étude d'ensoleillement

M. Credico indique qu'une étude d'ensoleillement a été effectuée. Cette étude démontre que la dérogation quant à la hauteur du bâtiment, avec la construction hors toit, aura un impact négligeable sur les propriétés voisines.

D. Étude de visibilité

Il indique que des mesures ont été prises afin que la construction hors-toit, les appareils mécaniques, et la cage d'escalier, aient un impact minime quant à la visibilité à partir des voies publiques. De plus, il explique en détail les dérogations permises quant à la hauteur et aux reculs.

M. Credico présente les perspectives depuis les avenues Westbury, Mountain Sights et le boulevard Édouard-Montpetit.

E. Étude de circulation

Les faits saillants de l'étude de circulation sont les suivants :

Répartition modale des étudiants est la suivante:

Automobile: 47,5% Bus scolaire: 41,7% Transport en commun: 6,7% À pied/vélo: 4,1%

Le projet génère:

De 7h30 à 8h30: le projet génère une augmentation de 25 véhicules/heure

De 15h30 à 16h30: le projet génère une augmentation de 20 véhicules/heure

De 16h30 à 17h30; le projet génère une augmentation de 5 véhicules/heure.

Fluidité de la circulation: Peu d'impacts sur la fluidité de la circulation dans la zone d'étude; aucune augmentation de deux niveaux de service aux périodes d'entrée et de sortie des étudiants.

Contrôle de la circulation: Aucune modification au contrôle de la circulation n'est requise. L'implantation de feux de circulation n'est pas justifiée aux intersections Édouard-Montpetit/Westbury et Édouard-Montpetit/Mountain Sights.

Cheminement des piétons: Augmentation de l'achalandage piéton. Des passages pour personnes seront marqués au sol aux intersections.

Débarcadère: Un débarcadère est prévu sur l'avenue Mountain Sights afin de répondre au besoin d'embarquement et de débarquement des étudiants. Les besoins sont évalués à environ 10 places en plus des besoins pour les garderies et pour les autobus scolaires.

Stationnement sur rue: 10 unités de stationnement seront utilisés pour l'implantation des deux débarcadères de courte durée (15 min. le matin et 15 min. l'après-midi). Les débarcadères s'appliqueraient uniquement les jours d'école à l'entrée et à la sortie des classes. Ainsi il n'y aurait aucun impact sur le stationnement en juillet et août. Aucun impact non plus en période hivernale car l'offre de stationnement est largement supérieure à la demande. L'impact potentiel aura un effet entre le 1er avril et le 1er décembre.

M. Credico présente les interventions suivantes :

- Au sud de l'avenue Saint-Kevin, il est prévu de retirer les débarcadères déjà en place, afin d'en installer sept (7) au coin des avenues Saint-Kevin et Westbury;
- Sur l'avenue Mountain Sights, il est prévu d'installer cinq (5) unités de débarcadères pour voiture. De plus, un débarcadère pour autobus scolaire sera aménagé sur le domaine public.

Cependant, cet aménagement fait l'objet de discussion avec les services de l'arrondissement afin de préserver un arbre qui doit être déplacé.

Actuellement, la propriété compte approximativement 273 unités de stationnement, dont 73 sont aménagées à l'extérieur. Cette aire de stationnement est utilisée exclusivement par le centre communautaire juif Ben Weider. La construction de la nouvelle école va entraîner la perte des unités extérieures. Afin de répondre au besoin en stationnement, l'école va fournir, à même son bâtiment, une aire de stationnement pouvant accueillir un minimum de 20 unités de stationnement.

De plus, pour favoriser les déplacements actifs, 45 unités de stationnement pour vélo seront aménagées sur le site, dont 5 à l'intérieur.

F. Composantes sociales

Considérant qu'il y a déjà un campus juif avec plusieurs institutions communautaires juives. L'insertion d'une école secondaire à cet emplacement complète bien l'espace. De plus, on enlève un stationnement extérieur pour le remplacer par un bâtiment, et le couvert végétal sera bonifié. Le projet contribuera également à l'animation du secteur.

G. Aménagement paysager

Le projet prévoit une bonification de l'aménagement paysager du site avec la plantation de plusieurs arbres. M. Credico présente les plans et élévations qui démontrent les arbres existants et les nouvelles plantations et explique que certains aspects du projet, dont l'aménagement paysager, seront analysés en révision architecturale (PIIA), après l'adoption du projet particulier.

H. Les dérogations

1. Principales dérogations

Les principales dérogations demandées sont au niveau des usages, de la hauteur, de la construction hors-toit, du taux d'implantation, du stationnement et des aires de chargement.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;
- Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;
- Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;
- Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;
- Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet ; et
- Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

3. Avis de la Direction de l'urbanisme

Après étude des plans présentés, estampillés le 27 janvier 2016, la Direction formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet rencontre les critères d'évaluation pour une demande de PPCMOI;

- Le projet va permettre de transformer un terrain qui est utilisé comme aire de stationnement afin d'y construire un bâtiment qui va contribuer à l'évolution du quartier et compléter le « campus juif de Montréal »;
- L'agrandissement proposé, de facture résolument contemporaine contribue à l'évolution du quartier et assure la pérennité du bâtiment existant.

4. Période de questions et de commentaires

- Robert Libman félicite le conseiller en aménagement, Dino Credico, pour sa présentation et pour la rédaction du règlement, et demande pourquoi le règlement ne sera pas adopté au conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

M. Credico indique que l'intention était de faire adopter le projet de résolution en deuxième lecture au prochain conseil d'arrondissement, mais qu'en raison des courts délais entre la consultation publique, la préparation du procès-verbal et la tenue du conseil d'arrondissement, il était impossible de le faire d'ici au 7 mars 2016.

Mme Bourdages précise que cette décision s'explique par le fait que les délais sont trop serrés entre la présente consultation publique et le conseil d'arrondissement du 7 mars 2016.

- Guy Caron, architecte, demande une précision quant au nombre de case de stationnement intérieur, puisque dans la résolution, on voit clairement qu'il y a 20 cases, mais qu'il semble être question de 22.

M. Credico indique qu'au niveau des plans, 22 unités de stationnement était proposées, mais à la demande d'un des requérants, lesdites unités ont été limitées à 20. En conséquence, la résolution indique 20 unités de stationnement minimum requis, avec possibilité d'en faire 22.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 11.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1153779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, l'École Herzliah, désire transférer les activités de son école secondaire dans le nouvel établissement qu'elle prévoit construire, en lieu et place du stationnement extérieur situé au sud du Centre Ben Weider. L'école Herzliah est présentement située au 4840-50 avenue Saint-Kevin.

La construction d'une nouvelle école secondaire sur le site permettra de partager certaines des installations sportives et récréatives déjà existantes dans le centre communautaire. L'emplacement actuel compte 225 élèves au niveau primaire et 421 au secondaire. Les 421 étudiants du secondaire seront transférés dans les nouveaux locaux. La nouvelle école secondaire aura une capacité d'accueil de 500 étudiants.

Pour le moment, la direction prévoit garder l'école primaire ouverte à son emplacement actuel. La vocation éventuelle de l'espace actuellement occupé par l'école secondaire reste à déterminer.

Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CO98 01330 – Règlement sur l'agrandissement du Centre communautaire Juif Ben Weider, situé au 5500 avenue Westbury - 98-110 - **(6 juillet 1998)**

DESCRIPTION

Contexte

Le site visé par la présente demande est situé en tête d'îlot sur le boulevard Édouard-Montpetit entre les avenues Westbury à l'est et Mountain Signts à l'ouest. Ce secteur est composé majoritairement d'immeubles résidentiels de faible et forte densité variant de 2 à

4 étages. On y trouve également le parc Mackenzie situé sur le côté est de l'avenue Westbury. Le nouvel édifice de l'école secondaire Herzliah sera séparé du centre communautaire Ben Weider par une allée piétonne reliant les avenues Westbury à l'est et Mountain Sights à l'ouest. Cette allée sera bordée d'une clôture munie d'un système de fermeture automatique et sera utilisée uniquement par les étudiants et comme aire de jeux pour le CPE. Un terrain de jeux est déjà aménagé sur une partie de ce passage, entre l'avenue Mountain Sights et le stationnement existant.

Travaux

Le projet préliminaire proposé à ce jour consiste à construire une école secondaire de 3 étages avec mezzanine d'une superficie de plancher de 9 800 m². Ce projet viendra consolider le quadrilatère entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit dont le site est actuellement occupé par une aire de stationnement extérieure. Le bâtiment, de facture résolument contemporaine, sera composé principalement d'un amalgame de maçonnerie, de panneaux composite et d'aluminium anodisé. Le taux d'implantation des bâtiments existants sur le site est de 51%. L'ajout de l'école augmentera la construction au sol à 70%.

Le bâtiment possédera trois entrées. L'entrée des élèves sera située sur l'avenue Mountain Sights, celle de l'administration sur l'avenue Westbury et une entrée de service sur le boulevard Édouard-Montpetit sera camouflée par la végétation et un muret. La cafétéria sera également accessible par le boulevard Édouard-Montpetit. Afin de favoriser les échanges entre les élèves, des aires de rencontres seront aménagées dans la marge avant sur Mountain Sight, protégées par des murets et des butes végétalisées pour, d'une part, contenir leurs activités sur le terrain de l'école et, d'autre part, assurer un écran protégeant les voisins. Une terrasse au toit sera également aménagée et accessible pour les étudiants. La conception et le réaménagement du terrain de jeux du CPE seront également revus.

La cour avant à l'extrémité sud-est sur Édouard-Montpetit offre une excellente opportunité de créer une terrasse extérieure en relation avec la cafétéria.

Finalement le mur aveugle sur le boulevard Édouard-Montpetit, près de l'avenue Mountain Sights, sera animé par une oeuvre d'art.

Usage

Les usages autorisés sur le site regroupent des établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs et aux activités communautaires ou socioculturelles (catégorie E.2(1)). Actuellement, la propriété est occupée par le Centre Seagal des arts de la scène et le YM-YWHA. L'insertion d'une école secondaire (catégorie E.4(1)) sur la portion sud-est du terrain est une activité compatible et assure une saine cohabitation entre les usages présents dans le secteur.

Hauteur

Le projet vise la réalisation d'un bâtiment de 3 étages avec une construction hors-toit pour une hauteur d'environ 18,80 m. Sans la construction hors-toit, le nouveau bâtiment respecte les dispositions réglementaires. Cependant, avec la construction hors-toit, le bâtiment déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur maximale en mètre autorisée. En effet, le règlement 98-110 permet une hauteur totale de 14,5 m. Le bâtiment proposé atteint une hauteur de 14,40 m, la construction hors-toit ayant une hauteur de 4,40 m.

Afin d'évaluer les impacts de ce nouveau volume dans le secteur, une étude d'ensoleillement et une étude de visibilité des constructions hors-toit ont été réalisées. Ces études démontrent que les hauteurs proposées sont compatibles avec le cadre bâti environnant et que les impacts engendrés sont négligeables. En effet, les constructions hors-toit ne sont pas visibles à partir de la voie publique à l'exception de la cage d'escalier

visible à partir de l'avenue Westbury. L'étude d'ensoleillement a également démontré que les effets d'ombrage de la construction hors-toit se limitent sur le terrain et sur le domaine public ou se confond aux effets d'ombre causés par le bâtiment ou les bâtiments environnants.

Circulation et stationnement

Les impacts sur la circulation générés par ce projet sont minimes. Cette école étant déjà présente dans le secteur, la circulation qui y est associée est seulement déplacée vers le nouvel emplacement. Au besoin, la Ville pourra effectuer une modification de la programmation du feu de circulation à l'intersection Décarie/Édouard-Montpetit si elle constate une dégradation des conditions de circulation en direction ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit.

D'autres mesures seront mises en place à la suite d'une collaboration entre le bureau technique de l'arrondissement et le requérant. Ces mesures consistent à aménager des traverses piétonnes et de nouvelles zones scolaires avec limites de vitesse de 30km/h sur les avenues Westbury, Mountain Sights et sur le boulevard Édouard-Montpetit.

La zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes sera agrandie sur l'avenue Mountain Sights pour un total de 5 places disponibles entre 7h00 et 18h30. Sur l'avenue Saint-Kevin, un débarcadère de 7 places, accessibles entre 7h30 et 9h et de 15h30 à 18h les jours d'écoles, sera aménagé.

Afin de limiter les impacts du transport scolaire, un débarcadère hors-rue d'une capacité de 2 autobus scolaire sera aménagé sur l'avenue Mountain Sights près de l'avenue Dupuis. Cet aménagement a pour but de prévenir le blocage de l'avenue Mountain Sights lors de l'arrivée et du départ des écoliers, et permet de maintenir l'accès aux propriétés riveraines en tout temps. En dehors des heures d'arrivée et de départ du transports scolaire, ce débarcadère pourra être utilisé par les parents. Pour réaliser ce débarcadère, 1 arbre devra être abattu sur le domaine privé. Il s'agit d'un févier d'Amérique qui a été fortement élagué. Cet arbre sera remplacé. Sur le domaine public, la proposition d'aménagement du débarcadère implique l'abattage d'un févier d'Amérique en bonne condition. Cependant, l'arrondissement souhaiterait préserver cet arbre et évalue les options pour le préserver.

Finalement, une aire de stationnement souterraine comprenant 20 unités sera mise à la disposition de l'école à l'intérieur du bâtiment et 45 unités de stationnement pour vélos seront aménagées sur le terrain (40 à l'extérieur et 5 à l'intérieur).

Projet particulier

L'adoption du règlement qui a permis la réalisation du bâtiment a été rendue possible grâce à un programme de développement. Cependant, ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. Comme le conseil d'arrondissement n'a plus le pouvoir de modifier ce règlement, qui stipulait que le bâtiment devait être construit tel que les plans annexés, les travaux d'agrandissement doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure sur les projets particuliers.

Le projet particulier autorisera, principalement, les dérogations suivantes pour la réalisation du projet:

Normes	Paramètres prescrits	Paramètres projetés
Usage	E.2(1) = aréna, piscine, activités communautaires et socioculturelles	École secondaire = E.4.(1)

Hauteur	Règlement 01-276 = 12,5 m / 2-3 étages Règlement 98-110 = 14,5 m	18,80 m/ 3 étages + mezzanine
Mezzanine (hauteur)	Dépassement de 2 m la hauteur autorisée Article 22 - Règlement (01- 276)	4,78 m
Mezzanine (retrait)	Retrait d'une mezzanine p/r à une façade = 1,5 X H = 1,5 X 4,17 m = 6,26 m Article 21.1 - Règlement (01- 276)	Retrait de la cage d'escalier p/r à la façade ayant front sur l'avenue Mountain Sights 5,66 m
Mezzanine (superficie de plancher)	Une mezzanine est considéré comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40% de l'étage immédiatement inférieur. Article 19 - Règlement d'urbanisme (01-276)	Superficie de plancher de la mezzanine égale ou inférieure à 46% de l'étage immédiatement inférieur
Taux d'implantation	35% à 50% * 1,2 = 60% Article 41 - Règlement (01- 276)	70%
Stationnement	1 unité/300 m ² = 29 unités Article 560 - Règlement (01- 276)	20 unités
Aire de chargement	Une aire de chargement en façade sur un coin de rue doit être à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique Article 541 - Règlement (01- 276) Une aire de chargement doit être isolée d'un secteur de la catégorie habitation par une clôture opaque Article 547 - Règlement (01- 276)	Distance minimale de 10 m de l'autre voie publique Dissimuler l'aire de chargement par un aménagement paysager

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- L'usage "école secondaire", de la catégorie E.4 est compatible avec les usages autorisés sur le site.
- La hauteur de l'agrandissement, sans la construction hors-toit, est de la même hauteur que le bâtiment existant;
- L'augmentation du taux d'implantation est jugée nécessaire afin de répondre aux exigences pour l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur et prévoir une aire de service intérieure pour, notamment, y aménager une chambre annexe pour l'électricité. Cette chambre annexe permet de retirer les transformateurs sur socle situés à l'extérieur;
- L'aire de stationnement intérieur de 20 unités est suffisante pour répondre au besoin du personnel de l'école. De plus, une modification au Règlement d'urbanisme (01-276), qui entrera en vigueur au mois de mars 2016, permet de réduire de moitié le

nombre d'unités de stationnement exigées lorsque la propriété est située dans un rayon de 500 m d'un édicule de métro. En fonction de cette norme, l'école aurait pu limiter son offre de stationnement à 15 unités;

- Le projet va permettre de transformer un terrain qui est utilisé à des fins de stationnement afin d'y construire un bâtiment qui va contribuer à l'évolution du quartier et compléter le « campus juif de Montréal »;
- L'agrandissement proposé, de facture contemporaine, s'intègre de façon harmonieuse au cadre bâti;
- Le projet contribue à l'évolution du quartier et assure la pérennité du bâtiment existant;
- Le projet adresse la problématique de la circulation dans le secteur en aménageant une aire de stationnement de 20 unités à l'intérieur du bâtiment, un débarcadère sur l'avenue Mountain Sights (5 unités) et un autre sur l'avenue Saint-Kevin (7 unités) ainsi qu'un débarcadère hors rue pour autobus;
- La conservation et la bonification des espaces paysagers assurent une meilleure compatibilité avec les activités résidentielles à proximité et le parc situé sur Westbury;
- Lors de sa séance du 13 janvier 2015 le CCU a fait une recommandation favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes:
 - à l'exception de l'allée des écoliers et de l'aire de jeux du CPE, aucune clôture ne sera autorisée sur le terrain. La plantation d'arbres, d'arbustes et le verdissement du terrain sont encouragés;

et de prévoir les critères qui vont permettre de:

- choisir des matériaux qui vont favoriser la réflexion de la lumière dans les zones ombragées, plus particulièrement dans l'allée des écoliers;
- assurer un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs-rideaux;
- assurer que le garde-corps de la mezzanine s'intègre à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet vise le développement du terrain par une approche axée sur le développement durable. Cette vision durable prend forme par trois grands objectifs:

- favoriser un projet de qualité qui va protéger et enrichir le patrimoine architectural et contribuer à la qualité de vie des citoyens;
- mettre en place des mesures qui visent à réduire les impacts négatifs sur la circulation dans le secteur;
- préserver et bonifier le couvert végétal existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

24 février 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
3 mars 2016 Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du projet de résolution;
24 février 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
3 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
4 avril 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du seconde projet de résolution;
2 mai 2016 Adoption par le conseil de la résolution autorisant le projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-02-02

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

VILLE DE MONTRÉAL**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE****COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance du 13 janvier 2016
5160, boulevard Décarie, 4^e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**4.1. Étude d'une demande de projet particulier en vertu du Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017) pour autoriser l'usage « école secondaire » et permettre l'agrandissement du bâtiment – Lot 2647 476 – 5500 avenue Westbury****Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

o D'autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017), l'usage « école secondaire » et l'agrandissement du bâtiment sis au 5500, avenue Westbury (demande de permis 3001018425), avec les conditions suivantes :

Ø à l'exception de l'allée des écoliers et de l'aire de jeux du CPE, aucune clôture ne sera autorisée sur le terrain. La plantation d'arbres, d'arbustes et le verdissement du terrain est encouragé;

Ø que le projet soit soumis à une évaluation en révision architecturale (PIIA) en considérant les critères généraux énoncés à l'article 668 ainsi et que ceux-ci :

§ Favoriser, notamment dans l'allée des écoliers ou dans les zones ombragés, des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

§ Assurer un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs rideaux;

§ Intégrer le garde-corps de la mezzanine à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO

Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Dossier # : 1153779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



voir les documents joints [Projet de résolution 1153779004 révisé.doc](#)



[ANNEXE A 1153779004.pdf](#)[ANNEXE B 1153779004.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-03

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage "école secondaire" et la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec tel qu'identifié sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes, daté du 2 juin 2015 et joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées conformément à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger :

1° aux articles 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41, 123, 541, 547, 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° aux articles 3 et 11 du *Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury* (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), l'usage « école secondaire » de la catégorie d'usage E.4 (1) est autorisé sur une superficie de plancher maximale de 9 800 mètres carrés.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. Le bâtiment doit compter 3 étages et une construction hors toit.

5. La hauteur maximale du bâtiment doit être de 19,80 mètres incluant la construction hors toit.

6. Le retrait de la cage d'escalier de la construction hors toit peut être de 5,66 mètres par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury.

7. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%.

8. Une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 mètres de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 mètres de l'avenue Mountain Sights et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de l'avenue Mountain Sights.

Cette aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être approuvé conformément à l'article 21 de la présente résolution.

9. L'accès véhiculaire au stationnement intérieur du bâtiment doit être situé sur l'avenue Westbury.

10. Aucun élément technique tel qu'une chambre annexe, un transformateur sur socle, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment sauf s'il est situé sur un toit, dans ce cas, il ne doit pas être visible d'une voie publique.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de plantes vivaces.

13. Une terrasse extérieure peut être aménagée dans la partie sud-est de la cour avant ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit.

14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être soit végétalisé, soit partiellement réfléchissant, soit de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. À l'exception d'une clôture exigée par le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2) ou tout autre disposition applicable à une garderie ou à un centre de la petite enfance, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé selon les critères prévus à l'article 21 de la présente résolution.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20.

19. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos doit être de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément titre VIII et selon les critères énoncés au chapitre III du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en plus des objectifs et critères prévus aux article 21 et 22 de la présente résolution.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée du stationnement intérieur par la présence de végétation.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie, le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte, datés du 13 janvier 2016 et joints en annexe B de la présente résolution;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment du Centre communautaire juif Ben Weider, les panneaux composites, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;

3° les parements extérieurs doivent présenter des qualités de durabilité;

4° le traitement architectural des zones ombragées, particulièrement le mur ayant front sur l'allée des écoliers, doit intégrer des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et une utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° le traitement architectural des façades doit favoriser un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être traitée comme une façade principale;

9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

10° la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Les sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être aménagés de manière à être sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

11° le traitement de la passerelle, de la construction hors-toit et des portes de garages du stationnement intérieur doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du

bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal de la construction hors-toit et de la passerelle;

12° le garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment;

13° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés soit derrière une végétation dense, soit derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou doivent recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école;

15° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

16° l'œuvre d'art de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être compatible avec le message et l'identité de l'école;

17° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15% de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5% du verdissement total exigé;

18° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante;

19° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

20° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

21° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan relatif au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec, préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes et daté du 2 juin 2015.

Annexe B

Plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte et datés du 13 janvier 2016.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

NEUF
ARCHITECTE(S)

ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH
Nouveau Bâtiment
DOCUMENT 4

PRÉSENTATION AU CONSEIL, 27 JANVIER, 2016 / PROJET 10991 / KODEM - WAA



DOCUMENT COMPLET

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

03

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ARCHITECTURE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

TABLEAU 1 - DESCRIPTION DU PROJET			
Ce bâtiment qui servira d'école secondaire sera érigé sur la dalle du toit du garage existant. Il sera bordé par l'avenue Westbury, le boulevard Édouard Montpetit, l'avenue Mountain Sights et relié au bâtiment existant Ben Weider YM-YWHA par une nouvelle passerelle. Voici un bilan préliminaire des fonctions du nouveau bâtiment.			
Item	DESCRIPTION	SUPERFICIE : Pieds carrés	
		Bâtiment	Projection au sol
1	Sous-sol 1	10 515	
	Stationnements auto-vélo Rangement		
	Superficie totale Sous-sol 1	10 515	
2	Rez-de-chaussée	31 089	31 089
	Entrée principale:		
	Cafétéria :		
	Bibliothèque		
	Bureaux administratifs:		
	Classes :		
	Aires de services:		
	Projection marquise:	Proj. au sol	534
Superficie totale RDC		31 089	
3	2ème Étage	30 227	
	Gymnase et vestiaires :		
	Classes :		
	Salon des étudiants et enseignants:		
	Aires de services:		
	Passerelle au bâtiment Y :	Plus	1 081
Superficie totale 2ème étage		31 308	
4	3ème Étage	29 613	
	Classes :		
	Laboratoires :		
	Salle mécanique:		
	Aires de services:		
	Surhauteur du gymnase :	Moins	6 615
Superficie totale 3ème étage		22 998	
5	Construction hors toit (Surhauteur)	9 426	
	Classes :		
	Ressources enseignants :		
	Aires de services:		
	Terrasse paysagée avec pergola (succah):		
	Équipements mécaniques :	non calculé	1 100
Superficie totale construction hors toit		9 426	
Superficie totale du bâtiment		105 336	
Projection bâtiment au sol			32 704

TABLEAU 3 - ARTICLES DE ZONAGE POUR RÉVISION ET DÉROGATION				
Ci-dessous, suit un sommaire général des articles de zonage qui peuvent être appliqués au développement du projet proposé. Le sommaire indique les articles majeurs, leur interprétation et les variances et commentaires applicables. Cette présentation a comme but d'explorer les conformités et les articles qui sont perçus comme dérogatoires, pour aider à la compréhension du projet. Cette soumission demande respectueusement de considérer la totalité de l'ensemble du projet comme étude de projet particulier. Critère, voir règlement 98-110; Règlement sur l'agrandissement du Centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500 avenue Westbury.				
ITEM	CONDITION	RÈGLEMENT	CONDITION DE HERZLIAH	VARIANCE/ COMMENTAIRE
1.0 USAGE				
1.1	Catégorie d'usage	E.2 (1)	École secondaire	Occupation différente
2.0 HAUTEUR				
2.1	Hauteur maximale du trottoir coin Westbury / Édouard Montpetit (Niv. Trottoir : 210'-10 5/8")	12.5M - 41 pieds	12'-4" (à partir du parapet le plus haut	Différence : + 1'-4"
2.2	Hauteur sur le site en pente - 35m de la ligne de propriété Avenue Westbury	Sect. II, art 18; 35m		Hauteur excède le critère
2.3	Hauteur maximale du trottoir coin Mountain Sights / Édouard Montpetit (Niv. Trottoir : 205'-11	12.5m - 41 pieds	17'-3" (à partir du parapet le plus haut	Différence : + 6'-3"
2.4	Hauteur maximum - étages	3	3 étages plus construction hors-toit	Se conforme
3.0 MARGES				
3.1	Marge - Westbury à la face des pilastres de la bibliothèque	Alignement	11'-3"	Voir plan
3.2	Marge - Westbury au façade de l'immeuble	Alignement	25'-2"	Voir plan
3.3	Marge - Mountain Sights à la face de l'entrée principale	Alignement	18'-4 5/8"	Voir plan
3.4	Marge - Mountain Sights au façade de l'immeuble	Alignement	22'-10"	Voir plan
3.5	Marge - Édouard Montpetit au façade de l'escalier	Alignement	3'-10 1/8"	Voir plan
3.6	Marge - Édouard Montpetit au façade de l'immeuble	Alignement	20'-3 3/4"	Voir plan
3.7	Marge - Édouard Montpetit au face transformateur sur sode		Non applicable	Socle remplacé par chambre annexe
4.0 IMPLANTATION				
4.1	Superficie bâtiment existants YM-YWHA et centre Segal au sol		92595 p2	
4.2	Superficie bâtiment Herzliah au sol (passe-relle inclus)		32 704 p2	
4.3	Implantation totale au sol		125 299 p2	
4.4	Superficie du site en totale		182 440 p2	
4.5	Taux d'implantation au sol	50% x 1,2 = 60%	68,70%	Excède 8,7%
5.0 CONSTRUCTION HORS-TOIT				
5.1	Occupation à l'intérieur de la construction hors-toit		Salles éducatives	
5.2	Occupation sur le toit		Terrasse paysagé / Équipements mécaniques / Pergola	Se conforme
5.3	Hauteur de la construction hors toit (sur hauteur à partir du parapet le plus haut)	2 m - 6'-6"	13'-7 1/2"	Excède le critère de 7'- 11/2"
5.4	Hauteur équipement mécanique au dessus du toit du niveau 3 (à partir du parapet le plus haut)	2 m - 6'-6"	9'-2 1/2"	Excède le critère de 2'- 8 1/2"
5.5	Hauteur équipement mécanique au dessus du toit du niveau 4 (à partir du parapet)	-	6'-4"	
5.6	Hauteur garde-corps au périmètre du toit à partir du niveau au dessus terrasse	2 m - 6'-6"	5' - 9"	Se conforme
5.7	Hauteur pergola sur terrasse		9' - 6"	Structure léger ouvert pour Succah
5.8	Superficie du toit (niveau 3)		29 613 p2	
5.9	Superficie du toit au-dessus de la construction hors-toit induant les avant-toits en porte-à-faux		10 790 p2	
5.10	Superficie équipement mécanique au toit du niveau 3		1 100 p2	Approximative
5.11	Superficie totale hors-toit		11 890 p2	
5.12	Superficie construction hors-toit (Sur hauteur) (exduant les avant-toits en porte-à-faux)	40% de la superficie du toit	9 426 p2	Se conforme
5.13	Marge de construction hors-toit - Westbury)	égal 1.5 x hauteur = 22'	43'-0"	Se conforme
5.14	Marge de construction hors-toit - Westbury projection escalier	égal 1.5 x hauteur = 22'	18'-7"	Excède de 3'-5"
5.15	Marge de construction hors-toit - Mountain Sights (Art. 21.1)	égal 1.5 x hauteur = 22'	34'-5"	Se conforme
5.16	Marge pergola hors-toit - Mountain Sights		9'-11"	
5.17	Marge construction hors-toit - Édouard Montpetit (Art. 21.1)	égal 1.5 x hauteur = 22'	40'-0"	Se conforme
5.18	Marge construction hors-toit - Latérale - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 11'	41'-1"	Se conforme
5.19	Marge construction hors-toit - Équipement mécanique - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 9'	14'-4"	Se conforme
5.20	Marge construction hors-toit - Équipement mécanique - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 9'	12'-3 1/2"	Se conforme
6.0 STATIONNEMENT				
6.1	Stationnement	20 cases	22 cases conformes ajoutées + 2 cases réduites	Se conforme
6.2	Vélo	45 espaces vélo	40 extérieur + 5 intérieur = 45	Se conforme

TABLEAU - ARTICLES DE ZONAGE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

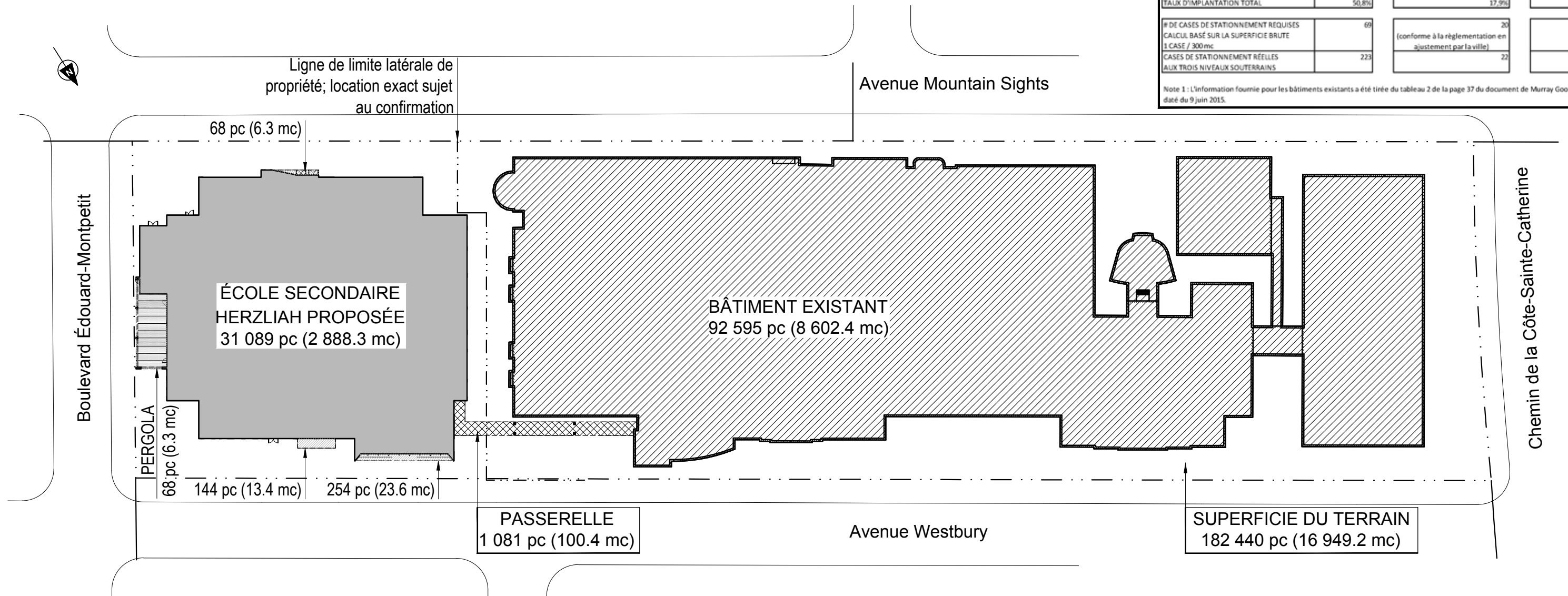
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

BÂTIMENTS EXISTANTS YM-YWHA / SEGAL (NOTE 1)			ÉCOLE SE HERZLIAH	
NIVEAUX	USAGE	SUPERFICIE P.C.	USAGE	
SOUS-SOL 3	Piscine	32789		
SOUS-SOL 2	Athlétique	70034		
SOUS-SOL 1 (PARTIEL)				
REZ DE CHAUSSEE	Athlétique Administration Arts scéniques Garderie	86547	Stationnement Bibliothèque Cafétéria Administration Classe	
DEUXIÈME ÉTAGE	Garderies Administration Studios (arts)	30080	Marquise Classes Gymnase Services	534 30227 60307
PASSERELLE (DEUXIÈME ÉTAGE)			Accès	1081
TROISIÈME ÉTAGE	Studios (arts)	3724	Laboratoires Classes Services	22998 26722
CONSTRUCTION HORS TOIT (SURHAUTEUR)			Studios (arts) Classes Services	9426 9426
SUPERFICIE TOTALE BÂTIMENT		223174		105201 328375
SUPERFICIE PROJECTION BÂTIMENT AU SOL		92595		32704 125299
SUPERFICIE TOTALE DU SITE				182440
TALX D'IMPLANTATION TOTAL		50,8%		17,9% 68,7%
# DE CASSE DE STATIONNEMENT REQUISES CALCUL BASÉ SUR LA SUPERFICIE BRUTE 1 CASE / 300mc		69		20 (conforme à la réglementation en ajustement par la ville)
CASES DE STATIONNEMENT RÉELLES AUX TROIS NIVEAUX SOUTERRAINS		223		22 245

Note 1 : L'information fournie pour les bâtiments existants a été tirée du tableau 2 de la page 37 du document de Murray Goodz daté du 9 juin 2015.



ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

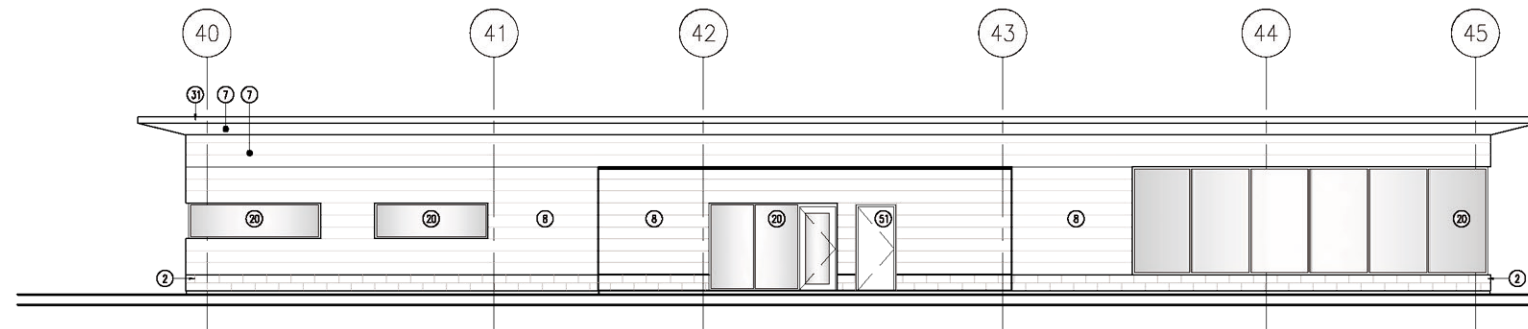
STATISTIQUE:

FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)

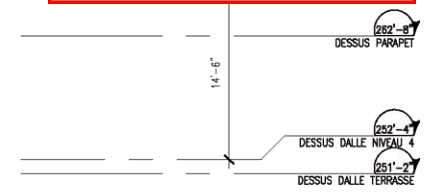
TOTAL:	1 589 p ²
REV. MÉTALLIQUE:	963 p ² (60.5%)
MAÇONNERIE:	126 p ² (8%)
OUVERTURE:	411 p ² (26%)
AUTRES:	89 p ² (5.5%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 1A



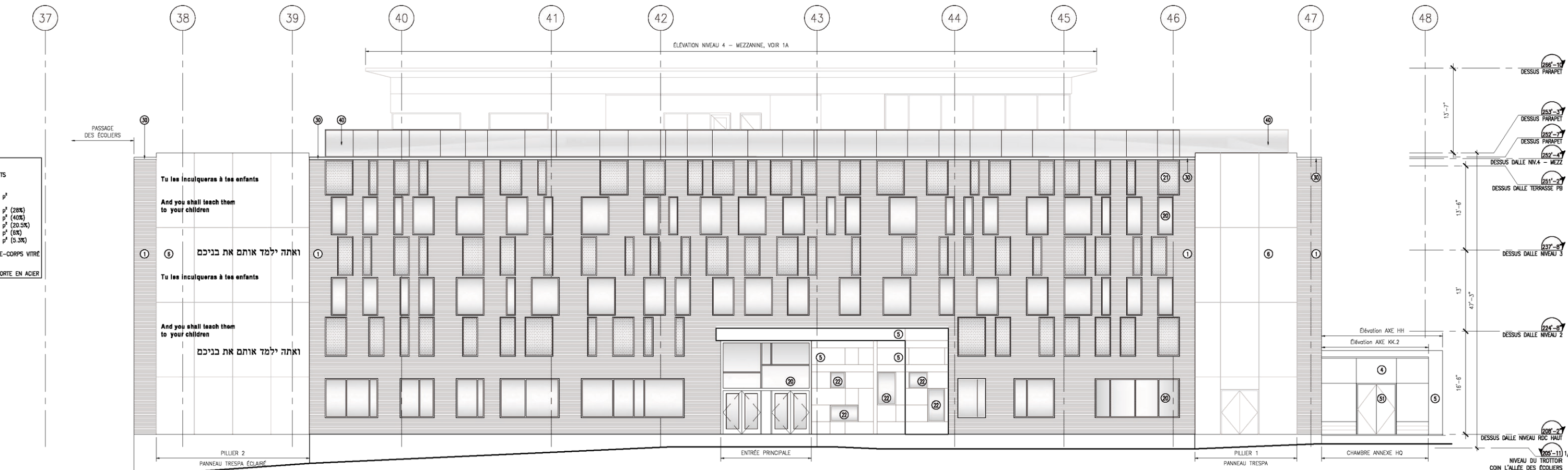
STATISTIQUE:

FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS
NIVEAU 1 A 3.

TOTAL:	8 723 p ²
MAÇONNERIE:	2 434 p ² (28%)
OUVERTURE:	3 507 p ² (40%)
TRESPA:	1 790 p ² (20.5%)
ALUMINIUM:	531 p ² (6%)
AUTRES:	461 p ² (5.3%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLEVATION TOTALE - 1

ÉLEVATION SUR MOUNTAIN SIGHTS

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

STATISTIQUE:

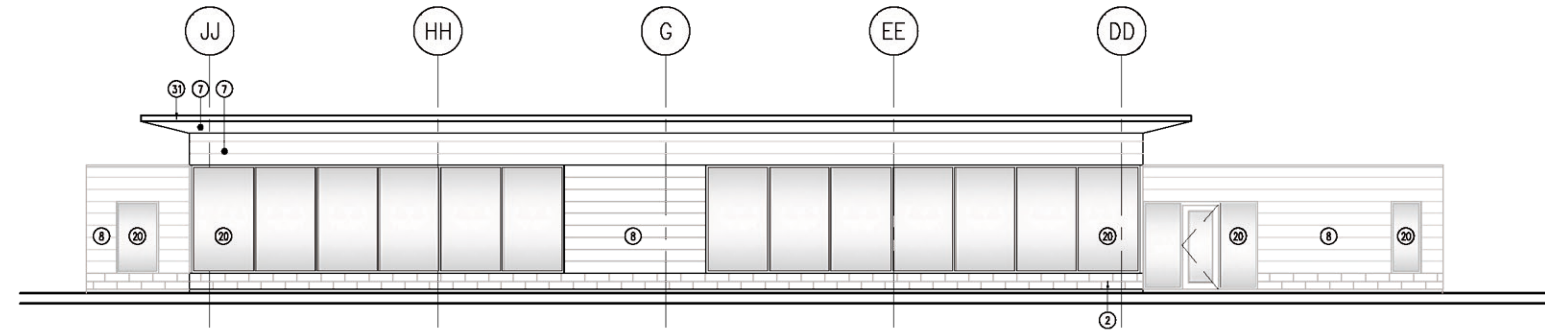
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)

TOTAL: 1 508 p²

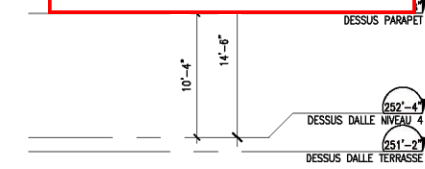
REV. METALLIQUE: 804 p² (40%)
MAÇONNERIE: 138 p² (9%)
OUVERTURE: 716 p² (47%)
AUTRES: 50 p² (3%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLÉVATION DE LA MEZZANINE - 2A



STATISTIQUE:

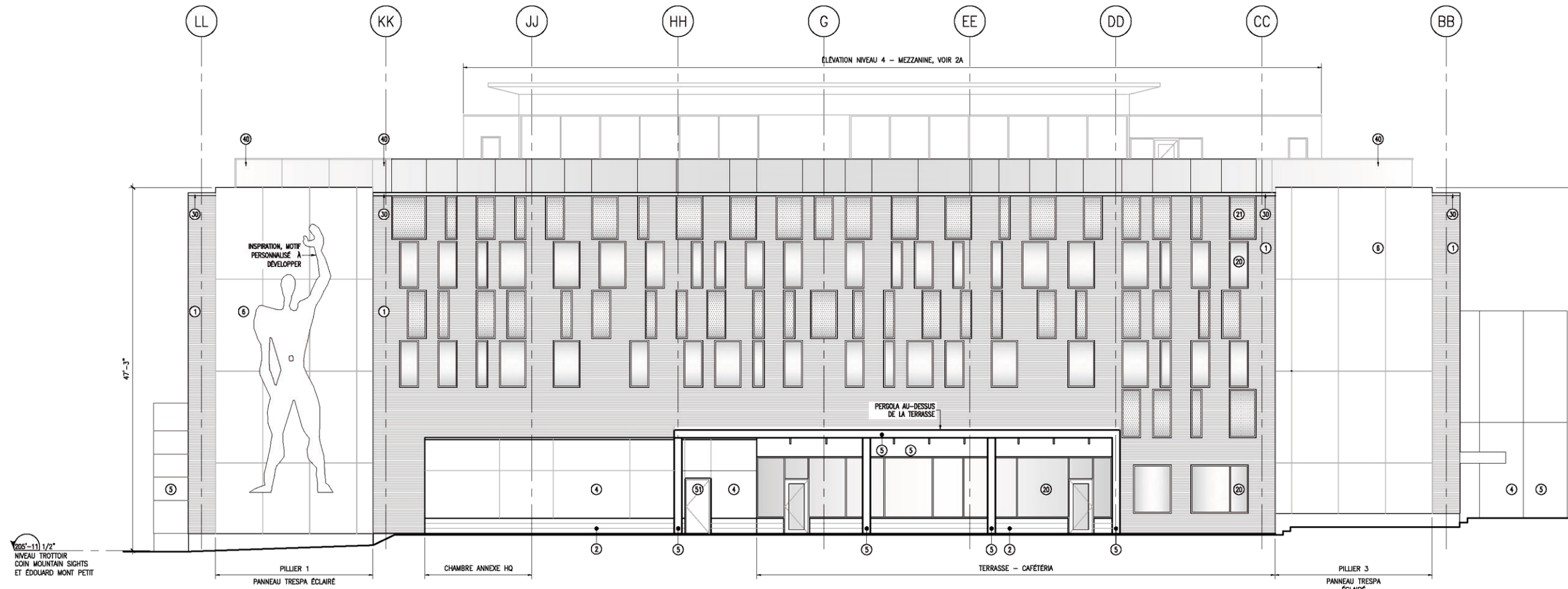
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT
NIVEAU 1 À 3.

TOTAL: 7 765 p²

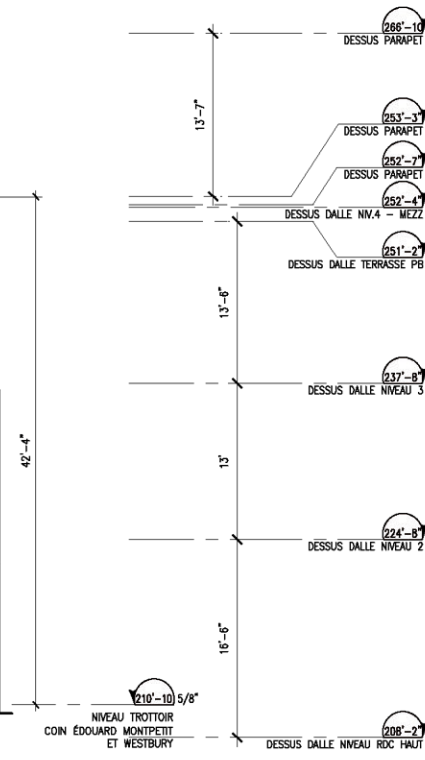
MAÇONNERIE: 2 659 p² (34%)
OUVERTURE: 1 807 p² (23%)
TRESPA: 1 783 p² (23%)
ALUMINIUM: 1 071 p² (14%)
AUTRES: 445 p² (6%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLÉVATION TOTALE - 2



ÉLÉVATION SUR EDOUARD-MONTPETIT

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

STATISTIQUE:

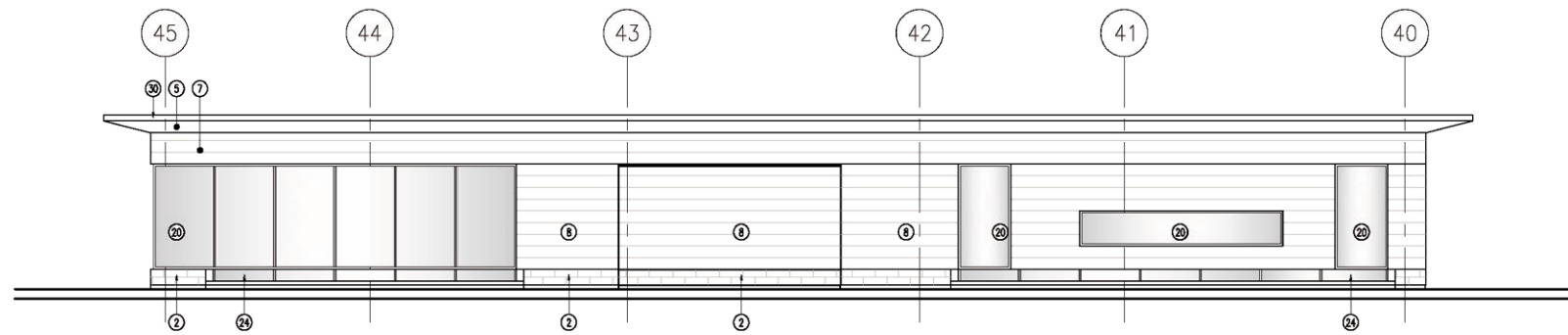
FAÇADE - WESTBURY
NIVEAU 4 (SURHAUTEUR)

TOTAL: 1 588 p²

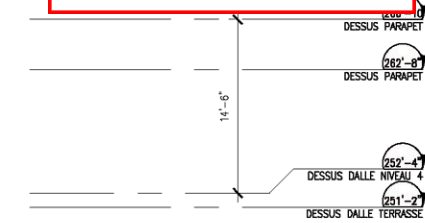
REV. MÉTALLIQUE: 989 p² (62%)
MAÇONNERIE: 58 p² (3.6%)
OUVERTURE: 479 p² (30%)
AUTRES: 62 p² (4%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 3A



STATISTIQUE:

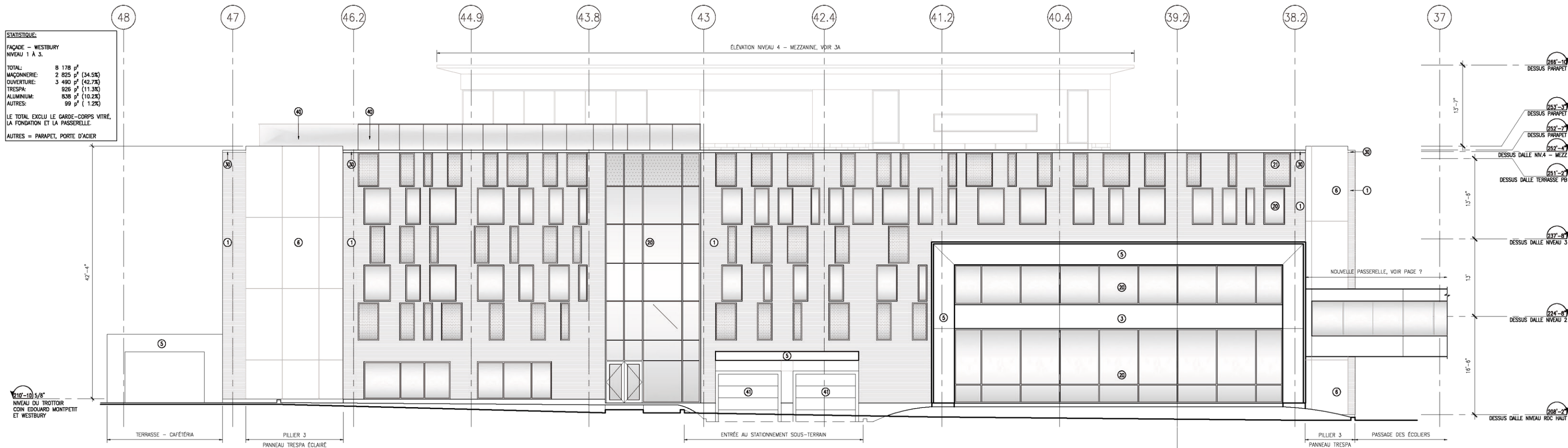
FAÇADE - WESTBURY
NIVEAU 1 À 3.

TOTAL: 8 178 p²

MAÇONNERIE: 2 825 p² (34.5%)
OUVERTURE: 3 490 p² (42.7%)
TRESPA: 926 p² (11.3%)
ALUMINIUM: 838 p² (10.2%)
AUTRES: 99 p² (1.2%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ,
LA FONDATION ET LA PASSERELLE.

AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER



ÉLEVATION TOTALE - 3

ÉLEVATION SUR WESTBURY

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

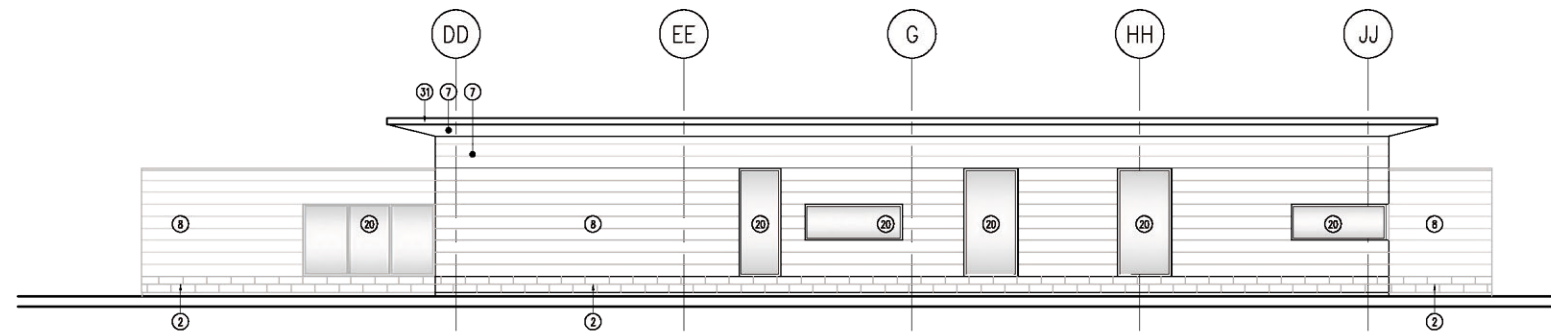
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

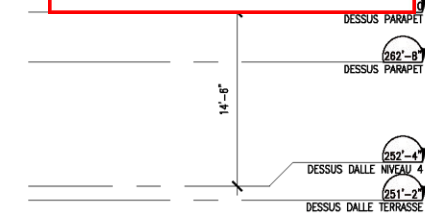
Reçu le

STATISTIQUE:

FAÇADE - ALLÉE DES ÉCOLIERS NIVEAU 4 (SURHAUTEUR)
TOTAL: 1 502 p ²
REV. MÉTALLIQUE: 1 076 p ² (72%)
MAÇONNERIE: 150 p ² (10%)
OUVERTURE: 227 p ² (15%)
AUTRES: 49 p ² (3%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER

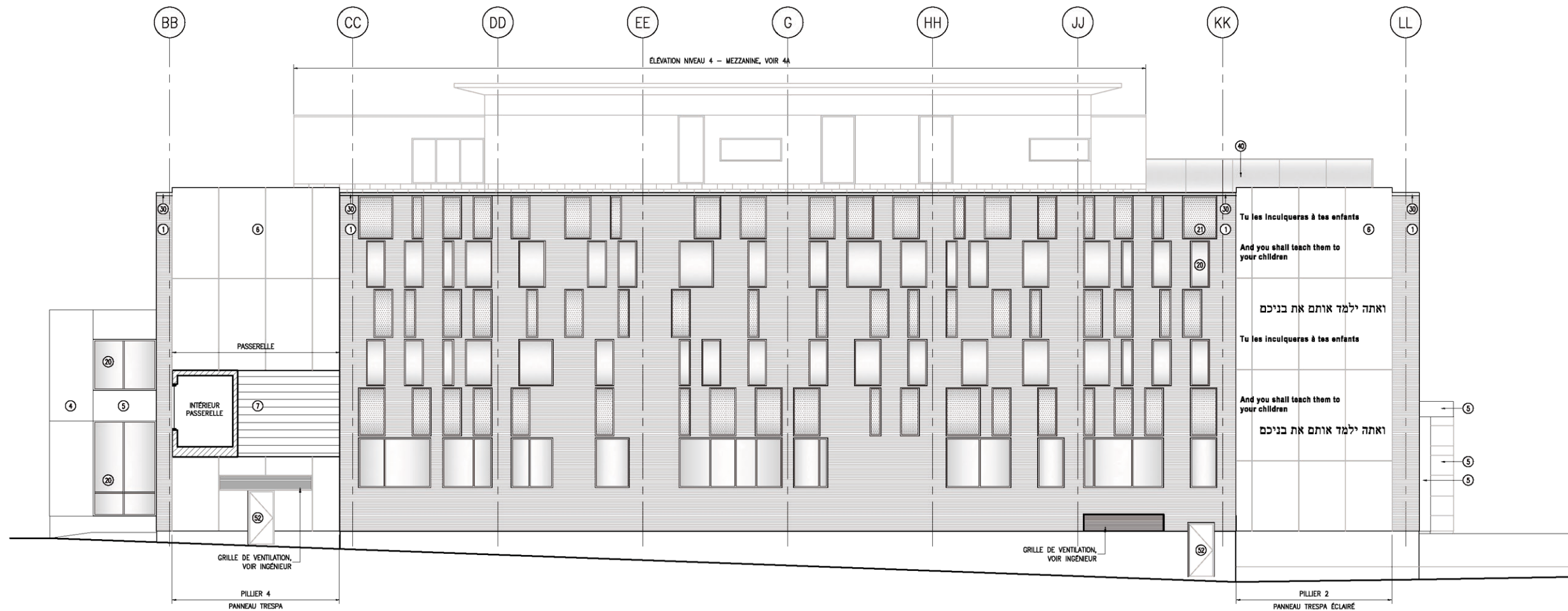


ÉLÉVATION DE LA MEZZANINE - 4A

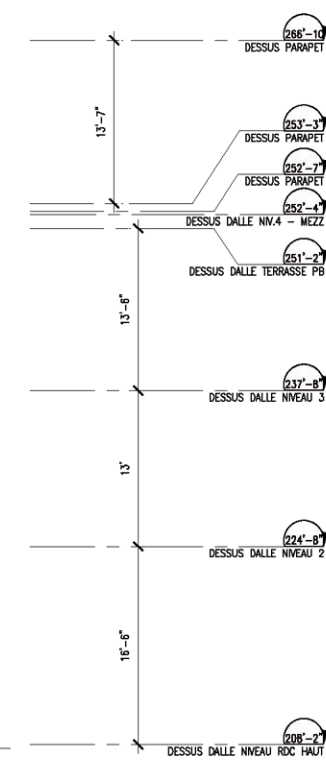


STATISTIQUE:

FAÇADE - ALLÉE DES ÉCOLIERS NIVEAU 1 À 3.
TOTAL: 7 829 p ²
MAÇONNERIE: 3 672 p ² (47%)
OUVERTURE: 1 877 p ² (24%)
TRESPA: 1 614 p ² (21%)
ALUMINIUM: 295 p ² (3.75%)
REV. MÉTALLIQUE: 151 p ² (2%)
AUTRES: 220 p ² (2.8%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER



ÉLÉVATION TOTALE - 4



ÉLÉVATION SUR L'ALLÉE DES ÉCOLIERS

Échelle : 1/16"=1'-0"

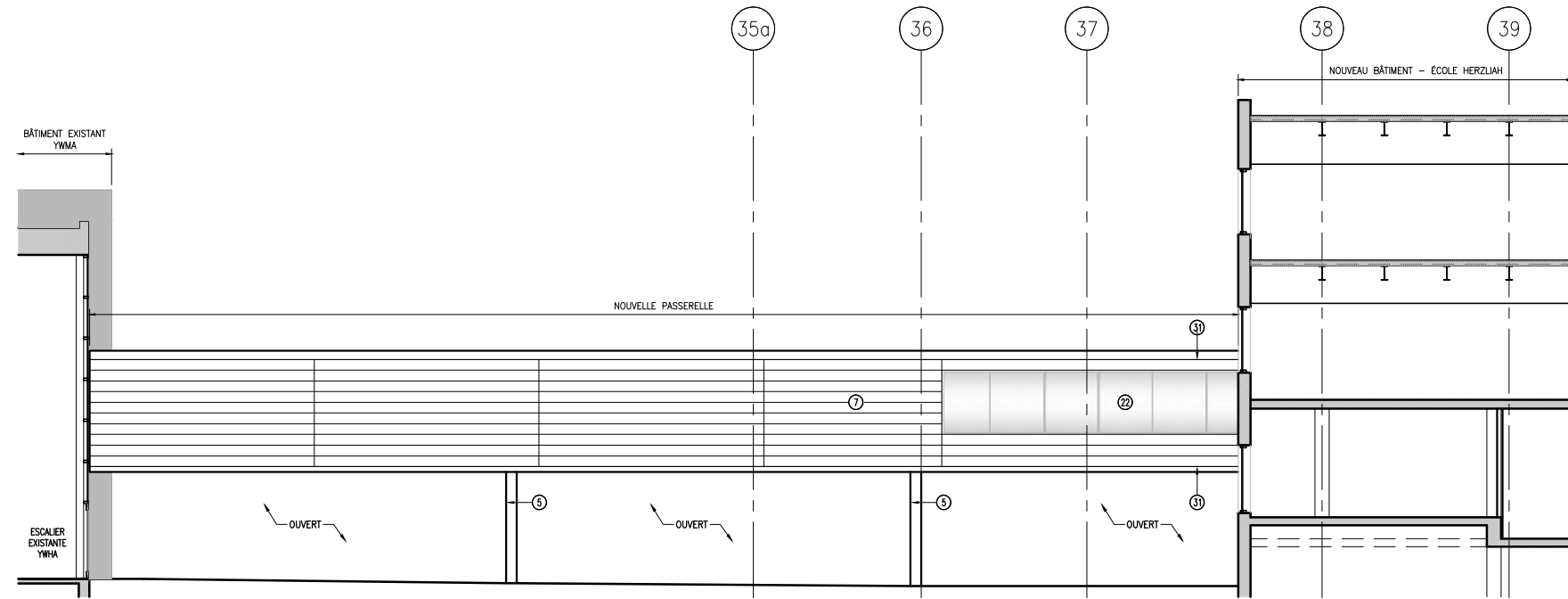
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

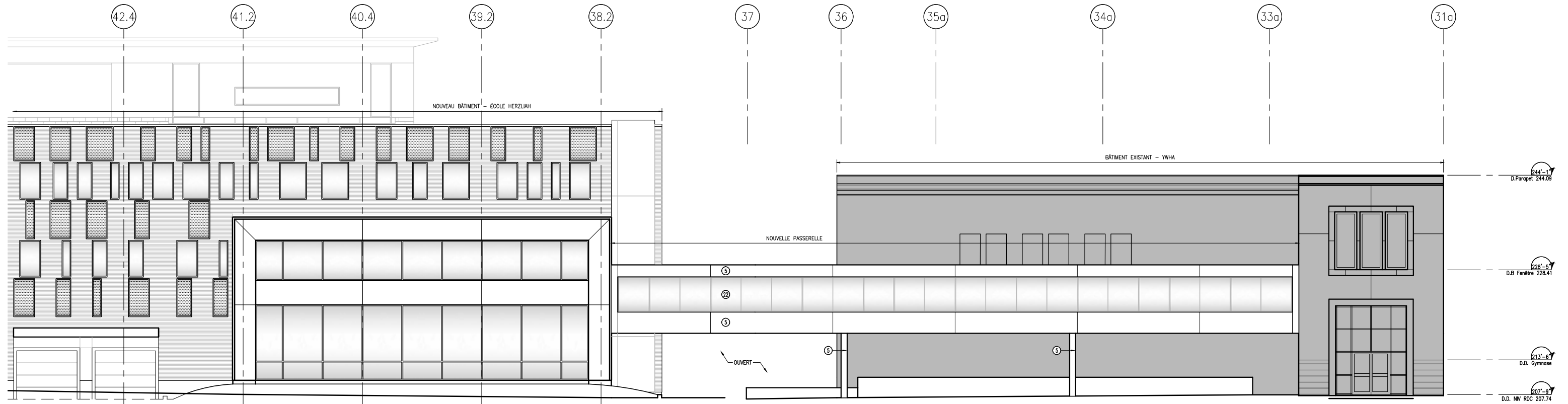
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



PASSERELLE - ÉLÉVATION ARRIÈRE - 6



PASSERELLE - ÉLÉVATION FACE À WESTBURY - 5

ÉLÉVATIONS DE LA PASSERELLE

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

LÉGENDE MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS

- 1- PAREMENT DE BRIQUE HANSON
FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE,
COULEUR SIERRA SANDSTONE
- 2- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL TECO-BLOC
COLLECTION PIERRE LA ROCHELLE
FORMAT 4X8X24
COULEUR NICKEL
FINI NATUREL.
- 3- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL PERMACON
FORMAT SUR MESURE, 2 5/8"XLONGUEUR VARIABLE
COULEUR BEIGE PORTIGO
FINI MEULÉ.
- 4- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC
SYSTÈME 3 DE VICWEST
FORMAT SELON ÉLÉVATION
COULEUR MICA GREY.
- 5- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC
SYSTÈME 3 DE VICWEST
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS
COULEUR CHAMPAGNE METALIC.
- 6- PAREMENT COMPOSITE TRESPA
COLLECTION NATURALS
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS
COULEUR NM05, HARDENED BROWN
- 7- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"
COULEUR M-HQC-1850 ZINC QUARTZ
- 8- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"
COULEUR M-HQC-1800 BRUSHED ZINC

CADRE ET FENESTRATION

- 20- MUR RIDEAU
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
VERRE THERMOS COULEUR CLAIR
- 21- MUR RIDEAU
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
PANNE AVEC PLAQUE D'ALUMINIUM EN APPLIQUÉ
- 22- FILM DE PVC TRANSLUCIDE ORAFOL
DE TYPE 'VERRE DÉPOLI' (ETCHED GLASS)
COLLECTION ORACAL 8510
COULEUR 094 SILVER (COARSE)
- 24- PUIXS DE LUMIÈRE
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
VERRE THERMOS TREMPÉ COULEUR CLAIR

SOLIN, BANDE DÉCORATIVE

- 30- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT
COULEUR GRIS PIERRE QC-16071
- 31- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT
COULEUR ZINC QUARTZ M-HQC-1850

ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES

- 40- GARDE-CORPS
GARDE-CORPS EN VERRE
- 41- PORTE DE GARAGE
COULEUR DEVRA S'APPAREILLER AU SUBSTRAT

PEINTURE

- 50- SUR SUBSTRAT BRIQUE SIERRA SANDSTONE
SICO 6224-31 TEMPLE DE PIERRE
- 51- SUR SUBSTRAT PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC MICA GREY
SICO 6208-73 LAVE-ANCIENNE
- 52- SUR SUBSTRAT PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL NICKEL
SICO 6207-41 NUAGES DE GRÊLE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR AVENUE MOUNTAIN SIGHTS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE. CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR NORD - EDOUARD MONTPETIT

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR AVENUE WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE. CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLEVATION COULEUR ALLÉE-DES-ÉCOLIERS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

04

IMAGES 3D

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE DEPUIS AVENUE MOUNTAIN SIGHTS AVENUE ET BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. MOUNTAIN SIGHTS ET BOUL. ÉDOUARD-MONTPÉTI

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT ET AVE. WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. MOUNTAIN SIGHTS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

05

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

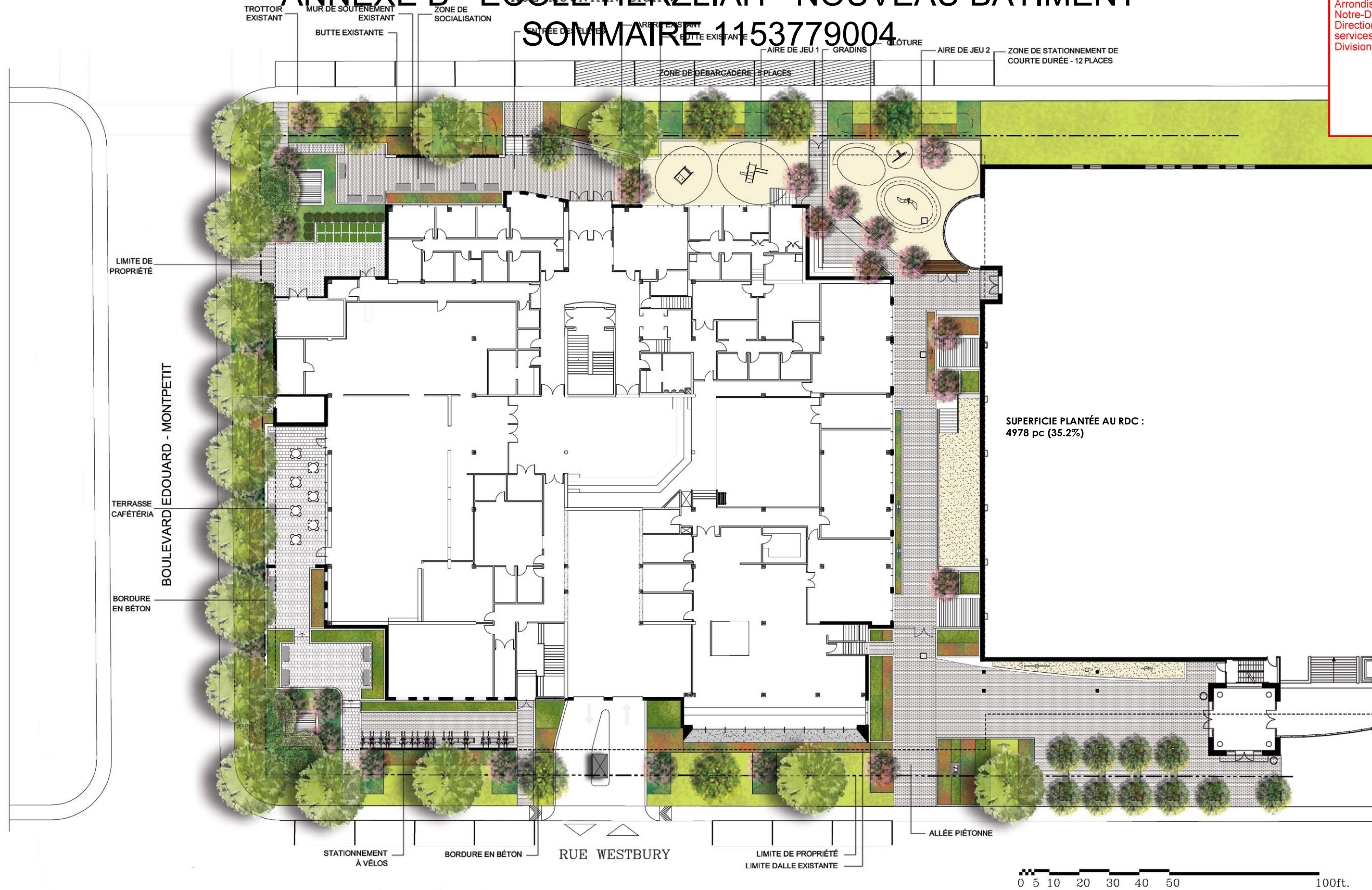
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



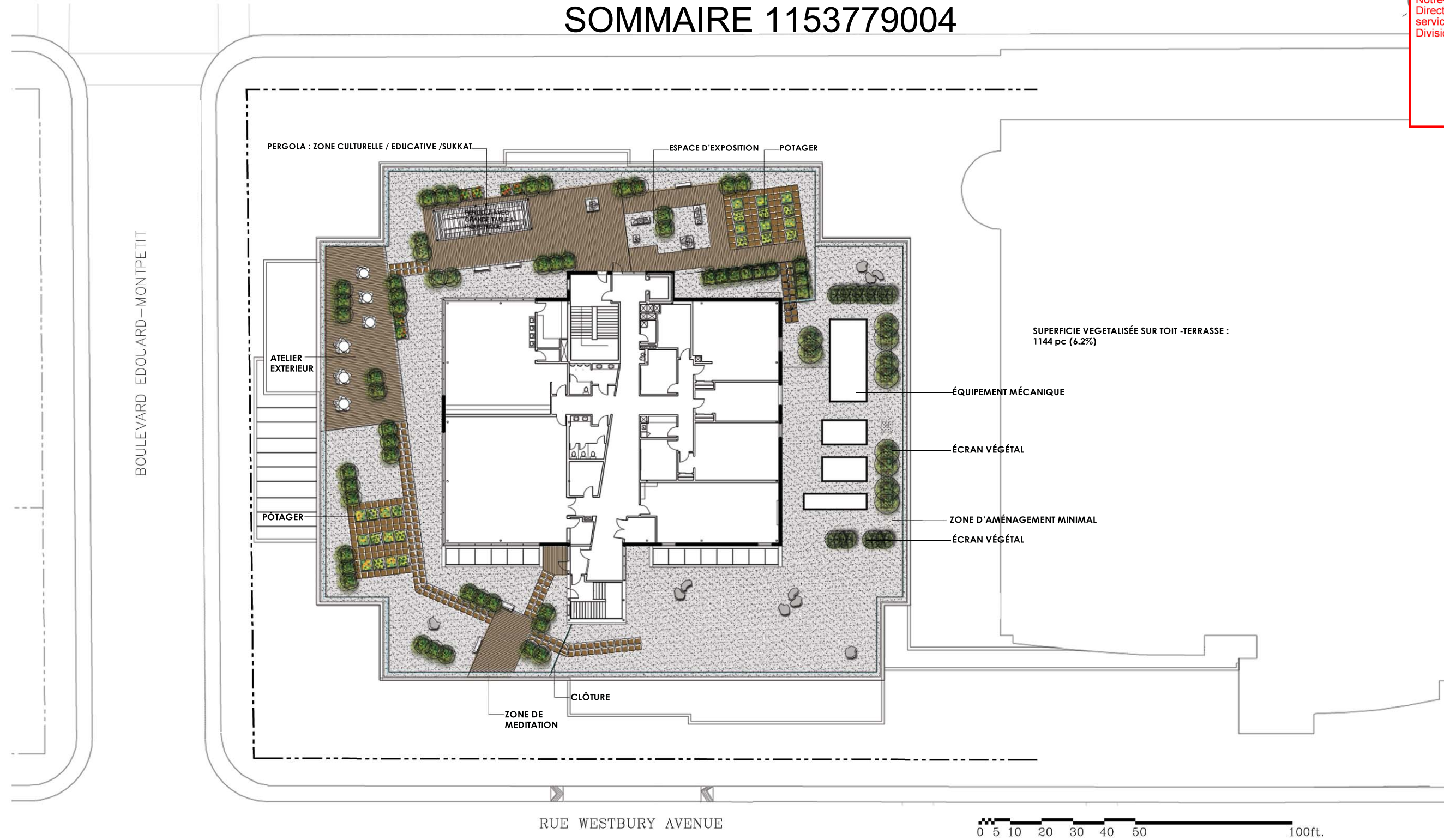
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



AMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE

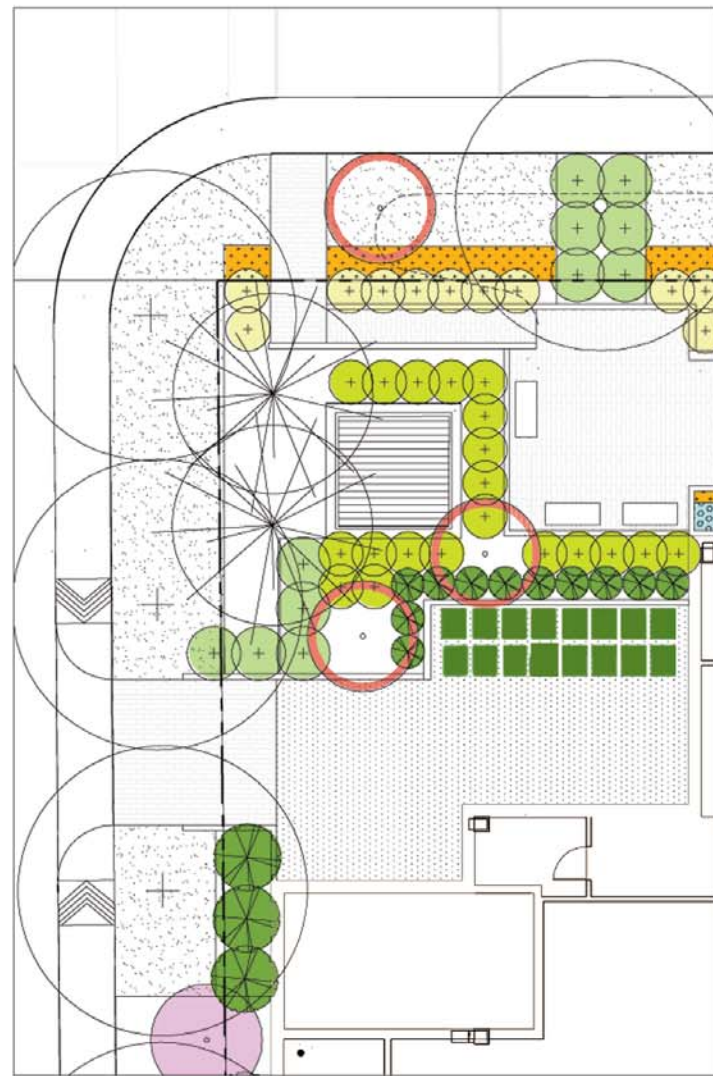
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

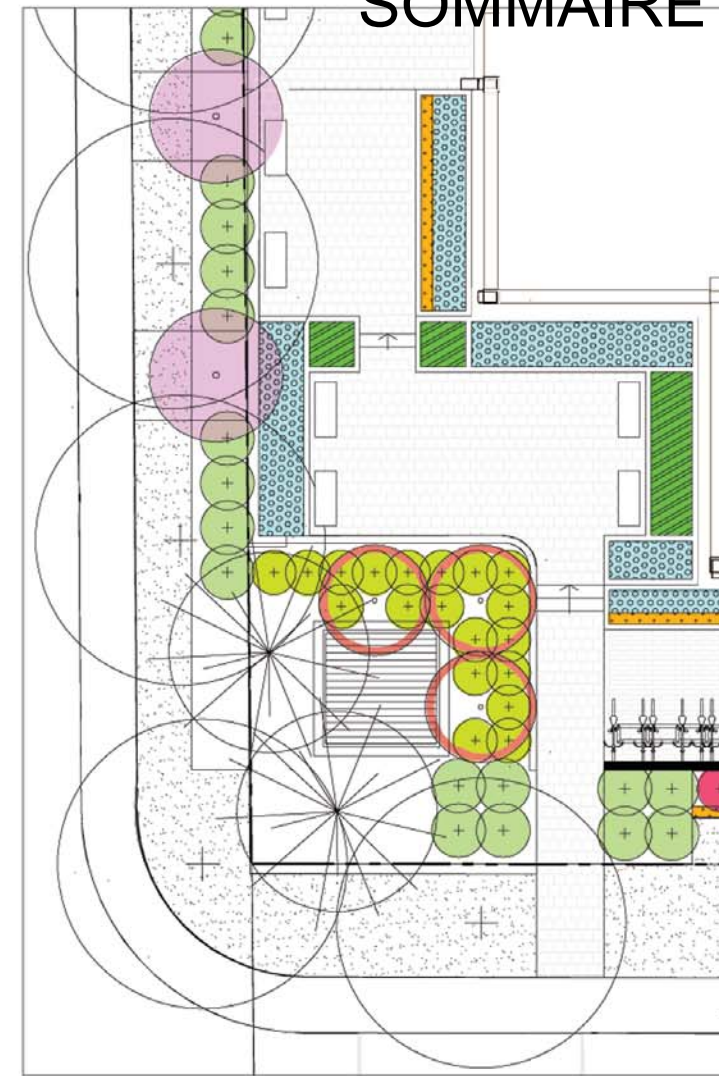
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

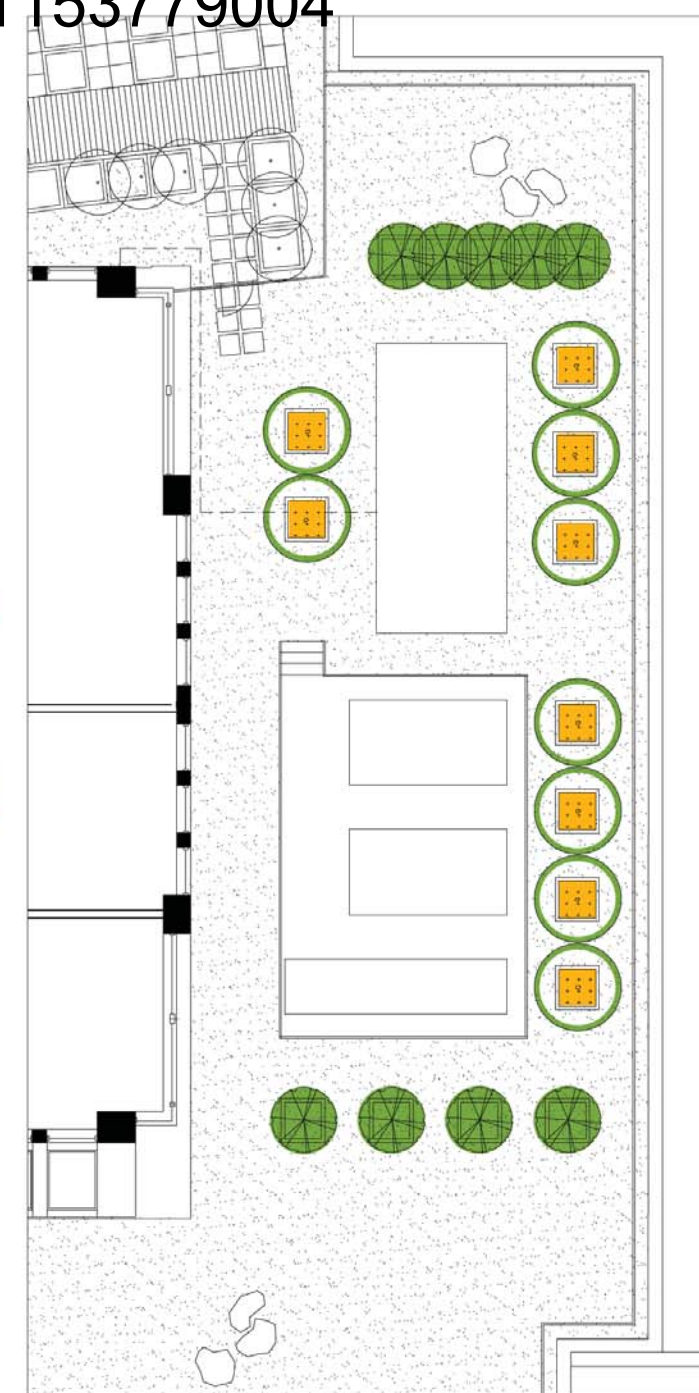
Reçu le



GRILLE DE VENTILATION
AU REZ DE CHAUSSÉE



GRILLE DE VENTILATION
AU REZ DE CHAUSSÉE



ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES
SUR TOIT-TERRASSE

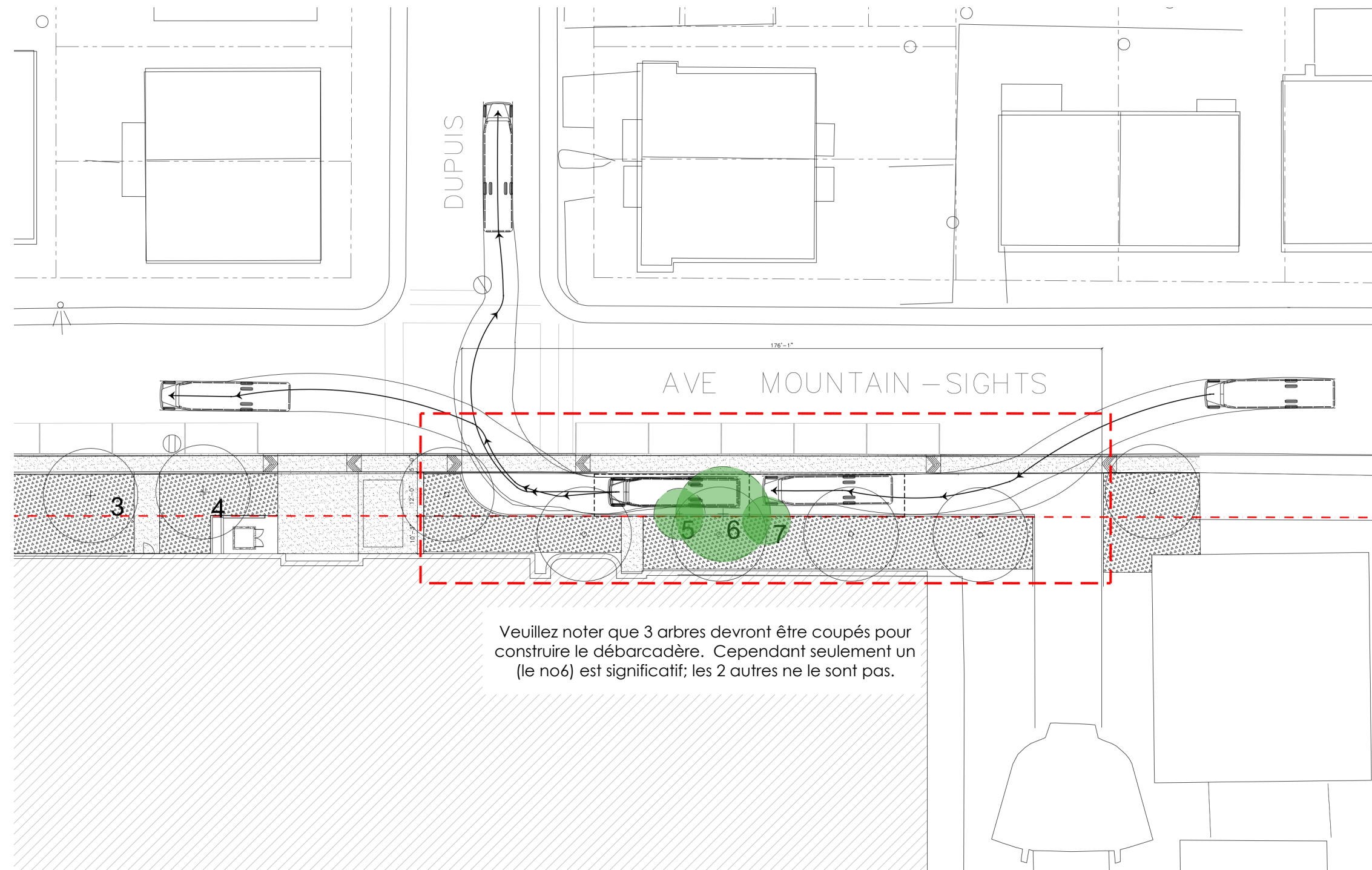
- LÉGENDE :**
- BACS DE PLANTATION
 - PLANCHER EN BOIS
 - DALLES DE BÉTON
 - GRAVIER (Ø10MM)
 - BANC FIX
 - MOBILIER TABLE FIXE+CHAISES
- ARBRES ET CONIFÈRES**
- ACER GINNALA (Ag)
 - AMELANCHIER CANADIENSIS (Ac)
 - THUJA OCCIDENTALIS 'WAREANA' (ToW)
 - THUJA OCCIDENTALIS 'SMARAGD' (ToS)
- ARBUSTES**
- SYRINGA HYACINTHIFLORA 'PURPLE GLORY' (ShP)
 - PHILADELPHUS LEWISII 'BLIZZARD' (PiB)
 - SPIRAREA NIPPONICA 'SNOWMOUND' (SnS)
 - BERBERIS THUNBERGII 'AUREA NANA' (BiH)
 - EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS' (EaC)
- VIVACES**
- HEMEROCALLIS 'GENTLE SHEPHERD' (HG)
 - HOSTA 'SUM AND SUSTANCE' (HS)
 - SESLERIA AUTUMNALIS (Sa)

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



Veillez noter que 3 arbres devront être coupés pour
construire le débarcadère. Cependant seulement un
(le no6) est significatif; les 2 autres ne le sont pas.

**Dossier # : 1163779001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-90 visant à modifier la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

1. L'article 2 de la résolution CA11 170463 approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée, pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) est modifiée à son alinéa 2, par l'insertion :

1^o après le mot « déroger », du mot «, notamment »;

2^o au paragraphe 1^o, du nombre « 123, » après le nombre « 34, ».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 17 de la sous-section 2 « Usage », de l'article suivant :

« **17.1.** L'usage « centre hospitalier » de la catégorie E.5(3) est autorisée pour le pavillon "N" dont l'adresse est le 5800 chemin de la Côte-des-Neiges. ».

3. L'article numéro « 17 » de la sous-section « Stationnement » est modifié pour devenir l'article numéro « 17.2 ».

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163779001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de résolution du PP-90.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1163779001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.



[VERSION FINALE Compte-rendu 23-03-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de règlement RCA16 17263 visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin d'autoriser les conteneurs de vêtements et d'articles usagés, seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 23 mars 2016, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Dans la mesure où le seul citoyen présent à l'assemblée publique de consultation est le requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58, Mme Katerine Rowan explique sommairement le processus d'approbation référendaire auquel est assujéti le projet inscrit au point 3 de l'ordre du jour.

Elle demande au requérant si la présentation dudit projet par M. Dino Credico est requise et celui-ci répond par la négative.

3. Période de questions et de commentaires

- Le requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 demande à obtenir une copie de la présentation de M. Credico, relative audit projet.

M. Credico précise que cette présentation est publique et qu'une copie pourra être transmise au requérant.

ATTENDU qu'aucun citoyen, à l'exception du requérant pour le projet de résolution CA16 170077 approuvant le projet particulier PP-90 modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58, ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 35.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1163779001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôpital général juif dépose une demande pour modifier la résolution CA11 170463 qui autorise le projet particulier PP-58 afin de permettre l'occupation du bâtiment, situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de "bureaux" accessoire à un centre hospitalier. Le projet déroge au projet particulier PP-58 et est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 170463 Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - **5 décembre 2011**

DESCRIPTION

Contexte

Le site visé par la présente demande comporte un bâtiment de 3 étages et est situé sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud et la rue de la Peltrie au nord. Le bâtiment se trouve sur le site de l'hôpital général juif et est adjacent, au nord, à un secteur résidentiel de faible densité composé majoritairement d'immeubles de 2 étages.

Le bâtiment fait partie du territoire d'application visé par le PP-58 et le plan directeur déposé par l'hôpital. Toutefois, l'hôpital ne peut utiliser les espaces de ce bâtiment pour y aménager ses bureaux administratifs. En effet, en vertu du règlement d'urbanisme (01-276), l'usage principal autorisé pour ce bâtiment est lieux de culte (E.5(1)). Dans la situation actuelle, ce bâtiment peut accueillir uniquement des bureaux qui sont accessoires

(utiles ou nécessaires au fonctionnement de l'usage principal) à un lieux de culte, une garderie, etc.

Projet particulier

Afin de permettre une utilisation optimale du bâtiment et permettre une meilleure utilisation des espaces de l'hôpital, le projet particulier à l'étude vise à autoriser l'usage "centre hospitalier" pour le bâtiment situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges. À cet égard, des bureaux administratifs pourront être aménagés dans les locaux du bâtiment situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges.

Le projet particulier PP-58 autorisera la dérogation suivante pour la réalisation du projet:

Normes	Paramètres prescrits	Paramètres projetés
Usage	E.5(1) = lieux de culte (garderie, bibliothèque, centre communautaire, etc)	"centre hospitalier" (E.5(3))

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'un PPCMOI et est compatible avec les activités de l'hôpital;
- Le bâtiment fait partie du territoire d'application du plan directeur de l'hôpital et, à cet égard, il est normal que ces espaces soient utilisés pour les fins de l'hôpital.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

16 mars 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
23 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
Avril 2016 Publication pour le processus référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mars 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
23 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
4 avril 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du seconde projet de résolution;
Avril 2016 Publication pour le processus référendaire;
2 mai 2016 Adoption par le conseil de la résolution autorisant le projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-02-24

Dossier # : 1163779001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

ANNEXE A DU PP-58 - TERRITOIRE D'APPLICATION :



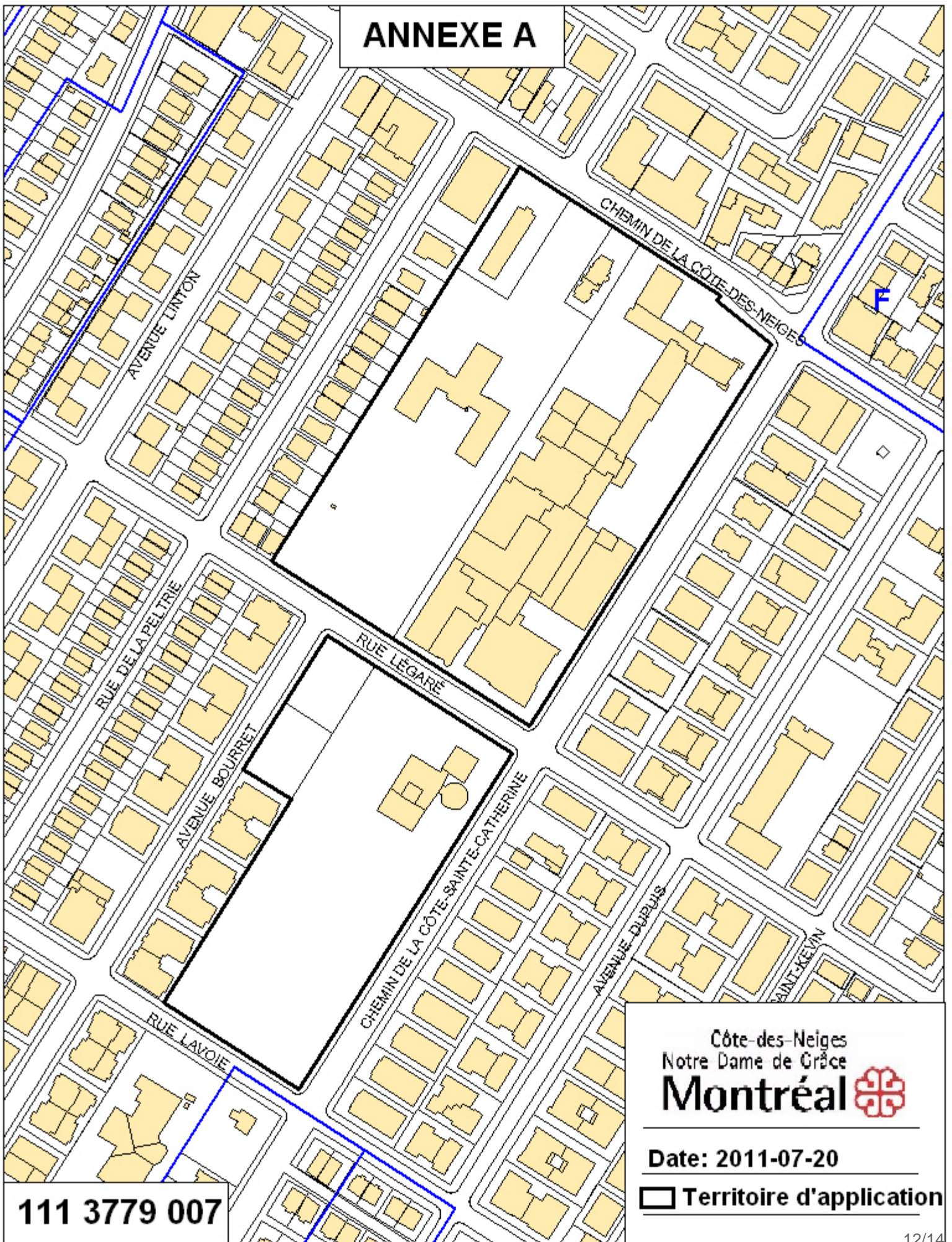
[ANN A TERR HGJ PPCMOI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER


Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télocop. : 868-5050


ANNEXE A



111 3779 007

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date: 2011-07-20

 Territoire d'application

Dossier # : 1163779001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

voir le document joint

FICHIERS JOINTS



[1163779001 - Projet de résolution \(révisé\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, la résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. L'article 2 de la résolution CA11 170463 approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée, pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) est modifiée à son alinéa 2, par l'insertion :

1° après le mot « déroger », du mot «, notamment »;

2° au paragraphe 1°, du nombre « 123, » après le nombre « 34, ».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 17 de la sous-section 2 « Usage », de l'article suivant:

« **17.1.** L'usage « centre hospitalier » de la catégorie E.5(3) est autorisée pour le pavillon "N" dont l'adresse est le 5800 chemin de la Côte-des-Neiges. ».

3. L'article numéro « 17 » de la sous-section « Stationnement » est modifié pour devenir l'article numéro « 17.2 ».



Dossier # : 1164535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2016.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 13:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164535003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2016.



[CA Décisions déléguées Ressources humaines février 2016.pdf](#)



[SDF mois de février 2016.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés - Février 16.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DE	AUTRES
0,6	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/D Voirie et parcs	29 fev. 2016	Embauche
			DSAG	C/M Aquaduc egouts	6 fev 2016	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	13	DSAG	Gestion ress financieres materielles	6 fev 2016	Promotion
			DSAG	Chauffeurs opérateur app. Motorisé	4 janvier 2016	Titularisation
			DSAG	Agent bureau principal	23 janvier 2016	Déplacement
			DSAG	Agent culturel	1 janvier 2016	Déplacement
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	9 janvier 2016	Promotion
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	9 janvier 2016	Promotion
			DSAG	Operateur app. Motorisé	30 janvier 2016	Titularisation
			DSAG	Ass. Animateur specialisé	13 février 2016	Embauche
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	13 fevrier 2016	Embauche
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	16 janvier 2016	Embauche
			DSAG	Ass animateur specialisé	13 fevrier 2016	Embauche
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	13 fevrier 2016	Embauche
			DSAG	Ass animateur specialisé	13 fevrier 2016	Embauche
08,0	La résiliation d'un contrat de travail ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé.	1	DSAG	C/M propreté & travaux	13 fev 2016	Cessation
09,0	La résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Elagueur	9 dec 2012	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	1	DSAG	C/S opération travaux publics	17 février 2016	Imposer 2 semaines de suspension pour infraction
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	31	DSAG	Inspecteur cadre bâti	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	C/D permis et inspections	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DE	AUTRES
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	31	DSAG	Inspecteur cadre bâti	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agent technique architecture	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agent dev. Activités culturelles et physiques	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agent dev Direction CSLDS	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agent dev Direction CSLDS	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	C/D CSLDS	1 jan au 31 mars 2016	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agent dev NDG Centre	17 janvier au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	C/S div SLDS	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	C/S activités aquatique	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	C/D culture biblio.	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	Ass. Intervenant loisirs	2 sept au 31 dec 2015	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	C/S bibliothèques	2 oct au 31 dec 2015	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	Agent dev Direction CSLDS	1er oct au 31 dec 2015	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	Agent dev activité culturel. Phy.	1er oct au 31 dec 2015	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	Conseillere RH	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	C/D ress financieres et mat.	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile
			DSAG	C/S soutien général Div ress financières mat et informa.	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile
DSAG	Conseillere prévention	1 jan au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation automobile			
DSAG	Ingenieur div. Circulation et occ. Domaine public	1 fev au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile			
DSAG	C/D intérimaire voirie et parcs	1 fev au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile			
DSAG	C/S opération travaux publics	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DE	AUTRES
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	31	DSAG	C/D Voirie et parcs	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	C/D circulation et occup. Domaine public	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Agent technique ingénierie	1 jan au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Agent technique ingénierie	1 janv au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Ingénieur div voirie et parcs	1 janv au 31 mars 2016	Reconduction allocation automobile
0,13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	2	DSAG	Agent cadre bati	à compter signature de la décision	Autoriser la création de poste permanent
			DSAG	Agent dev culturel	jusqu'au 31 mars	autoriser prolongation poste temporaire

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	05-FÉVR.-2016	CARON, CATHERINE	Remboursement du titre de transport pour janvier 2016.	121,47
	05-FÉVR.-2016	JACOB, ALEXANDRE	Remboursement du titre de transport pour 4 mois.	173,92
	24-FÉVR.-2016	CARON, CATHERINE	Titre de transport pour le mois de février 2016.	121,47
				416,86
BROUSSEAU, HELENE	01-FÉVR.-2016	BERLINGUETTE, MONIQUE	Remboursement divers achats pour le bureau des élus.	32,53
	01-FÉVR.-2016	FARALDO-BOULET, JULIE	Frais de stationnement et kilométrage du mois d'octobre 2015 au janvier 2016.	89,33
	01-FÉVR.-2016	PROVOST, MANON	Remboursement divers achats pour le bureau des élus.	50,27
	01-FÉVR.-2016	BRUNET, ÉTIENNE	Remboursement des frais de publicité sur Facebook.	207,49
				379,62
CARRIER, RAYMOND	03-FÉVR.-2016	GALARNEAU, NATHALIE	Remboursement aux employés des frais encourus	25,27
	18-FÉVR.-2016	SONIA PEGUIN	Artistes	375,00
	18-FÉVR.-2016	EDITIONS DU ROGNON	Artistes	300,00
	04-FÉVR.-2016	BERNARD LAVALLEE	Artistes	325,00
	04-FÉVR.-2016	MARTIN LAMOUREUX	Artistes	350,00
	22-FÉVR.-2016	NORMAND JR DELINELLE	Artistes	165,00
	18-FÉVR.-2016	ORG. D'EDUCATION & D'INF. LOG. CDN	Artistes	50,00
	04-FÉVR.-2016	KUMULUS EXPERIENCES CREATIVES	Artistes	125,00
	18-FÉVR.-2016	C/TRE DE JUSTICE DE PROXIMITE DU GR. MTL	Artistes	70,00
	18-FÉVR.-2016	SYLVIE FULLUM	Artistes	314,96
	04-FÉVR.-2016	VOYAGEURS IMMOBILES, CIE DE THEATRE	Artistes	1 574,81
	04-FÉVR.-2016	ATELIER DE L'ILE INC.	Artistes	2 204,74
	02-FÉVR.-2016	DARREN ELL	Artistes	875,00
	02-FÉVR.-2016	PHILIPPE MONTBAZET	Artistes	875,00
	04-FÉVR.-2016	TENON MORTAISE, CIE DE THEATRE-DANSE	Artistes	2 850,00
	04-FÉVR.-2016	TANGO BOREAL	Artistes	1 574,81
	04-FÉVR.-2016	JEUNESSES MUSICALES DU CANADA	Artistes	472,44
	02-FÉVR.-2016	DOMINIQUE LEROUX	Artistes	1 200,00
	02-FÉVR.-2016	DAVID JACQUES	Artistes	1 679,80

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	02-FÉVR.-2016	VIS MOTRIX THEATRE DE MARIONNETTES	Artistes	875,00
	02-FÉVR.-2016	THEATRE BARBARE	Artistes	1 049,87
	02-FÉVR.-2016	BLANCHE BAILLARGEON	Artistes	1 574,81
	02-FÉVR.-2016	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Artistes	1 994,76
	04-FÉVR.-2016	THIERRY BRUYERE-L'ABBE	Artistes	1 000,00
	04-FÉVR.-2016	DOMINIQUE LEROUX	Artistes	750,00
	02-FÉVR.-2016	STELLA PACE	Artistes	1 574,81
	02-FÉVR.-2016	L'AGENCE STATION BLEUE INC.	Artistes	1 889,77
	02-FÉVR.-2016	PLA'C'ART	Artistes	839,90
				26 955,75
FRAPPIER, GENEVIEVE	11-FÉVR.-2016	RACHIELE, LOUIS	Remboursement divers achats pour Bleu Blanc Bouge	113,17
	03-FÉVR.-2016	FORTAICH, STEPHANE	Frais kilométrage du 24-11-2015 au 06-01-2016	64,41
				177,58
GAUDREAU, SONIA	25-FÉVR.-2016	ROBILLARD, MYLENE	Rembours.aux employés des frais encourus	113,60
	25-FÉVR.-2016	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Rembours.aux employés des frais encourus	208,35
	02-FÉVR.-2016	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Petite caisse	220,72
	25-FÉVR.-2016	DANSE CARPE DIEM	Artistes	1 994,76
	25-FÉVR.-2016	DANIEL CLARKE BOUCHARD	Artistes	1 000,00
				3 537,43
OUELLET, MARIE-CLAUDE	01-FÉVR.-2016	DYNAMO THEATRE INC.	Artistes	2 729,67
	23-FÉVR.-2016	LA BARBOTTE	Artistes	1 215,76
	01-FÉVR.-2016	THEATRE PUZZLE	Artistes	734,91
	23-FÉVR.-2016	CAMILA VASQUEZ	Artistes	1 700,00
	15-FÉVR.-2016	THIBAUT, YANICK	Achats loge d'artistes	28,06
	23-FÉVR.-2016	JEUNESSES MUSICALES DU CANADA	Artistes	577,43
	23-FÉVR.-2016	MICHEL HELLMAN	Artistes	750,00
				7 735,83
PLANTE, STÉPHANE	01-FÉVR.-2016	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Frais de stationnement de juin à décembre 2015.	66,25
				66,25
REEVES, GENEVIEVE	23-FÉVR.-2016	BERLINGUETTE, MONIQUE	Achat pour le bureau des élus.	24,19
				24,19
TROTTIER, PASCAL	08-FÉVR.-2016	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	Guide - Ouvrages routiers-Signalisation routière	505,20

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
				505,20

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	CIEMM- COMITE INTER-ENTREPRISES DU MTL	1106042	02-19-16	450,00	Frais - Adhésion et cotisation
	CYCLONE SANTE INC.	1107642	02-26-16	3 023,64	Expertise médicale.
	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1106959	02-24-16	899,74	Formation en développement interpersonnel/relationnel
	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1102332	02-03-16	524,94	Service - Postal, messagerie
	MEDICUS	1103391	02-08-16	1 758,00	Bottes de travail
BOUCHER, DOMINIC	SYLVIE BOUCHER	1106043	02-19-16	1 014,00	Service - Formation en santé et sécurité
	ABC ENVIRONNEMENT INC.	1105190	02-16-16	655,12	Service - Vidange de puisards, regards et fosses septiques
	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1103563	02-09-16	631,64	Accessoire et outils pour Graffiti
	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1103294	02-08-16	705,06	Produit de branchement
	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1105324	02-16-16	180,07	Quincaillerie
	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	1101473	02-01-16	96,84	Papier, article de papeterie
	DEMIX	1046454	02-01-16	2 276,22	Béton préparé
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1107635	02-26-16	262,47	Composante électronique
	ELECTRICITE PLUS	1105178	02-16-16	894,65	Formation en développement organisationnel et technique
	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	1103292	02-08-16	272,97	Bottes de travail
		1105308	02-16-16	83,99	Vêtement de sécurité
	EXTERMINATION INSPEX INC.	1105150	02-16-16	818,90	Service - Extermination, fumigation
	FONDERIE LAPERLE	1104948	02-15-16	3 338,52	Puisard et chambre de vanne
		1104949	02-15-16	8 323,45	Puisard et chambre de vanne
		1107761	02-26-16	5 548,97	Puisard et chambre de vanne
	GIVESCO INC.	1106284	02-22-16	92,00	Béton préparé
	HETEK SOLUTIONS INC	1106303	02-22-16	440,95	Réparation/Entretien - Outil électrique
	INOLEC	1105322	02-16-16	1 832,03	Outil électrique
	LABRADOR LAURENTIENNE	1101783	02-02-16	656,74	Eau potable - Mesure d'urgence
	LAFARGE CANADA INC	1094726	02-16-16	8 551,23	Agrégat en vrac
	MONTREAL STENCIL INC	1101881	02-02-16	97,61	Accessoire de bureau
	PRODUITS SANY	1104947	02-15-16	266,88	Produits et équipement d'entretien ménager
	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1082234	02-05-16	617,25	Fil et câble électrique
	1096137	02-16-16	223,94	Produit de branchement	
RENO-DEPOT	1101451	02-01-16	41,97	Équipement contre les incendies	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1105309	02-16-16	1 018,38	Asphalte, bitume	
SERRUMAX INC	1095042	02-09-16	1 049,87	Service de serrurier	
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1105156	02-16-16	419,95	Service de destruction de documents	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1105141	02-16-16	1 788,99	Chambre de vanne	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1101768	02-02-16	418,32	Réparation/Entretien - Système de contrôle et de surveillance	

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	TENAQUIP LIMITED	1103567	02-09-16	98,23	Produit et équipement d'hygiène corporelle
		1105316	02-16-16	537,32	Outil manuel
	TRANSELEC COMMOMON INC.	1105198	02-16-16	131,23	Service - Signallement
	TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1096134	02-16-16	9 128,66	Service - Collecte de matières organiques
BOUTIN, PIERRE	ENVIROSERVICES INC	1094732	02-04-16	10 498,75	Service - Analyse et essai en laboratoire
	LES PAVAGES CHENAIL INC.	1094575	02-24-16	15 748,12	Asphalte, bitume
BROUSSEAU, HELENE	CONSULTATION R&R INC	1101437	02-01-16	342,16	Service - Rédaction, révision
CARRIER, RAYMOND	BRODART CANADA COMPAGNY	1105780	02-18-16	84,92	Article de bureau
	CARR MCLEAN LIMITED	1102543	02-04-16	303,05	Papier, article de papeterie
		1105783	02-18-16	851,71	Accessoire et fourniture de décoration
	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	1106049	02-19-16	690,00	Inscription évènements
	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1104903	02-15-16	134,80	Service - Transport ambulancier
		1104911	02-15-16	128,68	Service - Transport ambulancier
		1105802	02-18-16	132,00	Service - Transport ambulancier
	INTELCOM EXPRESS	1104923	02-15-16	314,96	Service - Postal, messagerie
		1104930	02-15-16	419,95	Service - Postal, messagerie
	PLANTERRA LTEE	1105379	02-16-16	2 286,62	Service - Entretien paysager
	PRODUITS SANY	1104472	02-11-16	218,68	Équipement d'entretien manuel
		1104473	02-11-16	428,88	Produit et équipement d'entretien
	R.M. LEDUC & CIE INC.	1105778	02-18-16	1 910,77	Matériel de bureau
	TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	1104942	02-15-16	591,48	Logiciel et progiciel
DESJARDINS, STEVE	ALERTE COURRIER P.M.E.	1102372	02-03-16	209,97	Service - Postal, messagerie
	COMPUGEN INC.	1104061	02-10-16	576,45	Logiciel et progiciel
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1102348	02-03-16	10,49	Composante électronique
	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1103788	02-09-16	891,35	Location - Photocopieur et frais de copie
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	AVEC PLAISIRS TRAITEUR	1103895	02-10-16	191,60	Service - Traiteur
	COMPUGEN INC.	1104853	02-15-16	685,17	Ordinateur et accessoire
	NATHALIE THIBODEAU	1103798	02-09-16	5 202,66	Architecte
FRAPPIER, GENEVIEVE	CHAUSSURES BELMONT INC	1107654	02-26-16	257,19	Bottes de travail
	CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1101739	02-02-16	2 268,11	Service - Installation, gestion, entretien
	ECOLAB	1107658	02-26-16	315,40	Produit d'entretien ménager
	PRODUITS SANY	1107659	02-26-16	249,67	Tapis amovible
		1107660	02-26-16	1 155,40	Tapis amovible
	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1107657	02-26-16	173,23	Service - Frais d'admission pour évènement sportif
	TENAQUIP LIMITED	1101760	02-02-16	362,16	Sel de déglçage, abrasif

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1107656	02-26-16	2 446,21	Service - Formation, animation d'atelier
	ASS. DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QC	1101839	02-02-16	2 283,09	Frais - Adhésion et cotisation
	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECR.	1103014	02-05-16	304,46	Frais - Adhésion et cotisation
	CAFE 92 DEGRES INC.	1104234	02-11-16	570,47	Service - Traiteur
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1102105	02-03-16	13 123,44	Service - Téléphonie cellulaire
	CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1101601	02-01-16	5 249,37	Service - Installation, gestion, entretien
	COFELY SERVICES INC.	1103756	02-09-16	3 119,70	Service - Entretien d'immeuble
	DANIEL BENOIT	1102533	02-04-16	981,64	Service - Scénographie, éclairage et sonorisation
	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1101979	02-02-16	3 000,02	Classeur, étagère et armoire de rangement
	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1102980	02-05-16	19 338,69	Location - Automobile et camionnette
	SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1103275	02-08-16	276,00	Couvre-plancher
	TAXI-CHARGE.	1102535	02-04-16	21,93	Service - Transport en taxi
	TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1102537	02-04-16	1 355,56	Chaise et fauteuil ergonomique
	VIDEOTRON S.E.N.C	1103243	02-08-16	843,47	Service - Accès internet
	GENDRON, DENIS		1103246	02-08-16	843,47
8418748 CANADA INC.		1104070	02-10-16	4 194,25	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol
ADONIS CONSTRUCTION ET DEMOLITION		1106946	02-24-16	934,39	Réparation/Entretien - Porte et fenêtre
ALERTE COURRIER P.M.E.		1105043	02-15-16	524,94	Service - Postal, messagerie
BENSACI, AMAR		1104081	02-11-16	616,30	Frais - stationnement
CLINIQUE DE MEDECINE INDUS. DU QC INC.		1103913	02-10-16	4 724,44	Conseiller en santé et sécurité
		1105009	02-15-16	5 249,37	Conseiller en santé et sécurité
COLLEGE LIONEL-GROULX		1104937	02-15-16	2 099,75	Service - Formation en santé et sécurité
CONSULTATION R&R INC		1105044	02-15-16	117,36	Service - Rédaction, révision
ENSEIGNES CMD INC.		1103637	02-09-16	1 107,62	Service - Impression
GENIEX INC.		1107679	02-26-16	4 094,51	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
GROUPE CONSEILS LACASSE-TRUDEAU INC		1103596	02-09-16	4 719,19	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
GROUPE MECANO INC		1080958	02-15-16	1 681,85	Réparation - Machine et équipement pour traitement de l'eau
LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC		1105059	02-15-16	12 778,82	Location d'accessoire et fourniture de décoration
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		1103625	02-09-16	3 044,64	Service - Ébénisterie
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1103562	02-09-16	3 029,94	Réparation/Entretien - Porte et fenêtre	
NISSAN CANADA FINANCE	1106949	02-24-16	2 540,05	Location - Véhicule utilitaire	
TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1103355	02-08-16	2 099,75	Location - Photocopieur et frais de copie	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1105075	02-15-16	866,15	Service - Agence de sécurité, gardiennage	
LEGER, APRIL	SERVICES ENTRETIEN ALPHANET INC.	1106021	02-19-16	1 973,32	Service - Entretien d'immeuble

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
OUELLET, MARIE-CLAUDE	C.C. COPY	1105262	02-16-16	209,97	Service - Impression
	IDENCO CANADA LTEE	1105255	02-16-16	1 784,79	Service - Impression
		1105265	02-16-16	839,90	Service - Impression
	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1104945	02-15-16	1 259,85	Service - Impression
	MP REPRODUCTIONS INC.	1105248	02-16-16	1 889,77	Service - Impression
	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1107464	02-25-16	59,99	Eau de source
	QUINCAILLERIE COTE-DES-NEIGES	1105259	02-16-16	2 309,72	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
		1105266	02-16-16	839,90	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
PLANTE, STÉPHANE	BOUTIN, PIERRE	1102959	02-05-16	2 116,12	Frais - Dépenses de fonction
	MICHEL POIRIER	1087518	02-11-16	5 564,34	Avocat
POLISENO, MARTIN	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1107262	02-25-16	23,19	Équipement de protection
	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	1104112	02-10-16	222,62	Filtre
	DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1104668	02-12-16	6 483,85	Entrepreneur en ouvrages métalliques
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1106893	02-24-16	21,00	Service - Impression
	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1104664	02-12-16	3 039,23	Équipement - Véhicule et appareil
	FASTENAL CANADA LTEE	1107258	02-25-16	39,91	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	HERCULES SLR INC	1107165	02-25-16	1 168,69	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	INTERNATIONAL SOCIETY OF ARBORICULTURE	1101478	02-01-16	234,12	Frais - Inscription pour conférence
	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1107161	02-25-16	1 911,64	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	LE GROUPE J.S.V. INC	1101752	02-02-16	48,77	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
		1103312	02-08-16	171,06	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
		1107261	02-25-16	121,05	Outil manuel
	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1106897	02-24-16	86,16	Guide, brochure et affiche
	LINDE CANADA LIMITEE	1101765	02-02-16	826,10	Équipement de protection
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	1107255	02-25-16	347,83	Aménagement de véhicules
	MAGASIN MYRLANIE INC. (CANADIAN TIRE)	1103550	02-09-16	1 049,87	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	MAGNETO-LAVAL INC	1101755	02-02-16	387,93	Équipement - Véhicule et appareil
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1100790	02-24-16	822,03	Produit d'entretien	
PYGAR SALES LIMITED	1107252	02-25-16	197,37	Outil manuel	
RENO-DEPOT	1101767	02-02-16	3 149,62	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
SECURITE LANDRY INC	1103542	02-09-16	85,05	Équipement de protection	
SERRUMAX INC	1018679	02-02-16	23,15	Service - Serrurier	
SERVICES MATREC INC.	1043460	02-09-16	17,99	Location de toilette chimique	
TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1097155	02-24-16	364,90	Service - Impression	
UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	1103543	02-09-16	220,12	Accessoire vestimentaire	
VERMEER CANADA INC.	1103544	02-09-16	250,77	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
			02-09-16	140,06	Équipement contre les chutes

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
 Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
THERRIEN, MICHEL	BOO! DESIGN INC.	1103419	02-08-16	341,21	Service - Infographie, graphisme	
	DE BONS PETITS PLATS...	1098682	02-11-16	1 377,38	Service - Traiteur	
	GESTION MFA INC.	1098707	02-22-16	36,75	Service - Frais de transport	
			1104685	02-12-16	3 821,54	Service - Reprographie
	JEAN BEAUDIN		1104678	02-12-16	1 000,00	Service - Photographie
	KOPEL INC.		1104016	02-10-16	373,62	Service - Postal, messagerie
	MONTREAL STENCIL INC		1102324	02-03-16	69,48	Article de bureau
	NORD OUVERT INC.		1102943	02-05-16	1 574,81	Service - Accès aux bases de données
	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC		1104680	02-12-16	335,96	Service - Photographie
	ROBERT DEVOST GRAPHISTE INC.		1103910	02-10-16	20 997,50	Service - Infographie, graphisme
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		1107682	02-26-16	209,77	Papier
	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		1102812	02-04-16	3 730,96	Service - Postal, messagerie
	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		1104247	02-11-16	510,23	Location - Photocopieur
TROTIER, PASCAL	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1106957	02-24-16	5 249,37	Service - Rédaction, révision	
	TRADUCTIONS TOM DONOVAN	1103399	02-08-16	10 498,75	Service - Rédaction, révision	
	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1107537	02-26-16	172,33	Guide, brochure et affiche	
	SERRUMAX INC	1107535	02-26-16	10,71	Service - Serrurier	



Dossier # : 1163571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la protection, le nettoyage et le développement de la Falaise Saint-Jacques à titre de parc linéaire.

ATTENDU QUE la Falaise Saint-Jacques est un éco-territoire semi-protégé de la Ville de Montréal sur une longueur de 4 km dans l'arrondissement du Sud-Ouest sur la frontière avec l'arrondissement de CDN-NDG;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a actualisée, en juin 2014, sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin que sa cible de protection de milieux naturels passe de 6 à 8 %. Rappelons que la cible de protection définie à la Conférence de Nagoya et qui a été adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal est de 17 % des milieux terrestres;

ATTENDU QUE la Falaise Saint-Jacques avec sa basse altitude et son orientation vers le sud-est favorise un micro climat doux et un écosystème unique au sud du Québec avec beaucoup d'espèces d'oiseaux migrateurs et la couleuvre brune qui est une espèce menacée;

ATTENDU QUE le bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels proposait quatre chantiers structurants et porteurs dont créer un lien vert regroupant la partie en amont du bassin versant vers la rivière Saint-Pierre, la falaise Saint-Jacques et les rapides de Lachine pour mettre en valeur le secteur sud de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec planifie la construction d'une piste cyclable au bas de la falaise pour 2020 comme partie intégrante du projet Turcot;

ATTENDU QUE la Falaise Saint-Jacques est jonchée de débris comme des vieux pneus, des sacs de plastiques, etc.

Il est proposé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, et appuyé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges :

Que l'arrondissement demande à la Ville centre d'organiser une consultation dans les arrondissements situés autour de la falaise, soit le Sud-Ouest, CDN-NDG, Lachine et LaSalle pour établir rapidement un plan pour la forme finale que va prendre la Falaise

Saint-Jacques à la fin des travaux Turcot.

Que l'idée d'une piste cyclable et piétonne suivant la vieille route pour camions qui montait de la cour Turcot vers la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et le boulevard Cavendish, et qui faciliterait grandement les transports en vélos entre les arrondissements et parcs nommés précédemment, soit formellement étudiée lors de cette consultation. Et en sus, que la continuation de cette piste cyclable et piétonne au-dessus des rails du CN et de la nouvelle autoroute 20 dans la cour Turcot soit étudié aussi, pour que la liaison entre la falaise et le canal Lachine puis le parc Angrignon puisse se faire rapidement en toute sécurité.

Qu'un plan d'accès pour le nettoyage des pneus et autres débris présents dans la falaise soit déposé avec le rapport de consultation.

Que la piste piétonne et possiblement de ski de fond, qui a été créée dans les années 90 durant les administrations Doré et Bourque, et qui suit toute la longueur de la falaise en montant et descendant doucement, soit aussi étudiée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-30 08:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163571002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la protection, le nettoyage et le développement de la Falaise Saint-Jacques à titre de parc linéaire.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Motion créée à la demande de M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

**Dossier # : 1163571003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soutenant la création d'un registre québécois des armes à feu.

ATTENDU QUE le massacre de 14 femmes à l'école polytechnique, en 1989, a profondément choqué les Montréalais et les Québécois et a conduit le gouvernement du Canada à la création du registre canadien des armes à feu;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce garde en mémoire ces meurtres, qui n'ont laissé personne indifférent;

ATTENDU QUE les services de police à travers le Canada ont indiqué qu'ils consultaient le registre des armes à feu près de 18 000 fois par jour (2011), ce chiffre comprenant des vérifications automatiques chaque fois qu'une adresse ou une plaque d'immatriculation est examinée, ce qui permettait de mieux assurer la sécurité des policiers et du public;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur du maintien du registre des armes à feu et qu'il a indiqué que le fait de savoir si un individu dispose d'armes est d'une grande utilité pour prévenir les cas de détresse ou établir les risques d'une opération policière;

ATTENDU QUE le 27 mars 2015, la Cour suprême du Canada a statué dans une décision 5-4 que la destruction des dossiers du registre était de la compétence constitutionnelle du Parlement, niant ainsi la contestation judiciaire du gouvernement du Québec et permettant la destruction des dossiers dans le registre canadien des armes à feu;

ATTENDU l'adoption d'une motion unanime de l'Assemblée nationale du Québec le 27 mars 2015, demandant au premier ministre Stephen Harper « de reculer sur sa décision et d'ordonner le transfert immédiat des données au gouvernement du Québec, afin qu'il puisse mettre en place son propre registre »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a procédé rapidement à la destruction de ces données importantes, que le gouvernement du Québec souhaitait pourtant conserver;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à mettre en place un registre québécois des armes à feu sans restriction, avec ou sans les données du registre canadien;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une motion qui « *déplorait que le gouvernement du Canada ait détruit les données concernant les résidents du Québec contenues dans le registre canadien des armes à feu* » et appuyait la « *décision du gouvernement du Québec de créer un registre québécois des armes à feu* » ;

ATTENDU QU'une mobilisation citoyenne importante s'est mise en place pour le contrôle des armes à feu;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, souhaitant respecter ses promesses électorales, a déposé le projet de loi 64 pour la création d'un registre provincial des armes d'épaule et a convoqué une commission parlementaire pour recevoir les commentaires du public.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

- Soutienne le projet de loi 64, donne son appui au gouvernement du Québec et encourage son adoption dans les plus brefs délais;
- Informe le gouvernement du Québec du large consensus en faveur du projet de loi 64;
- Encourage les membres de l'Assemblée nationale élus sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'informer leurs collègues de l'importance que la population donne à l'adoption rapide de ce projet;
- Encourage les députés représentant les citoyens de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'Assemblée nationale d'informer leurs collègues de l'appui que recueille le projet de loi 64 dans la population, qui souhaite qu'il soit rapidement adopté;
- Mandate la secrétaire d'arrondissement à acheminer une copie de cette résolution au premier ministre, au ministre de la Sécurité publique et aux leaders des partis représentés à l'Assemblée nationale.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-03-31 09:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163571003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soutenant la création d'un registre québécois des armes à feu.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été créée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474